Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletinhistoriq3416soci

GEN

34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01828 2365

GENEALOGY
944
B873ZY,
1885
JAN-JUN

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1885

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

Pages.

JULES BONNET. — **Préface de la trente-quatrième année.** 1

ÉTUDES HISTORIQUES

M. LELIÈVRE. — **La Réforme dans les îles de la Manche.** (1er article.) 4

DOCUMENTS

N. WEISS. — **La Sorbonne, le Parlement de Paris et les livres hérétiques,** de 1542 à 1546 19

MÉLANGES

F. PUAUX. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Edit de Nantes,** 1685 29

BIBLIOGRAPHIE

N. WEISS. — **Répertoire** 35

CHRONIQUE

F. DE SCHICKLER. — **The huguenot Society of America** .. 42

— **Agrippa d'Aubigné, prix d'éloquence** 46

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure
Directeur à l'Ecole des Hautes Etudes

(Xe ANNÉE, 1885)

La REVUE HISTORIQUE paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8° de 15 à 16 feuilles, de manière à former à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

Chaque livraison contient : I. Plusieurs *articles de fond*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — II. Des *Mélanges et Variétés* composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'étranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *analyse des publications périodiques* de la France et de l'étranger au point de vue des études historiques. — V. Des *Comptes rendus critiques* des livres d'histoires nouveaux.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.
La livraison ..... 6 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par fascicules de 6 francs. Les fascicules de la 1re année se vendent 9 francs.

La REVUE HISTORIQUE, fondée en 1876, a acquis, par la solidité de ses travaux, par l'abondance de ses informations et par l'impartialité de ses jugements, une autorité incontestée dans le monde savant. Indépendamment des mémoires originaux insérés dans chaque livraison et qui sont signés des noms les plus autorisés de la science, par ses bulletins, ses comptes rendus, sa chronique et son analyse des recueils périodiques, elle fournit sur le mouvement historique en France et à l'étranger un ensemble de renseignements qu'on ne peut trouver dans aucune publication analogue.

Parmi les principaux articles publiés dans l'année 1884 nous citerons :

Documents inédits sur la bataille de Sedan. — Dépêches inédites expédiées de Tours au Gouvernement de la Défense nationale par M. Gambetta. — Napoléon Ier et Saint-Domingue, par H. *Adams*. — Une lettre de Davout (1811), par *Alf. Stern*. — Documents inédits sur le premier empire, par *Alf. Stern*. — Documents inédits relatifs à Marie-Antoinette, par *E. Wertheimer*. — Diderot : Essai historique sur la police, par *M. Tourneux*. — Frédéric le Grand, d'après les lettres inédites de D'Alembert à Mlle de Lespinasse, par *Ch. Henry*. — Une correspondance politique de Mallet de Pan, par *A. Michel*. — Etude sur la réunion de Montpellier à la France, par *A. Molinier*. — Etudes algériennes : la course, la rédemption et l'esclavage à Alger, par *H. de Grammont*. — Les relations diplomatiques de la France et de la Prusse après la guerre de Sept-Ans, par *Hammond*. — Relations de la France et de la Franche-Comté, pendant la Fronde, par *Tivier*. — L'armement des nobles et des bourgeois au XVIIe siècle, dans la Champagne méridionale, par *A. Babeau*. — Mémoire adressé à la dame de Beaujeu, sur les moyens d'unir le duché de Bretagne au domaine du roi (1485 ou 1486), par *Jul. Havet*. — Etude sur le pouvoir royal du temps de Charles V, par *E. Lavisse*. — Les élections pontificales sous les Carolingiens au VIIIe et au IXe siècle, par *C. Bayet*, etc., etc.

On s'abonne sans frais à la librairie Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris ; chez tous les Libraires de la France et de l'Etranger, et dans tous les bureaux de poste.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

Seigneur, tu nous as été une retraite d'âge en âge.

Ps. XC. v. 1.

Notre Société a traversé, depuis son origine, plus d'un de ces anniversaires, glorieux ou tristes, qui ne reviennent pas deux fois dans une vie d'homme. Elle célébrait, en mai 1859, le premier synode de Paris affirmant la réforme en face des bûchers de Henri II et lui donnant un gouvernement durable. Le 27 mai 1864 lui rappela la mort de Calvin *allé à Dieu* après un prodigieux apostolat plus rempli de travaux que de jours. L'année suivante, elle s'associa par l'envoi d'un de ses membres à l'anniversaire tri-séculaire de la mort de Farel, le grand apôtre de la Suisse romande. Avec l'illustre l'Hôpital elle put dire, le 24 août 1872 : *Excidat illa dies ævo!* Ce ne sera pas une date moins néfaste pour tout cœur français que rappellera le 18 octobre 1685.

La Révocation! Que d'iniquités et de douleurs exprimées par ce simple mot! A Dieu ne plaise que nous en fassions le thème de récriminations amères et d'irritants débats! La France a payé assez cher l'erreur fatale d'un prince qui eut hélas! l'opinion pour complice. C'est dans un esprit religieux, dans une pensée d'humiliation et de deuil, que de tels souvenirs doivent être évoqués par les fils de ceux qui ont tout souffert pour rester fidèles à leur conscience. Le

Bulletin ne faillira pas à ce devoir, et les *Éphémérides de* 1685 dont un de nos collaborateurs commence aujourd'hui la publication, ne sauraient déroger à cet esprit. On n'en contestera pas l'opportunité devant les préjugés persistants et l'ignorance plus répandue qu'on ne croit dans certains rangs de la société contemporaine. Un très honorable publiciste, plus versé dans l'histoire de la marine que dans celle de nos pères, nous en fournissait naguère un singulier exemple. Après les belles pages de Michelet, et la réimpression des admirables mémoires de Marteilhe, de Bion, de Louis de Marolles, ces « livres écrits entre terre et ciel », il semble qu'on devait espérer quelque justice pour le forçat huguenot endurant pour sa foi les plus cruelles souffrances. « Une critique éclairée, nous dit M. l'amiral Jurien de la Gravière, a remis les responsabilités à leur place. La raison d'État poursuivait dans les protestants moins des hérétiques que des factieux ». Aller prier au désert ou sur les ruines des temples démolis, tenter de franchir la frontière pour mettre son âme en sûreté, pratiquer enfin, au péril de sa vie, le précepte apostolique : *mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes!* tel était l'esprit de faction qui animait nos pères à cette heure si triste de notre histoire. Heureuse la France si elle n'en eût jamais connu d'autre!

De telles assertions se produisant dans un recueil aussi connu que la *Revue des Deux Mondes* (n° du 1er novembre 1884, p. 68) démontrent assez l'utilité d'un recueil tel que le nôtre. Cette année nous convie tout particulièrement aux études qui ont la Révocation pour objet. Nous l'envisagerons sous ses divers aspects, le désert, le refuge, les galères, sans esprit de dénigrement pour un passé qui eut ses gloires, sans complicité avec les passions révolutionnaires qui corrompent tout ce qu'elles touchent, nous souvenant des belles paroles prononcées par notre illustre président honoraire, M. Guizot, dans une de nos assemblées annuelles :

« C'est un devoir impérieux pour les sociétés comme pour les hommes de sonder sans cesse, de scruter sévèrement leur passé, et de se souvenir pour se repentir. Il est bon pour nous de revoir constamment tout ce que la liberté religieuse a coûté à nos pères; nous sentirons d'autant mieux tout ce qu'elle vaut et l'attachement que nous lui devons... C'est par leur persévérance indomptable que les protestants ont conquis en France la liberté religieuse. Ils ont été

persécutés, bannis, mis hors la loi; on a pu les croire anéantis; mais, malgré toutes les apparences, et à travers toutes les épreuves, ils ont persévéré de telle sorte que, lorsque la liberté a reparu, on a vu de tous côtés reparaître un fond de protestantisme populaire... C'est la foi chrétienne qui a fait la constance protestante pendant les trois derniers siècles, comme elle avait fait pendant les trois premiers siècles de notre ère la constance des apôtres et des martyrs. » (*Bull.*, t. XV, p. 164, 165). Grave enseignement que nous ne devons pas cesser de recueillir dans nos annales et qui leur donne tout leur prix!

Après de telles considérations émanant de si haut, il est difficile de parler de soi dans un recueil que l'on a dirigé durant vingt ans. Si les travaux qu'il impose ne sont pas sans honneur, ils ont aussi leurs fatigues. Je l'ai plus d'une fois éprouvé dans ces dernières années. Qui n'a rêvé d'ailleurs, après les périodes actives et militantes, le recueillement et le repos, studieux encore, des derniers jours! Sans me désintéresser d'un recueil qui résume le meilleur de ma vie, et en demeurant son fidèle collaborateur, j'ai demandé à mes collègues l'adoption des mesures les plus propres à assurer la publicité régulière du *Bulletin*, en me ménageant les loisirs que je dois consacrer à l'achèvement des travaux qui seraient mon humble monument. Ils ont répondu à ce désir avec l'empressement le plus fraternel, dont il m'est doux de les remercier ici, et, sans empiéter sur des communications officielles, je puis annoncer que le secrétaire de la Société, toujours associé à la rédaction du *Bulletin*, toujours uni de cœur à ses collègues, ne cessera pas de servir, de loin comme de près, une cause qui nous est également chère.

J. B.

N. B. Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE

Les îles de la Manche, « ces morceaux de la France tombés dans la mer et ramassés par l'Angleterre », comme les appelle Victor Hugo, ont une histoire à elles qui n'est ni sans intérêt ni sans grandeur. C'est l'histoire d'un petit fragment du duché de Normandie qui, rattaché à l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant, n'a jamais oublié que c'est la Normandie qui a conquis l'Angleterre. La ténacité toute normande avec laquelle ce petit peuple a lutté, pendant des siècles, pour la conservation de ses privilèges, de son autonomie et de sa langue, serait digne d'attirer l'attention des historiens, si l'histoire daignait s'occuper des petits. On y verrait comment un peuple de quelques milliers d'âmes a su conquérir ou conserver, sous la suzeraineté de la couronne britannique, ses institutions politiques et son parlement distinct, tandis que l'Irlande, avec une population qui se compte par millions, n'y a pas réussi. Depuis quelques années toutefois, cette Normandie inconnue a été étudiée par quelques écrivains français. Terre d'asile pour nos réfugiés politiques, elle a été pour eux une *terra ignota* dont ils ont été les explorateurs, et le pays auquel ils ne demandaient qu'un refuge leur est devenu un intéressant sujet d'étude[1].

1. Parmi les ouvrages français qui traitent de l'histoire et des institutions des îles de la Manche, il faut mentionner : *La Normandie inconnue*, par François-Victor Hugo, 1857; l'*Archipel des îles normandes*, par Théodore Le Cerf, 1863; l'*Histoire des îles de la Manche*, par Pégot-Ogier, 1881; l'*Archipel de la Manche*, par Victor Hugo, 1883.

Les commencements de la réforme dans les îles de la Manche n'ont pas encore été, que nous sachions, l'objet d'une étude spéciale. Ces commencements restent obscurs, par suite de l'absence de documents imprimés et de la rareté des chroniques manuscrites. Toutefois, en s'aidant de celles-ci et en ayant recours aux actes officiels, on peut reconstituer la physionomie des événements, qui n'a pas toujours été suffisamment respectée par les historiens locaux. L'un d'eux, Philippe Falle, écrivant à la fin du dix-septième siècle, a jugé avec tout son dédain de *high churchman* la période huguenote du protestantisme insulaire. Élevé de l'humble rectorat de Saint-Sauveur de Jersey à la riche prébende de Durham, il a quelque peine à pardonner aux réformés français d'être venus interrompre, dans son pays natal, la succession apostolique des évêques et d'avoir marqué de leur empreinte spéciale les institutions religieuses des îles. La grande réputation dont jouit Falle parmi ses compatriotes a donné à ses préventions injustes un crédit dont elles n'étaient pas dignes, et ceux qui sont venus après lui n'ont pas toujours pris soin de contrôler ses assertions. Le presbytérianisme des îles a été vaincu, et ce sont ses vainqueurs qui ont seuls jusqu'à présent écrit son histoire; on ne saurait s'étonner qu'elle ressemble à un bulletin de victoire et qu'elle ne brille pas par l'impartialité.

Nous voudrions raconter dans ces pages, autant que nos documents (dont plusieurs sont inédits) nous le permettront, les commencements, les progrès et la chute du presbytérianisme réformé dans les îles de la Manche. C'est l'histoire peu connue d'un rejeton du protestantisme français et un chapitre oublié de l'histoire du Refuge.

I

LA RÉFORME HUGUENOTE SOUS ÉDOUARD VI

Il est douteux que la Réformation eût atteint l'archipel

normand si les protestants de France ne l'avaient évangélisé. L'anglais n'y était ni parlé ni compris au XVIe siècle, et les communications étaient rares et difficiles entre ces îles et l'Angleterre. Mais, pour que la réforme traversât le bras de mer qui les sépare du continent, il fallut que la persécution contraignît les huguenots à se chercher des lieux de refuge en dehors des frontières. L'archipel normand était prédestiné, par sa situation géographique et par la langue que parlaient ses habitants, à devenir l'un de ces refuges.

Les premières traces officielles de la présence des protestants français dans les îles remontent à 1548; ce sont deux actes de la cour royale de Jersey, dont l'un pourvoit à l'entretien de deux ministres venus de France, et l'autre dépossède un prêtre de son bénéfice. Pour que l'autorité civile prît ainsi parti pour la réforme, il fallait qu'elle se fût fait sa place dans le pays depuis quelque temps. Le protestantisme avait déjà fait de notables progrès en Normandie, non seulement à Rouen, qui avait eu un martyr dès 1528, et à Caen, où un cordelier prêcha publiquement les nouvelles doctrines en 1531, mais aussi dans le Cotentin et le Bocage, où des gentilshommes avaient ouvert leurs châteaux à la prédication du pur Évangile [1]. Une lente et continuelle infiltration des principes réformés dut se produire entre le Cotentin et les îles. La sécularisation partielle des biens ecclésiastiques qui avait eu lieu, sous Henri VIII, avait fortement atteint le prestige du clergé insulaire, qui ne brillait ni par ses vertus ni par sa science. Le peuple, las du joug clérical, éprouvait cette sorte de malaise qui prépare les grandes crises. Rattaché ecclésiastiquement au diocèse de Coutances, il était habitué d'ailleurs à se tourner du côté de la France pour y trouver le foyer de sa vie religieuse. Le catholicisme était une importation française; il en fut de même du protestantisme.

Le texte de l'acte de la cour royale de Jersey, qui règla la

1. Emile Lesens, art. *Normandie* dans l'*Encycl. des sciences religieuses.*

situation des deux premiers ministres mérite d'être reproduit dans sa forme originale ; il est en date du 21 août 1548 :

« Pour le nourrissement et entretenement de maistre Martin Langloys et maistre Thomas Johanne, tous les juretz et curetz de ceste isle ont délibéré, et volontairement donnent aux susdits maistre Martin et maistre Thomas, chascun ung quartier de froment pour une foys payer, estre délibvrés aulx susnommés à la prochaine feste Saint-Michel venant, pour entretenir les susnommés, ung an prochain, venant pour annoncher au peuple la parole de Dieu purement et sincèrement selon le texte de l'Évangile. Et Monsieur le Bailly pour les payer donne deulx quartiers de froment pour une fois payer audit terme, et non aultrement. »

On aura remarqué, dans ce curieux acte, que les curés des paroisses, qui siégeaient (comme le font aujourd'hui les recteurs anglicans) aux États des îles, prirent part à la décision qui chargeait des ministres venus de France « d'annoncer la parole de Dieu purement et sincèrement selon le texte de l'Évangile ». Et, ce qui est encore plus digne de remarque, c'est que les curés s'engageaient à participer à l'entretien des nouveaux venus. Jusqu'à quel point étaient-ils eux-mêmes entraînés vers la réforme par une conviction raisonnée, ou se bornaient-ils à suivre le courant? C'est ce qu'on ne peut savoir. Le duc de Somerset, qui fut plus tard protecteur du royaume, était alors gouverneur de Jersey, et favorisait les idées évangéliques; le désir de conserver la faveur d'un si grand personnage put bien être pour quelque chose dans l'attitude que prirent les curés. La cour royale avait, de son côté, résolument pris parti pour la réforme et mit son autorité au service de cette cause. Deux curés s'attirèrent des désagréments pour avoir voulu s'opposer au mouvement réformateur. L'un, sire Jacques Chevalier, recteur de Grouville, fut mis en demeure, par un arrêt en date du 4 mai 1548, de « se comporter en son bénéfice accordant la charge de son office et de comparaître en justice toutes fois et quantes qu'il en sera requis ou commandé, pour respondre toutes fois qu'il sera trouvé deffectif selon sa charge ». Cet

acte admettait Jean de Soulemont et Jean Payn, comme cautions de la conversion de ce prêtre. L'autre, Guillaume Le Ray, recteur de Saint-Sauveur, fut dépossédé de son bénéfice par suite de son attachement aux pratiques romaines.

Nous manquons de renseignements sur le ministère de Langlois et de Johanne à Jersey. Nous savons seulement que le premier fut naturalisé Jersiais, par un acte du même jour que celui qui lui assurait des moyens d'existence[1]. Johanne paraît être demeuré plus longtemps dans l'île ou y être revenu; son nom figure dans un catalogue des ministres réfugiés dans les îles quelques années plus tard.

A Guernesey comme à Jersey, ce furent des Français qui les premiers prêchèrent les doctrines réformées. Sous Henri VIII, le gouverneur, conformément aux ordres du roi, avait confisqué les dîmes et redevances que l'on payait encore à certaines abbayes normandes et avait expulsé de l'île les moines franciscains qui avaient pris parti contre le roi danssa querelle avec Rome et lui refusaient le serment d'allégeance[2]. Ces mesures, en affaiblissant et en déconsidérant les prêtres, frayèrent la voie aux prédicateurs étrangers. Les autorités de Guernesey se montrèrent d'abord fort mal disposées en faveur des réfugiés, et la cour royale prit contre eux des arrêtés sévères. Dès 1534, elle décrète que « nulluy ne logera nul estrangier pour demeurer en l'isle sur peynne de LX souls, si che n'est pour son serviteur ou sa servante[3] ». Pendant les années suivantes, la cour se relâche un peu de la sévérité de cette ordonnance, mais elle interdit aux étrangers les professions d'hôteliers et de boulangers, et les oblige à acheter leurs

1. Acte du 5 octobre 1549 : « En présence de M. le Lieutenant pour le roy en ceste isle de Jersey, de la justice et des Estats de ceste ditte isle, maistre Martin Lengloys a estey juré et a prins serment sollempnell d'estre vray subject et obéissant à nostre avant dit sonverain sire le roy Edouard VIme, par la grâce de Dieu, roy d'Angleterre, etc. »

2. F. B. Tupper, *History of Guernsey*, 2e édit. p. 140.

3. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de Guernesey*, rédigé par R. Mac-Culloch, t. I, p. 2.

vivres et leurs marchandises dans les boutiques, leur défendant de se les procurer auprès des agriculteurs et producteurs, sous peine de voir confisquer leurs achats[1]. Ceux d'entre eux qui ne justifiaient pas de moyens d'existence, devaient vider le pays, « sur peynne de estre fustigués et foytés[2] ». Ces sévérités n'empêchèrent pas un certain nombre de huguenots français de se réfugier à Guernesey et d'y répandre les principes évangéliques.

Le seul de ces pionniers de l'Évangile à Guernesey dont le nom soit arrivé jusqu'à nous est Denis Le Vair, natif de Fontenay, dans le diocèse de Bayeux, en Basse-Normandie. Il avait été prêtre romain, mais, ayant embrassé les doctrines évangéliques, il s'en était allé à Genève, où il avait appris le commerce de la librairie. Il fut l'un de ces porte-balles ou colporteurs qui, au péril de leur vie, apportaient et distribuaient en France des livres saints, des traités religieux et des écrits des réformateurs. Il visita les îles normandes pour y placer sa marchandise. Ses livres furent bien accueillis à Guernesey, et le peuple, désireux d'être instruit, demanda au colporteur de lui servir de ministre. Le Vair se rendit à leurs instances, et, sans déposer la balle, il se mit à parcourir l'île en y faisant l'œuvre d'un évangéliste[3]. Les renseignements nous manquent sur son ministère et sur ses succès. Nous savons seulement qu'il fut l'un de ces caractères vaillants et l'une de ces âmes héroïques, comme la réforme française en fit surgir un grand nombre de tous les rangs de la société. Les derniers incidents de sa vie et son martyre, que nous raconterons plus loin, d'après Crespin, donnent une haute idée de la valeur morale de ce premier prédicateur de la Réforme à Guernesey, et c'est un honneur pour le protestantisme de cette île de pouvoir inscrire sur la première page de son histoire le nom de Denis Le Viar.

1. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de Guernesey*, rédigé par R. MacCulloch, t. I, p. 7.

2. *Ibid.*, t. I, p. 6.

3. Crespin, *Histoire des Martyrs*, éd. de 1597, f° 283 *b*.

Ces commencements du protestantisme des îles de la Manche le rattachaient au type réformé. Ses ministres, ses livres de piété, les formes encore peu définies de son culte, lui venaient de France et de Genève. Les représentants du gouvernement anglais ne pouvaient pas voir avec une entière satisfaction s'établir un type de culte qui n'était pas celui que les théologiens d'Édouard VI avaient donné à l'Angleterre et qui allait y soulever tant de contestations. Sir Hugh Paulet, qui devait être peu après gouverneur de Jersey, y fut d'abord envoyé, en la quatrième année du règne d'Édouard VI, comme commissaire royal pour s'informer de la situation des îles. Le rapport qu'il présenta au roi dépeignait les habitants comme gagnés aux doctrines réformées, ce qui était en partie vrai, et, ce qui l'était beaucoup moins, comme prêts à accepter les formes liturgiques qu'il plairait à Sa Majesté de leur imposer. C'était là promettre plus que l'on ne pourrait tenir.

Quoi qu'il en soit, la liturgie anglicane, sous sa première forme, le *Service Book*, comme on l'appelait alors, fut traduite en français et envoyée aux jeunes églises des îles de la Manche, avec un ordre du roi en conseil, daté du 15 avril 1550 et ainsi conçu :

« Nous avons été dûment informé de votre conformité, aussi bien dans toutes les autres choses sur lesquelles ledit sir Hugh a conféré avec vous, que sur votre ardent désir de suivre et d'embrasser les lois et les vues de Sa Majesté dans l'ordre du service divin et de l'administration des sacrements; de quoi nous vous remercions cordialement au nom de Sa Majesté, vous priant que, comme vous avez bien commencé, vous continuiez de même, et que, avec toute révérence, dévotion, tranquillité, obéissance et unité parmi vous, vous observiez et suiviez le service et les ordres relatifs au culte et à l'administration des sacrements, conformément au livre que nous vous envoyons[1]. »

Il est probable que la liturgie fut adoptée sans trop de

1. Le texte anglais de ce document se trouve dans les notes ajoutées par le Rév. Edward Durell à la 4e édition de l'*Histoire de Jersey* de Falle, notes qui dépassent en valeur l'ouvrage qu'elles commentent.

peine par les curés qui étaient devenus protestants et étaient demeurés en possession de leurs bénéfices. Mais il est beaucoup plus douteux que les ministres venus de France et de Genève, habitués à des formes de culte beaucoup plus simples, se soient soumis à un rituel qui leur paraissait entaché de papisme. Sir Hugh Paulet, qui revenait à Jersey avec le titre de gouverneur, comprit lui-même bientôt que la réforme ne pouvait se consolider dans les îles qu'en faisant appel au dévouement des pasteurs français et que, pour obtenir les services de ces hommes, il ne fallait pas leur imposer des formes liturgiques qui leur répugnaient. Il eut plus à cœur d'abolir ce qui restait de catholicisme dans l'île que de faire adopter la liturgie. Il confisqua, au profit du roi, les rentes créées pour messes, obits, luminaires, confréries, etc.; il fit abattre les statues et les images qui ornaient l'intérieur des églises et même les croix des cimetières et des chemins[1]; il vendit les calices, croix, encensoirs et autres ornements d'église. Il ne respecta pas même les cloches, qu'il fit descendre des clochers, à l'exception d'une par église, et il les fit vendre à des Français, pour la somme de 171 livres sterling, 9 shillings. On assure que le navire qui les emportait à Saint-Malo périt en mer, et que plusieurs virent dans ce sinistre le châtiment d'un sacrilège.

Le zèle iconoclaste du gouverneur Paulet fut secondé par la cour de l'île, comme le montre le curieux arrêt suivant, daté du 20 mars 1552 :

« Après le record du connestable[2] de la paroesse de Saint-Pierre, lequel a recordey avoier adjourné Pierre Fallu de comparoestre à ce présent jour et Marte sa femme en justice, pourtant que dimanche dernyer passé,

1. Il n'y a plus, depuis lors, de croix sur les chemins et aux carrefours de l'île, mais le souvenir de leur emplacement subsiste dans des noms tels que la *Croix de bois*, la *Croix au lion*, la *Grande-Croix*, etc.

2. Le connétable est, dans les îles, le premier magistrat de chaque paroisse ou commune. Ses fonctions correspondent en partie à celles du maire en France.

sadite femme avoit apporté une paire de paternosters à l'église, lequel connestable fist charge et commandement à l'avant-dite femme de luy bailler lesquelles paternosters, ce qu'elle ne voulut pas faire. Après lesquelles choses, par l'opinion des justiciers presens, ledit Pierre est regardé aller au chasteau corporellement. »

Ce qui fit plus que les coups d'autorité du gouvernement et de la cour pour avancer les intérêts de la réforme à Jersey, ce furent les travaux des ministres français, qui remplacèrent peu à peu, à la tête des paroisses, les prêtres ignorants qui les avaient dirigées jusqu'alors. La paroisse de Saint-Sauveur eut pour ministre un nommé Martin; celle de Saint-Jean fut placée sous les soins de Nicolas Maret. On cite encore, parmi ces pasteurs réfugiés à Jersey sous le règne d'Édouard VI et qui y exercèrent le ministère évangélique, Moulinos, Guérin et Pierre Baptiste. Ils prêchèrent le pur Évangile avec fidélité; et, par la force des choses, la réforme jersiaise dut, entre leurs mains, revêtir le type calviniste[1].

II

LA RÉACTION CATHOLIQUE SOUS MARIE TUDOR

La mort d'Édouard VI, après un court règne de six ans, et l'avènement de la catholique Marie vinrent brusquement terminer cette première période de l'histoire du protestantisme insulaire. La réaction catholique passa comme un ouragan sur la Grande-Bretagne, et l'archipel normand en ressentit le contre-coup. Les ministres durent quitter précipitamment les îles pour retourner en France ou à Genève, et plusieurs de leurs ouailles, se sentant en danger dans leur pays natal, les suivirent dans l'exil. Parmi ces laïques trop compromis dans le mouvement pour oser affronter la réaction catholique, on

1. *Chroniques de Jersey*, édition de 1832, p. 74. Cet écrit anonyme de la fin du XVIe siècle, est le document principal sur ces premiers temps du protestantisme insulaire. Il en a été publié deux éditions, l'une à Guernesey en 1832, et l'autre à Jersey en 1858, mais toutes deux sont assez fautives.

cite Thomas Bertram, de Jersey, et Guillaume Beauvoir, de Guernesey, qui se réfugièrent à Genève, « afin, dit le chroniqueur, d'éviter les idolâtries et superstitions qui se faisaient dans l'île[1] ».

La messe fut en effet partout rétablie, d'après les ordres péremptoires venus de Londres. Les curés catholiques qui, pour conserver leur paroisse, avaient passé au protestantisme, recommencèrent à chanter la messe en latin. Quelques-uns s'étaient mariés et se trouvaient fort embarrassés de leur femme et de leurs enfants. Le recteur de Saint-Sauveur, à Jersey, Guillaume Le Ray, qui avait été révoqué pour n'avoir pas voulu renoncer aux pratiques romaines, rentra en possession de son bénéfice, et écrivit dans son registre paroissial la note suivante qui y est encore :

« Depuis l'an quarante-huict, je n'ay point arresté les noms de ceux qui sont trespassez, pour ce que je fus mins hors de mon bénéfice l'espace de cinq ans, pour le tumulte qui se fit en l'église, puis, en 1554, je fus restably en mon bénéfice. Alors j'ay recommencé à escrire. »

Mais il ne suffit pas, à Jersey du moins, de replacer les anciens bénéficiaires à la tête des paroisses pour faire rétrograder la population vers le catholicisme. Si une partie du peuple, encore peu éclairé, retourna à ses anciennes formes religieuses, les principales familles de l'île, les de Carteret, les de Soulemont, les Lemprière, les Gosselin, les Hérault, les Poingdestre « ne voulurent jamais, dit le chroniqueur, assister à la messe ni aux idolâtries et superstitions des papistes, quelques menaces ou épouvantements qu'on leur seust faire[2] ». Leur attachement à la nouvelle foi était si grand que, pour pouvoir participer à la Sainte-Cène, ils ne craignaient pas de passer la mer et d'aller dans quelque église réformée de la Normandie, à Saint-Lô, par exemple, où une église importante s'était fondée.

1. *Chroniques*, p. 74.
2. *Ibid.*, p. 76.

Le gouverneur, sir Hugh Paulet, dont nous avons raconté les exploits iconoclastes, était demeuré en place, malgré le changement de règne et de politique. Revenu extérieurement au catholicisme, il continuait à favoriser sous main la réforme et à n'exécuter qu'avec modération les ordres rigoureux qu'on lui envoyait relativement aux nouvelles doctrines. Chose curieuse! son propre frère, John Paulet, était doyen catholique de l'île, et donnait son appui à la réaction papiste. La cour royale de Jersey eut l'occasion de montrer l'esprit d'indépendance qui l'animait à l'égard des prêtres dans un procès retentissant, où elle ne craignit pas de frapper de la peine capitale un prêtre coupable.

Cet homme, Richard Averty, de la paroisse de Saint-Brelade, occupait une place en vue dans le clergé de l'île; il était promoteur de la cour du doyen. Ennemi ardent des protestants, il « troubloit grandement les pauvres fidèles réformez, dit le chroniqueur, et spécialement il faisoit beaucoup de mal et d'ennui ès pauvres prestres mariez, leur faisant faire défense de fréquenter leurs femmes en aucune manière, et s'ils faisoient du contraire, il les faisoit punir aigrement[1] ». Ce prêtre, qui trouvait mauvais que ses collègues mariés vécussent honnêtement avec leur femme, était lui-même un homme de mauvaises mœurs et, pour cacher le résultat de ses désordres, il commit un infanticide. Il étouffa de ses mains l'enfant qu'il avait eu de sa servante et l'enterra dans l'âtre de sa cheminée. Arrêté sur la dénonciation de ses voisins, Averty fut traduit devant la cour et « condamné à mourir la corde au col au gibet, et à rester pendu à une chaîne de fer jusqu'à ce que son corps fust consumé ». Cette sentence est du 27 juin 1555, c'est-à-dire en plein règne de Marie. Le doyen John Paulet[2], essaya d'arracher le prêtre coupable des

1. Le texte de cette sentence existe dans les registres de la cour royale de Jersey, et a été publié par Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 470.

2. La sentence de la cour mentionne expressément cette intervention du doyen dans les termes suivants : « Sur quoy discrette personne, sire Jean

mains de la justice séculière, en revendiquant pour l'évêque de Coutances le droit de le juger; mais la cour passa outre à cette réclamation, et Averty fut pendu comme un malfaiteur ordinaire.

En appliquant le droit commun à un prêtre, la magistrature jersiaise montrait que l'esprit des temps nouveaux avait passé sur elle. Sa fermeté dans cette affaire prouve aussi qu'à ce moment le sentiment général était favorable à la réforme. Ce fut grâce à cette attitude de la cour, secrètement encouragée par le gouverneur, que Jersey dut d'échapper aux excès auxquels se portait ailleurs la réaction catholique.

Guernesey, où la réforme avait fait moins de progrès, eut au contraire à subir toutes les violences de la réaction. Le clergé et la magistrature retournèrent au catholicisme et se firent les dociles instruments de la politique persécutrice de Marie Tudor. L'histoire nous a conservé les détails horribles de l'exécution de trois femmes, la mère et ses deux filles, condamnées pour hérésie et brûlées à Saint-Pierre-Port, le 18 juillet 1556. L'une de ces femmes, Perrotine Massy, était l'épouse d'un pasteur, qui avait quitté l'île pour échapper à la persécution. Elles furent traduites, elle, sa sœur et sa mère, devant la cour ecclésiastique, composée du doyen et des recteurs de paroisse, et interrogées sur les sacrements, sur l'invocation de la Vierge et des saints et sur les autres articles de la foi catholique. Déclarées hérétiques par des juges qui voulaient frapper de terreur les partisans de la réforme, elles furent renvoyées devant la cour royale, qui se hâta de confir-

Poullet, doyen de ceste Isle de Jersey soy est présenté devant justice, requérant que le susdit Adverty luy fust délivré à cause de sa cléricature, pour le justifier à la cour de l'Evesque dont ledit doyen tient le lieu en cette dite Isle. A laquelle requeste et demande, les justiciers royaulz de ladite Isle répondirent audit doyen, veu l'énormité, atrocité et cruauté du susdit cas, qu'ils n'entendoyent point que le susdit Adverty deust estre mis hors de la susdite jurisdiction royalle, mais devoit souffrir l'exécution de ladite sentence, ce qui fut fait, et ses biens tant meubles qu'héritages, confisqués ès mains de nos souverains seigneur et dame de le roy et la royne. »

mer la sentence des juges ecclésiastiques et de condamner les trois femmes au supplice du feu[1]. L'une d'elles, Perrotine Massy, se trouvait enceinte, et, sur le bûcher même, elle fut prise des douleurs de l'enfantement et mit au monde un fils. L'enfant, arraché vivant du milieu des flammes par un spectateur, fut porté au bailli, Hélier Gosselin, qui, avec une barbarie sans exemple, ordonna que l'enfant fut rejeté dans le bûcher de sa mère.

Les historiens catholiques ont vainement essayé de contester les détails de cette abominable tragédie. Le *Martyrologe* de Foxe nous a conservé les pièces officielles qui en établissent l'exactitude, y compris les suppliques par lesquelles le bailli, le doyen et le clergé de Guernesey implorèrent le pardon royal, lorsqu'Élisabeth fut montée sur le trône et que la conscience publique eut crié vengeance contre les auteurs de ce crime juridique[2]. Élisabeth leur fit grâce dans l'intérêt de la politique d'apaisement qu'elle inaugurait; mais les noms du bailli Hélier Gosselin, du doyen Jacques Amy et de leurs assesseurs sont restés, pour leur châtiment, cloués au pilori de l'histoire, associés à l'un des plus abominables forfaits que le fanatisme ait jamais fait commettre.

Le jeune protestantisme guernesiais eut un autre martyr dont la glorieuse fin mérite d'être racontée, pour montrer ce que valaient les ministres inconnus que la France envoyait aux îles de la Manche. Nous avons déjà parlé de Denis Le Vair, ce colporteur devenu ministre qui fut le premier prédi-

1. Les deux sentences existent encore aux archives de la cour royale de Guernesey. Celle de la cour ecclésiastique, qui est en latin, a été publiée par Foxe (*Acts and Monuments*, édit. de la Religious Tract Society, t. VIII, p. 228.) En voici un extrait : « Crimine haereticas invenimus et reputamus. » La sentense laïque dit de son côté : « Elles sont comdampnées et adjugées de estre bruslées et arses au jour d'huy, jusques à consumation de cendre, au lyeu accoustumey... accordant et selon l'effect de une sentence délyvrée en justice de p. monssieur le doyen et les curés, le XIIIIe jour du moes de juillet, en l'an susdit, en laquelle ils ont estey approuvées hérétiques. »

2. *Acts and Monuments*, t. VIII, p. 226-241.

cateur réformé à Guernesey. Chassé de cette île par la réaction catholique, il rentra en France, avec l'intention de se réfugier à Genève; mais, en attendant de pouvoir s'y rendre, il voulut se remettre à colporter des livres dans la Normandie, sa province natale. A peine débarqué avec un tonneau rempli de livres saints, il était occupé, au village de La Feuillie[1], à se munir d'une charette pour transporter sa marchandise, lorsque le procureur du roi, à qui sans doute il avait été dénoncé par quelque traître, se trouva là et déclara saisir le tonneau qu'il soupçonnait de renfermer des livres hérétiques. — « Ce ne sont pas des livres hérétiques, lui répondit Le Vair, mais des livres de la Sainte-Écriture, contenant toute vérité. » Il fut arrêté et conduit à Périers, où on le laissa languir en prison deux mois et demi; les juges du lieu lui firent subir interrogatoire sur interrogatoire, essayant de le convaincre du crime de trahison, parce qu'il venait de faire un séjour hors de France; à quoi il répondit « qu'il s'y était retiré, non par trahison, mais pour y vivre selon Dieu et son saint Évangile. » De Périers il fut mené à Bayeux, où on l'enferma si étroitement dans la prison de l'évêché que ses amis tentèrent vainement de le voir. Conduit enfin à Rouen, son procès y fut rapidement mené et il fut condamné comme hérétique, à « être brûlé vif et surhaussé par trois fois sur le feu ». On voulait le soumettre à la question extraordinaire pour l'obliger à dénoncer ses partisans. Il répondit que « tous les chrétiens amateurs du Saint-Évangile étaient de son parti, dont était la plus saine partie du royaume de France et même du parlement de Rouen ». Il ajouta que ni tortures ni tourments ne le feraient dire autre chose, et que d'ailleurs il lui était égal de mourir par la torture ou par le feu. Ses juges voyant qu'il n'était pas homme à se laisser effrayer par les tourments, renoncèrent à le mettre à la question et l'envoyèrent au supplice.

1. La Feuillie, canton de Lessay, arrondissement de Coutances, sur la côte normande en face de Jersey.

Du haut du tombereau qui le portait au lieu d'exécution, il prêcha au peuple rassemblé. L'officier de service, irrité de l'entendre, cria au bourreau : « Coupe-lui la langue ! » L'ordre fut aussitôt exécuté. Le moine carme qui l'accompagnait voulut mettre une petite croix de bois entre ses mains étroitement liées, mais il se refusa à la prendre et tourna le dos au moine; sur quoi celui-ci cria au peuple : « Voyez, mes amis, voyez le méchant qui refuse la croix ! » On le conduisit devant l'église de Notre-Dame, dans l'intention, dit Crespin, de « donner à entendre au peuple qu'il faisait amende honorable à leurs saints; mais le patient montrait et des mains et des yeux, et par tous signes à lui possibles, qu'il fallait adorer un seul Dieu, détournant sa face de leurs idoles. »

D'après sa sentence, il devait être trois fois retiré du feu et trois fois replongé dans le feu, afin d'ajouter à l'horreur de son supplice et d'en prolonger les tourments. Mais l'ardeur de la flamme ne permit pas au bourreau d'accomplir cette partie de sa cruelle corvée, et il ne se trouva là personne qui voulût l'y aider, malgré les menaces et les coups que les sergents faisaient pleuvoir sur les spectateurs les plus rapprochés.

Ainsi mourut, le 9 août 1554, cet humble pionnier de l'Évangile dans l'île de Guernesey[1]. Les satellites d'Henri de Valois se montraient les dignes émules en cruauté de ceux de de Marie Tudor.

MATTH. LELIÈVRE.

1. Crespin, *Histoire des Martyrs*, édition de 1597, f° 283.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS

LA SORBONNE, LE PARLEMENT DE PARIS

ET LES LIVRES HÉRÉTIQUES

de 1542 à 1546.

1542-1543.

Nous avons publié dans le *Bulletin* de 1884 (p. 15) le premier arrêt du Parlement de Paris, du 1er juillet 1542, interdisant dans toute l'étendue de son ressort, l'*Institution chrétienne* de Calvin, et, en général, « *sur peine de la hard* », l'impression et la vente de tout livre qui n'aurait pas été dûment examiné et approuvé, suivant son contenu, soit par deux docteurs des Facultés de théologie, de droit ou de médecine, soit par deux maîtres ès arts, « non suspectz », soit, là où il n'y avait pas d'université, par l'official ou vicaire de l'évêque, ou encore par « deux notables personnaiges non suspectz qui seront deputez par le bailly, seneschal ou prevost du lieu, ou leurs lieutenans. » Deux mois plus tard, par lettres patentes, datées de Lyon le 30 août et enregistrées à Paris le 7 septembre 1542, François Ier ordonnait de rechercher, de punir les luthériens, et d'enjoindre « très expressément de par lui aux archevesques, évesques, abbez et autres prelats et chapitres de leur ressort que de leur part ils ayent... à faire le semblable [1] ».

Voici une preuve, entre beaucoup d'autres, que ces ordres étaient exécutés :

Un pauvre relieur nommé *Pierre Solin* avait été emprisonné, simplement parce qu'il avait été accusé, peut-être par *Guillaume Beloci, religieux augustin*, d'avoir relié ou eu à relier des livres hérétiques. Il est évident que cette accusation ne put absolument pas être prouvée puisque le prisonnier fut élargi, non sans de grosses menaces, et après

1. Voy. cet édit dans ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 785.

avoir été enfermé, nous ne savons combien de temps, dans les cachots de la Conciergerie. Cette pièce est tirée des registres criminels du Parlement de Paris (Archives nationales X²ᵃ, 95, sous la date du 4 mai 1543).

Dudict jour (4 mai 1543) en la tournelle cryminelle ou estoient messieurs *(en blanc)*... Veuz par la court les Interrogatoires, confessions et et denegations de Pierre Solin rellieur de liures, prisonnier es prisons de la Conciergerie du pallais a Paris pour raison de cryme dheresie a lui impose, La confrontation faicte au dict Solin de la personne de frere guillaume beloci religieux augustin, Les conclusions du procureur general du Roy auquel le tout auroit esté communique. Et oy et interrogue par ladicte court icelluy prisonnier sur les cas a luy imposez et tout considere, il sera dict que la dicte court a ordonné et ordonne que ledict Solin sera elargi et lelargist par tout quousque en faisant par luy les submissions acoustumées.

Et élisent domicille en ceste ville de Paris a la charge de faire signiffier ce pⁿᵗ arrest audict procureur général dedans trois jours sur peine d'estre prins et deboutte de leffect et contenu dicelluy et néantmoins faict la dicte court inhibicions et deffences comme autrefois au dict Solin de dorenavant avoir et tenir, celer ne cacher aulcuns liures prohibez et deffenduz par les arrestz de la dicte court contenant doctrine improuvée, ne iceulx rellier vendre ne exposer en vente. Ains luy enjoinct la dicte court, de garder les ordonnances sur ce faictes par la dicte court, publiées à son de trompe par ordonnance dicelle court par les carrefours de ceste ville de Paris et ne contrevenir a icelles. Pareillement luy enjoinct de doresnavant viure comme ung bon catholicque et luy faict deffence de contrevenir a la saincte foy et relligion chrestienne constitucions et tradicions de nostre mere saincte eglise et de récidiver entre les mains de justice sur peine de prison et de pugnition corporelle.

BERTRAND. LE CHARON R.

Or ces mesures ne paraissent pas avoir réussi à entraver la diffusion de l'Institution, ou, en général, de l'Évangile. Pendant l'Avent de cette année 1542[2], les chaires des églises de Paris, retentissent, au contraire, du choc des idées nouvelles. Aussi, voyons-nous, de 1543 à 1546, la Sor-

2. Voy. le préambule de l'édit du 23 juillet suivant.

bonne, le roi et le Parlement redoubler de zèle et de sévérité contre l'hérésie et contre les hérétiques.

Le 10 mars 1543, la Faculté de théologie, depuis longtemps à la recherche d'un moyen capable d'enrayer le mouvement, met la dernière main aux fameux *Articles de foi*[3] catholique, apostolique et romaine sur les matières controversées, et les fait signer par tous ses membres. Le 7 avril[4] elle supplie le roi de les approuver et faire publier par tout le royaume en ordonnant à tous les prédicateurs de s'y conformer sous les peines les plus sévères. François Ier, influencé, dit l'*Histoire ecclésiastique*[5], par Pierre Lizet, de triste mémoire, non seulement accède au désir des fameux docteurs, mais signe encore un autre édit « *touchant la jurisdiction des prèlatz et inquisiteurs de la foy... a lencontre des personnes layes ou ecclesiastiques chargées ou accusées du crime de heresie*[6] ». Le roi y déclare, à la requête de ces prélats et inquisiteurs, de la foy, qu'ils pourront « *en tous cas dheresie contre toutes personnes, tant ecclesiastiques que laiz, proceder selon les censures et constitutions canoniques, à faire informer a lencontre delles, et les informations rapportées par devers eulx, leurs officiaulx, ou vicaires les decreter dadiournemens personnelz, ou prinses de corps, selon lexigence des cas contre les delinquans et coulpables* », et enjoint « *a tous ses Iuges chascun en son destroit et ressort, leur impertir pour lexecution desdictz decretz, promptement et sans delay, layde du bras seculier* », etc.

Le 30 juillet le parlement de Paris enregistre cet édit, et le lendemain, 31 juillet, l'Ordonnance portant ratification et règlement pour la publi-

3. Le texte le plus ancien de ces articles se trouve dans le registre des *Ordonnances* du parlement de Paris, aux Archives nationales, X1a, 8613, fol. 462 ss. Il a été reproduit, d'abord dans la plaquette ci-après décrite, puis dans ISAMBERT, *l. c.*, t. XII, p. 820 ss., où M. REUSS a pris le texte qu'il a donné dans les prolégomènes (p. X-XIV) du tome VII des *Opera Calvini*. Ce texte n'est pas absolument correct. Dans le paragraphe de l'Edit qui traite des *gens ecclésiastiques*, il y manque, après les mots : Et ce pour le cas privilégié, cette phrase : *En les rendant quant au délict commun à leurs prélatz, à la charge de la condamnation du cas privilégié*, s'ilz procèdent à icelle, etc.

4. Voy. BULAEUS, *Hist. universit. par.*, VI, 384.

5. T. 1, p. 33 et p. 50 de la réimpression par Mr Cunitz.

6. Voy. X1a 8613, fol. 482 v°. Il ne semble pas que ces édits aient rencontré partout en province un accueil aussi empressé qu'au parlement de Paris; ils furent recommandés le 20 septembre à celui de *Toulouse* qui les enregistra le 19 novembre, quatre mois après Paris; le 16 juillet 1544 un mandement les notifia au parlement de *Bordeaux*, qui ne les enregistra que le 17 février 1545. On sait que l'Évangile pénétra plusieurs fois jusqu'au sein des parlements.

cation des articles de la Sorbonne. Enfin, le 1er août, le crieur public porte, à son de trompe, ces nouvelles à la connaissance des Parisiens et le roi en ordonne aussitôt l'impression [7].

Il ne suffisait pas, toutefois, de promulguer et d'imposer comme loi générale du royaume, une confession de foi officielle. Il fallait encore mettre le public en garde contre les productions de plus en plus nombreuses qui pénétraient partout, malgré les censures [8] isolées et sans doute peu connues de la sacrée Faculté. Celle-ci se décide donc, à la requête du parlement, et afin que nul n'en ignore, à rédiger et à publier un *Catalogue* de livres réprouvés; elle se met à l'œuvre aux environs de Noël 1543 [9].

II. 1544.

Le parlement, lui, n'attend pas pour sévir, que la Sorbonne ait terminé son travail. Dès le 14 février 1544 il arrête, que l'Institution chrétienne et 14 ouvrages imprimés par Dolet, seront « bruslez au parvis de leglise nostre Dame... au son de la grosse cloche d'icelle eglise ». Cet arrêt qu'on va lire, renferme donc la première liste de livres protestants, surtout français, officiellement prohibés et anéantis :

Du quartoziesme jour de feburier l'an mil cinq cens quarante troys [10] en la grant chambre ou estoient messieurs (*en blanc*)...

7. La bibliothèque de la *Société de l'Histoire du protestantisme français* vient de s'enrichir d'une plaquette de 24 feuillets très petits in-4° non paginés, signés A à F et qui renferme les deux édits ci-dessus avec le texte des articles en latin et en français. Cette plaquette est sans date et a évidemment fait partie d'un volume qui contenait d'autres pièces; il se peut donc qu'elle soit de 1543.

8. Voir pour ces censures, Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, première partie.

9. Cette date sera expliquée lorsqu'il sera question du 2 mars 1544.

10. Ce document n'est pas inédit, il a été reproduit dans le t. XI, n° 453 des *Opera calvini* de MM. Baum, Cunitz et Reuss, mais d'après le texte de Duplessis d'Argentré (*Collectio judiciorum*, II, 133) qui est fort corrompu, comme on le verra, et qui porte une date fausse, comme l'avaient, du reste, soupçonné les savants éditeurs. L'année ne commençant alors qu'à Pâques, l'arrêt est en réalité du 14 février 1544, bien que d'Argentré (II, 133) dise expressément a. d. 1542... (*hoc est anno* 1543 *civili more*). Lorsque nous l'eûmes retrouvé, non sans peine, dans les registres criminels du Parlement (Archives nationales X2a 96 sous la date du 14 février 1543), nous apprîmes qu'il avait été, il y a déjà bien des années, reproduit exactement par M. Taillandier dans son petit

Veue par la court la requeste a elle présentée par l'inquisiteur de la foy, par laquelle, et pour les causes contenues en icelle, il requeroit que suivant l'arrest donné par ladicte court intervenu sur l'entérinement des lettres de Rémission obtenues par Estienne Dolet, les liures intitulés[11]. Les Gestes du Roy, Epigarammes de Dolet, Cathon chrestien[12], lexhortation a la lecture de la saincte escripture, la fontaine de vye[13], les cinquante deux dimenches composez par Fabre Stapulense[14], les heures de la compaignie de penitents, le chevalier chrestien[15], la manière de soy confesser de Erasme[16], le summaire du Viel et Nouveau Testament imprimé par ledict Dollet, Le nouveau Testament imprimé par iceluy Dollet en françois, Loci communes de Melanthon[17], Unio discidentium[18], la bible de Genefve, Caluinus intitulé Institution de Religion chrestienne per Caluinum, estre bruslez, mis et convertiz en cendres comme contenans damnée, pernicieuse, et hereticque doctrine, le tout à l'édification du peuple, et a l'augmentation de la foy chrestienne et catholicque. Et aussy defenses estre faictes a son de trompe, et cry publicq a tous libraires et imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer, et exposer en vente tels et semblables liures, et a toutes personnes de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient d'en auoir et garder en leur possession; ains leur estre comandé et enjoinct incontinent les mectre en justice, sur peine d'estre puniz comme hereticques. Et oy sur ce le

volume sur le *procès d'Étienne Dolet* (Paris Techener, 1836). Nous nous sommes néanmoins décidé à l'insérer dans le *Bulletin*, d'abord parce que le volume de M. TAILLANDIER est peu commun, ensuite parce que cette pièce a sa place marquée dans notre recueil.

11. Voy. sur Dolet et sur ces volumes : *E. Dolet... by* R. C. CHRISTIE, London, Macmillan, 1880, in-8° et les articles de Mr O. DOUEN dans le *Bulletin*, XXX, p. 337 et 385 ss.

12. Déjà censuré le 23 septembre 1542 (d'ARGENTRÉ. II, 229).

13. Censuré le 25 mai 1542 (*Ibid.*, II, 232).

14. Censuré pour la première fois le 6 novembre 1525 (*Ibid.*, II, 35-40).

15. Censuré le 31 janvier 1540 (*Ibid.*, II, 130).

16. Cf. *Ibid.*, II, 229-230 et HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, V, 377.

17. Déjà condamné le 6 octobre 1523 (d'ARGENTRÉ, II, XIV).

18. Censuré le 2 mars 1531 (*Ibid.*, II, 85). Voy. sur ce livre l'excellente préface de Mr TH. DUFOUR, au *Catéchisme français de Calvin*, Genève 1878, p. CCLV, et CLÉMENT, *Biblioth. curieuse*. IV, p. 413-419.

procureur general du Roy, lequel auroit requis ce que dessus, Et tout consideré, La court a ordonné et ordonne les livres cy dessus intitulez et denommez, estre bruslez au peruis de l'eglise nostre Dame de Paris au son de la grosse cloche d'icelle eglise, Et inhibitions et defenses estre faictes a son de trompe, et cry public par ceste ville de Paris, et autres de ce ressort a tous libraires et imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer et exposer en vente telz et semblables livres et a toutes personnes de quelque estat ou condition qu'ilz soient, den avoir ou garder en leur possession, ains leur commande et enjoinct icelle court les apporter et mectre en Justice, sur peine d'estre puniz comme Hereticques, et fauteurs d'iceulx et autres peines a la discrétion de ladicte court.

P. Lizet. De Montmirel, R.

Et neantmoings ordonne ladicte court pour certaines causes et considerations a la mouuans que desdicts livres et chacuns d'iceulx en sera garde ung et mis au greffe d'icelle court.

P. Lizet.

Une quinzaine de jours plus tard, le 2 mars, les Sorbonnistes terminent l'examen et la censure de 65 ouvrages et en remettent la liste au procureur général du roi [19]. Mais cette liste étant loin d'être complète, le catalogue n'est définitivement achevé que le 13 août. Le 19 août 1544 [20], *Jehan André*, imprimeur juré de l'Université, « en la grand salle du Palais, au premier pillier », obtient le privilège qui en autorise et en garantit la publication. Nous ne connaissons pas d'exemplaire de cette première édition du célèbre catalogue, qui a dû paraître en 1544, peut-être en même temps que la réfutation des articles sorbonniques par Calvin [21].

19. Cette liste se trouve dans d'Argentré, II, 134-136, mais encore avec une date fausse (2 mars 1543) comme le prouve la copie que renferme le registre de la Sorbonne (Arch. nat. MM. 248) et que reproduit le *Musée des Archives*, 1872, p. 352, et, d'après lui, Mr Reuss, *Opera*, XXI, 330.

20. Voy. le vol. ci-après décrit.

21. Cet ouvrage de Calvin se trouve à la Bibliothèque Ste Geneviève à Paris, D. 7051, et dans *Calvini opera*, Edition B. C. Reuss, t. VII.

1545-1546.

Ce n'est que 10 mois après sa publication, c'est-à-dire le 23 juin 1545, et sans doute seulement à la requête de l'inquisiteur de la foi, que le parlement confère son autorité suprême à l'*Index* de la Sorbonne. Nous avions copié cette pièce dans un ancien recueil de censures, la plupart connues, fait sans doute par un élève de la docte Faculté, lorsque nous la trouvâmes annexée au Catalogue dont nous allons parler. Comme elle n'est guère connue, et qu'elle marque une date dans l'histoire de la répression de l'hérésie, nous la donnons ici, d'après ce Ms. 16576 du *Fonds latin*, à la Bibliothèque nationale, fol. 29, verso.

Sur la Requeste présentée a la cour de ceans, de la part de l'Inquisiteur de la foy, et pour les causes contenues en icelle : Après avoir ouy sur ce le procureur general du Roy, ce requerant, Et pour obvier, extirper et abolir la secte Lutherine, causes et moiens, par lesquelles elle peut prendre racine, et avoir cours en ce Royaume, Ladite cour a ordonné et ordonne, que inhibitions et deffenses seront faites, a son de trompe, et cry public, par les carrefours de ceste ville de Paris, et ailleurs ou il appartiendra, dedans le ressort d'icelle : A tous Imprimeurs, Libraires, et autres, d'imprimer, et exposer en vente doresnavant les livres, traictez, ou escrits, contenus, et mentionnez au cathalogue des livres censurez par la faculté de Theologie, en l'Université de Paris :

Et a toutes autres personnes, de les avoir, tenir, et reserver par devers eux et en leur possession, Et ce, sur peine de punition corporelle, et telles autres peines que de droict. Et, ou trois jours apres la publication de ceste presente, il se trouveroit aucun, saisi desdicts liures, seront iceux liures prins, et apportes au greffe de la dite cour, Et ceux qui les auront retenus, amenez prisonniers es prisons de la Conciergerie du Palais, et procédé alencontre d'eux comme de raison. Fait le XXIIIe iour de Juin, l'an mil cinq cens XLV.

Collation est faite, Signé : MALON.

Publié par les carrefours de la ville de Paris, le vingt huictiesme iour de Juin mil cinq cens XLV.

MALON.

Jehan André s'empresse de profiter de la sanction officielle, ainsi octroyée au travail de ses augustes clients, pour le rééditer. On lit, en effet, ces mots : *nouvellement imprime... le vingtiesme iour de iuillet* 1545, à la fin d'un précieux volume [22] que l'archevêque de Reims, Maurice le Tellier, légua jadis à l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris, et qui est conservé à la bibliothèque de ce nom (Reserve D8° 4285). En voici la description :

EDICT FAICT PAR | le Roy, sur cer | tains articles, faictz par la faculté de | Theologie de l'Université de Paris, | touchans et concernens nostre foy | et religion chrestienne, et | forme de prescher. | *Auec le Cathologue* (sic) *des liures* | *censurez par la dicte faculté de* | *theo* | *logie. Ensemble L'arrest de la cour* | *Faict le XXIII*e *iour de Juing: Et pu* | *blié le XXVIII iour dudict moys,* | *mil cinq cens quarante cinq.* | *Auec privilege.* | *On les vend a Paris, en la grand salle du* | *Palais, au premier pillier, par Jehan André li* | *braire iuré de Luniversité de Paris.* | 1545.[23].

C'est un très petit in-4° de 32 feuillets non paginés, signés A à I et qui renferme, outre la plaquette précédemment citée (moins toutefois le texte latin des articles) la réimpression du Catalogue de 1544 avec le privilège de la première édition et l'arrêt ci-dessus du parlement.

On pourrait croire que l'Église catholique était suffisamment garantie par un ensemble aussi complet de mesures offensives et défensives. Il n'en est rien. Le 5 avril 1545, le roi étant à Jumièges, et voulant assurer la stricte exécution de ses pieuses volontés, signe des lettres patentes qui donnent commission à cinq des conseillers de l'illustre compagnie, de se rendre en province « pour la recherche et la punition des hérétiques ». *Claude des Asses* est dirigé sur l'**Anjou** et la **Touraine**, *Jacques le Roux* sur le baillage de **Sens**; *Nicole Sanguin*, un nom prédestiné celui-là, est chargé des baillages de **Meaux** et de **Provins**, *Guil-*

22. Ce volume était connu de Mr O. DOUEN qui le signale dans *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 359.

23. On pourra rapprocher de la liste de livres que renferme ce catalogue, celle que feu Mr DE FRÉVILLE publia dans le *Bulletin*, t. I, p. 355 ss. t. II, 15 ss., celle que nous y avons reproduite nous-même, t. XXVIII, 417 ss., et la remarquable notice bibliographique de Mr THÉOPHILE DUFOUR en tête du *Catéchisme français de Calvin* (Genève, Georg, 1878), p. C à CCLXXXVII.

laume Bourgoing, du duché de **Bourbonnais** et *Louis Gayant* des duchés d'**Orléans**, comté de **Blois** et pays adjacents [24].

Tant d'efforts coalisés et accumulés ne pouvaient rester stériles. Citons seulement, au nombre des fruits qu'ils produisirent, le supplice d'*Étienne, Dolet*, le 3 août 1546 [25]; le sinistre arrêt du 4 octobre de la même année contre les *cinquante sept de Meaux*, et le supplice de quatorze d'entre eux près de la place du grand marché de cette ville, le 7 octobre [26].

De nouvelles lettres patentes paraissent néanmoins le 23 novembre. Elles sont datées de Folembray et attribuent aux évêques et à leurs officiaux la connaissance des crimes d'hérésie qui leur seront renvoyés par les juges laïques [27]. Pendant que le roi comble ainsi de joie ses dévôts conseillers, la Sorbonne, elle, se voyant si efficacement soutenue, continue à poursuivre avec ardeur les premiers « séminateurs » de l'hérésie, les livres. Le 31 décembre 1546 elle termine la rédaction d'un premier supplément à son catalogue. Ce supplément renferme les ouvrages examinés et censurés depuis le 13 août 1544 et paraît en 1547 chez le même Jehan André [28] (le privilège est du 25 janvier de cette année) sous le titre de :

L'accession | du Catalogue des liures | nouvellement veuz, | visitez, et censu | rez, par la facul | té de Theo | logie, de | Paris. | 1546. | *Avec privilege.* | *On les vend au Palais, à Paris, par | Jehan André, libraire iuré* | 1547.

24. On trouvera le texte de toutes ces commissions dans un registre des *Ordonnances* du parlement de Paris, aux Archives nationales, X^{1a} n° 8615.

25. Voy. le *Procès d'Étienne Dolet*, précédemment cité.

26. Voy., outre l'*Histoire ecclésiastique* (I, 50 et 67 de la réimp. Cunitz) et *Crespin*, Haag, *France protestante*, pièces justificatives n° VI, et une plaquette qui parut aussitôt chez J. André et se trouve reliée avec le volume dont nous venons de parler.

27. Ces lettres, inédites, nous ont été signalées par Mr Paul Guérin archiviste; elles furent enregistrées le 21 janvier 1547 au parlement de *Grenoble*, et se trouvent aux Archives de l'Isère (ch. des comptes, B. 2912, 12).

28. On lit dans *La manière d'appaiser les troubles*, MDLXI (rare traité qui a été inséré dans les *Mémoires de Condé*), p. 25. « Jean André imprimeur et libraire, qui contrefaisoit le fidèle pour descouvrir ceux qui l'estoyent à la vérité et qui s'employoit du tout à chercher tesmoins contre eux, estant incité de Liset et de Bruslart procureur du Roy. Ce misérable fut surpris d'une fureur et rage laquelle (estant conduit en sa maison) ne diminua point, mais crut de plus en plus, tellement qu'il en mourut. (Voy. aussi *Hist. ecclés.*, I, 54 et 67, réimpression Cunitz).

C'est un très petit in-8° de 16 feuillets non paginés signés AAABBB qui se trouve à la bibliothèque de Ste-Geneviève, à la suite du volume précédemment décrit, et à la bibliothèque Mazarine (n° 34309 à la réserve) à la suite de la deuxième réimpression, ou troisième édition, de même format, du premier catalogue. Tous ces exemplaires n'existant guère que par unités, nous donnerons encore le titre de cette troisième édition [29] :

Le catalogue | des liures cesurez par la | faculté de Theologie | de Paris, 1544 [30]. | *Auec accession et addition puis ledict | temps des liures nouuellement censu | rez par la dicte faculte, iusques a pre | sent,* 1547 | *avant Pasques. | Auec privilege. | On les vend au Palais a Paris, par Jehan André libraire iuré.* | 1547. |

Très petit in-8° (comme *L'accession*) de 32 feuillets non paginés, et signés AA à DD.

Nous poursuivrons une autre fois, si l'occasion s'en présente, ces recherches. Les notes qu'elles viennent de nous fournir, et que nous pourrions aisément multiplier, suffisent à prouver que l'apparition, en 1541, de la première édition française de l'*Institution chrétienne* de Calvin, détermina un véritable mouvement religieux dont la profondeur et l'étendue peuvent se mesurer à l'opposition impitoyable et obstinée qu'il ne tarda pas à soulever.

N. Weiss.

29. Il y eut d'autres éditions et suppléments en 1551, 1556, etc. Dans son volume, *Die Summa der Heiligen Schrift* (Leipzig, 1880) Mr Benrath, dit (p. XIV) qu'un professeur Reusch se propose de publier une Étude sur cette littérature des *Index*. Nous ne savons si ce travail a paru.

30. Ceci est évidemment le titre de l'édition *princeps*.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

(1685).

La douloureuse célébrité qui s'attache au souvenir de l'année de la Révocation expliquera la publication des Éphémérides qui s'y rapportent. Deux siècles, en effet, se sont écoulés depuis la grande persécution qui ruina l'Eglise réformée de France, persécution qui doit être rappelée, pour glorifier la mémoire et la constance de nos martyrs.

On comprendra mieux encore la grandeur de leur sacrifice et la puissance de leur foi, en revivant pour ainsi dire, jour après jour, à deux siècles de distance, dans « cette année qui fut triste entre toutes les années du monde ».

FRANK PUAUX.

Janvier

2 *janvier* 1685. — Pour renverser les temples et proscrire les pasteurs, le gouvernement de Louis XIV n'hésita pas à se rendre complice de fraudes honteuses. Comme il suffisait de la présence d'un relaps dans un temple pour en obtenir la destruction, Arnould, intendant de *La Rochelle*, se servit d'une misérable femme nommée Marie Bonnaud pour faire arrêter les pasteurs de cette grande église.

« Mais, dit l'historien E. Benoît, le parlement de Paris ne voulut pas se salir de cette fraude. Le rapporteur Daurat dit ouvertement à l'évêque qu « 'il n'était pas aussi aisé de condamner des innocents que de faire abattre des murailles ». Aussi, le 2 janvier 1685, les ministres furent-ils transférés de la Conciergerie à la Bastille, afin qu'étant devenus prisonniers d'État, le parlement n'eût rien à dire

sur leurs actions. L'église de La Rochelle ne tarda pas à succomber victime de ce déni de justice[1].

3 *janvier* 1685. — A la fin du XVIIe siècle la Normandie ne comptait pas moins de 200 000 protestants qui, par leur travail, leur industrie, faisaient de ce beau pays l'une des plus riches provinces de la France. Tout fut mis en œuvre pour détruire le protestantisme en Normandie et ruiner les grandes églises de Caen, de Dieppe, de Rouen. Sur la simple dénonciation du curé de Saint-Éloi, qui accusait les pasteurs de *Rouen* d'avoir souffert dans le temple de Quevilly, la présence d'une petite fille de douze ans, naguère protestante, le parlement de Rouen, par son arrêt du 3 janvier 1685, interdit de toute fonction de leur ministère les pasteurs *Legendre* et *Basnage*. Cependant ceux-ci déclaraient ne pas connaître cette enfant et même ne l'avoir jamais vue. Ainsi fut privée de tout culte une église qui comptait alors plus de sept mille âmes[2].

6 *janvier* 1685. — Le 6 janvier 1685, le cardinal d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, écrivait au roi Louis XIV pour lui faire savoir que le pape *Innocent XI*, mis au courant de ce qu'il faisait pour ruiner le protestantisme, n'avait pas caché la satisfaction qu'il en éprouvait : « *En vérité*, avait-il dit au Père Renécati, *nous louons ce roi qui détruit un si grand nombre d'hérétiques et qui veut exterminer entièrement cette malheureuse secte dans son royaume; en ceci vraiment nous le louons*[3]. »

7 *janvier* 1685. — Pour obtenir les faveurs du pouvoir, il suffisait de se déclarer de la religion du roi; c'est ainsi que le cardinal de *Bonsy* écrit au duc de Noailles le 7 janvier 1685 : « M. de Mazencourt, gentilhomme du Languedoc, nouveau converti, et qui vous fut présenté au mois de septembre dernier, a été oublié. Il se trouve abandonné de ses parents et a un très grand besoin de votre protection pour obtenir quelque pension du roy. Si au motif de la religion et à votre humeur bienfaisante, vous voulez

1. BENOIT, *Histoire de l'Édit de Nantes*, V. 752.

2. LEGENDRE, *Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen*, 15.

Fait singulier et bien digne de remarque, dans cette église de Saint-Éloi, dont le curé était alors un si violent persécuteur des réformés se célèbre aujourd'hui le culte protestant à Rouen. Et la tombe du persécuteur se trouve précisément sous la chaire d'où parlent les descendants de ceux qu'il haïssait.

3. MICHAUD, *Louis XIV et Innocent IV*, 484.

joindre la part que vous m'avez donnée dans votre amitié, vous m'obligeriez très sensiblement, monsieur, d'y faire quelque considération...[1] »

8 *janvier* 1685. — En signant l'Édit de Nantes, Henri IV avait accordé aux pasteurs des églises réformées l'exemption de certains impôts. Le 8 janvier 1685, bien que plus de deux cents arrêts particuliers ou généraux eussent maintenu ce privilège, Louis XIV, voulant frapper de toute manière les pasteurs, révoqua ce qui avait été jusqu'alors la loi du royaume. — Ce même jour fut rendu un arrêt du conseil portant suppression de la célèbre *Académie* protestante de *Saumur*, avec défenses « à tous ministres, professeurs, régents et à toutes autres personnes d'enseigner dans la dite ville de Saumur aucunes sciences ou langues, soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières, sur peine de désobéissance et de 3000 livres d'amende[2] ».

9 *janvier* 1685. — Sous le règne de Louis XIV, la cour, nombreuse, riche, attirait les *commerçants* qui la suivaient dans ses divers déplacements. Chassés de tous les emplois de l'État, les protestants étaient devenus d'habiles négociants; leurs rapports avec la cour, par cela même, étaient constants, mais la piété du roi ne pouvait admettre des hérétiques près de son trône; aussi le grand-prévôt lança-t-il, à la date du 9 janvier 1685, le mandement suivant: « Sa Majesté n'ayant plus à cœur que de travailler pour la gloire de Dieu, en extirpant l'hérésie de son royaume, et, pour cet effet, nous ayant ordonné de ne souffrir plus aucuns calvinistes ni autres hérétiques parmi les marchands privilégiés qui sont sous notre charge, nous, pour obéir aux ordres du Roi, enjoignons à tous les marchands privilégiés suivans la cour, qui sont de la R. P. R. ou à quelque autre sorte d'hérétiques que ce soit, de vendre leurs privilèges dans le mois de la signification de la présente ordonnance, à peine de désobéissance formelle aux ordres de Sa Majesté[3]. »

10 *janvier* 1685. — A cette date, l'intendant *Arnould*, de La

1. *Bulletin*, I, 116.

2. *Nouveau recueil des édits et déclarations*... rendus au sujet des gens de la R. P. R. Pour tous les arrêts et édits rendus en l'année 1685, nous nous référons aux divers recueils d'édits concernant la matière.

3. *Nouv. recueil.*

Rochelle, l'un des plus cruels persécuteurs des réformés écrivait au ministre Chateauneuf ce qui suit : « *Il faut ôter aux hérétiques leur crédit et leur montrer plus d'avantages à être catholiques. Lorsqu'on a voulu prendre le contre-pied, on en a fait fuir plusieurs hors du royaume et ceux qui se sont convertis par la crainte ont esté abandonnés, de sorte que leur conversion, par la veue de leur misère, n'a servi qu'à fortifier les autres dans leur religion*[1]. »

13 *janvier* 1685. — Les réformés célébraient le culte dans de nombreuses *annexes;* à la demande du clergé, le gouvernement fit fermer les temples de ces petites communautés. Ainsi le prescrivit la déclaration royale du 13 janvier 1685 qui interdit tout exercice public de la religion réformée dans les lieux où il y aura moins de dix familles protestantes. « Nous voulons, disait cet arrêt, que les temples des lieux où il n'y aura pas ce nombre de familles de lad. Religion soient fermés, et les ministres d'iceux obligés de s'en éloigner de six lieues au moins sans y pouvoir retourner pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit[2]. »

15 *janvier* 1685. — Entre toutes les villes protestantes de France *Saumur* se glorifiait de posséder une Académie dont le nom était illustre dans toute l'Europe. Fondée par Duplessis-Mornay, elle avait eu une grande influence sur le développement de la pensée religieuse. Tout faisait un devoir de conserver un tel foyer de lumières, mais l'intérêt des prêtres demandait la ruine de l'Académie. Sous les plus misérables prétextes, dès le 8 janvier, les portes de l'Académie étaient fermées par ordre royal et le 15, le culte était interdit. Le clergé se glorifia d'une si grande victoire et put, sans crainte désormais, songer à cette ville qui avait été l'une des forteresses de la Réforme[3].

17 *janvier* 1685. — Depuis de longues années les réformés avaient perdu le droit de réunir leur synode général, suprême garantie de leurs droits et de leurs libertés. En 1684 fut tenu le dernier *synode provincial* à la grande satisfaction du clergé qui, en désorganisant l'église protestante, la menait plus promptement à sa

1. Arch. nat. TT, 259.
2. *Nouv. recueil.*
3. *Recueil des édits.*

ruine. Les *consistoires* à leur tour furent l'objet de ces mêmes attaques car, par une déclaration du 21 août 1684, il fut ordonné qu'ils ne se tiendraient que tous les quinze jours et en présence d'un juge désigné par le roi. Ce n'était pas assez encore, car le 17 janvier 1685, un arrêt du conseil d'État enjoignit aux juges de prendre connaissance de toutes les délibérations prises par les consistoires et de les parapher sur les registres.

18 *janvier* 1685. — Ce fut le 18 janvier qu'aboutit la procédure dirigée contre l'église de *La Rochelle*, l'une des plus célèbres du royaume. Un arrêt du parlement de Paris, en date de ce jour, ordonna, en effet, la démolition du temple de cette ville. Au cruel vint se joindre le grotesque. Une cloche, appartenant à l'origine à une église catholique et qui se trouvait dans le temple fut descendue en grande cérémonie. « Après avoir été fouettée en punition du service rendu aux hérétiques, elle fut ensuite enterrée et peu après déterrée pour simuler sa renaissance. Une dame de qualité se prêta à faire les fonctions de sage-femme, une autre représenta la nourrice de cet enfant; on l'interrogea, on le fit parler et promettre, par mandataire, qu'elle n'irait plus au prêche. Après avoir fait amende honorable, elle fut réconciliée, baptisée et accordée à la paroisse Saint-Barthélemy. » Ainsi se divertissaient les prêtres et les dévots pendant que les réformés étaient dans les larmes en voyant se fermer les portes de leurs temples[1].

19 *janvier* 1685. — Lorsque des protestants se convertissaient au catholicisme, une déclaration royale ordonnait à leurs *enfants* de se présenter devant le magistrat dès l'âge de quatorze ans pour faire connaître quelle religion ils choisissaient. Quelle apparence qu'un enfant de quatorze ans eût le courage de déclarer ouvertement qu'il ne se rangeait pas à la religion adoptée par les siens, quand la persécution devait être sa récompense. Et cependant il y eut des jeunes filles héroïques qui n'hésitèrent pas. En voici une preuve remarquable : « L'an 1685, et le dix-neuvième jour de janvier, par devant nous, Louis Charete, etc., etc., a comparu *Suzanne Boudet*, fille de Pierre Boudet, de laquelle le serment pris, a affirmé qu'elle a atteint l'âge de dix-sept ans passés dès le 10e du présent mois, et a déclaré que depuis quelque temps son père, après avoir professé la religion P. R.

1. Benoit, *Hist. de l'édit*, V, 753.

depuis sa naissance, il en a fait abjuration et embrassé la religion Cath.Apost.et Rom.,et d'autant que par la déclaration du roy donnée à Besançon le 17 juin 1683, les enfants de ceux qui ont fait abjuration, aagez de quatorze ans et au-dessus sont obligés de se présenter à la justice, pour choisir la religion en laquelle ils voudront vivre, elle déclare pour obéir à la déclaration du Roy, qu'elle veult vivre et mourir dans la R. P. R., où elle est née, a esté baptisée, nourrie et eslevée, dont elle a requis acte et a signé[1]. »

SUZANNE BOUDET.

20 *janvier* 1685. — Par une déclaration royale en date du 20 janvier, l'impartialité et la droiture des *conseillers* protestants du *parlement de Paris*, devinrent l'objet des plus graves suspicions. Pour décrier des magistrats, honneur de leur compagnie, Louis XIV osa leur interdire de se prononcer dans toutes les questions où les intérêts des réformés étaient en jeu. Quelques mois plus tard, au mépris des droits les plus sacrés, le roi, par cela seul qu'ils n'étaient pas de sa religion, devait les destituer[2].

22 *janvier* 1685. — Dès cette époque, toute plainte contre les réformés était accueillie avec faveur; ainsi s'explique l'arrêt du conseil d'État en date du 22 janvier 1685, faisant défenses de recevoir aucuns *maîtres apothicaires*, épiciers de la R. P. R. Il fut rendu à la demande des apothicaires épiciers de Dieppe, qui obtinrent que quinze jours après la signification du dit arrêté, tous leurs collègues protestants fermeraient leurs boutiques à peine de 3 000 livres d'amende, somme énorme représentant environ 10 000 francs d'aujourd'hui. — Ce même jour, 22 janvier, l'église de *Saint-Rom du Tarn* fut condamnée et son temple vendu à la communauté pour lui servir de maison de ville.

26 *janvier* 1685. — La persécution s'étendait de tous côtés; Frédéric *Barthol* ministre de *Montbéliard*, prévenu d'avoir prêché contre les dogmes du catholicisme, est arrêté par ordre du commandant français et conduit au Fort de Joux près de Pontarlier. Ce ne fut qu'en février qu'il recouvra la liberté, mais bientôt après, en butte à de nouvelles poursuites, à l'occasion de la publication de la seconde

1. *Bulletin*, V, 189.
2. *Rec. des édits.*

édition de son livre, l'*École sainte*, il prit le parti de s'expatrier et se retira dans le Wurtemberg. Quant à son livre, il fut confisqué et l'édition en fut brûlée publiquement par la main du bourreau sur la place des halles à Montbéliard[1].

28 *janvier* 1685. — C'était un droit reconnu par l'Édit de Nantes aux seigneurs protestants, de faire célébrer librement le culte dans leurs résidences. Mais on était à une époque où violer le droit était chose ordinaire. MM. *De La Cour de Buée*, *La Fleuriais*, *De Bois-Pean* n'en doutèrent pas, alors que le 28 janvier 1685, ils furent condamnés à fermer les chapelles de leurs châteaux malgré leurs vives réclamations[2].

30 *janvier* 1685. — L'église de *Saint-Affrique* en Rouergue, dont l'origine remontait à janvier 1562, illustrée par le ministère du célèbre pasteur Claude, fut interdite par arrêt du 30 janvier 1685. Au mépris de tous les droits son temple lui fut enlevé et transformé en école catholique.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE[3]

I. BIOGRAPHIE. — **Guido de Bray**, Zijn leven en Werken (Guy de Bray, sa vie et ses œuvres). Thèse académique pour l'obtention du grade de docteur en théologie, soutenue à Leyde le 16 octobre 1884, par L. A. VAN LANGERAAD. Zierikzee, S. Ochtmann, 1884, in-8° de 172 pages de texte, et CLII p. de pièces justificatives. Travail puisé aux sources et très complet.

Ambroise Paré d'après de nouveaux documents découverts aux *Archives nationales*, et des papiers de famille, par le DOCTEUR LE PAULMIER, avec un portrait inédit de Paré. Paris, Chavaray frères,

1. DUVERNOY, *Éphemérides du comté de Montbéliard*, p. 35.
2. ARCH. NAT. TT, 246.
3. Voy. *Bulletin*, t. XXXI, 45, 234, 373, 519, t. XXXII, 79, 280; 424; t. XXXIII, 35, 185, 375.

1885, in-8° de 420 p. dont 140 pour l'introduction et la biographie, le reste pour les pièces justificatives au nombre de L, les notes additionnelles, l'appendice sur **Julien le Paulmier**, et Antoine Portail, l'index (12 pages) et les errata. Cette excellente biographie prouve, entre autres, qu'Ambroise Paré était protestant.

Documents inédits relatifs à **Calvin**, publiés par COUARD-LUYS dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* de 1884 et utilisés par H. BORDIER dans le supplément aux lettres A. B. C. de la nouvelle édition de la *France protestante*, t. IV, 8e livraison. — **Calvin** comme prédicateur est le sujet d'une étude publiée par M. le professeur KRAUSS dans le journal *Évangile et Liberté* et dont l'*Église libre* du 12 septembre 1884 reproduit une partie, avec des additions.

Coligny avant les guerres de religion par EUGÈNE BERSIER, 1 vol. de XX et 375 p. in-8, Paris Fischbacher, 1884, 2e édit. — **Coligny pendant les guerres de religion et la Saint-Barthélemy**, articles de M. A. LAUGEL, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août (p. 656-680) et 1er septembre (p. 162-187) 1883. — **Les femmes du Taciturne**, article de M. RAHLENBECK, dans la *Revue de Belgique*, 16e année, 7e livraison, du 15 juillet 1884.

Histoire de **Henri IV** roi de France et de Navarre, par E. de LA BARRE-DUPARCQ, Paris, Perrin, in-8°, 379 p. et portrait. — Élisabeth d'Angleterre et la **Conversion de Henri IV**; Cromwell et le protestantisme européen, lettres françaises d'Élisabeth, latines de Cromwell, par F. COMBES, *Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut* d'après les archives des pays étrangers, 7e livraison, Paris, Perrin, in-4° p. 203-234.

Isabelle de Limeuil, par H. DE LA FERRIÈRE (*Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1883, p. 636-660) et **Marguerite de Valois**, par le même (*Ibidem*, 1er oct. 1884). — Biographie d'**Arnaud Sorbin**, dit de Sainte-Foy, prédicateur de Charles IX, Henri III et Henri IV, évêque de Nevers, par EM. FORESTIÉ dans le *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XII, 1er trim. 1884).

Le procès de **Calas**, documents nouveaux, publiés par M. DUBEDAT dans le *Recueil de l'Académie de Législation* de Toulouse, t. XXXI, Paris-Toulouse 1882-1883 p. 21-74. — Dans la jeunesse de Fléchier de M. l'abbé FABRE (Paris, Didier 1883, 2 vol, in-8°), il est question, entre autres, de **Conrart** et **Montausier** qui cor-

respondaient avec Fléchier. — **Daniel de Superville** (1657-1728) est le sujet d'une thèse historique soutenue à la Faculté de théologie protestante de Paris, le 23 juillet 1884, par M. F. Fonbrune-Berbineau, Chambéry, impr. Ménard, 120 p. in-8°. — Le livre de M. F. de Robert sur les campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, etc. (1634-1638), Paris, Champion, 1883, in-8°, renferme, entre autres, les chapitres suivants : II, Charles IV et **Rohan** en Alsace 1635; III. **Caumont la Force** et Charles IV, campagne de Franche-Comté, avril-juillet 1635.

Ph. Tamizey de Larroque : Récit de la conversion d'un ministre de Gontaud (**Pompée de Remerville** qui fut moine, puis pasteur protestant, puis derechef catholique) 1629, Bordeaux, Chollet, 15 pages in-8°, extr. de la *Revue de l'Agenais*, 1884. — **Jacques Primerose**, historien de l'École de médecine de Montpellier, par A. Germain, dans les *Publications de la Société archéologique de Montpellier*, n° 43, août 1883, p. 281-292. — **Giordano Bruno** à Genève, 1579, brochure de 18 p. in-8° par Th. Dufour, qui nous apprend qu'à Genève G. Bruno a publié un opuscule contre A. de la Faye, et fait profession de protestantisme. — On trouvera quelques détails nouveaux sur **Bitaubé**, membre de l'Académie de Berlin, emprisonné à Paris en 1794, dans un article de M. Hermann (*Zeitschrift für preussische Geschichte*, *Jahrg*. XX, Berlin, 1883, Heft 7. 8.)

II. GUERRES DE RELIGION : G. de la Marque. Lettres adressées à MM. Chasteigner d'Abain et de la Roche-Posay (1533-1661), renferment quelques détails sur les guerres de religion en **Poitou**, ainsi que le Registre de l'amirauté de Guyenne au **Siège de la Rochelle** (1569-1570) publié par A. Bardonnet (*Archives historiques du Poitou*, t. VII).

La **Conférence de Bayonne en 1565** a été étudiée par le baron Kervyn de Lettenhove dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 52e année, 3e série, t. V, 1883, Bruxelles, Hayez 1883, in-8°, p. 286-311 : Il y eut à Bayonne une entente réciproque pour arrêter le développement des troubles religieux et politiques en frappant ceux que l'on en considérait comme les auteurs.

Les Huguenots en **Bigorre**, documents inédits pour la campagne de Mongommery en 1569, publiés pour *la Société historique de*

Gascogne (*Archives*, fascicule 4e, 1884), texte par Ch. Durier, notes par J. de Carsalade du Pont, 281 p. in-8, Paris, Champion, 1884. Nous reviendrons sur ce livre.

L'organisation militaire des protestants après le massacre de la Saint-Barthélemy, est mise en lumière par le procès-verbal des **États particuliers du Rouergue** tenus à Capdenac sous la présidence de Gourdon le 4 juillet 1573, en conséquence des décisions arrêtées dans l'Assemblée des États Généraux tenus à Réalmont le 4 mars. Ce procès-verbal a été publié par M. Émile Jolibois dans la *Revue du département du Tarn*, 9e année, août 1884, p. 114 à 119.

La **Ligue à Metz**, tel est le sujet du fragment de la Chronique de Buffet (1580-1588) ministre du S. E. à Metz, préparé pour la publication par feu M. E. de Bouteiller, et publié par M. Bonnardot, avec une introduction et des notes par M. A. Prost, Paris, Pillet et Dumoulin, petit in-8° de XXXIII et 248 p. — Il est question de **La Ligue en Picardie**, par le Cte de Marsy dans *La Picardie* de juin 1884. M. Guy de Bremond d'Ars a fait paraître un article sur **Les conférences de Saint-Brice** entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis (1586-1587) dans la *Revue des questions historiques* du 1er oct. 1884, p. 496-523.

Des documents relatifs à l'**Assemblée de La Rochelle**, publiés par M. A. de Barthélemy, remplissent la moitié du tome VIII des *Archives historiques du Poitou*. Enfin les Extraits du Parlement de **Toulouse** pour l'année 1621, qui se trouvent dans la *Revue du département du Tarn*, 9e année, août 1884, p. 127 s. concernent souvent le protestantisme.

III. PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES : Albanès, Un nouveau document sur les premières années du protestantisme en **Provence**; procès-verbal que le lieutenant du sénéchal de Provence, Jacques Guérin, fit dresser à Aix, le 10 mars 1541, des informations, procédures et poursuites dirigées contre les hérétiques de Provence, de 1530 à 1540 (*Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin, section d'histoire et philologie.* 1884, n° 1). — M. Tamizey de Larroque, a publié deux lettres de Jean Jacques de Mesmes à Henri IV, juillet et septembre 1600, relatives à la vérification de l'**Édit de Nantes en Provence**, dans la *Revue sextienne* publiée à Aix t. II, 1881, p. 201-203.

M. L'ABBÉ DUMAINE a publié un premier volume sur Tinchebray et sa région au **Bocage Normand** (Paris, Champion, 1883, in-8° de 538 p.), qui renferme quelques pages sur le protestantisme, ainsi appréciées dans la *Revue des questions historiques*, du 1er avril 1884, p. 660 : « Un chapitre nous a particulièrement interessé, c'est celui qui traite de l'origine du protestantisme dans nos régions. L'auteur, s'appuyant sur des documents d'une authenticité incontestable (?), nous fait voir les huguenots se signalant dès le début par des violences de toutes sortes, des tentatives de révolte bientôt suivies de leur plein effet, et persistant dans leurs dispositions coupables jusqu'au moment de la prise de La Rochelle, etc... — Le *Journal du Protestantisme* du 18 juillet 1884 a publié un article de M. F. PUAUX sur les consistoriales de la **Seine-Inférieure** depuis le commencement de ce siècle.

M. A. GERMAIN raconte l'histoire de la **Faculté des arts et de l'ancien collège de Montpellier** 1242-1789, restaurés après les troubles du XVIe siècle par Isaac Casaubon, dans le 1er fascicule de l'*Académie des sciences et des lettres de Montpellier, section des lettres*, t. VII, p. 185-250. — M. le docteur ALBERT PUECH, sous le titre de : Une ville au temps jadis, reconstitue la physionomie de **Nîmes en 1592** dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, t. III, année 1880, p. 171-346.

Parmi les lettres des rois de France, princes et grands personnages à la commune de **Poitiers** (1515-1572), extraites des registres de l'échevinage et des archives municipales de Poitiers, et annotées par M. B. LEDAIN, plusieurs sont intéressantes pour l'histoire locale du protestantisme (*Archives historiques du Poitou*, t. IV). — Le *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. V, p. 41-45, rectifie, dans un assez long compte rendu, quelques détails du 1er volume de l'Histoire de la Réformation à **Bordeaux** de M. E. Gaullieur, et annonce la publication de l'Histoire de la Réforme en **Saintonge**, par M. DENYS D'AUSSY.

Les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, janvier 1884, renferment la 16e partie de l'ouvrage de M. JARRIN sur **la Bresse et le Bugey**, intitulée : la Réforme. — Sous le titre d'Archives de la Réforme, M. DRAUSSIN a publié dans *l'Église libre* des 12, 19, 26 septembre et 3 octobre 1884 des notes sur les documents relatifs à

l'histoire du protestantisme que renferment les archives départementales de l'**Ardèche**.

D'après le rapport de M. DE RICHEMOND, archiviste, adressé au conseil général de la Charente-Inférieure (août 1883) les archives de l'état civil de **Mortagne** remontent à 1622 et fournissent des renseignements sur les pasteurs Gilbert, Dugas, Jarousseau, Soullier, Marsoo, Étienvrin, Pougnolles, Julien et Liard. — On trouvera d'intéressants détails sur les familles catholiques et huguenotes du **Maine** au XVIe siècle, à l'époque des guerres de religion, dans l'article de M. LE Vte DE BASTARD D'ESTANG, intitulé : Mariage de Florent de Bastard et de Christophlette de la Rouvraye, 3 juillet 1575 (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, 2e livraison de 1883 p. 202-231); ainsi que dans l'article de M. L'ABBÉ LEDRU, intitulé : Notes et documents sur Jean de Champagne dit le Grand Godet (*Ibidem*, t. XIV, p. 83-112.)

L'abjuration, le 8 février 1652, entre les mains du curé Ch. Durand, de Gédéon Estourneau, marchand du bourg d'**Escoyeux près de Saintes**, qui avait été blessé par un soldat le 20 janvier précédent, nous apprend que ce bourg renfermait un certain nombre de huguenots. Une épidémie le ravagea pendant cette année 1652 et y fit mourir, du 6 janvier au 2 août, 99 catholiques et 8 protestants dont le susdit Estourneau (*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. V, p. 27 et 28). — M. LOUIS GUIBERT a publié le tome III (1592-1662) des Registres consulaires de **Limoges** (Limoges, Chapoulaud, XIX, 408, C p. in-8°) qu'on ne consultera pas sans fruit pour l'histoire du protestantisme dans cette localité. — M. LEROUX, archiviste de la Haute-Vienne, a résumé brièvement l'histoire des réformés de **Rochechouart** dans une courte brochure publiée à Montauban (1884) et dont on lira avec surprise l'avant-propos. — Enfin, M. le pasteur O. CUVIER, a, de même, inséré un résumé lucide et nourri de faits, de l'histoire des Réformés de la **Lorraine** et du pays messin, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (Nancy, Berger-Levrault, 1883, 32 p. in-8°).

IV. RÉVOCATION, DÉSERT, REFUGE. — Une note de M. AUZIAS relative aux biens sequestrés en **Dauphiné** sur les protestants émigrés à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, a paru dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XVII, 1881-1882, p. 91-96.

Le journal l'*Église libre* a continué à publier quelques lettres inédites de **Pasteurs du désert,** voy. les nos des 18 juillet, 1er et 29 août, 12 septembre et 24 octobre 1884; les lettres sont de Combes, Louis Figuière, Gabriac et Corteis à divers (1748-1771). — M. le pasteur Paul de Félice a mis au jour pour la première fois, une curieuse réponse de **M. Chayssac,** cy-devant prestre romain, **forçat pour la foy,** à un missionnaire de Marseille (Orléans-Paris, Herluison-Fischbacher 1882, 63 p. in-8). — **La tour de Constance** et ses prisonnières est le sujet d'un article de E. Saint-Paul dans les *Étrennes chrétiennes* de 1884.

Une intéressante conférence de M. S. W. Kershaw sur le **Refuge dans l'Est du comté de Kent** en Angleterre a été lue au Congrès de Douvres en 1883 et imprimée dans les Mémoires de la British archaeological association de 1884, p. 333-350, sous le titre de *Foreign refugee settlements in East Kent.* Enfin le *Journal du Protestantisme français*, du 18 juillet 1884, renferme quelques notes sur l'**Église française de Canterbury.**

V. VARIA. Quittance de la somme de quatre cent cinquante écus, donnée par **Th. Agrip. d'Aubigné** à H. de Rohan, pour prix d'une armure de Milan ayant appartenu à Soubize, et d'autres armes qu'il lui avait vendues, 26 mai 1619 (*Arch. hist. du Poitou*, t. I).

E. Brives-Cazes, De la police des **livres en Guyenne** (1713-1785) Bordeaux, 1883 in-8, extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux,* renferme des notes sur la prohibition des livres protestants. — Des fragments de lettres de la Cour sous les règnes de Henri IV et Louis XII, écrites par le protestant **Jacques de Laeger,** conseiller secrétaire du roi, à son frère Pierre, ont paru dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, t. V, 1er semestre 1883.

Dans la *Revue générale du droit* se trouve un article de M. Th. Ducrocq sur la variété des **usages funéraires** dans l'ouest de la France sous l'empire du décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures (14 p. Paris, Thorin, 1884); à rapprocher de plusieurs articles parus dans le journal *le Christianisme au* XIXe *siècle* des 29 août 5 et 19 septembre 1884 sur cette question : Comment nos pères enterraient-ils les morts ?

M. le pasteur J. Roy a écrit plusieurs articles sur **Les Liturgies** et les **Catéchismes** dans le pays de **Montbéliard**, dans le journal *Le Témoignage* des 20, 27 septembre 1er, 8 et 15 novembre

1884, et, dans un article sur l'étude du grec à Orléans depuis le IXe jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, M. CHARLES CUISSARD est amené à parler des mérites de **Florent Chrestien, Lambert Daneau,** etc. (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* 1883, p. 645-840).

On lira aussi avec intérêt les articles du Vte DE MEAUX sur **Le protestantisme, la papauté et la politique française en Italie** au XVIe siècle, dans *Le Correspondant* des 10 et 24 septembre 1884, et le livre sur l'**Église vaudoise des vallées du Piémont,** d'après LOUISA WYLLIAMS (Toulouse, 1881, 316 p. in-8° avec gravures et carte), dont les deux derniers chapitres sont consacrés à l'histoire contemporaine des Vaudois.

N. WEISS.

CHRONIQUE

THE HUGUENOT SOCIETY OF AMERICA

La Société huguenote d'Amérique dont nous avons annoncé la fondation vient de publier son premier et très intéressant *Bulletin*. Fondée en mars 1883 sur l'initiative du Rev. Alfred Wittmeyer, recteur de l'église française du Saint-Esprit à New-York, et sous la présidence de l'Hon. John Jay, dont les nobles traditions hugnenotes et américaines sont bien connues, elle tint, le 29 mai, sa réunion constitutive, uniquement composée de descendants et descendantes de familles huguenotes. D'après les statuts, peuvent être reçus membres de la Société : 1° tous les descendants en ligne directe mâle, ou 2° en ligne féminine, de familles huguenotes ayant émigré en Amérique avant la promulgation de l'Édit de tolérance (28 novembre 1787) ; 3° les représentants d'autres familles françaises dont la profession de la foi protestante est antérieure à la promulgation de l'Édit de tolérance ; 4° des écrivains ayant fait de l'histoire, de la généalogie, des principes des Huguenots un objet spécial d'études et de recherches, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

« La Société se propose de perpétuer la mémoire, d'encourager et de répandre les principes et les vertus des Huguenots; de commémorer à époques fixes les principaux événements de leur histoire; de découvrir, réunir et conserver tous les documents se rapportant à la généalogie et à l'histoire des Huguenots en Amérique en général; de former une bibliothèque et de préparer une histoire documentaire des Huguenots en Amérique, où sera surtout mise en relief la part revenant à cet élément dans la croissance et le développement du caractère, des institutions et des progrès de l'Amérique; d'établir des sociétés auxiliaires dans d'autres villes de l'Amérique, et d'encourager la fondation de sociétés semblables dans d'autres pays où les Huguenots se sont réfugiés, afin d'arriver par leur concours à une évaluation correcte de l'influence combinée des Huguenots sur l'histoire générale du monde.

« Pour réaliser ces louables projets, » ajoute la circulaire initiale, « trois choses sont désirables : Que chaque famille huguenote en Amérique soit représentée dans la Société au moins par un de ses membres, ce qui lui donnerait un caractère vraiment national; que chaque membre rédige avec soin, pour l'usage de la Société, une généalogie ou histoire de la famille qu'il représente, fasse une copie exacte des papiers importants de sa famille et prenne note des faits qu'il peut connaître sur l'histoise d'autres familles que la sienne; que le noyau d'une bibliothèque soit formé sans délai. »

Relevons dans les statuts l'article qui accorde à chacun des premiers établissements des Huguenots le droit d'élire un vice-président (New-York City, Staten Island, Long Island, New-Rochelle, New-Paltz, New-Oxford, Narraganset, Maine, Delaware, Pennsylvania, Virginia, South-Caroline, Floride), et celui qui fixe l'assemblée anniversaire annuelle au 13 avril, en souvenir de la promulgation de l'Édit de Nantes, la réunion d'été au 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, et celle d'automne au 22 octobre, date de la Révocation.

La première assemblée générale, tenue dans l'église du Saint-Esprit, et en anticipation de la date réglementaire, le 15 novembre 1883, s'ouvrit par un discours du président Jay, suivi d'éloquentes allocutions des évêques Quintard de Tennessee et Potter de New-York. Une lecture du professeur H. Baird, quelques judicieuses remarques sur l'esprit des Huguenots et les reproches qu'on leur a adressés au point de vue politique, présentées avec une attrayante vivacité par un vénérable octogénaire, le Rev. J. Vermilye, terminèrent cette importante réunion.

Celle d'avril 1884 a été principalement occupée par deux lectures, l'une du Rev. Dr Vermilye, fils, sur la fusion des Huguenots et des Hollandais dans le New-York primitif; l'autre du Rev. Dr Vedder, pasteur

de l'église française protestante de Charleston sur les Huguenots de la Caroline du Sud et leurs églises : ces deux travaux mériteraient une étude approfondie. Mentionnons encore, dans cette livraison, la liste des quatre cent vingt-huit noms de réformés français de la Caroline du Sud, recueillis par feu M. Thomas Gaillard, et l'annonce de publication, pour laquelle la souscription est déjà ouverte[1], des registres de l'église française du Saint-Esprit à New-York de 1686-1804 : préparée par le Rev. Wittmeyer, secrétaire de la Société, elle formera le premier volume des « Collections » sur l'histoire des Huguenots en Amérique.

Nos lecteurs savent déjà que le Rev. *Charles Baird* est au moment de publier sur l'émigration des Huguenots un premier volume retraçant leur établissement dans les possessions françaises et dans la Nouvelle-Angleterre. Il sera suivi d'un second sur les établissements dans les états du centre, et d'un troisième sur ceux dans la Virginie et la Caroline du Sud.

Saluons le mouvement historique et littéraire qui, de l'autre côté de l'Océan, rend à nos pères dans la foi un si éclatant et si touchant hommage. Nous avons tenu à reproduire ici au moins quelques fragments du discours dans lequel M. le prof. *Henry Baird*, un des plus fidèles membres de notre Société, un des historiens du protestantisme français[1], a retracé devant la première assemblée générale de cette institution sœur de la nôtre,

QUELQUES TRAITS DU CARACTÈRE HUGUENOT

Il y aura bientôt trois siècles et demi, le 13 décembre 1560, l'éminent patriote, Michel de l'Hospital, dans son discours d'ouverture des États-Généraux tenus dans la ville d'Orléans, usa de ces paroles : « Débarrassons-nous de ces mots diaboliques, noms de partis, de factions, de séditions : *Luthériens*, *Huguenots*, *Papistes;* ne gardons que le nom de Chrétiens. »

Le nom *diabolique* de Huguenot que le savant chancelier de France désirait d'une façon si sommaire vouer à l'oubli, n'était entré en circulation que dans l'année même qui touchait à son terme : Il apparaît pour la première fois dans l'histoire en corrélation avec le

1. Chez le trésorier, M. Morey Hale Barlow, aux soins du *New-York Observer*, 31, Park road, New-York.

1. Voir l'appréciation de son ouvrage dans le *Bulletin*, t, XXIX, p. 281.

tumulte d'Amboise. Quant à son origine, à sa signification propre, aux circonstances particulières qui lui donnèrent naissance, autant de questions auxquelles il n'est nullement aisé de répondre. Un point cependant est certain; c'est un ennemi qui inventa le sobriquet, c'est dans un esprit de malveillance qu'il fut appliqué aux adhérents d'un parti religieux dont, partout, on disait du mal. Il importe donc fort peu laquelle des douze étymologies est la vraie, ou s'il y en a une de vraie.

Le seul point réellement intéressant est que huguenot était un terme de reproche. Je ne saurais dire à quel moment précis il perdit cette signification néfaste, peut-être la conserva-t-il dans la bouche des adversaires catholiques et sur les lèvres de la population jusqu'à l'aurore de l'ère de la liberté religieuse, peu avant l'explosion de la révolution française. Mais longtemps avant cette époque, je trouve que les protestants de France avaient accepté le nom que leur avaient imposé leurs ennemis, de même que les premiers témoins de notre foi commencèrent d'abord à Antioche à adopter la désignation de chrétiens. En effet, dans une lettre du roi Henri de Navarre, en date du 24 juillet 1580, environ vingt ans après la dénonciation du mot « diabolique » par le chancelier de l'Hôpital, il est employé dans un sens élogieux. Le chef protestant parle à son correspondant de M. de Caussade comme « d'un qui m'est fort affectionné et ancien *huguenot* ».

Certes, le temps opère de grands changements. Il efface les anciennes frontières. De sa main délicate, il polit imperceptiblement ce qui fut autrefois rude dans le langage, les pensées et les opinions des hommes. Il n'est pas impossible qu'il puisse se trouver, au sein de cet auditoire cultivé, des membres qui jamais ne s'étaient rendu compte du sens défavorable qu'eut à son début le mot de huguenot; et certainement, personne ici ne contredira mon assertion qu'en fondant une Société huguenote d'Amérique, vous, monsieur le président, et ces messieurs qui se sont associés à vous, avez été très loin d'adopter l'opinion d'un jurisconsulte aussi illustre que le chancelier de l'Hôpital qui regardait huguenot comme un mot diabolique et séditieux.

On peut donc se demander comment s'est effectuée cette révolution. Quelle a été la cause assez puissante pour transformer un terme de blâme en appellation honorable au point que ceux d'entre nous

qui le peuvent sont justement fiers de faire remonter leur origine à ces Huguenots persécutés de France? La réponse à cette question c'est dans les hommes mêmes qui ont porté ce nom qu'elle doit se trouver.

Ici l'auteur aborde le développement de ces quatre idées : 1° *Les Huguenots étaient des hommes de principes, d'une réelle élévation morale et religieuse;* 2° *Ils défendirent la cause de l'éducation et du progrès des lumières;* 3° *Ils furent les champions du droit de jugement individuel;* 4° *Ils furent d'incomparables héros.* Puis il termine ainsi :

Une cause si noble et si noblement maintenue n'est jamais perdue. La persécution ne peut la tuer, le massacre ne peut la tuer. Elle a, comme Dieu, le temps pour elle. On pose de temps à autre la question : Pourquoi la Réforme a-t-elle échoué en France? Elle n'a nullement échoué. Sans doute, beaucoup de ses adhérents ont péri dans les flammes, dans les flots, sur les gibets, sur la roue. Mais d'autres en plus grand nombre furent dispersés, envoyés par la bonne Providence de Dieu à d'autres pays pour remplir, sur un autre théâtre, les rôles honorables qu'une sagesse infaillible leur avait assignés. La France elle-même ne les a pas tous perdus, quoiqu'ils aient été longtemps forcés de se cacher; car on voit de nos jours les descendants des Huguenots recommencer vaillamment à faire valoir leurs droits sur un pays qui est leur de par les sacrifices et les souffrances de leurs ancêtres. Et cependant, d'autres pays, notamment l'Amérique, ont gagné ce dont la France s'était privée avec la plus imprévoyante légèreté, une race noble, héroïque, chrétienne.

F. DE SCHICKLER.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PRIX D'ÉLOQUENCE

Dans sa séance annuelle du 20 novembre, l'Académie française a entendu le rapport du secrétaire perpétuel sur les ouvrages couronnés.

Voici en quels termes s'est exprimé M. Doucet sur le prix et la mention honorable, attribués au concours sur Agrippa d'Aubigné :

D'Aubigné, Messieurs, fut l'image même de son époque ; il en avait l'intempérance, l'originalité, la dureté même, l'esprit surtout et la finesse ; suivant l'expression énergique de Brantôme : « Il était bon, celuy-là, pour la plume et pour le poil. »

Historien et poète à ses heures, le fier ami d'Henri IV méritait, à tous égards, que sa grande figure, étudiée à nouveau, fût pour nous l'objet d'un public hommage. L'Académie voudrait n'oublier personne, l'une de ses tâches les plus douces étant de convier tous les talents à honorer toutes les gloires.

Le sujet avait séduit plutôt qu'inspiré, un grand nombre de concurrents. Sur vingt-six manuscrits présentés à son examen, l'Académie n'a pu en retenir que deux, mettons trois, pour consoler les vingt-quatre autres.

Le discours inscrit sous le n° 19 portait deux épigraphes, bien choisies pour la circonstance : l'une tirée d'Horace,

Illi robur et aes triplex
Circa pectus erat.....

l'autre, un vers bien connu de notre ami Sainte-Beuve,

Et de moins grands, depuis, eurent plus de bonheur.

Unanime à reconnaître la supériorité de cette étude, l'Académie en a loué la force, l'accent et la composition. Peut-être eût-elle mieux aimé que, dans ses appréciations littéraires, notre époque n'étant pas en cause, l'auteur s'arrêtât plus tôt. Toucher au présent, à propos d'un passé si lointain, était... était pour le moins inutile. C'est l'œuvre d'un jeune homme, a dit, de cette étude, le plus sévère de ses juges. Heureux défaut ! En réalité, Messieurs, c'est l'œuvre d'un vrai lettré, d'un érudit élégant et d'un savant sans pédantisme :

L'Académie décerne le prix d'éloquence, de la somme de quatre mille francs, à l'auteur de ce remarquable travail, M. Paul Morillot, professeur au lycée de Dijon.

Une autre étude avait été, tout d'abord, réservée avec faveur. Inscrite sous le n° 7, elle portait pour épigraphe :

Rien n'est si grand que l'âme.

Pleine de vues honnêtes, d'idées généreuses et de nobles sentiments qu'on ne saurait trop louer; mais y cédant trop peut-être, et dépassant le but à leur suite, elle semble oublier parfois le sujet et les conditions du concours. Écourtée outre mesure, la partie littéraire est ici visiblement et volontairement sacrifiée à la partie morale, philosophique et religieuse.

A ce travail incomplet, mais distingué, l'Académie accorde une mention honorable : M. le pasteur Gustave Fabre, de Nîmes, en est l'auteur. Autorisé par lui à connaître et à faire connaître son nom, je le proclame avec plaisir[1].

1. Voici, à titre d'information, ce que M. Ch. Dardier a écrit à l'*Alliance libérale* (*Église libre* du 26 déc. 1884) : Une gracieuse indiscrétion nous permet d'expliquer ces mots de M. le secrétaire perpétuel : « Une autre étude avait été, *tout d'abord, réservée avec faveur.* » Après un premier triage, il restait cinq ou six manuscrits à classer. Les juges du concours s'étaient partagé la besogne. M. Alexandre Dumas fils avait à lire le manuscrit n° 7; et un jour, en entrant en séance du comité où ses collègues étaient réunis, il leur dit : « Ne cherchez pas; j'apporte le prix dans ma poche. » L'étude de M. Fabre lui plaisait singulièrement ainsi qu'à quelques-uns des immortels : elle était, à leurs yeux, plus vive, plus chaude, plus colorée, plus vibrante. Mais peut-être la note huguenote se faisait-elle trop sentir. Raison de plus pour que nous attendions avec impatience la publication de ce remarquable travail. Le public pourra voir si les juges ont bien jugé.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9 —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1885

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Pages.

LE COMITÉ. — **Circulaire à l'occasion du second anniversaire séculaire de la Révocation** 49

ÉTUDES HISTORIQUES

M. LELIÈVRE. — **La Réforme dans les îles de la Manche.** (2e article.) 52

DOCUMENTS

N. WEISS. — **La Réforme en Auvergne. Condamnation de Louis Massys de Vic, le 13 Février 1544** 69

JULES BONNET. — **Lettre de Pierre de Claris à Antoine Court sur les Assemblées du désert** 71

MÉLANGES

F. PUAUX. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes** (Février 1685) 83

BIBLIOGRAPHIE

N. WEISS. — **Les Huguenots en Bigorre. La Ligue à Metz** 89

NÉCROLOGIE

JULES BONNET. — **M. Pierre Jonain, M. Eugène Pelletan.** 96

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Quarante-quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 3 francs la livraison.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes Ier, II et III, in-8°. Prix : 22 fr. 50.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

SECOND ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE

DE LA RÉVOCATION

CIRCULAIRE

Paris, 3 février 1885.

Le mois d'octobre prochain ramènera le second anniversaire séculaire d'un de ces événements qui ont un long et douloureux retentissement dans les destinées d'un peuple.

Le 13 avril 1598 Henri IV signait l'Édit de Nantes, pacte mémorable de liberté religieuse, succédant à quarante années de troubles civils et de bouleversements inouïs.

Moins d'un siècle après, le 18 octobre 1685, Louis XIV révoquait l'Édit juré par son aïeul, respecté dans ses clauses principales par Richelieu et Mazarin, et rouvrait l'ère des persécutions qui allaient disperser les protestants français sur tous les rivages de l'ancien et du nouveau monde.

De tels anniversaires ne sauraient passer inaperçus dans les vicissitudes du temps qui abolit bien des choses, car ils perpétuent des souvenirs qui sont la justice de la Providence et la leçon de l'Histoire.

Il ne faut donc pas s'étonner si les cœurs s'émeuvent à l'approche d'un de ces anniversaires, et si les descendants des réfugiés français à l'étranger s'apprêtent à commémorer une date historique qui leur rappelle de grandes épreuves et de grandes délivrances.

C'est un droit et un devoir pour eux de célébrer des souvenirs qui relient le présent au passé et unissent les pères aux enfants dans la glorieuse solidarité des sacrifices accomplis pour une cause sacrée.

Les protestants français, les descendants de ceux qui n'ont jamais quitté la patrie ou qui y sont rentrés en des jours meilleurs, ne pourront contempler sans une vive sympathie les manifestations de sentiments qu'ils partagent à certains égards, et dont l'écho sera d'autant plus profond en eux qu'ils ne pourront s'y associer sans réserve.

Unis à leurs frères étrangers par le souvenir de communes souffrances et par une chrétienne affection, ils ne sauraient oublier leurs devoirs envers la patrie qu'ils ont appris à mieux aimer, peut-être à mieux servir, dans l'étude d'un passé si plein de douloureux enseignements.

C'est dans le recueillement que ces leçons doivent être méditées, et nous ne pourrions prendre part aux fêtes du Refuge, sans éprouver, avec une profonde gratitude pour les bienfaits reçus sur la terre étrangère, un amer regret de ce que la France perdit en des jours néfastes.

Ce n'est pas à nous de lui rappeler des fautes qu'elle a payées si cher, dans les contrées qui ont bénéficié de ses malheurs, et de mêler une voix accusatrice aux légitimes actions de grâces de nos frères.

On ne suspectera pas nos sentiments si nous croyons devoir en renfermer la manifestation dans les temples de la patrie. Nos pères célébraient par un jeûne solennel les épreuves de l'Église sous la croix. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple par un service commémoratif du 18 octobre 1685, qui serait un acte d'humiliation et de deuil national, une

ardente prière à Dieu pour lui demander les lumières dont la France a besoin, l'effusion d'un esprit nouveau qui rende impossible le retour des fautes passées, le triomphe des idées de tolérance et de justice qui sont la meilleure sauvegarde de la liberté !

Ainsi défini, le rôle de la minorité religieuse dans les réunions commémoratives du 18 octobre 1685 ne peut blesser aucune susceptibité. La seule revanche digne de nous pour les maux infligés à nos pères est dans un redoublement d'amour pour la patrie. C'est en nous plaçant au premier rang de ceux qui travaillent à l'éclairer, à l'enrichir de vertus solides, en lui montrant cet idéal de grandeur morale que nos pères ont si noblement réalisé, à leur façon, que nous continuerons la pure tradition des aïeux dans cette France qui n'eut pas de plus dignes fils.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, gardienne fidèle des souvenirs, sera heureuse de s'associer par un numéro spécial du *Bulletin*, publié le 15 septembre, au solennel anniversaire du 18 octobre dont elle a marqué d'avance le caractère et l'esprit.

Que le : *Sunt lacrymæ rerum !* du passé soit pour nous le : *Sursum corda !* de l'avenir.

Le comité de la Société de l'histoire
du protestantisme français.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE [1]

III

LA RÉFORME HUGUENOTE DANS LES ILES

L'avènement d'Élisabeth, en 1558, vint faire cesser le terrorisme sous lequel gémissait l'Angleterre et remettre en marche la Réformation anglo-saxonne, un moment arrêtée et presque compromise par les cruautés de la digne épouse de Philippe II d'Espagne.

Parmi les hommes qui avaient quitté Guernesey pour échapper aux rigueurs de la réaction catholique se trouvait Guillaume de Beauvoir, membre de l'une des grandes familles de l'île, et qui occupa plus tard la charge de bailli, la première magistrature de son pays. Il se réfugia avec sa femme à Genève et s'y fit avantageusement connaître de Calvin et de ses collègues. Rentré dans son île natale, après la mort de la reine Marie, il comprit que, pour y relever les affaires de la Réforme, il était nécessaire d'appeler un homme du dehors. Il s'adressa donc à Calvin et à l'un de ses collègues, Raymond Chauvet. La Compagnie des pasteurs, en réponse à cette demande, envoya à la jeune Église de Guernesey le ministre Nicolas Baudoin. La lettre de Calvin recommandait Baudoin, comme ayant « montré par effect de quel zèle il estoit mené. Il a tellement conversé avec nous, ajoutait le réformateur, que nous ne doubtons pas que sa vie ne soit en bon exemple. Il est de pure doctrine, et d'autant que nous en pouvons juger, ceux

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier 1885.

qui se contenteront d'estre enseignez en simplicité et se rendront dociles, pourront profiter en ses prédications[1] ». La lettre de « Rémond Chauvet à Guillaume Beauvoir », datée, comme la précédente, du 26 décembre 1559, rendait un témoignage également sympathique à Baudoin : « Il a bon témoignage, il est éloquent et orné de bonne grâce. Nous espérons qu'il servira au Seigneur et à vous et à toute l'Église, et sommes persuadés que Dieu bénira son labeur et le vôtre[2]. »

Nicolas Baudoin se montra digne de la confiance que lui témoignaient les pasteurs de Genève. « Cet homme fort docte et savant, dit le chroniqueur jersiais, dressa en la ville de Saint-Pierre-Port une Église bien réformée selon la Parole de Dieu et le pur Évangile, en laquelle Église il ordonna des anciens et établit des diacres, un consistoire et une bonne discipline[3]. » Ce ne fut pas sans peine et sans souffrances qu'il y réussit. Le peuple guernesiais était, à cette époque, fort pauvre et fort ignorant. « Il est si inerte, écrivait Saravia, qui fut le collègue de Baudoin[4], qu'il préfère vivre pauvre dans la paresse que de s'enrichir par le travail. » Et il ajoute : « Si un ecclésiastique parcourt la campagne, il est accueilli par des moqueries et des rires, et souvent même on lui jette de la boue. Ils sont pires que les Turcs, et les jurés connivent à tout cela[5]. » Les jurés, ou juges élus, continuaient à se

1. Cette lettre a paru dans les *Lettres de Calvin*, t. II, p. 251, mais l'éditeur lui donne par erreur, cette suscription : « A un seigneur de Jersey ». Le « très cher seigneur et frère », est Guillaume de Beauvoir. Voy. *Bulletin*, 1868, p. 254.

2. *Bulletin*, 1868, p. 255.

3. *Chroniques de Jersey*, édit. de 1832, p. 99.

4. Adrien Saravia, né dans l'Artois en 1530, était d'origine espagnole. Réfugié à Guernesey, il fut chargé de remplacer Baudoin pendant une visite que celui-ci fit à Jersey. Il paraît avoir pris dès lors une part active à l'œuvre pastorale. Mais son œuvre principale fut sa participation à la fondation, en 1563, du collège Élisabeth, de Guernesey, dont il fut le premier maître et qui subsiste toujours. Il accepta plus tard un canonicat de Canterbury et fut l'un des savants auxquels Jacques Ier confia la révision de la Bible anglaise.

5. Lettre à William Cecil, qui devint lord Burleigh, en date du 26 février 1565, citée par Tupper, *History of Guernesey*, p. 155.

montrer peu favorables à la Réforme, et Chauvet, dans la lettre citée plus haut, pouvait bien dire à Beauvoir : « Vous regrettez *le peu* que le Seigneur a mis de réformation entre vous. » Le bailli était cet Hélier Gosselin, qui avait fait brûler les trois femmes protestantes, au temps de la reine Marie, et qui, bien qu'il en eût très humblement demandé pardon, ne devait pas éprouver beaucoup de sympathie pour la religion qu'il avait persécutée. Ce fut sans doute pour vaincre le mauvais vouloir de la magistrature guernesiaise que, en 1562 ou 1563, le gouvernement britannique, contrairement aux usages, donna la charge de bailli à un Anglais, sir Thomas Compton, qui avait été gouverneur de Guernesey sous Henri VIII et en avait alors expulsé les Franciscains [1].

Ce fut seulement alors que Nicolas Baudoin eut une situation régulière et un salaire fixe. Pendant les quatre premières années de son ministère, il n'eut d'autre rémunération que celle « qui s'éleva de la dévotion et bonne volonté du peuple par voie de charité et de libre vouloir [2]. » Cet état de choses ne cessa que sur un ordre du Conseil, daté de Westminster, le 9e de juin, l'an 1563, et dont le chroniqueur jersiais nous a conservé le texte français :

Après nos cordiales recommandations, là où nous avons esté advertis que Nicolas Baudoin, preschant en l'Isle de Guernezey, est un homme, par sa sagesse et savoir, fort propre à telle vocation, et par sa bonne doctrine travaille assiduellement à advancer la gloire de Dieu, à l'hon-

1. Le bailli est, dans chacune des îles, le chef inamovible de la magistrature locale, nommé par la couronne, mais toujours choisi dans les rangs de cette magistrature. Le gouverneur est le représentant de la couronne et le chef des forces militaires.

2. Cet état précaire faillit même obliger Baudoin à se chercher une autre situation. F. de Saint-Paul, ministre à Dieppe, écrit, en effet, à Calvin, le dernier février 1561 : « Nous avons entendu que Baudoin, qui est à Grenezé, se veut retirer par deçà », et il prie, en conséquence, Calvin de l'aider à obtenir le ministère de ce pasteur pour l'église de Dieppe qui lui avait adressé vocation. (Reuss, *Calvini opera*, XVIII, 384, et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe*, 1878, I, 237.) *Note de la Réd.*

neur et estat de la Majesté de la Royne en la dite Isle, pour autant que nous appercevons qu'il n'y a présent aucun envie que telle quy s'élève de la dévotion et bonne volonté du peuple par voye de charité et de libre vouloir et liberté; nous avons pensé raisonnable de vous requérir que, sur considération de l'estat de la dite Isle, vous preniez entre vous ordre que telz froments ou autres choses quy seront trouvez estre à la disposition de la Royne, vous en preniez telles convenantes portions envers le relief du presceheur, comme par vos sagesses penserez estre raisonnable et nécessaire par ce qu'il puisse être digne de continuer son travail et debvoir, comme il a fait jusques ici. Ainsy soit-il, bien vous soit[1].

Le peuple et les magistrats de Jersey mirent plus d'empressement que ceux de l'île-sœur à revenir à la Réforme. Pendant le règne de Marie, le catholicisme était redevenu la religion officielle, mais ni le gouverneur, ni la magistrature n'avaient favorisé ce retour en arrière. Aussi, dès l'avènement d'Élisabeth, l'île revint au protestantisme. Un ordre de la Cour royale, du 26 mai 1562, commanda à chacun de détruire les légendes et bréviaires qu'il pouvait avoir chez lui.

Peu de temps après (probablement en 1563), l'arrivée à Jersey d'un ministre angevin, Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière, donna au mouvement réformateur de cette île un élan décisif. Ce fut lui « le premier, dit le chroniqueur, qui dressa une Église bien réformée en l'isle de Jersey[2]. »

Viron l'an 1563, un ministre du pays d'Anjou, arriva en l'isle de Jersey pour y prescher l'Évangile, nommé Mons. Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière; iceluy fut le premier qui dressa une Église bien réformée en la dite Isle de Jersey; il se tenoit en la ville de St-Hélier, et y administra la Sainte Cène du Seigneur selon la pureté de l'Évangile dans le temple de Saint-Hélier, à laquelle Cène Mr Amise Powlet, pour lors Lieutenant de la dite Isle de Jersey, Mons. de St-Ouen et la plus grande partie des plus notables et principaux gens de bien de la dite

1. *Chroniques de Jersey*, p. 100.

2. Déjà en 1562 Julien Davy du Perron qui avait assisté au siège de Rouen, puis exercé le ministère pendant six semaines à Dieppe, s'était retiré à Jersey où il revint à plusieurs reprises plus tard. (Voy. Haag, IV, 217 et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe*, I, 42 et 235.) *Note de la Réd.*

Isle y assistèrent; et après le dit seigneur de la Ripaudière y ordonna des anciens et des diacres en la dite Église de St-Hélier et ainsy dressa un consistoire par l'assent, tant du dit Sr Lieutenant que de toute la Justice et autres gens de bien de la dite Isle, avecq une bonne discipline[1].

Cette seconde prise de possession des îles par la Réforme fut purement presbytérienne, et les nouvelles Églises se constituèrent librement d'après le type calviniste. Toutefois cette organisation avait besoin, pour être tout à fait régulière, de la sanction du pouvoir royal. On pouvait craindre que la reine, si jalouse de ses prérogatives en matière religieuse, ne vît dans cet essai de non-conformisme une tentative de schisme ou une intrusion dangereuse des hommes et des idées de France dans un archipel trop voisin de ce pays pour ne pas être l'objet de ses convoitises. Afin d'obtenir une sanction dont elles ne songeaient pas même à se passer, les Églises des îles décidèrent, avec l'agrément des autorités, de déléguer auprès de la reine et de son Conseil l'un des membres les plus éminents de l'aristocratie jersiaise, Hélier de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, pour lui exposer la situation et lui demander d'approuver ce qui avait été fait.

Reçu en audience par Élisabeth, Hélier de Carteret lui rappela d'abord que les îles avaient été, depuis un temps immémorial, rattachées ecclésiastiquement au diocèse de Coutances. Il ajouta que les doctrines évangéliques s'étaient beaucoup répandues dans ce diocèse, où existaient plusieurs Églises réformées importantes, notamment à Saint-Lô; et que de là étaient venus dans les îles « plusieurs savants ministres de bonne doctrine et de bonne vie et sainte conversation qui, voyant que les superstitions et idolâtries et autres abus étaient du tout rejettés et abolis ès dites Isles, s'y estoient réfugiez pour y prescher purement l'Évangile, ainsy qu'ils font en l'Église françoise de Londres, et ès autres Églises réformées du dit Royaume d'Angleterre ». Il dit que l'arrivée de ces

1. *Chroniques*, p. 98.

ministres avait été d'un grand secours aux Églises des îles qui se trouvaient « destituées de ministres de leur propre nation », et qui, pour être édifiées, avaient besoin de pasteurs qui pussent leur prêcher dans leur « langue vulgaire ». Il ne cacha pas à la reine que, si l'on ne permettait pas aux ministres français « de prescher l'Évangile, d'administrer les sacrements et de faire prières publiques ainsy qu'on fait ès Églises réformées, et ordonner et establir des anciens et des diacres, et avecq ce, y avoir un Consistoire et une bonne discipline ès Églises des dites Isles, qu'ils s'en retourneroyent, et par ainsy que les dites Isles demeureroient sans ministres qui leur puissent prescher l'Évangile selon leur langage, et partant que cela leur seroit un grand destourbier et retardement à travailler à la gloire de Dieu, et au salut des pauvres âmes [1]. »

La reine fut touchée des arguments d'Hélier de Carteret, et « fort gracieusement et bénignement » accorda ce qu'on lui demandait. Elle signifia son bon plaisir à ce sujet dans un ordre rendu en Conseil et expédié, sous forme de lettre, aux bailli et jurés de chacune des deux îles. Voici sous quelle forme nous a été conservée par le chroniqueur jersiais, la lettre royale adressée à la Cour de Guernesey [2].

Après nos cordiales recommandations. Comme la Très-Excellente Majesté de la Royne entend que les Isles de Jersey et Guernesey ont anciennement despendu du diocèse de Coutances, et qu'en icelui Diocèse sont certaines Églises bien réformées accordant entièrement à la doctrine minse en avant en ce Royaume; — cognoissant aussy que vous avez un Ministre, lequel dempuis son arrivée en Guernesey a usé de semblable ordre à prescher et administrer lequel est pratiqué aux dites Églises réformées, ainsy qu'il est usé en l'Église de Genève et en l'Église françoise à Londres; — Sa Majesté pour divers respects et considérations mouvantes sa hautesse, veut et permet le dit ordre de prédication et d'administration estre continué à St-Pierre-Port, ainsy que par cy-devant a esté accoustumé par le dit Ministre, entendant toujours que le résidu des paroisses de la dite Isle rejetteront diligemment toutes superstitions

1. *Chroniques*, p. 99.
2. Le texte original anglais a été inséré par Falle, *Hist. of Jersey*, p. 195.

usées au dit diocèse et ainsy continueront l'ordre du service ordonné et mins en avant en ce royaume avecq les injonctions nécessaires pour le propos; en quoi vous ne ferez faute de donner votre ayde et assistance, pour ce qui pourra faire mieux pour la gloire de Dieu et l'édification de son Église[1].

Le négociateur de cette délicate affaire n'avait sans doute parlé à Élisabeth que des Églises déjà fondées dans les villes de Saint-Hélier et de Saint-Pierre-Port, soit qu'il craignît de lui trop demander, soit plutôt parce que ces deux Églises étaient à ce moment les seules organisées. La restriction que la lettre royale semblait faire à l'égard des Églises rurales des deux îles, resta à l'état de lettre morte. Les gouverneurs des deux îles, sir Amias Paulet et sir Thomas Leighton, favorisèrent l'établissement du presbytérianisme, non pour s'approprier les revenus des doyennés supprimés, comme le suppose peu charitablement Falle[2], mais parce qu'ils comprirent que le protestantisme, pour s'établir et se développer dans l'archipel normand, devait se rattacher à la France plutôt qu'à l'Angleterre.

L'organisation presbytérienne des Églises insulaires ne tarda pas à se compléter. Chaque Église eut bientôt son pasteur, ses anciens et ses diacres, lesquels réunis formaient le consistoire, chargé de gérer les affaires religieuses de la paroisse. Chaque île forma le ressort d'un colloque; les deux petites îles d'Auregny et de Sercq furent rattachées à celui de Guernesey. Il y eut un synode, composé des délégués pasteurs et laïques, et se réunissant de deux ans en deux ans, alternativement à Jersey et à Guernesey. Le premier se réunit à Guernesey le 28 juin 1564. Le doyen de cette île, John After, y prit part, mais comme simple membre[3]. Dans le second, tenu en 1567, et dans le troisième, qui eut lieu l'année suivante, on décida

1. *Chroniques*, p. 101. Nous avons corrigé, d'après le texte anglais, cette lettre où le traducteur primitif avait laissé se glisser quelques contre-sens.

2. Falle, *Hist. of Jersey*, p. 196.

3. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 154.

d'envoyer une délégation à l'évêque de Winchester. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette résolution, qui sans doute avait pour but d'accorder une apparence de satisfaction au vœu du gouvernement britannique. Celui-ci, en mars 1567, s'était décidé à rattacher à ce diocèse anglais les Églises des îles qui, quoique protestantes, étaient jusqu'alors rattachées nominalement au diocèse de Coutances. Le synode voulut faire une place timide à l'épiscopat dans l'organisation presbytérienne, et il décida que ses résolutions relatives au gouvernement de l'Église seraient coordonnées et soumises à l'évêque. Mais la force des choses l'emporta sur la volonté des hommes, et il ne fut pas donné de suite à ces tentatives de conciliation. Quand, en 1576, le synode adopta sa discipline ecclésiastique, le système presbytérien pur l'avait définitivement emporté. Il n'y fut question ni d'évêque ni de doyen. Jersey n'avait pas donné de successeur à son doyen catholique John Paulet, et Guernesey ne remplaça point son doyen protestant John After.

La Discipline ecclésiastique, adoptée par le synode de 1576 et revue par ceux de 1579 et 1597, était, dans son esprit, conforme à celle des Églises de France. Elle définit l'Église : « la compagnie des fidèles, comprenant tant ceux qui ont charge publique en icelle, que le reste du peuple. » Elle déclare que « les conducteurs de l'Église, là où le magistrat est fidèle, sont les magistrats fidèles, qui ont le gouvernement civil, et les pasteurs et surveillants qui ont l'administration spirituelle. »

« Ces deux gouvernements sont établis par l'ordonnance de Dieu, comme nécessaires à la conduite et entretien de son Église : l'un ayant principalement la charge et conduite des corps et des biens, gouverne par lois civiles et par le glaive matériel ; et l'autre, ayant la charge des âmes et des consciences, administre sa charge par lois spirituelles et par le glaive de la Parole de Dieu. Ces deux gouvernements doivent tellement être unis qu'il n'y ait point de division, et tellement séparés qu'il n'y ait point de contrariété, mais se soutenir et se maintenir l'un l'autre par un bon accord, comme les bras d'un même corps. »

Quant aux magistrats, la Discipline indiquait leurs devoirs dans les termes que voici :

« Le magistrat doit tellement veiller sur les corps et sur les biens, que sur tout il doit procurer que l'honneur et service de Dieu soient maintenus. Et pourtant comme il punit le meurtre et le larcin et autres péchés contre la 2e table, il doit aussi punir les blasphémateurs, contempteurs de Dieu et idolâtres, qui pèchent contre la 1re table, et tous ceux qui, contre l'honnêteté et paix publique, s'adonnent à dissolution et jeux illicites; comme, d'autre côté, il doit conserver les bons et les avancer en biens et honneurs. »

Ces principes, qui étaient ceux du calvinisme, furent appliqués aux îles comme ils l'étaient à Genève, et amenèrent dans les deux cas des conflits entre l'État et l'Église.

Les charges ecclésiastiques étaient les mêmes que celles des Églises du continent. Ceux qui aspiraient au ministère devaient justifier de « la connaissance des langues grecque et hébraïque, *s'il est possible.* » La Discipline décidait, quant aux « ministres envoyés ou réfugiés en ces îles, ayant bon témoignage des lieux desquels ils étaient partis », qu'ils pouvaient être employés par les Églises qui en avaient besoin et recevoir, sans autre formalité, la « main d'association »; mais, une fois pasteurs dans les îles, s'ils voulaient retourner en France, ils « ne devaient partir que six mois après avoir demandé congé, afin que l'Église ne demeure pas sans pasteur. »

La charge d'ancien n'était pas une sinécure. Le colloque de Jersey, décida, en 1590, que les anciens devaient visiter les familles, surtout avant les services de communion « pour savoir si on s'y comporte chrétiennement, faisant prière matin et soir, lisant principalement au dimanche, entre les prêches et après, l'Écriture Sainte, si on s'abstient de jurements, chansons profanes et des scandaleuses observations des fêtes papistiques ».

La Cène était distribuée quatre fois par an; on la recevait « par ordre, étant assis, ce qui est le plus conforme à la pre-

mière institution; ou debout, selon qu'il est accoutumé en quelques Églises; les hommes les premiers et les femmes après ». Pour y être admis, il fallait être d'abord « catéchisé par le ministre pour rendre raison de sa foi, savoir l'Oraison dominicale, les Articles de la foi et les Dix Commandements, au moins en substance, et renoncer au pape, à la messe et à toute idolâtrie et superstition. » Le Consistoire avait toujours le droit de suspendre de la Cène ceux qui ne se conduisaient pas d'une manière conforme à l'Évangile. Mais le synode seul avait le droit de prononcer l'excommunication proprement dite, qui séparait un homme du corps de l'Église et même de la participation au culte public.

Pendant les prières, chacun se tenait à genoux, la tête découverte; on devait également se découvrir pendant le chant des psaumes, l'administration des sacrements et pendant que le ministre lisait son texte. Il y avait deux cultes le dimanche et un ou deux sur semaine. Les temples ne s'ouvraient qu'à l'heure du culte « pour obvier à toute superstition »; ils devaient n'être « employés à aucun usage profane ». « Le magistrat, disait la Discipline, sera supplié qu'il ne s'y tienne aucune juridiction civile. » Le synode, d'accord avec les autorités civiles, établissait des jours de jeûne ou des jours d'actions de grâce, lorsqu'il jugeait que les circonstances le demandaient[1].

Les actes des colloques et des consistoires qui nous sont parvenus prouvent que la Discipline ne fut pas une lettre morte entre les mains de ces corps. Quelques extraits du registre de la paroisse rurale de Saint-André à Guernesey suffiront à montrer quelles affaires avaient à juger les consistoires, constitués en tribunaux des mœurs :

« Jean Pipet, ayant été fait convenir par devant le consistoire pour ce

1. La Discipline des Églises réformées des îles n'a jamais été imprimée. Nous devons la communication de l'exemplaire manuscrit qui nous a servi, à l'obligeance du Rév. G. E. Lee, M. A. recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Port à Guernesey.

qu'il molestoit sa femme, et le dit Pipet y estant convenu, luy a esté demandé pour quelle cause il battoit et molestoit ainsy sa femme. Le dit Pipet répondant par paroles arrogantes, disant : « Est-ce pour cela que vous m'avez fait venir icy? vous ne m'empescherez pas, ny vous ny personne, de châtier ma femme, si elle le mérite. » Sur ses paroles et réponses arrogantes, le consistoire uniformément a retranché le dit Pipet de la Cène jusques à ce qu'il la vienne demander au dit consistoire (13 janvier 1617). »

« Susanne, femme de James Ronchin, a esté retrenchée de la Cène par ce que le Consistoire a esté adverty que c'estoit une femme laquelle usoit de maudissons, tant sur ses voisins que sur leurs bestes : ce que la dite a nié avoir proféré telles paroles (3 avril 1618). »

« Thomas Lihou, s'étant absenté de la Cène dernière sans alléguer raisons suffisantes, quoique le dit fust au presche le mesme dimanche, il a été regardé par l'advis du Consistoire que le dit Thomas Lihou viendra le jour des Censures pour requérir du Consistoire de communiquer à la Sainte Cène prochaine (21 juin 1618). »

« Suzanne, femme de Jean Ronchin, ayant esté fait convenir par devant le Consistoire par ce que le dit Consistoire avait esté adverti que la dite Suzanne usoit de maudissons villaines et exécrables, tant sur la personne de Perottine Lihou que aussi sur ses bestes, et d'autant que la dite Suzanne l'avoit précédemment nié, il a esté fait convenir certaines personnes, lesquelles ont desclaré que ladite avoit tenu tels propos, assavoir que la femme de Coll Robert dict que la dicte Suzanne disoit de la dicte Perottine Lihou que Satan en puisse faire son profit et aussy de ses vaches, et Sara, femme de Pierre Robert, un jour estant au douict et sur quelques paroles que ils tenoient ensemble, la dite Suzanne dit que le diable la puisse emporter elle et ses vaches, et sur ces propos si villains et détestables, a le dit Consistoire envoyé l'affaire en justice pour en juger selon leurs prudences (10 juillet 1618)[1]. »

Comme on le voit par ces extraits, les commérages, les querelles, les accusations de sortilèges donnaient beaucoup de mal aux consistoires insulaires, et ils ne réussissaient qu'à moitié à mettre la paix au milieu de tous les conflits d'intérêts et de passions qu'ils avaient à juger disciplinairement.

L'autorité civile eut à se plaindre des entreprises de l'autorité religieuse sur son domaine, et ce fut là, comme nous le

1. C'est encore à l'obligeance du Rév. Lee, qui a été lui-même ministre de la paroisse de Saint-André, que nous devons la communication de cet intéressant et précieux registre.

verrons, l'une des causes de la chute du régime presbytérien dans les îles; mais le pouvoir civil, de son côté, ne se gênait pas pour légiférer en matière religieuse. Il suffit de parcourir les registres des Cours de Jersey et de Guernesey pour s'y heurter, presque à chaque pas, à des règlements de police religieuse.

Le catholicisme était sévèrement proscrit. En 1566, la Cour de Jersey condamna à la prison Guillaume Fautrast pour avoir assisté à la messe en Normandie et avoir apporté dans l'île « un livre papistique et de l'eau bénite ». L'année suivante, la Cour de Guernesey condamna à soixante sous d'amende « ceux qui sont trouvés en pèlerinage ». En 1571, elle ordonna à ceux qui les possédaient de livrer « les idoles, livres papistiques et autres choses superstitieuses, sous peine de vingt escus d'amende ». Deux ans plus tard, un certain Richard Girard fut fouetté dans les rues de Saint-Pierre-Port pour avoir pris la défense de la messe.

Les blasphémateurs et ivrognes devaient être « mis, pour la première fois un jour à la cage au pain et à l'eau et, pour la seconde fois, ils seront mis aux ceps vingt-quatre heures ». Les adultères, outre la prison et la cage, « auront le fouet au marché jusqu'à effusion de sang ».

La fréquentation du culte était obligatoire. La Cour de Guernesey condamne à la cage pour trois heures « ceux qui sont trouvés par les rues, au gallé (sur la grève), ou en tavernes durant les presches au dimanche ». En 1576, plusieurs personnes furent condamnées à Jersey à être emprisonnées au château pour n'avoir pas participé à la communion, avec cette condition qu'elles ne seraient libérées que lorsqu'elles pourraient réciter les Dix commandements et l'Oraison dominicale. Quelque temps après, la Cour décidait que les personnes n'ayant pas communié depuis un an et un jour seraient condamnées à l'amende[1].

1. Voy. *passim* le *Recueil d'ordonnances de la cour de Guernesey* et la *Constitutional History of Jersey*, de Le Quesne.

Pendant la dernière partie du XVIe siècle, les Églises réformées des îles recrutèrent facilement leur corps pastoral parmi les réfugiés que la persécution, les massacres et les guerres civiles chassaient de France. Le chroniqueur jersiais donne une liste de quarante-deux pasteurs et de plusieurs gentilshommes qui séjournèrent à Jersey en ces temps troublés. Cette page honorable des annales insulaires mérite d'être citée.

Incontinant que les Églises de Jersey et de Guernezey furent ainsy rétablies et réformées comme vous avez ouy par cy-devant, les nouvelles en furent semées et divulguées par tout, à raison de quoi plusieurs gens de bien et notables personnages se transportèrent ès dites isles pour y entendre la sainte Parolle de Dieu, purement et librement preschée, et aussi pour éviter le grand danger des troubles et persécutions qui se faisoient en France, lesquels y furent aimablement et humainement reçus, et sont et ont toujours esté de tems en tems bien entretenuz et protégez tant des capitaines que des gentilshommes et autres gens de bien des dites isles.

Il y en a eu quy y ont resté les uns plus longuement que les autres, mais à leur liberté tout le tems qu'ils y ont esté guardez et protégez en toute seureté de danger, les noms desquels pour la plus part ensuivent, et en spécial de ceux qui durant le tems des troubles et persécutions se sont retirez en la dicte isle de Jersey, tant ministres que autres.

Les Ministres :

Mr de la Ripaudière, M^r Du Val, Mr Dangy, Mr Pierre Hénice, M^r des Travaux, Mr Pincon, Mr Bonespoir, M^r des Serfs, Mr Parent, Mr de Froiderue, Mr du Perron, Mr de Chautmont, Mr de Haleville, Mr Moulinos, Mr Vincent du Val, Mr Gérin, M^r des Moulins, Mr Cosmes Brevin, Mr Olivier Mesnier, Mr Marin Chestes, Mr Martin, Mr Pierre Baptiste, Mr Nicolas Maret, Mr Thomas Johanne, Mr Toussaint Le Bouvier, Mr Thomas Bertram, Mr Julien Dolbel, Mr Laurens Machon, Mr Josué Bonhomme, Mr Edouard Hérault, Mr Nicolas Baudoin, Ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy que de Ste-Marie, en l'isle de Jersey, Mr Monange, a esté ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy de Saint-Hélier, en l'isle de Jersey, Mr Beny, Mr Nicolas Le Duc, Mr Bouillon, Mr G. Riche, Mr Mathurin Laigneaux, Mr G. Alix, Mr Jacques Girard, M^r Le Churel, Mr G. Treffroy, Mr Jean Girard, Mr Arthur Walke, Ministre du Chasteau de Mont-Orgueil, en l'isle de Jersey, Mr Percival Wybone, Ministre du Chasteau Cornet, en l'isle de Guernezey.

S'ensuit les noms des seigneurs et autres gentilshommes de France quy se sont retirez tant en l'isle de Jersey, que en l'isle de Guernezey, durant les tems des troubles et des persécutions en France et ailleurs.

Mr le Comte de Montgomery et Madame la Comtesse, sa femme.
Mr de Liage et Madame, sa femme.
Mr de Caslitton et Madame, sa femme.
Mr de Montmorial et Madame, sa femme.
Mr le Commandeur de l'Ordre de Malte.
Mr le Baron de Coulosse.
Madame de Laval et son maître d'hôtel et tout son train.
Madame, femme du Cardinal Castillon.
Mr Daigneux.
Mr des Colombiers.
Mr Bisson.
Mr de Moyneville.
Mr de Montfossey.
Mr de Groneville.
Mr de la Branche et sa femme.
Mr de Saint-Voist.
Mr des Granges et plusieurs autres gentilhommes et gens de bien, desquels les noms ne sont point icy[1].

La plupart des noms de ces listes sont inconnus; quelques-uns seulement ont une notoriété historique. Tel est celui du comte de Montgomery, le vaillant chef huguenot qui, après la Saint-Barthélemy, se réfugia à Guernesey. Charles IX, dans une lettre à La Mothe-Fénelon, son ambassadeur à Londres, se vantait de pouvoir aisément se saisir de sa personne, « les isles estant si près de la France », et il déclarait en avoir été empêché uniquement par considération pour sa bonne sœur la reine d'Angleterre. Celle-ci, qui n'avait aucune confiance dans la modération de l'auteur de la Saint-Barthélemy, faisait fortifier, en ce moment même, les îles où tant de sujets du roi de France s'étaient réfugiés. La Motte-Fénelon, répondant à son maître, attribuait l'autorisation accordée à Montgomery de séjourner dans les îles à l'influence de sir Thomas Leigh-

1. *Chroniques de Jersey*, p. 102. L'orthographe de quelques-uns de ces noms paraît douteuse.

ton, gouverneur de Guernesey, qui aspirait à la main de l'une des filles du comte[1]. Parmi les réfugiés appartenant à la noblesse française figura aussi la veuve d'Odet, cardinal de Châtillon, qui avait cherché un asile à la cour d'Élisabeth et qui fut, dit-on[2], empoisonné par un de ses domestiques.

L'un des ministres cités dans la liste ci-dessus, Cosmes Brevin, était natif d'Angerville, en Normandie. Il fut ministre à Sercq et à Jersey. Son fils fut aussi pasteur dans cette dernière île, et son petit-fils, Daniel Brevint, fut doyen de Lincoln et composa des ouvrages théologiques estimés. L'année 1585 amena six nouveaux ministres à Guernesey[3]; peu après, un septième, Jean Marchand, fut nommé pasteur à la Forêt.

Mais, à partir du commencement du dix-septième siècle, la source d'où les Églises des îles tiraient leurs pasteurs commence à tarir. Sous le régime de l'Édit de Nantes, les ministres ne sont plus réduits à fuir à l'étranger et la plupart des réfugiés rentrent en France. Les Églises des îles ont alors la plus grande peine à trouver des pasteurs. Le colloque guernesiais de 1602 demande de l'aide à Jersey, qui lui cède le ministre Millet, mais seulement pour trois mois. Pour le retenir plus longtemps, le colloque lui fournit un cheval pour ses courses. Mais comme il s'obstine à vouloir partir, le gouverneur le fait arrêter, au moment où il allait s'embarquer, et le fait ramener de force dans sa paroisse. En 1606, on en est réduit à nommer un Anglais à la paroisse du Câtel; on ne lui accorde que treize livres sterling de salaire jusqu'à ce qu'il soit capable de prêcher en français. Ses progrès ne durent pas être rapides,

1. Dans le journal de sir Francis Walsingham, se trouve la note suivante : « Jeudi, janvier 1574. J'ai écrit au comte Montgomery pour qu'il se retire de Guernesey. » Voy. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 156.

2. Voy. *Bulletin* XXXIII, 516 ss.

3. Parmi lesquels figure, sans doute, Merlin, le chapelain de Coligny, qui se retira à Guernesey à l'époque de la Ligue (Haag, VII, 389). Il y a à la *Bibliothèque de l'Hist. du protest. français* (papiers Hotman I, 179) une intéressante lettre de lui, datée de Guernesey, le 1er avril 1590, et adressée au fils du célèbre Hotman. *Note de la Réd.*

car, en 1609, ses paroissiens refusent de le garder, parce qu'ils ne le comprennent pas. Cette même année, l'Église de Saint-Pierre-Port devient vacante, et l'on doit prier les ministres de la campagne de venir y prêcher à tour de rôle.

Pour parer à cette disette de pasteurs, les colloques encourageaient les vocations indigènes. Celui de Guernesey décida, en 1607, d'employer les revenus des places vacantes à entretenir des jeunes gens aux études. Plusieurs allèrent se préparer en France, principalement à Saumur. On peut juger du zèle que l'on mit à cette affaire par l'extrait suivant des Actes du Colloque de Jersey[1], en date du 26 septembre 1595 :

« Pierre de la Place, fils du ministre de St-Ouen, Jean Pinet, Thomas Le Sebirel et Philippe Marie, ayant été présentés aux États comme les plus propres pour être avancés aux études, ont été approuvés par les dits États, et promis de pourvoir à leur entretien de la manière qui ensuit : Monsieur le Gouverneur a promis d'entretenir Jean Pinel; les ministres ont promis d'entretenir Pierre de la Place; les connétables des paroisses ont promis de continuer vingt-quatre escus à Thomas Sebirel et ce sur le trésor des paroisses; messieurs de justice ont promis vingt-quatre escus pour l'entretien de Philippe Marie. Que si les susdits ne sont pas entretenus comme devant est dit, ils seront déclarés libres, le jugement toutefois en étant réservé au colloque. »

La paix ne règna pas toujours entre les Églises des îles. Jersey avait reçu dans son corps pastoral des ministres censurés par le colloque de Guernesey, ce qui donna lieu à une longue correspondance et à un échange de sentiments un peu aigres. Cartwright et Snape, deux des chefs du calvinisme anglais, qui étaient chapelains auprès des gouverneurs des deux îles, s'entremirent pour arranger l'affaire et réconcilier les parties.

Malgré la distance, les bonnes relations entre les Églises

1. Ces Actes forment un volume manuscrit de 362 pages in-4° portant ce titre : *Registre contenant les Actes des Colloques des Eglises de l'Ile de Jersey, commençant au mois de septembre* 1577 *et finissant le* 14 *novembre* 1614. Ce précieux document est à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge.

des îles et celle de Genève n'avaient pas complètement cessé depuis le temps où Calvin envoyait Baudoin à Guernesey. Après la fameuse *Escalade*, cette tentative du duc de Savoie de s'emparer de Genève, un appel fut adressé par l'Église de cette ville aux Églises étrangères pour leur demander leur fraternelle assistance en faveur des Genevois qui avaient subi de grandes pertes dans cette affaire. Un envoyé spécial visita dans ce but les îles de la Manche et y reçut le meilleur accueil. Le colloque de Guernesey ordonna qu'une quête fût faite dans toutes les églises. Celui de Jersey porta la question devant les États qui votèrent, le 3 décembre 1603, une très belle résolution, où il était dit que « de ceste ville sont sortis les commencements de la piété réformée; il a esté trouvé expédient que messieurs les ministres, chacun en sa paroisse, remontrant cette nécessité au peuple, les exhortent, au nom de Dieu, d'y contribuer suivant leurs consciences[1] ». Et le colloque, de son côté, prit, le 23 décembre, la résolution suivante, afin de rendre cette quête aussi fructueuse que possible : « Les ministres, incontinent après la Cène, exhorteront publiquement les peuples de cette île à la charité envers les frères de Genève; et pour le regard du moyen qu'on tiendra en la collecte, qui se fera, pour leur assistance, les ministres, avec les anciens et diacres, se transporteront aux maisons les plus aisées pour recueillir leurs libéralités. »

MATTH. LELIÈVRE.

(*A suivre.*)

1. *History of Jersey*, de Falle, édit. de 1837, p. 441.

DOCUMENTS

LA RÉFORME EN AUVERGNE

CONDAMNATION DE LOUIS MASSYS

de Vic, le 13 février 1544.

Après une apparition éphémère, à Clermont, en 1535, c'est en 1540, que la réforme fut introduite à Issoire, par un jacobin allemand [1]. Le premier protestant, dont le martyre nous ait été transmis comme un fruit des prédications de ce jacobin, est celui de *Jean Brugière*, qui fut exécuté à Issoire en 1548 [2]. Crespin nous raconte [3] tout au long les détails du procès de ce confesseur qui avait réussi une première fois à s'évader de son cachot et qui tint à réparer par le martyre ce qu'il considérait comme une lâcheté. L'arrêt du parlement qui le condamne au feu et que Crespin a reproduit intégralement [4], renferme plusieurs particularités. Il constate que l'hérésie « pullule grandement au pays d'Auvergne » ; il ordonne la publication et l'explication en langue vulgaire, « chaque jour de dimanche au prône de toutes les paroisses », des articles de foi de la Sorbonne dont nous avons parlé dans le précédent *Bulletin;* enfin il défend sévèrement les livres qui figurent au célèbre *Catalogue*, et recommande, pour la découverte et la punition des hérétiques, un ensemble de mesures véritablement inquisitoriales [5].

1. Voy. Imberdis, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, Paris 1855, p, 50, ou, plutôt, Bouillet, *Annales de la ville d'Issoire*, Clermont 1848, p. 36 ss.

2. L'arrêt est du 3 mars 1547, c'est-à-dire 1548, où le jour de Pâques tombe le 1er avril.

3. Édit. de 1619, fol. 192 ss.

4. Ainsi que les *Annales de la ville d'Issoire*, qui donnent même, à la suite, le texte des articles de la Sorbonne.

5. D'après une plaquette du XVIIe ou XVIIIe siècle qui se trouve à la *Bibliothèque de l'Hist. du prot. français*, cet arrêt aurait été développé le 12 avril 1548 avant Pâques (?) et expédié à chacun des bailliages de l'Auvergne, avec un

Or, entre 1540 et 1547, il y eut incontestablement d'autres poursuites; en voici une preuve, inconnue jusqu'ici, et extraite des registres criminels du Parlement de Paris (X = 2a96).

Le sénéchal d'Auvergne avait fait poursuivre et emprisonner, peut-être en 1543, un habitant du « lieu de Vic » (Vic-sur-Cère, près d'Aurillac, ou Vic-le-Comte, entre Issoire et Clermont?). *Louis Massys*, tel était le nom de l'inculpé, appartenait sans doute à la classe aisée de la population; l'arrêt ci-après parle, en effet, de ses biens, et il est lui-même une preuve que Massys n'était pas le premier venu, puisqu'il n'était pas au pouvoir de tout le monde d'en appeler au parlement comme il semble l'avoir fait. Ses persécuteurs ne pouvaient, au reste, l'accuser que de « propos scandaleux », c'est-à-dire, de paroles sentant l'hérésie. Or nous savons que le parlement de Paris était, à cette époque, inaccessible à la pitié pour les hérétiques. Le dossier de ce malheureux ne lui paraissant pas assez chargé, il le fait mettre « à la torture et question extraordinaire. » Mais cette barbarie ne révèle rien de plus que ce que le sénéchal avait découvert, et ne paraît même pas avoir arraché d'abjuration au martyr[1]. Il est donc condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, etc., un dimanche à l'issue de la grand messe, devant l'église de Vic; puis il est banni et dépouillé de ses biens au profit de François Ier[2].

Il serait intéressant d'apprendre si ce « luthérien » a réussi à passer la frontière, où il s'est retiré, et s'il a persévéré dans sa foi.

N. Weiss.

Du treziesme iour de feurier lan mil cinq cens quarante troys[3]... en la tournelle cryminelle...

Veu par la court le proces criminel faict par le seneschal dauuergne ou son lieutenant alencontre de maistre Loys Massys prisonnier es prisons de la consiergerie du palais a Paris, pour raison de plusieurs propos scandaleux et hereticques par luy tenuz, dictz et proferez

exemplaire des *Articles* et du *Catalogue de la Sorbonne;* cette plaquette donne le texte de l'arrêt adressé à « Aurillac et autres lieux circonvoisins », qui diffère sensiblement de celui que provoqua la condamnation de Brugière. Si ces ordres ont été exécutés, l'Auvergne a vraiment vécu à cette époque sous un régime d'exception.

1. Lorsqu'il y a abjuration, les arrêts en font généralement mention.

2. On remarquera aussi que la cour ordonne la destruction préalable, en présence du condamné, des pièces du procès. Cet ordre qui fut souvent donné et exécuté, explique la rareté extrême des documents de cette nature.

3. Ancien style; l'année commençant à Pâques, c'est 1544 qu'il faut lire.

contre lhonneur de Dieu, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere saincte eglise, Les conclusions du procureur general du Roy auquel ledict proces auroit este communicque, Et oy et interroge par ladicte court icelluy prisonnier sur lesdicts cas a luy imposez; Veues aussi les denegations par luy faictes en la torture et question extraordinaire en laquelle il auroit este mis par ordre de ladicte court, Et tout considere.

Il sera dict que la dicte court a condamne et condamne le dict Massys prisonnier pour raison des cas mentionnez au dict proces, a faire amende honnorable devant la principalle porte de leglise du lieu de Vic a jour de feste solempnelle ou dimenche yssue de grand messe paroschial, estant teste et piedz nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche du poix de deux liures de cire ardent, en disant que temairement, malicieusement et indiscrettement il a tenu, dict et profere lesdicts propos scandaleux plus a plain mentionnez oudict proces, contre lhonneur de Dieu, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere saincte eglise dont il se repent et en requiert mercy et pardon a Dieu, au Roy et a justice. Et ce faict, ordonne la dicte court ledict proces et minutes dicelui estre bruslez et consommez en cendres en la presence dudict Massis prisonnier. Et si l'a banni et bannist a tousiours de ce Royaulme sur peine de la hard. Et a declaire et declaire tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy. Et pour faire mectre ce present arrest a execution selon sa forme et teneur, icelle court a renvoye et renvoye ledict prisonnier en lestat qu'il est par devant ledict seneschal ou son dict lieutenant.

TRONSON. COURTIN R.

LETTRE DE PIERRE DE CLARIS A ANTOINE COURT

SUR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

Au dos, de la main d'Ant. Court :

« De M. de Clari-Florian. Réponse à une lettre que je lui avois écrite sur ce qu'il disoit au sujet des assemblées dans sa lettre à son troupeau. »

Le *Bulletin* a publié (t. XXXIII, p. 342 et 353) de fort belles lettres de Pierre de Claris, abbé de Florian, et pasteur du Refuge à Londres. La pièce suivante continuera dignement celles qui l'ont précédée. Son intérêt est d'autant plus vif qu'elle touche par certains côtés aux controverses qui s'élevèrent, en 1719, sur la convenance et la légitimité des assemblées du Désert, et dans lesquelles Basnage, trop enclin peut-être à suivre les voies diplomatiques, semble avoir fait assez bon marché du droit des fidèles, quand il écrivait ce qui suit, dans son *Instruction pastorale aux Réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain* (La Haye, 20 avril 1719).

« Les ruines et les masures des temples sur lesquelles vous vous assemblez, excitent d'abord quelque attendrissement par un triste souvenir de votre ancienne liberté et font couler des larmes par le regret de les avoir perdus; mais ne laissez pas soupçonner que vous entrepreniez de reprendre par le nombre, ou par la violence, ce que l'autorité du feu Roy vous a enlevé. Vous savez que nous sommes éloignés de la superstition qui attache quelque vertu particulière et de la sainteté à certains lieux préférablement aux autres, et vos maisons deviendront autant de temples, si vous les consacrez à Dieu par des prières et par une dévotion *sans tache*.

« Les apôtres s'enfermèrent dans une chambre haute, afin d'y pratiquer les devoirs d'une religion persécutée dès sa naissance, au lieu d'assembler cette foule de nouveaux convertis que la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ avoit faits ou raffermis. Ils choisirent un petit nombre pour louer Dieu, et ce fut là qu'il bénit cette petite assemblée en faisant descendre les langues de feu et le Saint-Esprit sur ceux qui la composoient, et lorsque par un effet d'un don merveilleux, ils eurent converti dans un seul jour trois mille hommes, ils ne les attroupèrent point en sortant du temple de Jérusalem pour s'assembler dans un lieu public à la vue des Juifs qui n'auroient pas manqué de leur en faire un crime; mais ces Prosélytes s'unirent chacun à sa famille pour servir le Fils de Dieu en attendant un temps plus libre et plus heureux. Imitez l'exemple des Saints Apôtres et marchez sur leurs traces, puisque vous vous trouvez dans la même contrainte; on ne peut s'égarer en les suivant pas à pas, mais au contraire on pêche en suivant les mouvements trop précipités d'un zèle téméraire. Animez-vous avec vos enfants et vos amis au service de Dieu; mais souvenez-vous que la multitude peut causer plus de désordres que d'édification. Ne soyez comme les apôtres, qu'un cœur et qu'une âme dans vos petites assemblées; que la charité en soit le lien et la piété le véritable motif qui la forme.

« Les armes qu'on assure que vous portez dans quelque province, à

vos assemblées, pour conserver votre vie, au lieu de servir à votre sûreté, attireront la mort des uns, la désolation de vos familles et la ruine de vos maisons. Si vous n'êtes pas sensibles à des intérêts légitimes et naturels, vous devez l'être à l'honneur de votre Religion, laquelle s'est établie par le sang des martyrs et qui n'autorise jamais le port ni l'usage des armes pour sa conservation...

« A Dieu ne plaise que je laisse échapper des soupçons injurieux et précipités, ou que je vous croye capables de faire quelque pas qui déshonore notre sainte Religion et qui ternisse la gloire d'une repentance que Dieu ne peut accepter qu'à proportion qu'elle soit d'une conscience pure et nette. Mais souvenez-vous qu'*il faut obéir au souverain, non seulement par la crainte, mais par la conscience*; car c'est la grande maxime de l'Évangile (*Instruction* de Basnage, p. 17-21).

Antoine Court répondit éloquemment à Basnage[1] et montra combien peu étaient fondées les accusations dirigées contre les assemblées du Désert. L'abbé de Florian, récemment sorti de l'Église romaine, partageait, à certains égards, les préventions de Basnage et de quelques-uns des pasteurs les plus éminents du refuge, Abbadie, Saurin. Sur certains points sa lettre n'est pas exempte des préjugés d'un ancien prêtre catholique qui a peine à comprendre les libres allures de la Réforme. Mais par l'élévation religieuse qui la distingue, elle mérite une place dans les controverses du temps, et s'ajoute utilement au dossier formé par mon savant maître et ami, M. A. Germain.

J. B.

Londres, ce 3e août 1719.

J'ai reçu votre lettre et sur le désir que vous témoignez d'en recevoir des miennes, je me hâte de vous répondre. Je commence d'abord par vous remercier non pas des louanges que vous me donnez, qui ne sont absolument dues qu'à notre Dieu qui est seul l'auteur du bien grand et petit que l'on trouve en nous, mais des vœux que vous faites pour mon salut et de la grande part que votre charité vous fait prendre à mon avancement dans la piété et dans la connaissance des choses saintes. Je me félicite de ce qu'un zélateur de la vérité, un ministre fidèle et rempli de zèle tel que vous l'êtes, a bien voulu donner un peu de ce temps, que votre foi vive vous fait employer au salut des âmes, à penser à moi et à m'honorer d'une lettre.

1. Edmond Hugues, *Ant. Court*, t. I, p. 124-126.

L'emploi dans lequel vous vous consacrez ne me laisse pas douter un moment que vous ne soyez un ardent serviteur de Dieu, et dans cette pensée, je ne saurais trop me réjouir en lui de voir que vous êtes si plein de bonté et de cordialité envers moi ; car je crois dès là que le maître m'aime puisque le serviteur s'intéresse tant en ce qui me touche. Souffrez que je me plaigne de votre trop grande civilité, et que je vous assure que j'aurais souhaité que votre lettre eût été plus longue, quelque soin que vous vous donniez de vous excuser sur sa prolixité et sur votre style.

Je bénis Dieu de ce que mon exemple a fait quelque fruit dans notre affligée patrie, et je me réjouis d'apprendre que mon livre[1] y est parvenu, et que vous admirez l'œuvre de la grâce dans la relation qu'il contient d'abord et dans les arguments que je tâche d'y employer ensuite pour mettre en évidence la nécessité de mon changement et pour y convaincre l'Église romaine de ses mensonges. S'il est aussi bon que vous le trouvez je voudrais bien, pour la consolation de nos frères, que l'on pût en faire passer plusieurs exemplaires dans le pays. Monsieur de Miraman, dont vous connaissez le zèle et la piété, m'écrivit, il y a environ trois mois, qu'on pensait à le faire imprimer à Genève, sans doute dans la vue de pouvoir en fournir à ceux de notre province qui en demande. Que je serais heureux, si, privé du bonheur dont je suis indigne, d'aller prêcher moi-même, comme vous le faites si heureusement à ces pauvres frères qui, comme des brebis sans pasteurs et sans pâturage, périssent de faim, meurent en languissant ou vivent en morts, je pouvais au moins leur être de quelque secours par mon livre, et me prêter ainsi à votre piété et à votre zèle, disposant par cette lecture les éloignés à chercher les élus que Dieu leur envoie et à embrasser par votre moyen cette repentance et cette foi pure des premiers chrétiens que vous travaillez à faire revivre dans leur faible cœur pour les amener à notre bon père.

C'est là, mon cher monsieur, le vœu que je fais, mon indignité ne me permettant point d'oser faire l'autre. Je regarde votre vocation, si vous l'avez reçue du ciel, comme la marque la plus éclatante

1. C'est l'ouvrage de controverse mentionné dans notre précédent article (T. XXXIII, p. 352), et que nous signalons aux actives recherches de nos correspondants étrangers.

de l'amour de Dieu et comme la preuve la plus consolante qu'un fidèle puisse recevoir de son élection sur la terre. Il faut être bien enraciné dans la charité, bien intérieur, bien plein de Jésus-Christ et bien élevé dans la contemplation des choses célestes, pour fermer les yeux aux dangers évidents auxquels on s'expose en allant porter la lumière dans les ténèbres et donner du pain à des affamés, sans être alarmé de la fin effrayante aux yeux de la chair qu'ont faite la plupart de ceux que la grâce a animés de ce divin zèle. C'est être plus vaillant que ces trois vaillants qui allèrent braver une armée entière d'ennemis violents et cruels pour puiser de l'eau que David désirait de la bonne citerne de Bethléem, et c'est être aussi fort que Samson lui-même qui, pour réparer ses fautes passées en obéissant à l'esprit de Dieu, profita des forces qu'il avait reprises et aima mieux une mort présente en tâchant de faire périr les ennemis de Dieu, que de vivre au milieu d'un peuple idolâtre qui nuisait sans cesse au peuple fidèle. Oui, je suis persuadé qu'il n'y a que ceux qui ont le bonheur d'être pleins de la charité même de Jésus-Christ, qui peuvent exposer leur repos et leur vie pour aller porter de cette eau saillante en vie éternelle aux cœurs altérés, et courir à la mort pour faire cesser les erreurs et l'idolâtrie qui sont les Philistins auxquels sont exposés nos pauvres réformés dans notre patrie. Jugez après cela si l'on peut être chrétien sans désirer au moins d'être rendu digne d'une telle grâce et sans avoir toujours en vénération ceux qui l'ont reçue. Je la demande à Dieu et je vous supplie de lui demander de me détacher si fort de la terre et de me faire vivre dans la piété de manière que je puisse espérer dans la suite de l'obtenir.

Ah! mon très cher frère, je suis bien éloigné de condamner, comme vous paraissez le croire, le zèle des pasteurs qui vont dans les déserts fortifier les faibles, relever les tombés, ressusciter les morts et animer par la parole de vie et de vérité des peuples autrefois fidèles et maintenant lâches à rendre leurs vœux au Seigneur, à rentrer dans l'obéissance, à avoir pitié de leur âme, à monter à Béthel et à rendre gloire au Dieu de gloire; c'est à quoi nous sommes tous appelés, quand Dieu nous en présente l'occasion. La manière dont vous me marquez que se font les saintes assemblées m'est une preuve de la vocation divine et sensible que je crois être essentielle pour ces sortes d'œuvres dans un pays où il est facile de

recevoir cette vocation sensible de ceux qui la tiennent par succession des apôtres. Je crois que vous êtes ministre, que vous avez reçu la grâce de l'imposition des mains; qu'on a trouvé en vous cette science des Écritures, cette connaissance des choses saintes qui est si essentielle dans un ministre pour résister aux contredisants, et qu'avec cette première qualité d'être éclairé de Dieu, qui est la principale et la plus nécessaire dans ceux qui sont choisis pour être la lumière du monde, on y a aussi trouvé ce zèle et cette piété qui sont inséparables et essentiellement requises dans ceux que Dieu envoie pour appeler les hommes à la repentance, et qui pour cela même sont appelés le sel de la terre. Je suis persuadé que vous avez reçu sur cela un témoignage non suspect, qui étant rendu par des pasteurs en place et connus eux-mêmes pour être la lumière et le sel du monde, vous a rassuré contre ce qui alarmait les prophètes Ésaïe et Jérémie. Je suis persuadé enfin que, vous sentant ensuite mené comme David du zèle de la Maison de Dieu, vous n'avez pris la résolution étonnante et chrétiennement héroïque d'aller animer au péril de votre vie nos frères lâches; qu'après avoir longtemps consulté Dieu dans la retraite et dans la prière, et vous être convaincu en vous voyant poussé à cette sainte œuvre, que c'était le Saint-Esprit qui vous appelait, en vous faisant entendre sa voix par l'approbation que vous ont donnée des Ananias pleins de sa science et de son amour, tels que le sont surtout nos zélés pasteurs de Genève. Telle a été la vocation de l'incomparable monsieur Brousson de sainte mémoire, et de quelques autres témoins intrépides de la vérité dont le zèle et la foi me seront toujours vénérables. Je suis si éloigné de condamner dans mon livre ni dans mes lettres ce que ces excellents ministres ont fait pour nos frères, que j'aimerais mieux ne vivre qu'un instant et mourir comme eux que de vivre la vie des patriarches dans la prospérité la plus grande.

Ce que j'ai condamné et ce que je condamne, ce sont, mon cher frère, l'entreprise de certains protestants, qui, sans vocation, sans science, sans une piété bien connue, ont osé prendre l'encensoir, porter la main sur l'arche, s'ériger en ministres et en pasteurs, prêcher dans les bois et dans les maisons, administrer le baptême et la Sainte Cène, et abuser de la simplicité d'un peuple plus lâche que religieux, plus impétueux que fidèle, et moins partisan de la disci-

pline que du désordre[1]; ce sont ces assemblées nocturnes où l'on va en armes comme pour braver le souverain qui doit toujours être respecté quoique non obéi dans l'abus qu'il fait de l'autorité en ce qui regarde la religion, jusqu'où le glaive ne s'étend point; ce sont ces assemblées nocturnes tumultueusement convoquées où l'on reçoit indifféremment tout venant, où ceux qui y assistent jurent une foi qu'ils violent sacrilègement peu d'heures après si on les découvre et si on les presse, et qui n'ont pas honte d'aller se faire voir à la messe le matin de la nuit où ils ont été à ces assemblées, prétendant par là se mettre à couvert et de la recherche et de la poursuite. Ces sortes d'assemblées font bien plus de mal que de bien; elles font des lâches, des menteurs, des sacrilèges, et non pas des chrétiens fidèles. Je ne parle pas sans savoir, car j'ai été moi-même le témoin de tous ces désordres; j'ai parlé à des gens sans caractère qui avaient prêché et donné les sacrements, qui se faisaient suivre et qui savaient à peine les premiers éléments de la religion. J'ai vu des personnes, et en grand nombre qui, après avoir été plusieurs fois à ces assemblées, allaient avec confiance à la messe et tenaient pour ainsi dire d'une main l'idole et de l'autre le Saint Évangile. Je condamne tout cela et je suis assuré que toute la terre le condamnera comme moi.

Je suis persuadé qu'un fidèle ministre tel que je l'ai déjà caractérisé, ne saurait mieux faire que de se consacrer à l'instruction de ses frères quand Dieu l'y appelle, mais je suis persuadé que les assemblées qu'il fait dans cet esprit doivent être toujours conformes aux préceptes de l'Évangile. Je crois qu'on devrait les faire préférablement le jour et non pas la nuit : la vérité ne craint point la lumière, il faut dire sur le toit ce que l'Évangile veut apprendre à tout le monde; il faut éloigner toute apparence même de mal, et fermer par là la bouche aux méchants qui disent qu'on s'assemble pour conspirer contre l'État, pour entretenir les troubles dans la province; il faut ôter aux vicieux ces occasions de la nuit dont ils ont mille fois abusé pour commettre bien des désordres. Le jour on peut trouver des endroits plus sûrs, découvrir de plus loin les ennemis de la vérité et être plus heureux dans la fuite à laquelle Il veut

1. Ces abus disparaissaient de jour en jour, grâce à l'ordre si heureusement rétabli par Antoine Court et ses collègues.

qu'on ait recours quand on persécute; le jour en un mot convient mieux à tout. Le secret peut y être également gardé, on fait voir par là son courage, son zèle et son innocence, enfin on y montre la prudence du serpent et la simplicité de la colombe. Je crois qu'on doit sévèrement défendre de porter des armes ni rien d'offensif dans ces assemblées; qu'on doit les faire avec humilité, dans le silence et dans une ferme résolution de ne pas résister si l'on est surpris et de n'employer que la seule fuite pour sa défense. Je crois qu'on y doit solennellement prier Dieu pour le roi et pour le régent ainsi que pour tous les états du royaume, car c'est ce que Dieu commandait aux Juifs emmenés captifs en Babylone, comme on peut le voir dans le 29e de Jérémie. Je ne trouve point que les anciens fidèles sous Antiochus, que les premiers chrétiens sous les empereurs, se soient assemblés autrement. Ils ont toujours fait voir une grande simplicité, une grande pureté de mœurs, beaucoup de prudence, mais jamais d'ostentation, jamais de violence. La guerre des Maccabées était une guerre d'état et non pas de religion. Au commencement ce n'était qu'à la loi que le persécuteur en voulait, aussi ne trouve-t-il que des victimes; ensuite les raisons d'État se joignirent et il fallut par le droit des gens et de la patrie résister à un ennemi qui voulait soumettre tout sous son joug injuste et tyrannique.

Les premiers chrétiens n'insultaient point aux défenses des empereurs; ils désobéissaient à leurs lois injustes; mais dans les assemblées qu'ils faisaient pour se conserver dans la foi, pour en transmettre le précieux dépôt, ils obéissaient à Dieu; mais par l'innocence, la sagesse et l'humilité avec laquelle ils le faisaient, ils montraient qu'ils respectaient autant qu'il était en eux l'autorité même du prince en une chose qui était injuste, ils se cachaient, ils allaient dans les bois, dans des cavernes, mais cela sans armes, souvent en plein jour, et jamais en tumulte ni en violence; ils fuyaient devant l'ennemi, quoiqu'assez puissants pour le repousser; mais ils savaient trop bien que la bravoure alors c'était de fuir ou de souffrir leur rage, si leur diligence était inutile. Je crois de plus, monsieur, que ces assemblées ne doivent point durer parmi des chrétiens qui y ont été longtemps insensibles, qui savent qu'il y a des royaumes et des pays que Dieu aime et que Dieu éclaire de la belle lumière de son Évangile. Les premiers chrétiens ne pouvaient

aller nulle part; ils étaient seuls l'Église; il fallait que les assemblées durassent dans les circonstances où ils se trouvaient. Il n'en est pas de même dans notre patrie. Si nos anciens frères s'étaient trouvés dans le même cas, ils auraient passé la mer et la terre, et cela est clair puisqu'ils souffraient dans le sein même de leur patrie, le ravissement de leur bien, qu'ils étaient sans maison et que le repaire des bêtes sauvages était leur patrie parce qu'ils ne trouvaient l'église que dans ces repaires. Je crois donc qu'on ne doit faire des assemblées dans nos provinces que comme en passant et allant de lieu en lieu renouveler les menaces de l'Évangile à ces chrétiens qui dorment en leur criant avec l'Écriture : « *Réveille-toi, toi qui dors et te relève d'entre les morts et Dieu t'éclairera.* » Je crois qu'on doit même ne pas faire attendre à ces lâches que la grâce d'entendre la parole leur sera longtemps accordée; mais qu'il faut leur annoncer, comme Jonas le fit aux Ninivites, que dans quarante jours Ninive sera détruite, que s'ils ne sortent au plus vite de Babylone, ils vont bientôt périr avec elle. Je crois qu'on fait très mal d'administrer à grand nombre de ces chrétiens lâches, l'auguste sacrement de la Sainte Cène; qu'il faut le leur refuser avec fermeté, car enfin ils sont actuellement dans l'habitude du péché, puisque depuis trente ans ils ont honte de l'Évangile et préfèrent de propos délibéré la privation du libre exercice de la religion qu'ils reconnaissent être la seule pure, à la privation de leurs misérables possessions. Cette disposition de préférer l'Évangile à tout est absolument nécessaire pour faire une sainte communion. Si ces personnes n'avaient point communié depuis nos malheurs, il y aurait lieu d'espérer que la communion pourrait les animer à cette préférence si nécessaire, mais ils l'ont fait et ils sont toujours demeurés négligents et tièdes.

Vous savez la pratique des Églises d'Afrique, non seulement envers les tombés, mais même envers ceux qui avaient borné leur lâcheté à livrer le saint livre des Écritures; cette pratique était fondée et les avantages qu'elle procura à la piété des fidèles méritent bien que l'on s'y conforme en quelque manière, puisque les circonstances sont presque les mêmes. J'avoue qu'il y en a qui ayant constamment refusé d'adorer l'idole et de livrer même les Écritures, doivent être plus ménagés. De ce caractère est un M. Durand de Saint-Hipolyte, qui avec la constance aura cependant à se reprocher d'avoir vu sous

ses yeux ses enfants papistes. Pour recevoir ces personnes à la Sainte Cène, il faut qu'ils soient résolus à sortir et à vivre (en attendant le succès de leurs soins pour hâter sans feinte ces heureux moments), à vivre dis-je, renfermés dans leur maison, gémissant de leur lâcheté, implorant la force du Dieu de force, ne laissant ignorer à pas un de ceux parmi lesquels ils vivent, qu'ils sont protestants, eux et leurs enfants, et souffrant avec joie toutes les épreuves. Voilà seulement en quoi je soutiens qu'on peut approuver les saintes assemblées dans notre patrie. Le seul but qu'on peut s'y proposer c'est de porter ceux qui y assistent à tout abandonner pour la religion, à sortir d'une terre où l'idolâtrie répand comme une espèce de contagion sur les aliments même que l'on y prend dans toute autre vue que dans celle d'avoir et assez de vie et assez de force pour en sortir. Vous n'êtes pas, ce me semble, assez dans ce sentiment et je ne saurais ne pas être opposé à cette alternative que vous semblez permettre à ces chrétiens lâches, lorsque dans votre application vous leur dites qu'il leur serait facile de professer publiquement la religion, et cela par deux voies très aisées, en quittant le royaume ou en fréquentant les saintes assemblées qui se convoquent dans le désert[1].

La première voie est la seule qui je crois devait être proposée ; l'autre ne peut l'être à mon avis que pour leur montrer la nécessité de prendre absolument la première qui peut seule les tirer du danger duquel il est dit que celui qui l'aime, c'est-à-dire qui ne fait rien pour en sortir y périra. Je ne sais pas même s'il ne serait pas du zèle des ministres de ne pas recevoir à ces assemblées ceux qui y ayant souvent assisté n'ont encore rien fait pour se montrer sensibles aux exhortations que l'on leur a faites. Si on en avait usé de cette manière si digne de la vérité et si convenable à la charité, il y en aurait plus de cinquante mille qui seraient sortis et auraient rendu gloire à l'Évangile. On les berce dans leur tiédeur et on contribue sans y penser à leur perte. Vous êtes, monsieur, éclairé et sage, vous voulez servir à la religion et au salut de nos pauvres frères,

1. Il n'était pas si aisé de quitter le royaume de France à travers un réseau de lois draconniennes, et l'héroïsme des exilés volontaires n'était surpassé que par celui de leurs frères endurant courageusement la persécution sur le sol natal.

souffrez que je vous dise que je ne trouve point d'autre voie plus digne de votre glorieux ministère; aller avec courage consoler par la prière, par la parole et par l'administration même des sacrements nos chers frères malades, vieux, ou nos vénérables confesseurs qui sont dans les prisons et sur les galères, voilà qui va bien; mais aux autres, il ne faut que des instructions accompagnées de toute la sainte rigueur des prophètes contre Jérusalem ingrate et mondaine.

Je vous dis mon sentiment parceque vous me l'avez demandé et je vous prie de l'examiner devant Dieu et conformément aux paroles de l'Écriture; celles-ci sont fortes et claires : « *Annonce à Jacob son forfait*; — *Ne jetez pas les perles devant les pourceaux;* — *Secouez la poussière de vos souliers contre ceux qui refusent de se rendre à votre parole;* — *Quand on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre;* — *Celui qui aura honte de moi ou de ma parole, j'aurais...* » Les chrétiens de notre pays ont abusé depuis trente ans de nos assemblées; les pères et les mères ne sont pas sortis; ils ont laissé corrompre leurs enfants; ils y ont aidé par leur exemple, ils ont cru que l'intérieur suffisait, que n'étant lâches que pour conserver leurs biens et ne pas exposer leur vie, ils n'en étaient pas moins bien avec Dieu. L'expérience a confirmé malheureusement ce que j'ai dit dans mon livre; on a beau nous écrire qu'il y a de bons protestants dans notre pays; le bien est du tout et non pas d'une partie; la lâcheté, la timidité, la honte gâtent tout; bâtir des maisons, planter des vignes, acheter des charges dans un pays que Dieu a comme abandonné, où l'on fait mourir ceux dont tout le crime est de croire en Jésus-Christ et de prendre sa parole pour l'unique règle de sa foi et de sa conduite, c'est être pis que lâche; on a vu mourir cent excellents hommes pour la vérité qu'on connaît, et l'on est cependant toujours tiède; le sang du bienheureux Brousson, du fidèle Rey s'élèvera en jugement contre les habitants de Nîmes; nos compatriotes aiment la terre; ils veulent avoir la gloire d'être protestants et on ne veut pas s'exposer aux épreuves que Dieu attache à cette gloire ni soutenir les peines dans le support desquelles Dieu veut que l'on voie la divinité de notre foi sainte; oui, monsieur, il faut prêcher à ces chrétiens en qui Dieu laisse encore quelques semences de vérité, il ne faut pas éteindre le lumignon fumant; mais il ne faut point espérer de ressusciter ces

semences ni de faire reprendre à ce lumignon sa clarté, qu'en menaçant ces hommes de l'enquête plus rigoureuse que Dieu leur prépare; il faut leur montrer combien notre Église condamne leur lâcheté et combien elle est sensible encore à leur salut, puisqu'en leur refusant le pain eucharistique qui est le sceau sacré des fidèles qui confessent Dieu et qui prennent l'Évangile pour leur héritage, elle leur envoie encore des prophètes pour les animer à être fidèles, les laissant après ces menaces; leur sang sera sur eux, et les saints ministres seront devant Dieu dans la même gloire que si ces personnes s'étaient converties. Je le prie de tout mon cœur ce grand Dieu au nom et pour la gloire duquel vous vous exposez si chrétiennement, de vous conserver, monsieur mon très cher frère, et de vous défendre contre les insultes de ses ennemis, de répandre ses bénédictions sur vos travaux et de vous donner la consolation de voir ceux qui viennent vous écouter, revenir à Lui dans une repentance sincère et dans la foi pure de nos premiers pères.

Au nom de Dieu, mon cher frère, priez pour moi, afin que je sois aussi un zélé chrétien, et que fidèle aux grâces que j'ai reçues, je me sacrifie jusqu'à la fin pour participer à cet avenir heureux et désirable que nous attendons par les mérites de notre adorable réparateur, en qui je suis avec une véritable vénération,

Votre très humble et obéissant serviteur et frère,

De C[laris] F[lorian.]

On m'a appris depuis ma lettre qu'il s'est tenu un synode à Usèz, qu'on y a imposé les mains à douze proposants et établi vingt-quatre anciens; je vous prie de me donner la consolation d'apprendre ce qu'il en est par vous-même; au reste j'ai fait voir ma lettre à M. Abbadie et à M. Saurin qui ont approuvé tous mes sentiments et qui m'ont permis de vous l'apprendre. Ils vous souhaitent mille bénédictions.

(*Original. Papiers Court. N*r 1. T. 11).

MÉLANGES

Février.

2 *février* 1685. — On écrit de *Mazères*, ville du comté de *Foix*, que les réformés sont privés depuis plus d'un mois, de culte dans leur temple, qui est un des principaux du pays, parce qu'un capitaine de dragons, qui tient garnison en cette ville prétend y entrer aussi souvent qu'on célébrera le culte, c'est pourquoi on craint qu'il ne soit considéré comme un nouveau converti. L'Évêque de Mirepoix fait grande diligence pour la fermeture de ce temple[1].

3 *février* 1685. — Un arrêt du conseil d'État, du 28 juin 1681 avait ordonné aux *notaires* protestants de se défaire de leurs études en faveur des catholiques. Nombreuses furent les ruines qui suivirent cet injuste arrêt. Quelques notaires protestants, renonçant à leur carrière, avaient conservé les papiers de leurs études, estimant que c'était un bien dont ils étaient les légitimes possesseurs. Un arrêt du 3 février 1685 leur ordonna de les remettre aux greffes des Justices Royales, dans les deux mois de la signification de cet arrêt, sous peine d'y être contraints « par toutes voyes, même par corps[2] ».

4 *février* 1685. — Le 4 février 1685 fut marqué par un arrêt qui ordonna la démolition des temples de ceux de la R. P. R. des villes et lieux de *Nay*, *Pontacq*, *Orthez*, *Sauveterre*, *Salies*, *Lembeye*, *Baigts*, *Oloron*, etc., tous en Béarn. A l'égard du temple de *Pau*, il fut décidé « qu'il demeurerait en l'état qu'il est pour servir d'église aux habitants catholiques de la dite ville[3] ».

5 *février* 1685. — L'Édit de Nantes autorisait les seigneurs protestants à faire faire l'exercice religieux dans les chapelles de leurs châteaux. Aussi, lorsque par les condamnations dont les temples

1. *Bulletin*, XXVIII, 543.
2. *Recueil des Édits.*
3. Arch. nat. *TT* 225.

étaient les objets, les lieux de culte se faisaient plus rares, les réformés venaient s'édifier dans les chapelles seigneuriales. Le clergé poursuivit ces réunions de piété et fit ordonner aux seigneurs de ne recevoir que leur famille et leur vassaux. Pour trouver une excuse, les fidèles qui ne dépendaient pas des seigneuries, venant de fort loin, louaient quelques chambres, pour pouvoir y loger la veille des services religieux. Le 5 février 1685, pour remédier au mal, le roi ordonne de ne tolérer la présence au culte des *Seigneureries* « aucune personne qui n'y eut fait son principal domicile et sa demeure ordinaire pendant un an entier et sans discontinuer ». Ainsi peu à peu les réformés de France se trouvèrent condamnés à vivre sans temples et sans pasteurs. — Ce même jour, les temples de *Cornus* dans le diocèse de Vabre, et de *Saint-Vincent des Barres* furent condamnés à être démolis [1].

7 *février* 1685. — Par une déclaration royale en date du 7 février 1685, le roi, pour achever de ruiner dans l'opinion publique le caractère et l'honneur des *magistrats* protestants, autorisa les ecclésiastiques et les nouveaux catholiques à les récuser dans les affaires civiles et criminelles, sur le simple prétexte « de leur religion et pour cette seule cause [2] ».

8 *février* 1685. — Le consistoire de l'église de *Nantes*, de cette ville à jamais célèbre par l'édit qui porte son nom, siège pour la dernière fois. Fidèle observateur de la discipline, il avertit un fabricant qui ne craignait pas de faire travailler le dimanche. « Il faut, dit avec raison l'historien des églises de Bretagne, signaler ceux qui remplissaient avec courage, avec abnégation, avec une charité ferme et avec une inébranlable persévérance, les nombreuses et délicates fonctions d'une charge qui les désignait aux attaques des persécuteurs [3] ».

9 *février* 1685. — Nul moyen ne répugnait aux ennemis des réformés pour arriver à leurs fins. Convertir par la séduction comme par la terreur, pourvu que le protestantisme succombât, tel était le but à atteindre. C'était sous cette impression qu'à la date du 9 février 1685, le premier magistrat du Languedoc, l'intendant

1. *Recueil des Édits.*
2. Haag, *France protestante*, X, 381.
3. Vaurigaud. *Histoire des églises réformées* III, 4, etc.

Daguesseau, écrivait à Châteauneuf, ministre d'État chargé des affaires protestantes : « De tous les moyens qui peuvent opérer des conversions dans les Sevennes il n'y en a point qui me paraisse devoir être d'un plus grand effet que de permettre aux nouveaux convertis de payer leurs *debtes* en fond de terre [1]. »

10 *février* 1685. — Ce fut le 10 février 1685, que l'église de *Saint-Jean-du-Gard*, l'une des plus anciennes communautés de la Réforme française, ayant été fondée par Olivier Tardieu en 1560, fut condamnée. Le dernier secrétaire du consistoire écrivit ce qui suit à la dernière page du livre des délibérations de ce vénérable corps : « Le 10e février 1685, par jugement du président de Nîmes, assistant Monseigneur D'Aguesseau, intendant, a été jugé que notre temple seroit démoli et l'exercice de la religion interdit; la cloche et matériaux appartiendront à l'église, démoli à nos frais et condamné en 1000 livres d'amende [2]. »

12 *février* 1685. — Le temple d'une église à laquelle se rattachaient de grands et illustres souvenirs, celui de *Châtillon sur Loing*, résidence de Coligny, est condamné à être démoli [3].

14 *février* 1685. — Guerre aux temples, voilà le mot d'ordre de tous les procureurs. Sur les ruines de ces édifices sacrés s'élèvera la fortune de ces magistrats qui sacrifient, sans honte, la justice à leur vulgaire ambition. Partout ils feront mettre aux aguets des espions chargés d'avertir le parquet de la présence, dans les temples, de quelques malheureux protestants convertis, parfois même ils les enverront par ordre dans ces édifices, car l'église disparaîtra pour cette seule cause. C'est ainsi que succombe la grande église de *Saintes*, et Denis procureur général du parlement de Guyenne, écrivant le 14 février à son chef, ne cache pas sa joie. « Par la condamnation de ce temple nous avons le principal, et par ce préjugé nous sommes assurés que tous les temples qui restent à juger seront pareillement condamnés [4]. »

15 *février* 1685. — Jugement du 15 février 1685, ordonnant la démolition du temple de *St-André-de-Valborgne*, l'interdiction

1. Arch. nat. *Série TT* 329.
2. Bulletin 1876 p. 561.
3. Haag, *France protestante*, X, 381.
4. Arch. nat. TT, 242. *B.*

de la R. P. R. et condamnant les habitants à 600 liv. d'amende, aux frais et aux dépens, « solidairement avec le ministre Jean Pagezy qui est interdit pour toujours de son ministère avec défense de résider. Les matériaux duquel temple nous avons adjugé à l'église du dit St André-de-Valborgne; ordonnons, en outre, qu'à la diligence des consuls, la tour bastie par ceux de la R. P. R. du dit lieu sera abattue et la cloche estant sur ladite tour sera transportée pour estre mise avec l'horloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir, tant à appeler les peuples à l'église, qu'à sonner les heures pour la commodité des habitans... Et sera la cloche fellée qui est maintenant sur l'église, délaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catholiques devraient contribuer à la dite orloge[1]. »

16 *février* 1685. — *Hélie Borrely* du lieu de Sollage, convaincu d'être retourné, après son apostasie, au temple de Gabriac est condamné à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au cou. Ses biens sont confisqués et il est banni. En même temps, le temple de *Gabriac* et celui de *Sainte-Croix* où il s'était trouvé, sont condamnés à être démolis, la religion réformée y est interdite et les habitants condamnés solidairement à 300 livres d'amende[2].

17 *février* 1685. — « Jugement du 17 février 1686, ordonnant la démolition du temple d'*Aumessas* (Gard) et condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens solidairement avec le ministre Jean Vincent, qui est interdit de ses fonctions à perpétuité avec défense de résider à Aumessas et à six lieues à la ronde». — Un jugement du même jour ordonna la démolition du Temple de *Collet-de-Dèze* (Lozère) par suite de la présence dans cet édifice de catholiques et de nouveaux convertis[3].

19 *février* 1685. — Par jugement en date du 19 février, le culte fut interdit à *Vallon* (Ardèche) et le temple condamné à être démoli. Les réformés durent payer une amende de 1000 livres envers le Roi et donner la même somme à l'église catholique de Vallon. — Le même jour l'église de *Quissac* (Gard) fut interdite[4].

1. *Bulletin* XXVI, 551.
2. *Ibid.*, XXVI, 549.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

20 *février* 1685. — Dans les premiers jours de l'année 1685, le temple de *Bourniquel* où se réunissaient les fidèles de *Libourne* (Gironde) était presque le seul ouvert dans toute l'étendue de synode de la Haute et Basse-Guyenne où les protestants se comptaient par dizaines de mille. Il n'était pas de fait plus connu; cependant le 20 février, Du Vigée, l'un des présidents du parlement de Guyenne écrivait à Paris « que le temple de Bourniquel était inutile». Quelques mois encore et le temple disparaîtra [1].

21 *février* 1685. — Le 10 février le présidial de Nîmes avait condamné le temple de *Saint-Jean-du-Gard* à être démoli. Quelques jours après le secrétaire du consistoire écrivait sur son registre cette annotation : « Le 21e du dit, le dit temple a été rasé. » — A la même date, le temple de *Soudorgue* fut condamné [2].

22 *février* 1685. — Jugement du 22 février 1685 condamnant Françoise Puech comme relapse à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col. Le temple de *Beauvoisin*, où s'était trouvée la femme Puech qui abjura une seconde fois et fut graciée, fut condamné à être démoli et la religion réformée fut interdite [3].

23 *février* 1685. — L'église de *Rouen* était interdite mais son beau temple de *Quevilly* subsistait encore ; le collège des Jésuites s'en indigna et s'y porta un jour de congé, le 23 février 1685, ses balayeurs en tête et en queue la lie du peuple, armés de tout ce qui peut détruire. Portes, verrières tout avait volé bientôt en éclats; à l'intérieur, la chaire, les tables du Décalogue, les bancs, même les armes du Roi, qui décoraient le banc du clergé avaient été mis en pièces; en haut, le clocher avait été abattu, la cloche précipitée à terre; on était en train de démolir la couverture; et, s'en prenant à cette clé de la voûte, qui contenait toute la charpente, ces imprudents démolisseurs, s'acharnant à leur œuvre, allaient être écrasés, lorsque survint la police qui les sauva; mais le temple était à moitié détruit. L'information faite contre les élèves du collège des Jésuites pour lesquels avait été tout l'honneur, fut arrêtée par ordre du parlement. Il n'y avait plus de justice pour les protestants de France [4].

1. *Arch. Nat.*, série TT.
2. *Bulletin*, 1876, p. 562.
3. *Ibid.*, XXVI, 552.
4. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, III, 113.

24 *février* 1685. — L'intendant Foucault qui devait acquérir la plus triste des illustrations en organisant les premières dragonnades, c'est-à-dire en se servant des troupes pour catholiser le *Béarn*, commence son œuvre d'iniquité en portant au parlement de Navarre, le 24 février 1685, les édits condamnant quinze temples de cette province sur vingt à être démolis. Six semaines plus tard il n'existait plus un seul temple dans le Béarn [1].

26 *février* 1685. — Si dure que fût la condition des protestants à une époque où la persécution sévissait contre eux dans toute sa rigueur, si forte cependant est la puissance de la vérité, que souvent des catholiques demandaient à professer la religion des persécutés. Ces nobles prosélytes furent l'objet des poursuites les plus rigoureuses, mais les pasteurs jugés coupables de les avoir reçus dans les temples ne furent pas traités avec moins de sévérité. Par un arrêt en date du 26 février 1685, ils furent, en effet, condamnés à faire amende honorable, c'est-à-dire à être conduits la corde au cou, en chemise, pieds nus, un cierge à la main, devant la porte de l'église catholique du lieu où ils habitaient, pour demander pardon à Dieu et au Roi. En même temps leurs biens étaient confisqués et ils devaient quitter la France pour toujours [2].

28 *février* 1685. — Les anciens du consistoire de *Nîmes* se réunissent pour délibérer sur les dangers, chaque jour plus grands, qui menacent l'église, et décident qu'un jeûne solennel sera célébré le 18 mars comme marque d'une profonde douleur et d'une profonde humiliation.

FRANK PUAUX.

1. *Recueil des Édits.*
2. FOUCAULT, *Mémoires.*

BIBLIOGRAPHIE

LES HUGUENOTS EN BIGORRE[1].

Les historiens et même les simples amateurs d'histoire savent qu'à partir du moment où Jeanne d'Albret se rattacha ouvertement au protestantisme[2], elle fut menacée par les tentatives de révolte secrète ou déclarée de ceux de ses sujets que l'intérêt ou l'attachement à la tradition retenait dans le catholicisme. Bien qu'elle n'eût, d'une manière générale, introduit la Réforme que là où ses adhérents formaient la majorité, laissant subsister le catholicisme « aux autres lieux où tous ceux qui vouloient pouvoient aller en toute liberté ou seureté, et que nul ne fût contraint de faire rien contre sa religion[3] », le clergé et une partie de la noblesse étaient bien décidés à ne point prendre leur parti de cette victoire de l'hérésie. Catherine de Médicis, Charles IX, le pape Pie IV ne négligeaient, du reste, rien pour entretenir et faire aboutir cette hostilité. La reine-mère et son fils, ainsi que le légat du pape, le cardinal d'Armagnac, adressèrent à Jeanne de vifs reproches, et le pape fit afficher à Rome une bulle qui l'excommuniait et l'invitait charitablement à comparaître devant le tribunal de l'inquisition, sous peine de confiscation de ses biens[4]. A partir de ce moment, et presque pendant tout le XVIe siècle, on peut dire que les catholiques fanatiques du Béarn et de la Navarre ne déposèrent jamais sincèrement les armes, et ne renoncèrent pas à l'espoir de reconquérir leur ancienne

1. Documents inédits publiés pour la *Société historique de Gascogne* (*Archives*, fascicule 4e, 1884) par Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 1884, 281 p. in-8°.

2. D'après Bordenave, *Hist. de Béarn et de Navarre*, Paris-Renouard, 1873, p. 114, cette profession publique n'eut lieu qu'après la mort d'Antoine de Bourbon, c'est-à-dire après le 17 septembre 1562.

3. Bordenave, p. 118.

4. *Ibid.*, p. 120 ss.

autorité. Leur persévérance ne fut récompensée, et leurs espérances ne se réalisèrent que sous Louis XIII, par la cruelle et inique campagne de 1620, qui rouvrit l'ère des guerres religieuses et dont les dernières conséquences furent la ruine du protestantisme français.

Le premier complot grave éclata, du vivant de Jeanne d'Albret, à la suite des fameuses ordonnances de juillet 1566 qui, entre autres, exhortaient le clergé catholique à réformer ses mœurs, interdisaient la mendicité des moines et substituaient la libre élection des pasteurs par le peuple à la présentation par le pape et par les évêques [5]. Malheureusement les coupables, un moment menacés, ne furent en réalité pas punis, et les députés catholiques des États qui se tinrent peu après, les ayant, en quelque sorte, publiquement approuvés, le mouvement s'étendit et s'accentua. La reine eut quelque peine à pacifier la Basse-Navarre qui était restée catholique et fut sérieusement agitée. Trois seulement des plus compromis parmi ces ligueurs [6] furent exécutés, les autres échappèrent, grâce, en partie, à l'entremise de Charles IX dont la complicité est prouvée par ce fait et par la récompense accordée au comte Charles de Luxe qui était le chef des conjurés et qui fut décoré du collier de l'ordre de saint Michel [7].

Lorsqu'en septembre 1568 Jeanne arriva, malgré la surveillance de Monluc, à la Rochelle, au secours de l'armée huguenote, Charles IX jugea le moment opportun pour s'emparer, sous prétexte de les protéger, des états de la princesse hérétique. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux et le conspirateur amnistié dont nous venons de parler, le comte de Luxe, exécutèrent les ordres reçus dans ce sens, et, grâce à la défection de la plupart des gentilshommes, Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, occupa le Béarn (avril-mai 1569). Jusqu'à cette campagne, les meurtres pour cause de religion avaient été à peu près épargnés à ces provinces, mais on pense bien que les catholiques, revenant au pouvoir, ne se bornèrent pas à rétablir le culte qu'ils prétendaient proscrit. Qu'on lise dans Bordenave [8] le récit détaillé et d'une authenticité incontestée,

5. *Ibid.*, p. 124.

6. Bordenave appelle le parti de la réaction, la ligue.

7. Voy. sur toute cette révolte, Bordenave, p. 139 à 150.

8. Et dans l'*Histoire des troubles survenus en Béarn*, de l'abbé de Poeydavant, Pau, 1820, vol. I.

des exécutions sommaires, des cruautés commises à Nay, à Orthez, à Bellocq, à Puyoo, à Lescar, où l'on se divertit en faisant pendre les pasteurs *Pierre de Loustau*, *Matthieu du Bedat* et *Jean du Luc*, avec quelques autres protestants; à Pau où, malgré les conditions de la capitulation, quinze ministres furent provisoirement emprisonnés et maltraités; à Navarrenx où les deux pasteurs d'Oloron, *Bertrand Ponteto* et *Antoine Buisson* furent assassinés et leurs femmes outragées, et l'on sera édifié sur les mesures protectrices des soutiens de l'autel. Que penser après cela de la « protection » accordée aux propriétés!

Jeanne d'Albret était tenue au courant de ces événements, mais ce n'est qu'en juin 1569 qu'elle put confier à Mongommery[9] le soin de chasser les usurpateurs. On sait qu'il s'acquitta de cette mission avec une prudence, une rapidité et une bravoure tout à fait hors ligne.

Les documents publiés par MM. Durier et de Carsalade du Pont sont destinés à nous apprendre « comment le comté de Bigorre fut ravagé de fond en comble, comment les églises et les abbayes furent pillées et incendiées, et les prêtres et les religieux massacrés[10] » par le célèbre capitaine que ni Damville, ni Monluc, ni Terride ne purent empêcher de reconquérir en un mois environ, les états de sa souveraine. Les gens qu'il allait combattre étaient des conspirateurs depuis longtemps compromis, des usurpateurs et des révoltés, et l'on sait qu'au XVIe siècle, il n'y avait pas de crime plus odieux et plus sévèrement puni que le crime de lèse-majesté. Nous n'aurions donc pas été surpris de trouver dans ce livre le récit de quelque châtiment exemplaire infligé à la félonie de sujets profitant de l'éloignement de leur souveraine pour la dépouiller. Quelle ne fut pas notre surprise de lire des délibérations municipales toutes remplies de la terreur qu'inspirait Mongommery, et une série de lettres menaçantes de ce dernier! Le seul document qui le concerne en dehors de ceux-ci, c'est une enquête faite du 5 au 10 septembre 1575 sur les ravages que subit le comté de Bigorre (p. 160 à 224). Cette enquête, provoquée et dirigée par le syndic du clergé du diocèse de Tarbes est de six ans postérieure à la campagne de Mongommery et

9. Voy. l'art. de la *France protestante*, Bordenave, etc.
10. *Introduction*, p. 7.

le texte qu'on a imprimé est celui d'une copie faite au siècle dernier par un chanoine, Girard, sur un original aujourd'hui perdu. Nous nous permettons cette remarque pour faire ressortir le caractère nécessairement peu impartial d'une pareille autorité. Or, parmi les onze témoins qui déposèrent, il n'y en a qu'un, si nous ne nous trompons, qui accuse Mongommery d'avoir massacré les catholiques[11]. Tous les autres racontent simplement le pillage et l'incendie d'un grand nombre d'églises. Or, nous prétendons qu'un capitaine du XVIe siècle qui, pour châtier des brigands et des assassins et soumettre des révoltés, se borne à des dégâts matériels et n'exerce qu'exceptionnellement de sanglantes représailles, fait preuve d'une singulière modération. Autre chose est tuer les gens dans un combat, et autre chose les faire massacrer de sang-froid. Or, Mongommery n'eut que rarement recours à ce moyen d'intimidation, cela ressort avec la plus grande évidence des documents si correctement imprimés et si savamment annotés pour la Société historique de Gascogne.

Et, dira-t-on, comment justifier le massacre de Terride et de ses sept compagnons qui, aux termes de la capitulation d'Orthez, devaient avoir la vie sauve[12]? Cette capitulation eut lieu le 15 août 1569. En voici la première condition : « Que les ministres qui ont esté pris en Béarn seront mis en pleine liberté et assurance de leurs vies et biens[13]. » Il s'agit ici des quinze pasteurs qui, au mépris de la capitulation de Pau, avaient été emprisonnés. Or, voici ce qu'on fit de ces malheureux : Le 7 août, le ministre *Michel Vignau* fut pendu; le lendemain, le même supplice fut infligé à *Pierre du Bois*, ministre de Lescar et à *N. Alezieu*, ministre de Garlin; le 10, *Antoine Pourrat*, ministre de Tarbes, *Augier Plantier*, ministre de Beuste, et *Guillaume More* « passèrent par le même chemin ». Bordenave[14], qui cite encore d'autres victimes, nous apprend, *après avoir raconté la capitulation d'Orthez*, que « Peyre et ceux du conseil de Pau continuoient toujours leurs exé-

11. Voy. p. 201.

12. Voy. p. 205 et Bordenave, p. 282.

13. Nous devons ce texte à l'obligeance de M. L. Cadier qui l'a copié à la Bibliothèque nationale, fonds Baluze, 151, n° 19.

14. p. 262 ss.

cutions[15] ». Il est donc permis d'admettre que le premier article de cette fameuse capitulation ayant été si peu observé, on ne se fit pas scrupule de violer les autres. D'autres relations, notamment celle de Monluc, permettent même de supposer que les huit gentilshommes qui furent tués avaient, contrairement aux conventions, essayé de s'enfuir. Quoi qu'il en soit, rien ne prouve que cette exécution eut lieu sur l'ordre de Mongommery, et il est absolument certain que Jeanne d'Albret n'y fut pour rien. Mongommery lui écrit, en effet, le 5 septembre, de Tarbes : « C'est icy le treize ou quatorziesme messaiger que vous ay envoyé et à Messeigneurs les princes, du jour que je suis party de Castres, sans avoir eu aucunes nouvelles ny responce de vous, fors que par Messrs Sperien et La Roze qui arrivèrent hier[16]. »

Nous savons bien que l'enquête susdite accuse d'autres chefs huguenots de crimes aussi graves[17] que ceux qui nécessitèrent l'expédition de Montgommery, mais ces excès que nous ne songeons pas à justifier eurent lieu bien plus tard, alors que la guerre civile et religieuse se fut aggravée et que le fanatisme catholique eut produit l'exaspération huguenote[18].

Si quelque historien se donne jamais la peine de recueillir les documents qui détaillent par le menu la conduite des catholiques béarnais et bigourdins à l'égard des protestants, avec le même soin avec lequel on rassemble aujourd'hui les témoignages destinés à rendre ces derniers aussi odieux que possible, nous espérons qu'ils seront présentés et introduits avec un peu plus de justice et moins de confiance dans la crédulité des lecteurs.

Nous ne terminerons pas, toutefois, sans remercier MM. Durier et de Carsalade du Pont d'avoir publié quelques-unes des pièces du

15. p. 271.

16. Bibliothèque nationale, Baluze, 151, n° 16. Copie de M. L. Cadier.

17. Il est à remarquer, toutefois, que cette enquête, très précise en ce qui concerne les localités saccagées, n'emploie jamais qu'une phrase générale lorsqu'elle parle d'ecclésiastiques tués; elle ne cite pas le nom d'une seule de ces victimes.

18. Ainsi Rabastens fut prise une première fois par les protestants, et le peuple, dit l'enquête, p. 72, fut pillé et rançonné; la même enquête nous apprend, p. 173, que, lorsque Monluc s'empara de la ville, « iceulx qu'estoient dedans (furent) *tués et massacrés* ».

procès de *Bernard Castilhon*, curé d'Asté, qui fut emprisonné avec *Guillaume Aucon*, notaire, *Bertrand de Forcade* et *Domenge Bedera*, tous accusés d'hérésie, et condamné le 26 août 1562 par le parlement de Toulouse, à être étranglé puis brûlé vif devant l'église d'Asté[19]. Ces documents, empruntés surtout aux archives communales de Bagnères-de-Bigorre, donnent la liste fort longue des frais de ce curieux procès qui mériterait une étude spéciale[20].

Ajoutons enfin qu'une excellente table facilite l'usage de ce volume parfaitement imprimé. N. Weiss.

LA LIGUE A METZ[1]

Cette chronique, malheureusement incomplète, a été écrite par un pasteur dont l'intéressante carrière a été résumée dans la *France protestante*. Grâce à un document hors ligne qui est aujourd'hui entre les mains de M. le pasteur O. Cuvier, et qui n'est autre chose qu'un fragment de l'autobiographie de ce ministre, M. A. Prost a pu compléter cette notice dans l'introduction à l'ouvrage ci-dessus, où il démontre, un peu longuement peut-être, que cette chronique est bien de Buffet.

Né à Villegusien, près de Langres, le 21 juin 1544, François Buffet fut amené le 15 février 1555 par son oncle Didier Buffet, provincial des carmes de Bourgogne, dans un couvent de cet ordre à Dijon. En 1576, il y devint prieur, et peu après, théologal de la cathédrale de Saint-Vincent, à Châlons-sur-Saône, où il devait prêcher tous les dimanches et tous les jours de l'avent et du carême. En 1578, il commence à traduire en français un livre de prières de Johannes Avenarius, professeur à Wittemberg, que lui avait donné un seigneur Bourguignon. Ce livre exerce sur lui une grande influence. Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 novembre, agenouillé devant le grand autel de l'église des Carmes de Châlons, il hésite à invoquer la vierge, parce que saint Paul avait

19. Voy. *Bulletin*, XV, 297 ss.

20. Voy. p. 87 à 109.

1. Extrait des cahiers de François Buffet, 1580-1588, publié pour la première fois par E. de Bouteiller, avec une introduction et des notes par Aug. Prost, Paris, Dumoulin, 1884, XXXII, et 237 p., petit in-8°.

dit : « Tout ce qui ne se fait pas avec foi est péché. » Il ne s'adresse donc qu'à Dieu, et entend comme un bruit de « tonnerre obscur ». A partir de ce moment, il est décidé à entrer dans l'Église réformée.

Le lendemain de cette nuit mémorable, il ose dire en chaire que « les jeunes enfants de Genève sont mieux appris et entendus au fait du cathéchisme chrétien que beauconp de curés et d'évêques ». Le soir, à complies, il se sent navré en son cœur de réciter certaines antiennes et collectes, qualifiées par son oncle même de superstitieuses et dangereuses. Le lendemain lundi, il confie « à un personnage d'autorité et de savoir, entendu en tout ce qui touche la vraie religion, combien qu'il n'en fasse pas profession, son intention de déclarer en chaire la résolution prise par lui d'embrasser la religion réformée. Celui-ci l'en dissuade et lui conseille de continuer ses sermons, en parlant toutefois selon sa conscience, mais sans blesser les sentiments de son auditoire; puis, après cela, de se retirer à Genève. Le jour même, en effet, il prêche, sans causer aucun scandale et à la satisfaction de tous, sur la vocation des apôtres et sur le martyre de saint André dont c'était la fête. Il termine en avertissant qu'il prêchera, les jours suivants, sur l'oraison et la manière de prier, recommandant qu'on ne manque pas de venir l'entendre. Le mardi, en effet, il prêche sur la prière disant, qu'il fallait prier pour la réformation de l'église de Dieu ; justifiant Luther ; s'élevant contre les indulgences, la primauté et l'autorité du pape ; déclarant que le bréviaire était absurde, et qu'on devait prier comme dans la primitive Église. Tout le monde est ébahi, scandalisé ; plusieurs se retirent; d'autres se jettent à genoux et se mettent en prière pour ne plus entendre.

« Après le sermon cependant, le grand vicaire de l'évêque, gentilhomme docte et âgé, dévotieux à l'église romaine, fait inviter Buffet à dîner, comme il faisait d'ordinaire pour les prédicateurs. En traversant pour s'y rendre le cloître de l'église Saint-Vincent, Buffet rencontra plusieurs chanoines et religieux parmi lesquels un religieux de Saint-Pierre nommé Lecoq, qui s'adresse à lui tout éploré : « Comment avez-vous pu, lui dit-il, prêcher de telles choses? Il faut, au sermon de demain, les dédire. » — « Oui, répond Buffet, si vous me prouvez, par la parole de Dieu, que j'ai tort. » Là-dessus, controverse à laquelle se mêlent plusieurs des assistants. On accuse Buffet d'hérésie. « Votre oncle, lui dit maître Pierre de Saint-Julien

de Bailleuse, gentilhomme et fort docte, votre oncle fit aussi une fois telle folie, mais il se rétracta. » (*Introd.* p. XVII-XIX).

On voit, par ces extraits, l'importance de cette Introduction. Le 2 janvier 1580, Buffet, emprisonné, se rétracte en effet, mais il se rend alors à Genève et en mai 1582 il en revient pour exercer le ministère à Metz. Il ne quitta cette ville que pendant l'interdiction du culte réformé, de 1585 à 1592 où on le trouve avec La Chasse ou Chassanion à Otterberg, près Kaiserslautern, qui possédait une congrégation de réfugiés français. Il mourut enfin à Metz le 1er juillet 1611 et eut pour successeur le célèbre Paul Ferry.

La chronique qu'il a laissée renferme bien des détails curieux; M. Prost l'a savamment et copieusement annotée; bref, ce charmant volume de la petite bibliothèque messine complète, en plusieurs points, l'histoire locale de la Réforme et de la Ligue.

N. WEISS.

NÉCROLOGIE

M. PIERRE JONAIN. — M. EUG. PELLETAN

Le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* du 1er janvier 1885 consacre une notice assez étendue à deux hommes diversement distingués qui ne sauraient être oubliés dans notre *Bulletin*. Le 4 novembre 1884 s'éteignait à Royan, dans un âge fort avancé, l'auteur du beau poème : *Le Martyr Cévenol*, dont trois fragments lus dans notre assemblée générale du 21 mai 1878 obtinrent un vif succès. Longtemps professeur, M. Pierre Jonain a écrit sur les matières les plus diverses. Le poème de *Roland* est son meilleur titre.

C'était aussi un enfant de la Saintonge qu'Eugène Pelletan, publiciste distingué, invariablement fidèle à la cause libérale, dont le dernier écrit (*Dieu est-il mort ?*) fut une éloquente protestation contre l'athéisme contemporain. Son livre le plus connu est *le Pasteur du Désert*, espèce de biographie romanesque de son aïeul maternel, le pasteur Jarousseau (2e édition, in-8, 1876). Rien de plus militant que la longue carrière du journaliste né, le 29 octobre 1813, dans la commune de St-Pallais-sur-mer, arrondissement de Marennes, et mort, le 14 décembre 1884, au palais du sénat dont il était questeur.

J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9 —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1885

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

MATTHIEU LELIÈVRE. — **La Réforme dans les îles de la Manche.** (3e article.) 97

DOCUMENTS

ALFRED LEROUX. — **La Réforme dans l'Agenais. Condamnation de P. Rivière, 2 mars 1543** 110

FERDINAND TEISSIER. — **Les églises du Vigan et environs en 1561** 112

CHARLES READ. — **Le grand dessein de la Révocation de l'Édit de Nantes** 115

EUGÈNE ARNAUD. — **La veille de la Révocation en Vivarais, 22 mars 1684** 122

FERDINAND TEISSIER. — **Temples de Saintonge et Angoumois, Périgord et pays de Foix, depuis 1755** 123

MÉLANGES

E. JACCARD et F. PUAUX. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes** (Février et Mars 1685) 125

BIBLIOGRAPHIE

AUGUSTE SABATIER. — **Paul Rabaut** 131

JULES BONNET. — **Jaqueline de Rohan** 137

CHARLES FROSSARD. — **Calendrier historial réformé** ... 138

CORRESPONDANCE.

Blanche Gamond. Bible en Basque. Un traité inconnu . 139

de l'époque de la Ligue. Quatre-vingt-treize lettres 141

du duc de Rohan 144

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Quarante-quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 3 francs la livraison.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

ÉTUDE SUR LES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE, par D. Bourchemin. Prix : 6 fr.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE

IV

CHUTE DU PRESBYTÉRIANISME A JERSEY

L'avènement de Jacques Ier au trône d'Angleterre ne parut pas d'abord devoir affecter la situation des Églises des îles. Leurs privilèges furent confirmés par un acte formel du roi. Il y déclarait qu'ayant appris que les îles de Jersey et de Guernesey, « parcelles du duché de Normandie, avaient adopté le même gouvernement ecclésiastique que les Églises de ce duché, il ordonnait qu'elles continuassent à jouir paisiblement de leur liberté, en se servant de la Discipline ecclésiastique en usage chez elles[2] ». Cet acte fut accueilli avec joie par les partisans du régime presbytérien, qui formaient l'immense majorité de la population des îles. Les États de Jersey décidèrent que l'Ordonnance royale serait publiée le samedi suivant, « afin que chacun y rende obéissance ». Les ministres furent chargés de la transcrire sur les registres paroissiaux et de la lire en chaire.

1. Voy. le *Bulletin* des 15 janvier et 15 février.
2. Falle, *History of Jersey*, p. 199.

L'ordonnance royale n'était pas tout à fait un *motu proprio*. Elle était la réponse à une pétition des Églises des îles qui demandaient au nouveau roi la confirmation de leurs privilèges. Jacques, à qui les bonnes paroles ne coûtaient guère, promit ce qu'on lui demandait, mais en se réservant de travailler à ramener au giron de l'Église établie ceux qui n'y étaient pas encore entrés. En essayant de supprimer, d'une façon trop précipitée, le régime presbytérien dans les îles, il eût alarmé ses sujets écossais. Il temporisa donc dans l'intérêt de sa politique.

Depuis les premiers jours de la Réformation, Jersey avait eu constamment, comme gouverneurs, des membres de la famille Paulet, tous presbytériens décidés. Ils eurent pour successeur, en 1600, le brillant et infortuné sir Walter Raleigh, qui monta sur l'échafaud, trois ans plus tard, pour avoir soutenu les droits d'Arabella Stuart au trône. Il fut remplacé par sir John Peyton qui, dès le commencement de son administration, annonça l'intention de tenir sous sa férule, tant les affaires de l'Église que celles de l'État, et d'exercer tous les droits qu'il considérait comme appartenant à son office. S'il faut en croire Neal, l'historien du puritanisme, Peyton « avait des instructions secrètes, d'après lesquelles il devait déraciner la discipline genevoise et implanter la liturgie et les cérémonies anglaises[1] ». Quoi qu'il en soit, il agit comme s'il avait de telles instructions.

Le gouverneur possédait légalement le droit de nomination à tous les bénéfices ecclésiastiques de l'île. La Discipline presbytérienne, tout en respectant cette prérogative de l'autorité civile, la restreignait en fait, en donnant au colloque le droit de présentation du candidat, que seul il pouvait admettre dans le clergé insulaire par l'imposition des mains. Ce fut sur ce point que la lutte s'engagea entre le gouverneur et le colloque. Celui-ci, en 1604, appela à la tête de la paroisse de

1. *History of the Puritans*, édit. de 1822, t. II, p. 64.

Saint-Jean, le pasteur Cosmes Brevin, de Sercq. Le gouverneur s'empressa de protester, au nom de la prérogative royale, contre cette nomination, qui toutefois resta acquise. Mais sir John Peyton envoya un mémoire à son gouvernement pour demander qu'on avisât aux moyens d' « empêcher le fonctionnement de cette juridiction presbytériale et populaire dans l'Église et que l'on maintint les droits et les prérogatives du roi ». En réponse à cette plainte, des commissaires royaux furent envoyés de Londres. Mais leur présence ne servit qu'à marquer plus nettement la gravité du dissentiment.

La présence des commissaires dut aider à la formation d'un parti d'opposition au pouvoir ecclésiastique existant. Il se composait avant tout de ceux qui voulaient faire leur cour au gouverneur et au roi, puis de ceux qui avaient eu à souffrir des sévérités disciplinaires des consistoires, et enfin de ceux qui trouvaient intolérables les empiètements de la justice ecclésiastique sur la justice civile. Le nombre des mécontents, encouragés par l'attitude du gouverneur, augmentait rapidement. La cour royale de l'île, longtemps très favorable à l'organisation presbytérienne, ne l'était plus autant. Des conflits naissaient à propos des moindres incidents. Dans ces circonstances, le colloque résolut, le 29 décembre 1609, d'adresser une « Humble requête » au gouverneur. Cette démarche elle-même et les aveux renfermés dans cette requête montrent combien la situation était troublée :

« Les assemblées, disent les pétitionnaires, qui sont ordonnées pour la conduite de l'Église, comme sont les consistoires, colloques et synodes, sont du tout méprisées, plusieurs se licenciant à ne point comparaître devant icelles, y étant semonds, jusqu'à désavouer publiquement leur autorité et pouvoir, et à vexer les ministres et anciens, les tirant devant la cour laïque pour causes purement ecclésiastiques, en quoi les officiers mêmes de Sa Majesté leur prêtent la main, attribuant à la cour laïque la connoissance des causes ecclésiastiques, pour confondre les deux juridictions, qui sont à distinguer, et aussi mettre la justice et l'Église en discussion, qui doivent se soutenir et maintenir l'un l'autre, par un bon accord, comme les bras d'un même corps; à quoi, s'il n'est remédié

bientôt, il y a à craindre que tout n'aille en confusion, et que les récusants, libertins et scandaleux, n'aient une porte ouverte pour renverser l'Église de Dieu. »

La réponse de sir John Peyton fut hautaine. Il reprocha aux ministres et anciens d'avoir eux-mêmes empiété sur les attributions des magistrats civils. Il leur donna à entendre que ce qui troublait la paix c'était l'ambition des gens d'Église. Il promit cependant de favoriser l'exercice de la discipline, « dans la mesure où elle pouvait être considérée comme approuvée par le roi ». Il terminait ironiquement en conseillant aux ministres de « marcher humblement devant leurs frères laïques et de partager leur temps entre l'étude des choses divines et la prédication de façon à mériter le respect des contemporains et l'admiration de la postérité[1] ».

N'ayant rien à espérer du gouverneur, les réformés de Jersey voulurent porter leurs doléances jusqu'aux pieds du roi, par l'intermédiaire de l'un de ses favoris, le comte de Salisbury, lord trésorier et premier secrétaire. Ils espéraient avoir en lui un protecteur de leur cause, mais sa mort, en 1612, vint l'empêcher de défendre le presbytérianisme jersiais auprès du capricieux monarque qui gouvernait alors l'Angleterre.

Ce fut la question épineuse de la nomination des pasteurs qui, en 1613, souleva le conflit et amena la crise à son point aigu. La paroisse de Saint-Pierre étant devenue vacante, sir John Peyton prit sur lui de violer la discipline en nommant directement à ce bénéfice un Jersiais, nommé Élie Messervy, qui avait passé quelque temps à Oxford et reçu l'ordination épiscopale. Ce candidat refusait d'ailleurs nettement de souscrire à la Discipline calviniste. Les anciens de la paroisse déclaraient, de leur côté, ne pas vouloir de ce pasteur « s'il ne se soumettait pas, comme les autres, au maintien de la paix et union des Églises ». Le gouverneur maintenait son

1. Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 574.

droit de l'imposer à l'Église malgré elle. Devant une prétention aussi exorbitante, le colloque n'osa pas résister ouvertement. Il demanda le renvoi de l'affaire au synode et chargea son modérateur d'écrire au gouverneur « pour le supplier bien humblement d'avoir égard à la gloire de Dieu et repos de l'Église sous son gouvernement ». Sir John Peyton fut inflexible et demanda à être obéi. Alors le colloque capitula. En date du 15 juillet 1614, il vota la résolution suivante :

« Nonobstant les difficultés proposées par devant en l'admission de Monsieur Élie Messervy en l'église de Saint-Pierre, à laquelle il avait été présenté par monsieur le gouverneur, il est maintenant reçu à exercer son ministère dans la dite église, et ce après l'ordonnance de messieurs du consistoire; et y fera office de pasteur sans innover aucune chose en l'église, suivant la requête que lui en ont fait les anciens de la dite église, et la déclaration que lui-même a faite, de n'avoir d'autre intention, sinon qu'il ne reçoive autre commandement de Sa Majesté, ou de Son Honneur; et partout lui a esté baillé la main d'association au ministère. »

La faiblesse dont le colloque fit preuve dans cette affaire enhardit ses adversaires, qui se décidèrent à frapper le coup décisif. Ils adressèrent une requête au roi, pour lui représenter que les habitants de l'île étaient généralement mécontents de la Discipline ecclésiastique et désiraient être rattachés à l'Église anglicane. Les deux partis furent invités à se faire représenter devant une commission nommée par le Conseil du roi. Le gouverneur et les États, qui étaient maintenant gagnés à ses vues, déléguèrent le ministre Élie Messervy et le procureur Marett; ils étaient porteurs d'une pétition, couverte de nombreuses signatures et réclamant un changement de régime et la nomination d'un doyen. Le colloque, sentant que sa faiblesse dans l'affaire Messervy n'avait eu d'autre résultat que d'introduire l'ennemi dans la place, essaya d'être ferme et décida qu'il maintiendrait la Discipline et que ses délégués ne se prêteraient à aucun compromis. Ceux-ci, chargés de

défendre ses résolutions devant la commission royale, furent les ministres David Bandinel, de Saint-Brelade; Thomas Olivier, de Saint-Hélier; Nicolas Essart, de Saint-Sauveur et Samuel de la Place, de Sainte-Marie.

Malheureusement les hommes ne furent pas à la hauteur des circonstances. L'un d'eux, le ministre La Place se laissa éblouir par la perspective que fit miroiter à ses yeux le gouverneur, de devenir le premier doyen de l'Église nouvelle, et il trahit la cause qu'il avait promis de servir. Les autres ne devaient pas se montrer beaucoup plus fermes, mais, en attendant qu'ils fléchissent à leur tour, ils défendirent de leur mieux, devant les commissaires du gouvernement, les droits du presbytérianisme jersiais. Ce débat était d'ailleurs de pure forme; la commission, composée de trois membres de l'Église anglicane, dont un était l'archevêque de Canterbury, était décidée, avant toute discussion, à rattacher au type anglican les réformés de Jersey. L'archevêque signifia aux députés du Colloque que « afin de ramener dans l'île la paix et le bon ordre, Sa Majesté jugeait nécessaire d'abord de rétablir l'office de doyen, qu'elle confierait à l'un d'eux; le ministre appelé à ce poste recevrait des instructions, par voie d'*intérim*, au sujet de la conduite qu'il aurait à tenir jusqu'à ce que les choses pussent être plus parfaitement réglées ». On les invita à retourner chez eux et à s'entendre avec leurs frères pour préparer un nouveau corps de canons et de constitutions aussi conformes à l'Église d'Angleterre que leurs lois et usages (que le roi déclarait vouloir respecter) le permettraient. On les prévenait que « la liturgie, qui avait été précédemment traduite en français à leur usage, leur serait de nouveau envoyée, sans toutefois qu'ils fussent liés à une stricte observance de tout ce qu'elle renfermait. Sa Majesté avait une si bonne opinion de leur jugement qu'Elle ne doutait pas que plus ils connaîtraient ce livre et plus ils l'aimeraient[1] ».

1. Falle, *Hist. of Jersey*, p. 202.

Ainsi enguirlandés de bonnes paroles et de belles promesses, les députés du colloque revinrent à Jersey et n'eurent pas trop de peine, semble-t-il, à se persuader à eux-mêmes et à persuader aux autres, qu'il fallait céder. Un ordre de Jacques Ier, en date du 14 juin 1618, chargea les États (c'est-à-dire le pouvoir politique) de lui désigner « trois des plus graves et des plus savants ministres, parmi lesquels il se réservait de choisir un doyen ». Celui qui fut nommé, sur la proposition du gouverneur, fut David Bandinel, l'un de ceux qui avaient eu à défendre la discipline réformée devant les commissaires royaux. Il était d'extraction italienne et avait la mobilité d'impressions, en même temps que les qualités brillantes, qui caractérisent sa race. Nature ambitieuse, il n'hésita pas à sacrifier ses principes à ses intérêts. Il prit une part très active aux luttes politiques de l'île, et fut un homme de parti. Sa vie fut fort agitée; ayant épousé avec passion la cause du Parlement, il fut enveloppé dans la défaite de son parti et, après une dure captivité, il finit misérablement ses jours, sans un ami pour lui adresser le suprême adieu. Olivier, un autre des députés presbytériens, fut nommé vice-doyen. Quant au ministre La Place, qui le premier avait fait défection, il fut si irrité de se voir préférer Bandinel pour la dignité de doyen qu'on lui avait promise, qu'il se retira à Guernesey, où il redevint ardent presbytérien. Les autres ministres ne paraissent pas avoir eu beaucoup de peine à se laisser entraîner; ils devinrent ministres anglicans, non par conviction, mais pour ne pas perdre leur gagne-pain. Pas un seul ne donna sa démission.

Il ne faut pas trop s'en étonner. Ces dix ou douze ministres vivant dans une petite île, n'ayant que peu de relations avec les réformés de France, n'en ayant aucunes avec ceux d'Écosse, étaient bien faibles pour résister à l'énorme pression que la machine gouvernementale anglaise exerça sur eux. On aimerait trouver parmi eux quelque caractère fortement trempé, capable de tenir tête à Jacques Ier et à ses conseillers; mais il

n'est pas étonnant qu'un tel caractère ne se soit pas rencontré. Dans un grand pays, les consciences trouvent autour d'elles, dans des crises semblables, des stimulants et des exemples qui les encouragent à résister; il n'en est pas toujours ainsi dans un petit pays où ces secours extérieurs font ordinairement défaut.

La préparation des canons de la nouvelle Église anglicane avait été confiée aux ministres qui se mirent à l'œuvre. Leur projet ne plut pas aux magistrats qui envoyèrent des délégués aux lords du Conseil pour s'opposer à son adoption. L'affaire fut remise aux mains de l'archevêque de Canterbury et des évêques de Winchester et de Lincoln, qui modifièrent le projet et réussirent à le rendre acceptable aux deux partis en présence. Les nouveaux canons furent approuvés par le roi le 30 juin 1623, et ils ont été, depuis cette époque, la loi ecclésiastique de Jersey[1].

Ils commencent par proclamer la souveraineté du roi, qui « a la même autorité en causes ecclésiastiques, comme entre les juifs ont eu les rois religieux, et les empereurs chrétiens en l'Église primitive. » Il y est enjoint « à toutes sortes de personnes de se soumettre au service divin contenu au livre des communes prières de l'Église d'Angleterre », et il y est déclaré qu'on ne « souffrira aucun conventicule ou congrégation pour faire secte à part ou se distraire du gouvernement ecclésiastique establi en l'isle ». Cette clause, où se montrait l'esprit intolérant du régime que les Stuarts allaient essayer de faire prévaloir en Angleterre au prix de luttes sanglantes, ne fut pas toujours lettre morte dans les îles de la Manche, où elle servit de prétexte aux persécutions dont les méthodistes eurent à souffrir à la fin du XVIIIe siècle.

La nouvelle discipline n'admettait dans les bénéfices de l'île que des ministres ayant reçu « l'imposition des mains et l'ordination selon la forme de l'Église d'Angleterre », et accor-

1. Ils sont imprimés, dans leur texte français primitif, dans l'*Histoire* de Falle.

dait de préférence ces bénéfices aux « originaires ou natifs de l'isle ». Elle instituait de nouveau la charge de doyen, abolie depuis plus d'un demi-siècle, et spécifiait ses droits et ses devoirs. Il « a la connaissance de toutes choses qui concernent le service de Dieu, prédication de la Parole, administration des sacrements, causes matrimoniales, examen et censures de tous papistes, recusans, hérétiques, idolâtres et schismatiques, parjures en causes ecclésiastiques, blasphémateurs, ceux qui ont recours aux sorciers, etc. ». A ces causes viennent se joindre celles relatives aux divorces et séparations de corps, qui rentrent dans la juridiction du doyen. Elles se jugeaient en cour ecclésiastique, composée des recteurs des paroisses. Mais ceux-ci n'y siégeaient que comme simples assesseurs du doyen qui n'était tenu, par les canons, qu'à « demander l'advis et opinion des ministres qui pour lors seront présents ». Cet article qui donnait implicitement au doyen le droit de suivre son avis, fût-il désapprouvé par tous les autres membres de la cour, était évidemment inspiré par une pensée de défiance à l'égard des hommes qui se trouvaient, du jour au lendemain, transformés de ministres presbytériens en recteurs anglicans. Si les droits abusifs que cet article conférait au doyen sont tombés aujourd'hui en désuétude, il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on a vu des doyens s'en servir pour faire prévaloir leur volonté personnelle[1].

Outre le doyen, la nouvelle constitution créait des *surveillants*, correspondant aux anciens, des *collecteurs*, correspon-

1. Le Rév. Edward Durell, ministre anglican et savant commentateur de l'historien Falle, ne craint pas d'appeler ce canon « absurde », et il soupçonne David Bandinel de l'avoir introduit subrepticement, dans l'intérêt de son ambition. Ce qui est certain, c'est que, dans le projet présenté à Jacques Ier par les ministres, cet article était tout différent : « Le doyen, y était-il dit, aura la même autorité en la cour ecclésiastique, comme a le bailly en la cour civile, et jugera de toutes causes d'instance entre partie et partie, par la pluralité des voix des ministres ses assesseurs, comme le fait iceluy bailly par la majeure voix des jurets qui l'assistent, pourveu que ce ne soit contre ces présentes constitutions (Falle, *Hist. of Jersey*, p. 463).

dant aux diacres, et que l'on continue à appeler de ce nom, et des *clercs* ou *cousteurs*, sorte de sacristains chargés de veiller aux intérêts matériels et au bon entretien de l'église, et faisant, de plus, les fonctions de lecteurs et de chantres.

Les concessions faites au presbytérianisme dans la nouvelle organisation de l'Église étaient plus apparentes que réelles. La posture de la génuflexion pour la Cène répugnait aux réformés; on les en dispensa provisoirement, mais les résistances sur ce point secondaire paraissent avoir facilement cédé. On respecta aussi les scrupules du peuple, en n'introduisant ni le signe de la croix dans l'administration du baptême, ni l'usage du surplis dans la chaire; la table de communion continua à être dressée devant la chaire, et l'on se passa de fonts baptismaux. Peu à peu, ces vestiges du calvinisme insulaire ont disparu; ce qui en reste aujourd'hui, c'est surtout une répulsion très vive chez le peuple à l'égard des innovations ritualistes. Les concessions de détail faites aux Églises des îles étaient insuffisantes, d'ailleurs, pour masquer l'écroulement définitif de ce système de gouvernement parlementaire que le génie de Calvin avait donné aux Églises de langue française, et qui, s'il avait ses périls, leur assurait toutefois l'indépendance à l'égard du pouvoir politique.

Les historiens les plus sympathiques à l'anglicanisme reconnaissent que « l'introduction de la liturgie ne fut pas reçue avec faveur par le peuple jersiais[1] ». Ses conducteurs spirituels s'étant tous soumis, il dut bien finir par se soumettre à son tour à un ordre de choses qui lui paraissait marquer un pas en arrière vers le catholicisme; mais une partie de la population conserva longtemps une attitude de défiance à l'égard du nouveau culte. Les sympathies que la cause du parlement, en lutte avec la royauté, trouva d'abord à Jersey s'expliquent par des affinités religieuses beaucoup plus que politiques.

Les îles de la Manche relevant directement de la couronne

1. Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 172.

britannique, et n'ayant aucune relation avec le parlement, les insulaires qui prirent parti pour lui, ne le firent que parce qu'ils virent en lui le défenseur de leurs tendances religieuses.

Le parti favorable aux Stuarts l'emporta cependant à Jersey, grâce surtout à l'énergique volonté de sir George de Carteret, royaliste ardent, qui réunissait entre ses mains les pouvoirs ordinairement divisés de gouverneur et de bailli. Il obtint des États, à la chute de Charles Ier, une proclamation qui protestait, en termes virulents, contre « l'horrible crime » des « rebelles », et reconnaissait, comme seul roi légitime, le fils du malheureux Charles Ier. Pendant plus de deux ans, l'île fut royaliste, et Charles II vint même en personne y exercer une ombre de royauté[1]. Mais toute l'énergie de Carteret ne put empêcher les troupes républicaines envoyées par Cromwell d'en prendre possession en octobre 1651. Malgré l'enthousiasme qui avait accueilli le prétendant, une notable partie du peuple vit avec plaisir cet événement qui lui présageait le rétablissement du presbytérianisme.

Ce qui prouve combien était vif alors le désir d'un retour aux formes calvinistes du culte, c'est la proclamation par laquelle le gouverneur avait cru devoir déclarer que le roi entendait « maintenir sans aucune altération, la vraie religion protestante telle qu'elle avait été établie sous le règne de la reine Élisabeth[2] ». Or, c'était le presbytérianisme qui avait été établi à cette époque. Une autre preuve de la persistance des tendances presbytériennes du peuple nous est fournie par le Journal manuscrit de Jean Chevalier, un témoin oculaire, royaliste modéré, qui raconte avec un enthousiasme naïf, le séjour de Charles II à Jersey, mais qui n'en resta pas moins un presbytérien décidé[3]. En l'entendant parler avec dédain

1. Voyez *Charles the second in the Channel Islands*, by S. E. Hoskins, 2 vol., Londres, 1854.

2. Le Quesne, p. 337.

3. *Journal et recueil de choses remarquables en l'isle de Jersey, arrivées pendant les guerres civiles, sous les règnes de Charles premier et Charles*

des « cérémonies et redites contenues dans ce livre-là (la Liturgie) inventées par les traditions des hommes, ce livre ayant succédé à la messe », et des « évêques, lesquels avaient une partie des revenus d'Angleterre, vivant splendidement comme des princes, et même quelques-uns d'eux ayant presque autant de revenus que le roi et ne prêchant que rarement[1] », — on a le sentiment très vif qu'on entend l'écho des préoccupations de la population jersiaise de l'époque, qui, tout en faisant des ovations au prince proscrit, conservait ses préférences ecclésiastiques.

La chute de Sir George de Carteret et de la cause royale à laquelle il avait attaché sa fortune, n'excita pas de bien vifs regrets à Jersey, si l'on en juge par ce fait que trois mille personnes de l'île signèrent une déclaration « de leur fidélité au parlement d'Angleterre, avec des actions de grâces à Dieu pour sa justice en donnant succès aux forces du parlement et en défaisant le tyran Carteret[2] ».

La restauration du presbytérianisme ne dura que jusqu'à la chute de la république. L'avènement de Charles II y mit un terme. La réaction n'eut pas recours à Jersey aux violences qui marquèrent son triomphe en Angleterre. La lassitude et le besoin de repos triomphèrent des répugnances et assurèrent à l'anglicanisme une victoire incontestée. Charles II, en rétablissant l'élection des juges, demanda, dans une lettre aux États, qu'ils prissent soin que l'on élût des hommes « ayant des principes orthodoxes dans les matières relatives à l'Église ». Les États s'empressèrent d'obtempérer à ce vœu et le dépassèrent même. Dans un acte en date du 11 décembre 1665, ils se plaignirent de ce que « quelques officiers en diverses paroisses manquent à une des qualités requises dans la lettre de

second. Ce volumineux et intéressant manuscrit n'a pas encore été publié. La Société jersiaise annonce l'intention de le faire imprimer. Elle rendra ainsi un vrai service à l'histoire et à l'île de Jersey.

1. Hoskins, *Charles II in the Channel Islands*, t. II, p. 360.

2. Le Quesne, p. 339.

Sa Majesté, s'abstenant les uns des saints sacrements des années entières, les autres n'assistant point aux prières publiques et au service divin, en ne se trouvant point à l'église dans le respect convenable, ou foisant paroître quelque autre défaut de conformité; en quoi, outre leur faute personnelle, ils sont en mauvais exemple au peuple, dont quelques-uns commettent encore le même mal à leur imitation ». Pour remédier à ce mal « et pour faire que l'on marche du même pied au service de Dieu et du roi », les États décidèrent que « lesdits officiers auraient à se trouver par devant messieurs le lieutenant-gouverneur, bailli et doyen, au jour qui leur sera appointé pour être avertis de leur devoir, et afin qu'en cas de désobéissance, l'on procède à mettre en leur place d'autres officiers mieux affectionnés; de sorte que tous autres sujets de Sa Majesté de cette dite île ayent aussi à se conformer à l'Église susdite selon leur devoir [1] ». L'histoire ne nous dit pas si l'ordonnance des États, qui fut lue dans toutes les églises, à l'issue du service divin, fit cesser les dernières résistances. Nous ne trouvons plus de traces de tendances non-conformistes dans les rares documents de l'histoire de Jersey pendant près d'un siècle. L'historien Falle, contemporain des derniers événements que nous venons de rappeler, écrivait à la fin du XVIIe siècle : « Aucune assemblée séparée ne se forma en opposition au culte public, et jusqu'à ce jour il n'y a pas eu un conventicule dans l'île. Une parfaite harmonie et unanimité en religion règne parmi notre peuple. »

L'apparition et les succès rapides du méthodisme à la fin du XVIIIe siècle vinrent prouver que, sous cette unanimité se cachaient des besoins qui n'attendaient qu'une occasion pour éclater et que le non-conformisme n'était mort que pour ressusciter. Aujourd'hui une bonne moitié de la population de l'île est non-conformiste.

(*A suivre*). MATTH. LELIÈVRE.

1. Le Quesne, p. 355.

DOCUMENTS

LA RÉFORME DANS L'AGENAIS

CONDAMNATION DE PIERRE RIVIÈRE

de Port-Ste-Marie, le 2 mars 1543.

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint la copie d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui me semble intéressant par sa date. Cette copie m'est venue dans les mains d'une manière toute fortuite et je ne suis point en mesure de vérifier si elle a jamais été publiée. Les archives de la *Société de l'histoire du Protestantisme* vous permettront sans doute de vous renseigner à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur...

ALFRED LEROUX,
Archiviste du département de la Haute-Vienne.

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce procès et de cette condamnation, ni dans la *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, de M. A. Lagarde (Toulouse, 1870) ni dans l'*Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, de M. E. Gaullieur (Bordeaux, 1884) qui donne beaucoup de renseignements inédits pour cette période encore fort peu connue,

Le *Pierre Rivière* dont on va lire le jugement était sans doute un des nombreux catholiques que la longue influence exercée par Gérard Roussel fit sortir, malgré eux, du catholicisme. On lit dans le savant volume de M. Gaullieur (p. 66) qu'en conséquence de l'édit du 28 juin 1539 qui mettait les frais des procès d'hérésie à la charge des évêques, celui d'Agen fut taxé à 70 livres, tandis que l'archevêque de Bordeaux ne devait payer que 50 livres.

Il semble donc que le diocèse d'Agen fournissait à cette époque un nombre considérable de procès de ce genre. Un seul autre évêque était

aussi fortement imposé, celui de Saintes; tous les autres du ressort, payaient moins, celui de Bayonne, par exemple, seulement 40 livres.

N. W.

ARRÊT DU PARLEMENT DE BORDEAUX

2 mars 1542 (1543 nouveau style).

Vu les charges et informations, recollemens et confrontations des tesmoings, enquestes faites sur les faicts objectifs et justificatifs de Pierre Rivière, apothicaire de Port-Ste-Marie [1], et procès criminel faict à la requeste du procureur général du Roi contre led. Rivière chargé du crime d'hérésie, et lui ouï en la court, dict a esté que lad. court déclare led. Rivière avoir excedé et delinqué, et pour reparation des cas résultans dud. proces, le condampne a abjurer par devant l'Evesque d'Agen, son diocesain, ou son vicaire, et dire et declarer qu'il croit qu'il y a enfer et que Judas est dampné, aussi qu'il fault honorer et prier les saints [2] : et ce faict, menné audit Port-Ste-Marie, auquel venu, en sa présence, au jour de dimanche, ou autre jour de feste, sera faict un sermon en l'esglise dud. lieu, apres lequel led. Rivière fera amende honorable devant ladicte esglise, et illec, en chemise, teste et pieds nuds, ayant la corde au col, et un fagot sur les épaules, et une torche de cire ardente en sa main, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, dira et declarera qu'il croit

1. Cette ville du département du Lot-et-Garonne est située sur la Garonne à 20 kilomètres en aval d'Agen.

2. « Le 12 mai 1542, dit M. Gaullieur (*Hist. de la Réforme à Bordeaux*, p. 68), Me Richard Duplessis, avocat de la Reine de Navarre, se présentait devant les chambres (du parlement) assemblées pour y donner lecture d'une lettre adressée à cette princesse par son frère. François Ier y fixait lui-même le genre de punition à infliger aux hérétiques : Les *sacramentaires*, c'est à dire ceux qui avaient nié ou attaqué le dogme de l'Eucharistie, devaient être frappés d'*une punition corporelle*. Les *dogmatisants*, ou si l'on préfère les évangélisateurs, devaient abjurer publiquement leurs erreurs. Enfin ceux qui avaient « *commis quelques fautes légères* », devaient s'en confesser à leurs curés ou vicaires, et promettre de n'y plus retourner. » — L'apothicaire Pierre Rivière avait donc été rangé, mais avec peine, dans la deuxième catégorie, celle des dogmatisants qu'on condamnait à abjurer.

qu'il y a enfer et que led. Judas est dampné, aussi qu'il faut honnorer et prier lesdicts saincts; et ladite esmande faite, sera renvoyé en ladite ville d'Agen, pour illec tenir prison en la maison du bailli de lad. ville, ou il estoit lorsque led. proces lui fut faict, jusques a ce qu'il soit decidé des lettres de remission par lui obtenues, desquelles est faicte mention aud. procès, et que aultrement en justice en soit ordonné[1].

Dict aux parties a Bourdeaulx, en Parlement, le deuxiesme jour de mars 1542.

De Pontac.

(Archives de l'évêché d'Agen. — Liasse *Hérétiques*. — Copie de Labrunie. — Mss. de M. de St-Amant).

LES ÉGLISES DU VIGAN

ET ENVIRONS, DANS LES CÉVENNES, EN 1561.

« *Lettre missiue de Leglise du Vigan a celle Daulas touchant le recouurement dung Pasteur.*

« AUONS FORNY XVIII l. » [18 livres][2].

1561.

La lettre suivante, tirée des Archives du Conseil presbytéral d'Aulas, fait connaître la triste situation des églises des Cévennes après les persécutions qu'elles avaient souffertes des soldats de Villars[3], et l'esprit de fraternité chrétienne qui les animait. On a déjà vu dans le *Bulletin*, X,

1. Nous disions, il y a un instant, qu'on ne l'avait rangé qu'avec peine dans la catégorie des dogmatisants. Il est probable que, si le malheureux n'avait pas pu se procurer (sans doute à prix d'argent) ces lettres de rémission ou de pardon, il aurait été plus sévèrement puni. Au reste les parlements n'obtempéraient pas toujours aux conclusions de ces sortes de lettres, et, dans tous les cas, avant que l'inculpé pût en bénéficier, elles étaient préalablement soumises à une délibération spéciale : « *jusques a ce qu'il soit décidé des lettres de rémission par lui obtenues.* »

2. Écrit d'une autre main que ce qui précède.

3. Voy. *Hist. ecclesiastique*, I, 340, et 386 de la réimpression Cunitz.

193, que l'église d'Aulas fut fondée le 6 septembre 1560 par un mestre[1] passant qui y demeura quinze jours. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit de *Tartas*[2], ministre de Sauve, député par l'assemblée tenue à Egledine[3], pour visiter et redresser les églises de S. Ypolite[4], Gange, Le Vigan, et autres des Cévennes. Le même document nous apprend que *Barthelemy Bolet*, mestre de Calvisson, et *Raymond Delenne*, mestre, vinrent ensuite à Aulas, mais retournèrent bientôt en leurs eglises « n'estans pas mandes pour la nostre », ce qui décida le consistoire d'Aulas à envoyer un messager exprès à Genève pour en recouvrer un vers le mois de mars 1561. C'est dans l'intervalle qui s'écoula avant l'arrivée de la réponse, que dût être écrite la lettre de l'église du Vigan, et, quoique l'église d'Aulas eut obtenu *Guilhaumes Hayraud*, qui fut son premier pasteur, elle n'en contribua pas moins à l'entretien de celui qu'on proposait de faire venir, comme le témoigne la note, écrite d'une autre main que le titre ci-dessus.

FERD. TEISSIER.

» Grace et paix Vous soit multiplyees
par Jesus Christ notre Seigneur.

« Tres chers freres cognoissant la faulte quest en nous et en Vous de la fountion des saintz sacrements et de la parolle de Dieu pour nestre poruueus de pasteur appele au Ministere, apres auoir Invocque le nom de Dieu duquel tout bien procede, Auons bien Voulu consulter entre nous pour pouruoir a Vne si grande necessite Et considerans la grand despence que par cy devant auons souffert tant pour le Recouurement dung pasteur que naurions peu obtenir A cause des persequutions dernierement aduenues, Oresque eussions enuoye homme a cheual tout expres, que aussi pour aultres frais et despences extraordinaires de nostre eglise et folle de la gendarmerie, Auons trouue que pour encores nostre d. eglise seule a pouuoir satisfaire a la despence que conuyent faire au Recouuvrement et entretenement dung ministre, Sans layde et assistance des églises circonvoysines, Lesquells aussy delles mesmes en particulier ne pourroynt satisfaire

1. On trouve écrit indifféremment « mestre » ou « ministre. »
2. Voy. sur lui *Calvini opera*, éd. Reuss, t. XVIII, 580, 609, 651 et 717.
3. Voy. *Histoire ecclésiastique*, I, 341, et 387 de la réimpression Cunitz.
4. Aujourd'hui Saint-Hippolyte-du-Fort.

ausd. fraiz quant Vouldroynt entreprendre en auoir et entretenir Vng, Quoy entendu les freres de Sumene nous ont promys tout debuoir et assistance, Resperans que Vous n'en ferez pas moins chascun en Vostre endroit selon Vostre pouuoir et deuuotion, A telle condition que ledit Ministre seruyra communement aux freres de Sumene Daulas de Mondardier Dolmessas de Molieres de Valleraugue et a Nous Et aultres que Vouldront ayder ausd. fraiz. Et quant Dieu nous aura faict plus grand grace fortiffiant noz cueurs et augmentant son troupeau Offrons a ceulx desd. freres qui Vouldront entreprendre den auoir et entretenir Vng, particulierement pour eulx leur assister, Mais daultant que a grand difficulte en pourrons Recouurer Vng, mesmes pour tous lesd. lieux, Auons aduise qu'il sera bon le tenir communement Et quant en pourrons Recouuvrer deux ou dauantage offrons faire le semblable ou aultrement comme entre tous sera aduise selon la commodite que Dieu nous envoyera, A ceste cause nous Vous prions au nom de Dieu ne Vous espargner a Vne si saincte cause Et nous certiffier clairement de Vostre pouuoir et Volunte par ce present pourteur Lequel enuoyons tout expressement, Que sera fin apres auoir prie Dieu fortiffier et augmenter ces pouures eglises, et leur soubuenir a toutes leurs necessites, Nous recommandant affectueusement a Voz prieres, du Vigan ce cinquiesme d'apuril 1561.

Voz tres humbles freres du
Consistoire de leglise du Vigan
D'Ortet, d[iacre] J. Planchon s[urveillant] Guibail s[urveillant]
Du mandement desd. freres
E. Randauel d[iacre] A. Borrelly escripuants .

1. La lettre est écrite en entier de la main d'Antoine Borrelly, notaire et greffier consulaire. Toutes les signatures sont autographes. Le 1er nommé D'ortet, était notaire au Vigan et de la famille D'ortet-de-Tessan d'aujourd'hui; le 2e Jacques Planchon, était aussi notaire au Vigan; le 3e Estienne Guibail, docteur ès droits et notaire au Vigan; enfin, le 4e Estienne Randavel, était aussi docteur ès droits.

LE « GRAND DESSEIN »

DE LA

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A quelle date fut-il positivement conçu? — D'où émanait-il et comment a-t-il été formulé? — Un document original de grande importance. — Questions à élucider.

I

La révocation de l'Édit de Nantes a été, sous couleur de politique d'État, la violation hypocrite et flagrante d'une triple parole royale, puisque Louis XIV avait lui-même, après son père et son aïeul, solennellement, par ses Déclarations de 1643 et 1652, reconnu l'Édit de Nantes de 1598 comme *perpétuel* et *irrévocable*[1].

La révocation de l'Édit de Nantes, par son caractère et par ses conséquences, a été un des facteurs manifestes de la Révolution française. Elle a eu ainsi une influence considérable sur les destinées de la France et, par suite, sur les destinées du monde entier.

Qu'on ne s'étonne donc pas (comme on le fait parfois, avec plus ou moins de naïveté) qu'un tel événement ait tant occupé, depuis deux siècles, les polémistes et les historiens, et qu'il les occupe encore aujourd'hui. Quoiqu'on en ait tant parlé jusqu'à présent, on en parlera inévitablement longtemps encore. D'ailleurs, soit comme secret de cour, soit comme souvenir historique, soit comme leçon de gouvernement, tous les voiles n'ont pas été levés, le dernier mot n'a pas été dit[2].

1. Voir le rarissime opuscule : *L'irrévocabilité de l'Édit de Nantes prouvée par les principes du droit et de la politique par C. A.* (Charles Ancillon), *docteur en droit et juge de la Nation française.* A Amsterdam, chez Henri Desbordes, dans le Kalver-Straat, 1688, in-32.

2. « La grande affaire aujourd'hui, la grande nouveauté, c'est la Révocation » de l'Édit de Nantes. On ne s'aborde plus qu'en se demandant : Qu'en pensez-» vous? Êtes-vous pour ou contre?... » (MONTÉGUT, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1855).

C'est, en effet, en cette même année 1855, que s'est passé un fait bien étrange et inconcevable dont un homme haut placé et bien informé, feu le contre-amiral Page, écrivain du *Journal des Débats*, se portait garant. Des influences prépondérantes en haut lieu, furent cause que le gouvernement d'alors eut à se préoc-

En commençant le chapitre XX de son admirable volume sur *Louis XIV et la Révocation de l'Édit de Nantes,* notre grand historien Michelet débute ainsi : « La Révocation, *si longtemps préparée,* eut pourtant tous les effets d'une surprise. » L'observation est vraie et profonde. Mais sur cette longue préparation, sur les antécédents, les préludes de l'acte criminellement prémédité, Michelet n'a rien noté, au cours de son récit. Il n'eût sans doute pas manqué de le faire, s'il eût rencontré quelque document lui révélant d'une manière probante l'origine, le point de départ et la marche de cette idée néfaste, — poursuivie d'abord en fraude durant des années, hautement avouée enfin, consommée, glorifiée pompeusement en octobre 1685.

Ce document primordial, d'un intérêt si capital pour l'histoire, nous en avons fait autrefois la découverte dans un des innombrables cartons de nos Archives Nationales, où il se trouve enfoui au hasard. Nous l'avons trop longtemps gardé en réserve, et mal nous en a pris.

II

C'est à lui que nous faisions allusion dans une question posée dès 1859 (*Bull.* VIII, 128, 383).

Nous allions maintenant le donner ici comme *inédit,* lorsque notre attention a été appelée sur le *Bulletin* d'avril 1870, où il s'est trouvé inséré sans notre participation, quoique émanant de nous, et sans que nous nous en fussions même aperçu alors ni depuis lors. C'est évidemment un peu notre faute, et nous devons expliquer la chose. Car, si elle ne nous avait pas échappé jusqu'à ce jour, nous eussions protesté et réclamé tout aussitôt.

Nous avions fait composer ledit document en 1859. Mais, ayant renoncé à le publier *hic et nunc,* afin de le faire paraître ultérieurement et à notre heure, nous avions donné ordre de le « distribuer » c'est-à-dire décomposer, lorsque nous avons voulu, en 1864, cesser de présider notre Société et de publier son *Bulletin.*

Nous ne savons comment cet ordre fut négligé ni comment il se fait que le document s'est trouvé inséré un beau jour, *douze ans plus tard,* sans aucune attache de notre part, sans notre commentaire, et avec les défectuosités d'une épreuve non révisée sur copie.

cuper de mesures à prendre éventuellement contre le Protestantisme, que certains esprits bienveillants identifiaient volontiers avec le Socialisme, ce « spectre rouge » du moment. — Cela semble incroyable, et pourtant c'est incontestable. L'amiral Page déclarait en propres termes que « cela sentait la Révocation de l'Édit de Nantes et qu'il y eut quelque chose comme cela en l'air. »

Une note le déclarait d'*origine inconnue.* — Cette origine nous allons donc la révéler, et si nous ne reproduisons pas à nouveau le document lui-même, nous allons y renvoyer, en le décrivant, en l'annotant, et en le donnant à élucider plus complètement encore aux travailleurs.

Il sera, bientôt après, suivi d'une autre pièce inédite du même genre et non moins intéressante.

C'est dans les liasses de la Section Domaniale (cotées TT, 268, aux Archives Nationales) que nous avions fait notre trouvaille. — Un premier intitulé inscrit, à une époque évidemment ultérieure et pour classement, sur le dos de la pièce dont s'agit, porte : *Mémoires politiques secrets sur les affaires et synodes des R. R.*[1] *de Languedoc et des Cévennes.* Il est de la main de M. Tourlet, cet archiviste dont nous avons parlé ici même (t. IV, p. 338) et qui s'est tant occupé des documents relatifs aux Religionnaires.

Sur le repli de la pièce même, on avait jadis au moment même de la réception, écrit : *Mémoires politiques touchant ceux de la R. P. R.*

Et au-dessous, en travers, d'une autre main (celle du maître qui jugea à propos d'opérer le renvoi ou celle de son secrétaire), on lit :

Pour Mr
L'abbé F.

Une fois déplié et ouvert, le document se présente à nous, en *deux* parties[2], sur papiers de dimensions différentes, et débute ainsi :

1°. *Mémoires politiques sur l'estat présent de la France.*

L'Estat a présentement deux maux à craindre. — L'un est la guerre ouverte, et l'autre la rébellion et le soulèvement du peuple qui se trame secrètement...

La suite au *Bulletin* précité de 1870, page 166, ligne 22. On voit combien était fautive l'épreuve qui a passé dans le *Bulletin*, à notre insu.

2° La seconde partie (sur papier moins grand) porte ce titre :

1. C'est-à-dire *Religionnaires.*

2. Il semble bien que la première partie ait pour objet d'amorcer, d'attirer au jeu celui à qui l'on destinait le second mémoire, lequel est l'exposé du plan machiné pour la perdition des Huguenots. « Si vous goûtez l'idée, semble-t-on dire, passez outre. Sinon, arrêtez-vous là et brûlez le tout. » Ainsi procèdent les délateurs et les traîtres.

Mémoires secrets.

Le LANGUEDOC est une des plus importantes provinces de ce royaume. A cause de sa grandeur, de ses richesses et commoditez, du nombre de gens de guerre qu'elle peut fournir, de l'humeur du peuple, bouillante et remuante, du voisinage de l'Espagne, de l'assiette du païs borné par la Méditerranée, les montagnes d'Auvergne, les Pyrénées et deux grandes rivières, le Rhosne et la Garonne. Tellement qu'on s'y peut cantonner.

Le peuple y est divisé.....

Pour le reste, *Bull.* de 1870, p. 166 ss.

III

On voit de quelle importance majeure est un instrument secret de cette espèce, et quelles lumières il peut jeter sur le point, demeuré obscur, de l'origine et de la véritable date de conception du projet d'attentat réalisé petit à petit, et proclamé finalement comme accompli, en 1685. Mais il faut avant tout l'éclaircir lui-même, cet instrument, par une lecture et un examen attentifs. Relevons-en, à cet effet, les points principaux, en les accompagnant de nos premières observations :

1° Il n'en faut plus permettre la tenue (des Synodes Provinciaux) (p. 165). — Le vingt-neuvième Synode National, celui de Loudun, en 1659, fut *le dernier*.

2° Ils la doivent tenir dans le mois de may prochain (le Synode provincial des Cévennes) (p. 166). — En quelle année ?

3° Il leur faut faire souscrire et approuver *le livre de l'Obéissance...* — Est-ce un traité *De l'Obéissance deüe au Roy*, d'Isaac Arnauld, pasteur de La Rochelle (Voir Haag, *France protestante*, I, 125, et *Bulletin du protest. fr.*, VIII, p. 128, 383 ; IX, p. 110), ou est-ce un autre livre ?

4° Et les faire escrire contre le parricide des Anglois et respondre à Milton (p. 166). — La décapitation du roi d'Angleterre Charles Ier est du 9 février 1649. — Milton a publié « EIKONOCLASTES : in answer to a book entitled : *Eikôn basiliké*, the portraiture of his sacred Majesty in his solitude and sufferings. Lond. 1649 » (in-4°). — Il a encore publié : « DEFENSIO pro Populo Anglicano contra Claudii anonymi, alias Salmasii, Defensionem regiam. Lond. 1651 » (in-fol.). — Enfin : « DEFENSIO SECUNDA pro

Populo Anglicano contra infamem libellum anonymum cui titulus : Regii sanguinis clamor ad cœlum adversus parricidas anglicanos. Lond. 1654 » (in-12). — Auquel de ces trois pamphlets, de dates différentes, est-il fait ici allusion ?

5° Ce sera le commencement du *grand dessein*... si vous le voulez entreprendre (p. 166). — Donc il n'était pas encore entrepris, ou considéré comme ébauché, le *Grand Dessein*, ainsi, d'emblée, qualifié de GRAND DESSEIN par celui qui le souffle dans l'ombre, comme il le sera plus tard, et surtout en 1685, par ces « détestables flatteurs » qui amènent toujours infailliblement la ruine des peuples et la chute des rois.

6° Celuy (le Synode) des Cévennes, qui se doibt tenir au commencement de juin prochain (p. 167). — De quelle année ?

7° Il faut vite faire partir celuy qu'on vous dira... (p. 168) — ?? Là est le mystère[1] !

8° Le sieur Bournier, conseiller du Roy et lieutenant au Présidial de Montpellier... (p. 168). — Fut-il, en effet, nommé commissaire du Roy au Synode des Cévennes ? A quelle date ? S'agit-il de Philippe Bornier, lieutenant particulier au siège présidial de Montpellier, qui a publié une « Conférence des nouvelles ordonnances de Louis XIV, Paris, Thierry, 1678. in-4° (*Bibl. hist. de la France*, t. II, n° 27650) ?

9° Garder qu'on ne presse et sollicite la tenue du Synode National... (p. 169). — Voir § 1° ci-dessus. *Bis in idem.*

10° Le livre *de l'Obéissance* (p. 169). — Voir § 3° ci-dessus.

11° Persuader au Synode d'escrire contre les Anglois et de respondre à Milton... — Voir § 4° ci-dessus.

12° Quant au GRAND DESSEIN... ne le commettre à âme vivante... ne le point confier au papier... ne s'en ouvrir que *de vive voix*, et seulement *par l'auteur des présents mémoires*, lequel s'en charge et ira exprès le plus tôt qu'il luy sera possible... (p. 169). — Quelle trame savamment ourdie ! Quels profonds arcanes pour une œuvre de ténèbres !... Le GRAND DESSEIN ! C'est là le mot de l'énigme, le mot final.

1. En marge de ce paragraphe on a tracé une petite croix. — De même, vingt-quatre lignes plus loin, en face du 8°. « Qu'il envoie copie des actes dudit Synode », etc. — Et encore huit lignes plus bas, en face de ces mots : « Surtout ledit Commissaire doit faire agréer audit Synode de prêter serment de fidélité au Roy, etc. »

In cauda venenum. C'est ce seul mot qui, dans tout cela, signifie Révocation de l'Édit de Nantes. Qu'on la fasse à la sourdine, en détail, sans souffler mot ! On la proclamera plus tard... quand ce sera un fait soi-disant accompli !

Le procédé est très ingénuement confessé dans un autre bien curieux document inédit que nous avons rencontré parmi les registres du Dépôt de la Guerre (n° 756, volume II d'une série relative aux affaires de septembre et octobre 1685 et aux « soins que Sa Majesté se donne pour le progrès d'une œuvre si nécessaire au salut des Religionnaires et si utile au bien de l'État »).

C'est une note ainsi libellée :

S. M. ayant prémédité d'abolir la Religion prét. Réf. dans ses États, et jugeant qu'un changement aussy subit qu'estoit celuy d'en interdire tout à coup l'exercice. pourroit avoir des conséquences, résolut de faire marcher des troupes dans toutes les provinces du Royaume.

En effet, aussitôt après la séparation des camps, S. M. fit envoyer ses ordres pour les faire avancer dans toutes les villes et lieux où il y avoit le plus de Religionnaires, afin que, lorsque, suivant son Édit, elle feroit cesser l'exercice de leur Religion et razer leurs temples, ils fussent hors d'estat de rien entreprendre impunément. C'est ce que l'on verra fort particulièrement par la lecture des lettres contenues dans ce volume.

Le voilà révélé ce secret plein d'horreur !

Tout était donc fort bien prémédité et combiné. Le guet-apens était infaillible. Mais, en fin de compte, quelle amère dérision ! ou plutôt quelle justice ! Toute cette prudence machiavélique de Louis XIV et de ses conseillers n'empêche pas l'œuvre d'*avoir ses conséquences* et l'arbre du mal de porter ses fruits.

13° Deux ou trois cents exemplaires des livres nécessaires... (p. 169). — Quels livres ?

14° Le monstrer à quelques personnes des Estats qui se tiennent... (p. 169). — A quel moment se tinrent ces États ? En quelle année sommes-nous ?

IV

Il est clair, car il y a des choses claires et lumineuses dans cette obscurité, que le « scribe des mémoires » est un de ces hommes qui, « voulant la fin, veulent les moyens », de ces hommes pour qui « tous moyens sont bons » et pour qui « la fin justifie tous les moyens ». Mais quel peut donc bien être ce Machiavel, de robe longue ou courte ?

Il est clair aussi qu'il connaissait à merveille les affaires des Réformés et la province du Languedoc.

A qui fut renvoyé ce mémoire ? Qui peut être cet « *Abbé F.* » ? N'y avait-il pas alors quelque abbé *Fouquet* et quelque abbé *Fromentières*, en situation d'être consulté sur pareille matière ? N'y avait-il pas un abbé *Fayet* parmi les agents généraux du clergé, vers le milieu du XVIIe siècle ?

Bornons-nous quant à présent à ces quelques aperçus, ou plutôt à ces quelques questions posées, en attendant les éclaircissements qui pourront nous parvenir et nous aider à poursuivre une étude aussi instructive.

CHARLES READ.

P. S. — Nous venons d'obtenir un renseignement qui nous permet de résoudre dès à présent une des questions, celle du § 8.

Oui, c'est bien de ce Philippe Bornier qu'il s'agit. M. Henri de Bornier, l'auteur de *la Fille de Roland*, descend de cette famille de Montpellier et vient de nous communiquer des détails explicites. Nous voyons, par un livre de comptes domestiques (dit *Compoix*, provenant d'un ascendant de son oncle), que l'on écrivait indifféremment, dans ce registre même, *Bornyer* ou *Bournier*, de *Bornyer* ou de *Bornier*, tant on prenait peu de soin alors d'orthographier ou de prononcer uniformément les noms propres. Les Bornier étaient protestants.

Les ascendants directs de M. Henri de Bornier abjurèrent, tandis que la branche des Philippe de Bornier demeura fidèle et émigra. Le registre (Compoix) que nous avons sous les yeux, va jusqu'au 24 juillet 1683, et, dans les quittances détaillées de 1658 et 1659, le nom est écrit : Philippe *Bournier*. (Voir *La France protest.* 2e édit. t. II, col. 910. Il ressort du registre de famille qu'il y a eu deux Philippe de Bornier, le père et le fils. C'est du fils qu'il s'agit évidemment ici).

C. R.

LA VEILLE DE LA RÉVOCATION EN VIVARAIS

(22 mars 1684).

M. le pasteur Arnaud, de Crest, nous adresse le document qui suit :

ARRÊT DU PRÉSIDIAL DE NIMES

CONDAMNANT A MORT DIX-HUIT PROTESTANTS, DONT CINQ PASTEURS

(Archives de la Drôme; D, 71).

... Nous, par jugement en dernier ressort, de l'avis des officiers du présidial de Nîmes, et Me Ducros, avocat, faisant profession de la R. P. R. adjoint, avons déclaré et déclarons la contumace bien instruite contre les dits accusés; pour le profit et utilité de laquelle et réparation des crimes à eux imposés[1], les avons condamnés, savoir les dits *Brémond* ministre de Vernoux, *Brunier* ministre du Cheylard, *Rouvier* ministre de St Fortunat de la dite R. P. R.; La Motte maréchal, Charier apothicaire du dit Vernoux, a être rompus vifs par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, à cet effet, sera dressé, et après, leur corps mis sur une roue la face vers le ciel, pour y demeurer tant et si longtemps qu'il plaira à Dieu de les laisser vivre; les dits La Baume, Baux et De Blo, fils du sieur Des Fonds, à avoir la tête tranchée; et les dits *Théophile Blanc* ministre de Chalançon, *La Charrière*, ministre de Gluiras de la dite R. P. R., la veuve Blanc, Antoine Javerrac, Pierre Montchal, Pierre Pouchon, Matthieu Vernet, le valet de Rousson, Moïse Muret, Jacques Lodi et Isaac Dethieux, à être pendus et étranglés par le dit exécuteur de la haute justice jusqu'à ce que la mort naturelle s'en suive : ce qui sera exécuté figurativement dans un ou plusieurs tableaux qui seront posés aux places publiques de la ville de Tournon et des autres lieux que le procureur du roi jugera être nécessaires; déclarons les biens des dits condamnés acquis et confisqués au roi, distraits d'iceux la troisième partie pour leurs femmes et enfants, si

1. L'arrêt, qui est incomplet, ne mentionne pas ces crimes. Il est vraisemblable qu'il s'agit de prédications dans des lieux interdits.

aucuns en ont; ensemble ceux de la dite de Blanc, pris préalablement sur iceux la troisième partie si elle en a; condamnons en outre les dits accusés, savoir les dits Brémond, Romieu, Brunier, Blanc, La Charrière, ministres, en l'amende de 300 livres chacun, et les dits La Baume, Baux et Blo en celle de 300 livres chacun, et les dits Charier, Dethieux, Javerrac, Montchal, Pouchon, Vernet, la veuve de Blanc, Muret et le valet de Rousson en celle de 100 livres aussi chacun, le tout envers le roi, et aux dépens et frais de justice au profit de ceux qui les ont faits et exposés suivant la taxe qui en sera faite par le rapporteur du procès. — Fait dans la chambre du conseil du présidial de Nîmes, le 22 mars 1684, signé d'Aguessau, Du Maret rapporteur, Rochenon, De Perrinal, Jossaud, Bane, Cassagne de Fabrique, de La Baume, Chabrand, Freton, Matian de Bon et Ducros[1].

TEMPLES ET MAISONS D'ORAISON

EXISTANS EN SAINTONGE OU ANGOUMOIS, EN PÉRIGORD ET DANS LE PAYS DE FOIX DEPUIS 1755.

Charles Coquerel dans son *Histoire des Églises du désert*, II, 584-599, et les frères Haag, dans les Pièces justificatives de leur *France protestante*, ont publié les Actes du synode national tenu au désert dans le Bas-Languedoc en 1763, suivis d'un Rolle des Ministres, proposants et étudiants du Royaume de France à cette époque, d'après les originaux conservés parmi les mss. de Paul Rabaut. La liste que nous allons reproduire d'après un recueil de synodes nationaux et provinciaux du Bas-Languedoc[2] appartenant à M. le pasteur Ph. Corbière, de Montpellier,

1. Il est probable que cet avocat réformé qui fut adjoint, pour la forme, aux officiers du présidial, n'eut aucun moyen de protester contre ce jugement, et nous aimons à croire qu'il ne put se dispenser de le signer.

2. MM. Pierre Redonnel, Pierre Encontre et André Bastide, ont été nommés pour faire un Recueil des synodes nationaux et de ceux de la Province qui se sont tenus depuis la révocation de l'édit de Nantes, lequel Recueil ils porteront au synode prochain, et pour leur faciliter cette commission les Pasteurs et Anciens sont priés de leur fournir tout ce qu'ils auront et pourront se procurer de relatif à ce dessein. (*Synode prov. du Bas Languedoc*, tenu les 18-20 Mai 1758, art. XXXIV).

qui nous y a autorisé, est transcrite immédiatement après le Rolle des ministres sus-mentionnés, et dût être produite en même temps au cours du synode [1].

FERD. TESSIER.

Temples existans en Saintonge ou en Angoumois depuis 1755.

La Tremblade	Bourg.
Arvert	Bourg.
Paterre	Village.
St Pallais	Paroisse.
Royan	Bourg.
Mornac	Bourg.
Breuillet	Paroisse.
Medie	Paroisse.
Cause	Bourg.
Mortagne	Paroisse.
St Fort	Bourg.
Jonzac	Ville.
Pons	Ville.
Gemozac	Bourg.
Linieres	Village.
Jarnac sur Charente	Ville.
Cognac	Ville.
Segonzac	Bourg.
Meins	Paroisse.
St Savinien	Bourg.
Le Port de Barques	Bourg.
Marennes	Ville.
Saint Just	Paroisse.
La Peinplerie	Paroisse.
Lega [Le Gua ?]	Paroisse.

L'isle de Ré.

St Martin	Ville.

1. Comp. A. Crottet, *Histoire des églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne*, p. 171, 207, etc.

La Flotte.

Didonne	Village.
Meschere	Paroisse.

Périgord.

Eimet	Ville.
Flogagne	

Maisons d'oraison dans le pays de Foix.

Territoire de Camarade	2.
Gabre, bourg.	1.
Le Mas d'Azil, ville.	1.
Sabarat, bourg.	1.
Les Bordes, bourg.	1.
Le Carlat, ville.	1.
Saverdun, ville.	1.
Mazères, ville.	1.
Calmont, bourg.	1.
La Bastide et Lerans, bourg.	1.
Lepigailh, hameau.	1.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Au moment où paraissaient dans le *Bulletin* les Éphémérides de Février, un nouveau correspondant dont on lira plus loin une première communication, M. le pasteur Jaccard, de Zurich, nous envoyait une *Liste des affaires jugées par M. Daguesseau intendant du Languedoc, avec*

l'assistance des officiers du Presidial de Nîmes au mois de Février 1685. Cette liste, trouvée aux Archives d'État de Zurich (*Religion u. Schulsachen* 1684-1687), mentionne plusieurs des faits recueillis par M. Puaux, mais les complète en d'autres points que nous allons relever.

Le pasteur de l'Église *St Jean-du-Gard* condamnée le 10 février 1685, était M. Combe ; il fut « absous » On lit ensuite :

Églises.		*Ministres.*
13 Février Le Pompidou	Avant dire droit, ordonne que les anciens du Consistoire se présenteront dans quinze jours. Trois temoins ouïs aux informations, qui se sont evadez. Cependant le ministre ne fera aucune fonction.	M. Dapeylix.
Le 14 Février Molezon	L'exercice interdit et la maison où se faisait l'exercice sera demolie. Les habitants condamnés en 600 livres d'amende et aux depans et la cloche confisquée au profit des Papistes. Le ministre interdit pour toujours.	M. Malbois.

Sous la date du 16 février la *Liste* mentionne la condamnation des temples de *Ste Croix* et *Gabriac* dont les ministres étaient MM. Dumas « décreté » et Mazel « jugé ci-devant » ; en outre elle parle d'un procès intenté à l'Église de *Mandagout* : « Relaxé les habitants ; M. Galli de Gayat (pasteur) jugé auparavant. »

A propos de la condamnation de l'Eglise du *Collet-de-Dèze* (17 février), elle ajoute que les matériaux et la cloche du temple furent confisqués au profit des « Papistes », et les habitants condamnés à 1000 livres d'amende et aux dépens. Le pasteur M. La Porte, avait été « jugé auparavant. » Pour la même date, il y a, en outre, les deux notes suivantes :

St Laurent-le-Vieux.	Ordonné que les informations contre les habitans seront continuées.	M. Pistori, avait été jugé auparavant.
Canaules.	Les habitants dudit lieu ont été relaxés.	M. Boyer, jugé auparavant.

Les pasteurs des églises de *Vallon* et de *Quissac* condamnés le 19 février, étaient MM. Dejan et Combes, et furent absous ; les matériaux et la cloche

de l'Église de Quissac furent confisqués au profit des Papistes et les habitants condamnés à 1000 livres d'amende et aux dépens. Le 20 février :

St Martin-de-Lansuscle.	L'information sera continuée.	M. Pontier.
Toyras.	L'exercice interdit et le ministre aussi et aux dépens.	M. Roux.

Le ministre de l'Église de *Soudorgues*, condamnée le 21 Février, M. Darvieu fut « renvoyé absous ». Le 22 Février, M. Marchan, le pasteur de l'Église de *Beauvoisin*, qui avait été interdite, fut aussi « interdit pour 6 mois aux depans ».

Nages.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans.	M. Grizot[1].
Aiguesmortes.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans.	M. Constantin.
Caluisson.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans; notés qu'il n'y avait point de procédure contre les Eglises.	M. Bruguière.
Chomerac en Vivarais.	L'exercice interdit aux depans. Le ministre renvoye absous.	M. Reboulet, l'aîné.

On lit ensuite dans ce manuscrit :

Il reste à juger :
M. Chavanon, ministre de Vebron et son Église.
M. Dubruc, ministre d'Aulas et son Église.
M. Vincent et M. Malplach, ministres d'Anduze et leur Église.
M. Sauvage, ministre de Sauve et son Église.
M. Blanc, ministre de Ganges.

Astruc, cy-devant ministre d'Aigremont, natif de Sauve, s'est révolté à Paris et a obtenu des lettres de grace qui furent plaidees en audiance devant l'intendant et les magistrats présidiaus, le 22 Février 1685. Ledit Astruc assistant a genous et les fers aux pieds. Poujol avocat plaidoit contre luy. Il a été ottroyé acte de la lecture

1. Ne faut-il pas lire M. Guizot?

des lettres et appointé au conseil. Le lendemain les lettres furent interinées.

Le 24 Février l'intendant se retira de Nîmes à Montpelier.

Veni Domine Jesu !

Seigneur, sauve-nous, car nous périssons. Apocal. II, v. 10. Ne crains rien des choses que tu as souffrir. Voicy, il adviendra que le diable mettra quelques uns de vous en prison, afin que vous soyés éprouvés et vous aurez tribulation de 20 jours. Sois fidelle jusques a la mort et je te donnerai la couronne de vie.

M. Jaccard que nous remercions de ses intéressantes communications, ajoute : « Cette pièce est d'une écriture toute française. J'ai lieu de croire qu'elle fut envoyée à Zurich par quelque ministre du Midi. Dès avant la Révocation, nombre d'ecclésiastiques suisses suivaient avec un vif intérêt les tribulations des protestants de France, et étaient en correspondance avec les pasteurs des Églises persécutées. »

Remarquons encore, avant de céder la place à M. F. Puaux, que le complément d'informations obtenu par cette seule pièce, pour une période de 12 jours, montre combien on grossirait le nombre de ces Éphémérides, si l'on parvenait à connaître en détail la persécution de 1685.

N. W.

Mars.

5 *mars* 1685. — Ce n'est pas un des traits les moins tristes du gouvernement de Louis XIV que le mépris de la conscience et de la dignité humaines, ouvertement professé par ceux qui étaient à la tête des affaires. C'est ainsi que Louvois, le célèbre premier ministre, écrivait à Baville alors intendant du *Poitou*, la dépêche suivante pour connaître son sentiment sur les mesures à prendre vis-à-vis des ministres et de la noblesse du Poitou.

« Sa Majesté, dit-il, désire que vous examiniez, si l'on ne pourrait point, en leur donnant quelque somme d'argent capable de payer une partie de leurs dettes en obliger quelques-uns à se convertir. Sa Majesté ne plaindrait point des sommes assez considérables. Il

faudrait le faire secrètement car si c'était connu, le but ne serait pas atteint, Sa Majesté le reconnaît d'elle-même [1]. »

Ce même jour, un arrêt du conseil déclare déchus de leurs privilèges de noblesse les descendants protestants des *maires de la Rochelle* [2]. — A la date du 5 mars 1685 se rattache encore la suppression de la dernière *Académie* protestante de France qui, de *Montauban*, avait été transférée à *Puylaurens* [3].

12 *mars* 1685. — Nous relevons, à la date du 12 mars 1685, un arrêt du parlement de Rouen, interdisant aux ministres de *Pont-Audemer*, de faire aucun exercice de leur ministère à la réserve du sacrement du baptême que la cour leur enjoint d'administrer incessament en présence d'un juge [5].

13 *mars* 1685. — « Paris 13 mars. Monsieur Foucault est arrivé pour rendre compte des temples qu'il a fait démolir. On dit que des 1500 *temples* qui existaient dans le royaume, il n'en reste pas 50, lesquels seront démolis aussitôt après la réunion du clergé [5]. »

16 *mars* 1685. — Pour arriver plus promptement à ruiner les églises, une déclaration royale avait ordonné que tout temple où pénétrerait un nouveau converti serait démoli. Dans maintes circonstances les prêtres encouragèrent des apostats à servir ainsi la religion catholique en donnant à l'autorité le moyen de poursuivre, sous le prétexte d'une odieuse légalité, les églises où le fait s'était produit. Nous pouvons nous faire une idée des angoisses éprouvées par les protestants quand une de leurs églises était ainsi menacée, par les précieux fragments d'un journal du temps que nous copions textuellement. « Le vendredi 16 mars 1685, un grand nombre de fidèles de *Puylaurens* sont venus en cette ville pour y entendre la prédication du matin faite par M. Lansquier, ministre, sur la nouvelle qu'on avoit d'intenter proces et accusations contre notre église pour fait de relaps. Le juge de Puylaurens en ayant informé, il y a eu ledit jour prière à deux heures faite par M. Quinquiry, ministre. »

17 *mars* 1685. — Nous lisons encore ce qui suit pour les jours

1. *Archives de la guerre*, 755.
2. *Recueil des Édits.*
3. *Ibid.*
4. *Arch. nat.*, TT, 285.
5. *Bulletin*, XXVIII, 544.

suivants : « Notre Église, se voyant dans l'épreuve, a demandé par prières et humiliations sa grâce, et, avec beaucoup de fidèles de *Puylaurens*, a continué ses prières, le samedi, 17 dudit, par M. Quinquiry, à deux actions de grâce, soir et matin. »

18 *mars* 1685. — « Le dimanche, 18 dudit, nous avons célébré, en notre église de *Revel*, la Sainte-Cène du Seigneur, pour lui demander sa miséricorde, grâce et consolation dans les épreuves que nous souffrons ; il a été participé à ce Saint Sacrement par une assemblée de fidèles extraordinairement assemblés : il a paru grand zèle, dévotion et charité à tous les chrétiens par les sanglots et les larmes qu'ils ont rendus. »

19 *mars* 1685. — Nos prières ont continué.....

20 *mars* 1685. — « Nos ministres ont fait deux exercices par jour avec grand nombre d'âmes fidèles... »

21 *mars* 1685. — « A l'issue du presche du matin, on a signifié un décret de prise de corps contre M. Lansquier et contre ledit sieur Quinquiry et le ministre de Sorèze. » C'est ainsi qu'à la fin de cette semaine passée dans les larmes et les prières, les ministres de Jésus-Christ se relevèrent pour aller dans les prisons de Toulouse, mêlés aux criminels, confesser leur foi [1].

Ce même jour, 21 mars 1685, le Parlement de Rouen condamnait la célèbre église de *Caen* à disparaître [2].

22 *mars* 1685. — Rien ne donnera une idée plus juste des sentiments qui guidaient la politique de Louis XIV, que la lecture de la lettre suivante, qui porte la date du 22 mars 1685. Louvois écrit à Baville :

« Sa Majesté trouve bon que vous travaillez incessament à faire le procès aux temples de *St-Maixent* et de *Melle*, et elle apprendra avec beaucoup de plaisir qu'il se soit trouvé de quoy les condamner... Le Roy a fort aprouué l'expédient que vous proposez, pour porter quelques familles de gentilshommes du *Bas Poictou* à se convertir, je vous adresseray incessamment l'arrest nécessaire pour vous ordonner de vérifier les abus qu'il y a eu dans la dernière recherche qui a esté faite de la noblesse, lequel sera général et ne

1. *Livre de raison de Reverdy*, premier consul de Revel, cité par RABAUD. *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, p. 497.

2. *Recueil des Édits.*

fera point mention de distinction de Religion, duquel néanmoins l'intention de Sa Majesté est que vous ne vous serviez qu'à l'égard de ceux de la R. P. R., ne jugeant pas à propos que vous fassiez aucune recherche contre les gentilshommes catholiques[1]. »

23 *mars* 1685. — Les pasteurs d'*Alais*, Bouton père et fils et Coulan sont décrétés de prise de corps pour avoir toléré dans le temple de cette ville la présence de quelques relaps. Par condescendance, on autorise le vénérable pasteur Bouton presque octogénaire à continuer à prêcher, laissant à ce vieillard le soin d'une église dépassant 6000 âmes[2].

30 *mars* 1685. — Menacée dans son existence, l'église d'*Alais* célèbre un jeûne solennel, le 30 mars.

BIBLIOGRAPHIE

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT DE 1739 à 1755,

PAR A. PICHERAL-DARDIER, AVEC UNE PRÉFACE DE M. CH. DARDIER, 2 vol. in-8°. Paris, Grassart, libraire.

Le *Bulletin* de 1884 a déjà rendu (p. 379) un juste hommage à cette belle publication, qui a été tout récemment l'objet de deux articles remarquables de M. A. Sabatier dans le *Journal de Genève*, du 11 et du 18 janvier 1885. Nous sommes heureux de reproduire le premier de ces articles plus spécialement consacré à l'appréciation de la correspondance de Paul Rabaut. Après d'ingénieuses considérations sur le rôle des textes inédits dont on a peut-être abusé de nos jours, M. Sabatier s'exprime ainsi :

Nulle part, semble-t-il, cette recherche passionnée, scrupuleuse

1. *Archives de la guerre*, 755.
2. *Recueil des Édits*.

des documents oubliés, cet amour pieux des choses inédites et inconnues qui ne distingue point entre elles et les poursuit précisément parce qu'elles sont inconnues, ce travail enfin de publication et de conservation de tout souvenir et de tout témoignage, n'ont donné un résultat d'ensemble plus riche, plus heureux que dans le champ particulier de l'*Histoire du protestantisme français*, que tant de travailleurs exploitent depuis trente ans avec un zèle que rien ne rebute et que le succès récompense toujours. C'est en effet à cette passion de « l'inédit » qui dans l'espèce était une piété filiale, que les protestants doivent d'avoir sauvé, reconstruit, non seulement les souvenirs près de s'effacer d'une grande époque de notre vie nationale, mais aussi d'avoir fait revivre, en restituant les anneaux rompus, la tradition religieuse de leurs Églises.

Il ne me convient pas d'être modeste pour notre école historique protestante. En fait d'érudition précise, de critique pénétrante, de respect à l'égard du passé, elle est venue la première; elle a frayé la voie, et en montrant la méthode, donné également des modèles. Nos érudits protestants sont très difficiles pour eux-mêmes, parce qu'ils ont placé très haut leur idéal; aussi sont-ils devenus très habiles. Leurs publications se recommandent tout de suite par la manière dont elles sont exécutées. Voici, par exemple, les *Lettres* de Paul Rabaut à Antoine Court, que MM. Picheral et Dardier ont tirées de la collection des *Papiers Court*, conservée à la Bibliothèque publique de Genève. Elles sont éditées d'une façon parfaite. Tout ce qui était nécessaire pour en rendre la lecture facile et fructueuse s'y trouve. Rien ne manque et rien n'est de trop. Et ne croyez pas que ce commentaire rapide, précis et complet soit chose de mince mérite ou de petit labeur. Écrivant en temps de persécution, Paul Rabaut doit souvent prendre des précautions, parler à mots couverts, sous forme allégorique. Ce sont des allusions voilées à des hommes, à des choses que les deux amis connaissaient fort bien, mais qui ont besoin de nous être expliquées. Rarement les personnes en jeu sont désignées par leur nom véritable. Presque toutes ont des noms de guerre. Il s'agissait d'éclaircir tout cela, de nous épargner toute hésitation, pour ne nous laisser que le fruit et le plaisir d'une telle correspondance. Je crois que les plus difficiles seront satisfaits.

Mais il est temps d'en venir à ces lettres de Paul Rabaut. Elles méritaient grandement le temps, l'attention et les soins que les

deux éditeurs leur ont donnés. On a déjà beaucoup écrit sur l'histoire du protestantisme en France au XVIIIe siècle ; mais on ne nous avait, à mon sens, rien apporté encore de si important, de si décisif et de si lumineux, rien qui nous fasse entrer aussi pleinement dans la vie obscure, douloureuse, agitée de ces pauvres Églises sous la croix, essayant de se réorganiser, de se retrouver et de vivre. On peut les comparer véritablement à des naufragés dont le vaisseau a sombré, qui surnagent sur les flots, dans la nuit, et au milieu de la tempête qui sévit toujours, réunissent les épaves, construisent un radeau et finissent, à force de patience, de foi, de soumission, par s'accoutumer à une existence en apparence impossible et par traverser heureusement les plus intolérables épreuves. La catastrophe de la révocation de l'édit de Nantes fut plus retentissante et a saisi davantage l'opinion publique en France et en Europe. Mais je ne sais pas si la longue période de la vie du protestantisme français « au désert » depuis 1715 jusqu'à l'avènement de Louis XVI, moins connue, moins dramatique, n'est pas, au fond, plus héroïque et plus touchante encore que celle qui l'a précédée. Les lettres de Paul Rabaut ne l'embrassent pas tout entière, elles ne vont que de 1739 à 1755; mais elles nous racontent pendant dix-sept ans cette vie « du désert », semaine après semaine, avec les gros et les petits incidents dans les moments d'accalmie relative qui font renaître l'espérance au cœur des persécutés, et pendant les orages périodiques qui les replongent sans cesse dans le deuil et les découragent. Nous voyons, en les lisant, non seulement ce que fut cette existence de tout un peuple proscrit, mais nous comprenons comment elle fut possible, et cette intelligence même redouble la sympathie.

Antoine Court était à Lausanne à la tête du séminaire où venaient achever de se former les pasteurs du désert. Au premier abord, rien ne paraît plus impossible que le recrutement régulier de ce corps d'apôtres et de martyrs. Sans Genève et la Suisse, il l'aurait été en effet. Mais il importe de rappeler ici comment il avait été organisé et comment il fonctionnait sous la direction de Court. C'est par cette œuvre surtout que ce dernier a mérité son nom de « restaurateur ». Nous doutons que l'histoire présente une œuvre plus grande faite avec moins de ressources et plus de simplicité. Il y avait trois degrés dans la préparation à la charge pastorale. Le jeune homme était d'abord *élève* et comme tel, dès l'âge de quinze

ou seize ans, menait déjà la vie du désert. Il s'attachait au pasteur itinérant qui avait discerné sa vocation et ses aptitudes et qui, dans les moments de loisir, sur les grands chemins, dans les cavernes, ou dans la solitude des bois, lui donnait ses premières leçons. L'élève devenait *proposant*, c'est-à-dire qu'on l'autorisait régulièrement, après examen, à prêcher, à lire et à expliquer la Bible, à travailler en un mot à l'œuvre de consolation et d'évangélisation sous la direction d'un pasteur en titre. C'était là le véritable noviciat qui durait quatre ou cinq ans et pour quelques-uns toute la vie. Ce n'est qu'au terme de ce noviciat que les synodes envoyaient au séminaire de Lausanne les *proposants* qui paraissaient propres au ministère évangélique. Ils y restaient deux ou trois ans; ils y complétaient leurs études et revenaient dans leurs provinces pour y recevoir enfin la consécration définitive et la dignité de pasteur. Voilà comment se formaient ces hommes d'élite, rompus à toutes les fatigues, faits à tous les périls par leurs mœurs et leur genre de vie et, d'autre part, capables d'imposer leur autorité morale au peuple dont ils étaient les guides et d'inspirer le respect à leurs ennemis et jusqu'aux représentants du pouvoir royal. C'est à cette organisation que le protestantisme en France dut son salut.

Elle avait été, nous l'avons dit, l'œuvre d'Antoine Court. Cet homme, qui n'avait certes ni la science ni le génie de Calvin, en a repris le rôle, au moins en ce qui touche les Églises françaises. C'est à lui que l'on regarde, que l'on demande des pasteurs et des conseils. Il est naturellement devenu le chef et l'avocat des protestants persécutés. Deux traits le distinguent et le tirent hors de pair : un talent pratique d'organisation et de direction dont nous venons de donner une preuve, et un goût pour l'histoire, un souci de connaître et de raconter toute la vie des Églises persécutées qu'on s'étonne de rencontrer à ce degré et avec cette conscience chez un homme dont les premières études avaient été si imparfaites. C'est cette passion d'historiographe du protestantisme persécuté, autant peut-être que le désir de tout bien savoir pour approprier ses décisions aux besoins, qui lui faisaient choisir presque dans chaque province un correspondant intelligent et éprouvé, chargé de lui mander régulièrement comme le journal ou, si l'on veut, le bulletin régulier de « la vie du désert ».

De ces correspondants, le plus fidèle, le plus intime et le plus

remarquable, sans contredit, fut Paul Rabaut, le célèbre pasteur du district de Nîmes. Une différence d'âge de vingt-deux ans séparait le disciple du maître ; dans les premiers temps Rabaut appelle Court « son père », et il n'a jamais cessé de lui témoigner une sorte de vénération. A la vénération, Court préférait l'amitié, et ce sont bien les rapports d'amis intimes qui s'établissent entre eux. De là le charme, l'entrain, la candeur de cette correspondance. Ces lettres ne sont pas du tout des lettres officielles, des rapports d'Églises ou de commissions synodales, ni même une chronique expresse, bien qu'elles en tiennent lieu. Paul Rabaut écrit pour décharger sa conscience, pour satisfaire son propre cœur autant que pour rendre service aux Églises persécutées ou pour faire plaisir à Antoine Court, et, comme le dit très bien M. Dardier, « il s'y livre lui-même entièrement et son âme religieuse et tendre laisse spontanément s'échapper tous ses trésors ».

Mais je laisse de côté, pour le moment, la figure de Paul Rabaut qui mérite d'être étudiée et esquissée à part. Ce sera le sujet de ma prochaine lettre. Avant de clore celle-ci, je voudrais insister encore sur l'intérêt historique d'une semblable correspondance. Nous avons ici le témoignage intime et presque quotidien de celui qui ne fut pas seulement témoin, mais acteur, et acteur principal dans ce drame douloureux. Sans doute les petites choses y tiennent la plus grande place et quelque esprit distrait pourra trouver de la monotonie dans ces récits constants d'assemblées religieuses surprises, de pauvres gens condamnés à l'amende, à la prison ou à la mort. Mais n'est-il pas vrai que la vérité de l'histoire est dans les petites choses et que cette monotonie elle-même a une éloquence que n'égalerait pas le pathétique génie de Saurin ou de Jurieu ?

Toutefois ce ne sont pas les émotions d'un martyrologe, bien que les tragédies n'y manquent pas, qu'il faut chercher dans ces lettres. Ce que nous leur demandons, c'est de nous faire comprendre comment était possible une existence qui paraît ne pas l'être. Or pour cela, les petits faits de la vie quotidienne servent mieux que de grands événements. Il n'y a pas jusqu'à ce baril d'huile d'olive que Rabaut envoie tous les ans à ses amis de Suisse en guise d'offrande qui ne parle à sa manière et ne nous fasse voir les relations commerciales régulièrement établies entre Nîmes et Genève. La persécution ne sévissait pas toujours. Il y a de longues périodes de tran-

quillité où les pasteurs ne se cachent guère et où ils président chaque dimanche, en des endroits connus et rapprochés, des assemblées de huit, dix et même vingt mille personnes. Il est vrai qu'à la première menace tout cela disparaît et se cache, mais pour reparaître bientôt après.

Ce n'est pas que cette histoire, ainsi vue de près, n'ait plus rien d'étonnant; mais elle est moins incompréhensible. Quoi de plus étonnant que ce peuple qui, sous la menace des soldats, va à la messe, et puis, les soldats partis, revient au désert pleurer ses faiblesses et rendre à Dieu le culte de sa foi? La cour et le clergé en voulaient surtout « aux ministres ». Il y en eut beaucoup d'arrêtés; il y eut des martyrs et des apostats; mais on s'étonne qu'il n'y en ait pas eu un plus grand nombre. C'est que, pour se cacher, les pasteurs du désert avaient l'aide et la complicité de toute une population protestante au fond indomptée, et de beaucoup de catholiques que les idées de tolérance pénétraient de plus en plus. Il y avait comme une garde fidèle autour des pasteurs et des assemblées. Malheur aux traîtres! On ne se révoltait plus contre le roi; mais on ne pardonnait guère aux espions qui vendaient leurs frères. Un apostat avait-il guidé un détachement de troupes contre une assemblée, quelques jours après, une balle lancée par une main inconnue venait lui faire expier son crime. Une femme qui avait livré un pasteur était trouvée poignardée dans sa maison. Ces jugements et ces exécutions anonymes contrebalançaient l'autorité des intendants royaux et enlevaient aux offres brillantes qu'on faisait aux traîtres toute puissance de séduction et d'appât.

En même temps qu'elles mettent en pleine lumière ce côté extérieur de la vie des Églises sous la croix, les lettres de Paul Rabaut nous initient encore à leurs difficultés et à leurs débats intimes. Précisément parce que ces Églises étaient arrivées à une sorte d'existence régulière, on voit se manifester tous les traits qui sont la marque et la suite d'un semblable état : les vertus et les défauts, les querelles et les constants efforts de pacification. Ce n'était pas la théologie qui les troublait; les pasteurs n'étaient pas des théologiens, bien qu'ils surveillassent avec attention l'enseignement que leurs proposants recevaient à Lausanne. Mais les hommes sont toujours des hommes, même aux temps héroïques. Il y avait des rivalités entre les pasteurs; ils se disputaient des places dont le martyre pouvait être

à chaque moment le salaire. Il éclatait des schismes que le synode ne parvenait pas toujours à étouffer. Il y avait des membres indignes qu'il fallait exclure, des imprudences qn'il fallait réprimer, des calomnies qu'il fallait détruire. Il y a des ombres à la vie glorieuse des apôtres du désert. La correspondance intime de Paul Rabaut avec Antoine Court a pour nous l'inappréciable avantage de nous faire voir la réalité quotidienne toujours mêlée de bien et de mal et, par conséquent, de nous en donner une impression plus juste et plus précise que ne saurait jamais le faire une histoire proprement dite. Les éditeurs ont donné pour sous-titre à leur publication : *Dix-sept ans de la vie d'un apôtre du désert.* On ne pouvait, ni la mieux définir, ni la mieux nommer. Nous y reviendrons.

A. S.

JAQUELINE DE ROHAN

MARQUISE DE ROTHELIN[1]

M. Jules Bonnet a mis en tête de cette étude historique, l'*avant-propos* suivant :

Aux ruines du château de Blandy, près de Melun, se rattache le souvenir de Jaqueline de Rohan, marquise de Rothelin, qui honora la Réforme française par son caractère et ses vertus.

Un savant magistrat, M. Taillandier, a retracé quelques pages de sa vie, qui touche par certains côtés à la Suisse romande. Veuve à vingt-huit ans, et mère de Léonor d'Orléans-Longueville, héritier du comté de Neuchatel, elle fit divers séjours dans ce pays, et puisa dans ses relations avec Farel et Calvin la croyance évangélique qu'elle ne cessa de professer jusqu'à sa mort.

Ainsi s'explique l'intérêt qu'a inspiré la noble marquise à un écrivain neuchâtelois : madame de Perrot-Bovet a le goût des recherches historiques et le sentiment qui les vivifie. Elle a interrogé non seulement les Archives de son canton, mais celles de Genève,

1. Étude historique par madame R. de Perrot, Neuchatel, 100 pages. Grand in-8° extrait du Musée neuchatelois, 1884.

de Berne et de Paris, pour y chercher les traces de son héroïne. L'étude qui est le fruit de ses laborieuses recherches relève moins de l'histoire que de la chronique. Faut-il le regretter? Peut-être, si l'on aime à voir revivre le passé dans les récits colorés et dramatiques dont Augustin Thierry a laissé d'admirables modèles. Les visées de madame de Perrot sont plus modestes, et son étude, puisée aux sources, emprunte aux textes originaux son charme principal. C'est un début, mais il mérite faveur, et l'auteur trouvera sans doute dans les suffrages des juges compétents un encouragement à poursuivre ses travaux sur ce grand siècle de la Réforme qui réserve sans cesse de nouvelles révélations à qui l'étudie avec amour.

Clarens, 7 novembre 1884.

CALENDRIER HISTORIAL RÉFORMÉ[1]

Sous ce titre, M. le pasteur Ch. L. Frossard a publié une intéressante brochure dont voici, en partie, la préface :

« Ce calendrier perpétuel, par son titre, son texte et ses figures, rappelle ceux que les réformés du XVIe et du XVIIe siècle ajoutaient à leurs Bibles.

Historial répond à la qualification actuelle d'historique ou d'illustré.

Pour illustrer ce livret, nous avons emprunté au précieux volume de Th. de Bèze intitulé : « Confession de la Foy chrestienne, Lyon, 1562 » une noble figure allégorique, la Vraye Religion : elle nous sert de frontispice. Chaque mois a son image, ce sont les travaux des champs, gravés par le petit Bernard et imprimés pour un calendrier historial, par Jean de Tournes, en 1563, à Lyon.

Par un travail avant tout consciencieux, mais aussi plein de savoir et de délicatesse, M. Ludovic Letrône a repris les épreuves imparfaites que nous possédons et les a fait revivre admirablement.

1. Paris, imprimerie Maréchal et Montorier, 44 pages, in-12 et in-8°. Voyez aussi *Bulletin*, t. XXVIII, 129.

Quant au texte, il se compose d'explications que nous avons cru utile de donner pour l'emploi du calendrier perpétuel...

Les petits poèmes sur les œuvres des mois se trouvent dans les calendriers de 1566 et 1570, où nous les avons pris. Les versets de psaumes ont été choisis et appliqués à chaque mois, dès 1563...

Les dates sont accompagnées d'éphémérides choisies au point de vue surtout des souvenirs de notre église. »

CORRESPONDANCE

BLANCHE GAMOND[1]

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer ci-joint quelques notices sur Blanche Gamond. Elles me sont tombées sous la main aux Archives de Zurich où j'ai étudié un peu l'origine et l'histoire de notre Église française de Zurich.

Si cela pouvait vous convenir, je communiquerais volontiers au *Bulletin* d'autres notices de la même espèce ou quelques travaux plus étendus.

Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Messieurs Th. Claparède et Ed. Goty disent dans leur ouvrage : *Deux héroïnes de la foi, Blanche Gamond, Jeanne Terrasson.* Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880 (p. 391) :

« Nous ne possédons aucune donnée ultérieure sur les dernières années de la vie de notre réfugiée (Blanche Gamond). L'époque de sa mort nous est également inconnue. »

Voici quelques notes trouvées dernièrement dans les Archives de

1. Tout ce qui peut jeter quelque lumière sur les derniers jours de l'admirable héroïne du Dauphiné, offre un intérêt spécial pour le *Bulletin*. Aussi sommes nous heureux d'accueillir les notes ci-dessus de M. le pasteur Jaccard, de Zurich (J. B.).

Zurich et qui comblent, en partie, la lacune regrettée par MM. Claparède et Goty.

En 1717, mention d'un don de « neuf florins accordés à Blanche Gamond à Baden, qui a beaucoup souffert pour sa foi. On lui permet de passer l'hiver ici (à Zurich). »

1718. « Blanche Gamond, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, a subi de grandes persécutions et tortures : elle reçoit par mois un secours de 2 florins 16 schelling. Elle est maintenant hydropique. »

Puis, en note : « Elle est morte ».

(*Verzeichniss franz. Exul* : 1687-1739.)

1718. « Blanche Gamond, morte d'hydropisie, a été ensevelie à Zurich. Frais d'ensevelissement : 2 florins 25 schelling. »

(David Oeri : *Rechnungen*, I.)

Ni le mois, ni le jour de sa mort ne sont indiqués.

E. Jaccard.

Zurich, 19 janvier 1885.

BIBLE EN BASQUE

Il y a quelques mois, M. le professeur Rhys, qui enseigne le celtique à l'Université d'Oxford, a découvert, dans la Bibliothèque de lord Macclesfield, des manuscrits en langue basque, qui y ont été déposés en 1749. On n'est pas d'accord sur leur âge; tel les croit du commencement du XVIIIe siècle, tel autre les fait remonter au XVIe et fait de leur auteur le continuateur de Jean Liçarague et l'un des ministres du S. E., de Jeanne d'Albret. En attendant que ce problème historique soit résolu, nous donnons, d'après une lettre de notre estimable ami, le Rév. W. Webster, l'indication de ces précieux manuscrits composés par « *Pierre d'Urte*, ministre du Saint-Évangile, natif de Saint-Jean de Luz de la province de Labourd, etc.[1] ».

1. Il existe à Saint-Jean-de-Luz une rue du Temple. Lafitte Solon était pasteur de ce lieu en 1626 selon le catalogue des Églises dressé par le synode de Castres (Aymon, II, 424).

Traduction en basque de la Genèse et d'une partie de l'Exode.
Grammaire basque.
Dictionnaire latin-basque (incomplet).

Rappelons à cette occasion le titre de la traduction du Nouveau-Testament par Liçarague. Nous avons eu ce rare volume entre les mains; tous ceux qui l'ont cité n'ont pas eu ce privilège.

Jesus Christ | Gure iaunaren | Testamentu | Berria | Rochellan | Pierre Hautin imprimicale. 1571.

20 ff. n. ch. pour le titre, la dédicace du traducteur, Jean de Licarrague de Brescous, à Jeanne d'Albret, et l'avertissement.

460 ff. ch., sauf le dernier, pour le Nouveau-Testament.

32 ff. n. ch. avec les signatures a. e. i. o. pour Testamentum Berrio Jutx, etc., table.

56 ff. n. ch. signatures A-G pour le catéchisme de Calvin, la liturgie et la confession de foi en 40 articles. C'est un splendide in-8°.

Brunet cite de plus, mais en in-12, un calendrier du même imprimeur et de même date : *Kelendreria, Bazeo noiz Daten*, etc. Nous ne l'avons jamais rencontré et nous en dirons autant du catéchisme en langue biscaïenne de Bustenobis, pasteur béarnais.

CH. L. FROSSARD, Pr.

UN TRAITÉ INCONNU

DE L'ÉPOQUE DE LA LIGUE

Strasbourg, le 25 février 1885.

Monsieur et cher pasteur,

Permettez-moi d'adresser une question au bibliothécaire du Protestantisme français..... Je désirerais connaître l'auteur d'un traité huguenot, aussi remarquable par la vivacité du style que par la hardiesse des idées; en voici le titre :

La | supreme | Restauration | du Royaume | de France. | *Con-*

tenue en deux Remonstrances, l'une | addressee au Roy Tres chrestien, pour | l'abolition des Táilles, et payement en- | tier de ses debtes, sans fouler le peuple | moyennant une paix asseuree : et l'au- | tre a messieurs les Pairs et Estats du- | dit Royaume, pour le fait des deux con- | uocations et assemblees qui se doyvent | tenir à Champigny, et à Montauban. | M.D. LXXXI.

S. L. in-8° de 63 pages chiffrées.

En s'adressant aux Pairs, l'auteur signe : V. T. H. D. F. — V. T. H. signifie, je suppose, Votre très humble ; mais qu'est-ce que D. F. ? Je vous serais très obligé si vous pouviez me le dire.

J'ai bien un soupçon, mais comme je ne suis pas amateur d'hypothèses, je le garde provisoirement pour moi.

Comme je suis en train de questionner, voulez-vous me permettre encore une demande ? Connaissez-vous un écrit huguenot, répondant à ce titre :

Responses sur les maximes de Maistre Nicolas Machiavel, réfutées par authoritez des sainctes Escritures.

Comme l'auteur de la *Supreme Restauration* mentionne les *Responses*, celles-ci sont, soit de 1581, soit antérieures à cette année.

Veuillez.....

C. Schmidt.

En attendant qu'un de nos lecteurs réponde à ces questions, et bien que notre savant et aimable correspondant se défie, avec raison, des hypothèses, nous nous permettrons une simple remarque. Dans *Le secret des finances de France...* par N. Froumenteau, 3 vol. de 152, 472 et 439 pages publiées en 1581 S. L., il y a, en tête du premier et du deuxième livre, sous le titre d'Epistre au Roy et Epistre au Lecteur, des pages d'une clarté, d'une vivacité et d'une hardiesse remarquables. On y lit, entre autres, les phrases que voici :

» Le remede est bien tout trouvé qui voudra : car s'il vous plaist de voir d'un bon œil le present estat, ie vous en dresseray un autre, par le moyen duquel aurez la porte ouverte pour trouver le nid de ceux qui tiennent auiourd'hui en propriété le bon de cest Estat : c'est à dire, qu'on particularisera dans une belle liste les noms et surnoms de ceux qui ont touché, ou retiré les deux cens millions

d'escus, que le contable doit par cedit Estat, voire on baillera les confins de toutes les terres, seigneuries et possessions, qui en ont esté acquises ou achetees : qui sera encore une preuue superabondante, de la certitude et entière verité d'iceluy Estat..... Et d'autant que l'on a adverti que ie me licencie par trop de vous faire une telle et si avantageuse ouuerture, a cause que les grands Seigneurs ne trouueront iamais bon d'estre ainsi recerchez : ie les tien si sages et bien aduisez, qu'ils cognoissent fort bien que ie ne parle sinon apres Messieurs les deputez des trois Estats..... Je n'ay regret que d'une chose, de ne pouuoir tout d'un trait vous représenter par un mesme estat, le remede conuenable a tant de maux et bresches faites a vos finances, mais il eust fallu faire un volume par trop gros... »

Ces passages extraits de l'Epistre au Roy (datée du 1er janvier 1581) renferment évidemment la promesse de l'auteur de montrer, dans d'autres écrits, comment l'état matériel si déplorable, qu'il décrit dans le *Secret des finances*, pouvait être amélioré. Est-il permis de supposer que cette promesse a été tenue, entre autres, par la publication de la *Suprême Restauration* ?

Le nom de Nicolas Froumenteau étant un pseudonyme (Voy. dans la *France protestante* de MM. Haag et Bordier, les articles *Barnaud* et *Froumenteau*), l'auteur a aussi bien pu se cacher sous les initiales D. F. que N. F. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir exprimer dans ce qu'on vient de lire, autre chose qu'une simple supposition, nous croyons que la brochure signalée par M. le professeur Ch. Schmidt appartient au groupe d'écrits attribués jusqu'ici à Froumenteau.

Quant aux *Responses sur les maximes de maistre Nicolas Machiavel* citées dans la *Suprême Restauration*, ne serait-ce pas le même écrit que le :

Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume, contre Machiavel?

Ce livre est d'Innocent Gentillet et a paru, d'après la *France protestante* (V. 247, en 1576, 1577, 1579 et 1599[1]). Il était donc déjà fort répandu et connu en 1581.

N. W.

1. Nous connaissons aussi une édition de 1589.

QUATRE-VINGT-TREIZE LETTRES

DU DUC DE ROHAN

Millau, le 16 février 1885.

Monsieur et honoré frère,

Je vous envoie la modique somme de 10 fr. 85 qui témoigne, bien que faiblement, du continuel attachement de l'Eglise réformée de Millau, à la Société de l'Histoire du protestantisme français.

Je profite de cette occasion pour vous signaler la présence dans les Archives communales de notre ville, de documents d'une grande valeur, se rapportant, en particulier, au séjour du duc Henri de Rohan à Millau, alors que cette ville servait de boulevard au protestantisme dans le Languedoc et le Rouergue.

Entre autres pièces du plus grand intérêt, j'ai dépouillé, en partie, une liasse de 93 lettres du duc de Rohan adressées à *Messieurs les consuls*, et quelques-unes à *Messieurs les consuls et au consistoire de la ville de Millau*, et écrites de diverses localités du Languedoc et des Cévennes : Montpellier, Nîmes, Anduze, Alais, Uzès, Saint-Hippolyte, Le Vigan, Castres, etc.

S'il vous était agréable d'insérer quelques-unes de ces lettres dans le *Bulletin*, je me ferai un plaisir de vous les transcrire. Je regrette que le temps me manque pour en tirer parti. Une étude de la belle vie du duc de Rohan me semble encore à faire et serait bien digne de tenter quelqu'un qui en aurait le loisir.

Agréez,. ...

THÉOPH. BLANC, pasteur.

Nous remercions vivement M. le pasteur Th. Blanc de sa communication et de son offre. S'il n'est pas possible d'obtenir pour la Bibliothèque de la Société une copie de toutes ces lettres, le *Bulletin* insérera volontiers celles qu'on lui adressera. Nous espérons que notre correspondant voudra bien prendre note des *dates* exactes de chaque lettre, ainsi que du *lieu* où elle a été écrite et de son contenu sommaire. Nous pourrons ainsi, en joignant ces renseignements aux pièces qu'on donnera *in extenso*, contribuer à faire mieux connaître la belle carrière du duc de Rohan. Nous croyons, avec notre correspondant, que cette vie n'a pas encore été définitivement écrite, et nous sommes de ceux qui ne craignent pas de la voir soumise à une minutieuse enquête.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852	20 fr. le volume.	11e année, 1862	20 fr. le volume.
2e — 1853		12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855		14e — 1865	
5e — 1856		15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	
7e — 1858		17e — 1868	
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
		21e — 1872	
		22e — 1873	
		23e — 1874	
		24e — 1875	
		25e — 1876	
		26e — 1877	
		27e — 1878	
		28e — 1879	
		29e — 1880	
9 — 1860	30 fr. le volume.	30e — 1881	
10e — 1861		31e — 1882	
		32e — 1883	10 fr. le volume.
		33e — 1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 4 — 15 Avril 1885

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies. B.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

MATTHIEU LELIÈVRE. — **La Réforme dans les îles de la Manche.** (4e et dernier article.) 145

DOCUMENTS

N. WEISS. — **Lettres d'abolition de François Ier du 31 mai 1536** 164

— **Lettre de rémission accordée en novembre 1537, par François Ier à Amyet Félix, de Chirens en Dauphiné** 169

— **Les Réfugiés de Rennes en avril 1686** 177

MÉLANGES

F. PUAUX. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes.** (Avril 1685.) 181

BIBLIOGRAPHIE

N. WEISS. — **Répertoire** 186

CORRESPONDANCE

E. ROTT. — **Papiers politiques du duc Henri de Rohan** 190

CHRONIQUE 191

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Quarante-quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 3 francs la livraison.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

ÉTUDE SUR LES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE, par D. Bourchenin. Prix : 6 fr.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE[1]

V

CHUTE DU PRESBYTÉRIANISME A GUERNESEY

Le presbytérianisme se maintint pendant quarante ans de plus à Guernesey qu'à Jersey. On se demande pour quelles raisons Jacques Ier n'essaya pas d'amener simultanément les deux îles à l'anglicanisme. Crut-il qu'il y avait avantage, dans une entreprise un peu hasardeuse, de s'y prendre à deux fois ? ou bien se trouva-t-il mal secondé par le gouverneur de Guernesey, qui n'était pas, comme son collègue de l'île voisine, un gouverneur à poigne? Ces deux raisons sont probablement vraies l'une et l'autre. Quoiqu'il en soit, Guernesey conserva les formes calvinistes de son culte jusqu'à la restauration des Stuarts en 1660, et ne se les laissa pas aussi facilement enlever que Jersey. Nous possédons un intéressant document qui prouve combien cette résistance fut sérieuse. C'est un mémoire du comte de Danby, gouverneur de Guer-

1. Voy. le *Bulletin* des 15 janvier, 15 février et 15 mars 1885.

nesey, qui expose à Charles Ier les raisons pour lesquelles il convient de ne pas modifier la discipline en vigueur dans l'île. Cette pièce a une réelle importance historique, et nous croyons devoir la traduire en entier :

L'accord qui existe entre les insulaires et les Eglises de France est si intime que « ceux de la religion » considèrent le protestantisme des îles comme formant un seul corps avec eux. Il en résulte qu'ils ont de continuels rapports, et qu'ils donnent connaissance aux insulaires de tout ce qui pourrait se tramer contre eux.

Pour la même raison, ils contractent des alliances et marient leurs enfants avec des insulaires, envoyant dans ces îles une grande partie de leurs biens, s'associant pour le commerce avec des marchands d'ici, et ils ont ainsi tout intérêt à être attentifs à la sécurité de cette île, et même à travailler à l'enrichir.

En tout temps de danger général ou particulier de ceux de la Religion en France, ils se réfugient ici et y vivent en sécurité jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Récemment encore, plusieurs furent reçus ici avec toute sorte de courtoisie, tant par suite de l'ordre spécial que m'en fit Sa Majesté, que par suite de plusieurs lettres des lords du Conseil dans le même sens[1].

De plus, en d'autres temps, des personnes de grande qualité se sont retirées dans cette île, avec leurs familles, notamment le prince de Condé et sa femme qui ont vécu ici plus d'une année[2]. Plusieurs des principaux et des plus fameux ministres de la Religion ont pu venir ici continuer leurs fonctions, ce qu'ils n'auraient pas pu faire s'il n'y avait pas eu accord de la discipline avec celle pratiquée en France. Et il a toujours été considéré qu'il était plus sage d'entretenir dans ces îles des réfugiés français de qualité et de réputation que de les repousser.

Les insulaires sont tellement stricts qu'ils ne permettent à aucun papiste d'aucune nation de s'établir ici ou d'y séjourner, ce qui contribue encore plus à les rattacher à la couronne d'Angleterre.

En outre, il peut paraître dangereux de donner un sujet de mécontentement général aux habitants qui sont obligés et chargés, par une

1. Voy. pour une époque un peu postérieure, le document, p. 177 et suiv.

2. Il s'agit du troisième prince de Condé, né en 1552, mort en 1588. Ce fut après la désastreuse tentative sur Angers (octobre 1585) que, resté seul avec neuf gentilshommes, il gagna Saint-Malo et s'y embarqua pour Guernesey, d'où il espérait se rendre en Angleterre pour y solliciter l'assistance d'Élisabeth. Le Musée britannique possède une lettre de Condé à lord Burleigh, datée de Guer-

ancienne institution, de garder le château qui commande le seul port capable d'assurer à ces îles normandes l'aide et la sécurité [1]. S'ils refusaient de s'en charger, il faudrait en confier la garde à des soldats anglais, ce qui serait une grande charge pour Sa Majesté. Il n'est pas possible, en effet, d'envoyer du renfort d'Angleterre, en temps utile, en cas de danger urgent, ces îles se trouvant tellement exposées à de soudaines attaques du côté de la France. On ne pourrait se fier aux indigènes après qu'on leur aurait donné un tel sujet de mécontentement, en changeant la forme d'une discipline à laquelle ils sont tellement attachés et dont ils jouissent depuis longtemps; ce serait contraire aux règles du gouvernement que la couronne britannique a constamment suivies à l'égard de ces îles depuis tant d'années.

Ces considérations, avec plusieurs autres, parurent assez importantes, au temps de la reine Élisabeth, pour que, bien qu'il y eût alors des doyens dans les deux îles [2], on jugeât bon de faire cesser cette forme de gouvernement ecclésiastique et de permettre que les habitants de ces îles vécussent sous la même discipline que ceux de la Religion dans le pays voisin.

Au temps du roi Jacques, d'heureuse mémoire, quand le secrétaire Calvert fit tous ses efforts pour faire nommer un doyen à Guernesey, Sa Majesté trouva ces raisons assez fortes, et ne permit pas qu'aucun changement fût fait à l'ordre de choses établi.

Il n'en résulte aucun préjudice pour les autorités de notre Église à laquelle on ne souffrirait pas que quelqu'un s'attaquât. Tous les Anglais viennent au château, où le service et les sacrements sont célébrés selon le rite anglican.

A ces raisons, je me permets d'ajouter que le temps serait mal choisi pour faire ce changement, alors que Jersey est dans l'agitation sous son nouveau doyen [3], ce qui augmente l'aversion des Guernesiais pour ce régime.

En dernier lieu, j'ajouterai qu'il y a actuellement plusieurs ministres

nesey, 20 novembre 1585. Charlotte de la Trémouille, qui n'était encore que sa fiancée, lui envoya de La Rochelle deux vaisseaux qui le ramenèrent en France. Voy. duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 152. Cf. *Véritable discours de la naissance et vie de Mgr le Prince de Condé*, Paris 1861, p. 10, 14.

1. Il s'agit du château Cornet, placé sur un îlôt, en face du port de Saint-Pierre-Port, le seul port véritable que possédaient alors les îles de la Manche.

2. Les seuls doyens qui aient existé aux îles au commencement de la réformation étaient le doyen Paulet, de Jersey, resté catholique, et le doyen After, de Guernesey, qui paraît avoir conservé son titre jusqu'à sa mort, mais sans en exercer les fonctions, une fois le régime presbytérien établi.

3. David Bandinel.

âgés à Guernesey. Quand ils mourront, nous ne saurions en trouver d'autres, car il ne peut nous en venir que de la France, et ici nous n'en trouverions que peu ou point [1].

Nous avons cité en entier ce document, œuvre d'un homme à qui son attachement à l'Église établie laissait toute la liberté de son jugement. Il estimait dangereuse et impolitique toute tentative d'enlever à Guernesey ses institutions religieuses. Son témoignage, à coup sûr désintéressé, montre que, si cette île avait mis plus de temps que sa voisine à embrasser la réforme presbytérienne, elle n'était pas disposée à se la laisser facilement arracher.

Dès le commencement de la lutte entre Charles Ier et le parlement, Guernesey et ses deux petites voisines Aurigny et Sercq, se prononcèrent pour le parlement. Le péril d'une telle attitude était d'autant plus grand que Jersey, entraîné par son tout-puissant gouverneur, Sir George Carteret, tenait pour le roi, et que le château Cornet, à l'entrée du port de Guernesey, était aussi aux mains des royalistes, qui réussirent à s'y maintenir neuf ans entiers. Cette situation mettait la ville de Saint-Pierre-Port sous le canon ennemi, et exposa l'île à des luttes et à des privations incessantes, qu'elle soutint avec bravoure, pendant ces longues années, par attachement à ses libertés civiles et religieuses. En se rangeant du côté du parlement, Guernesey manifestait en effet bien plus ses préférences religieuses que ses idées politiques. Nous avons déjà fait remarquer que les institutions spéciales des îles les rattachent à la couronne britannique, mais ne les placent pas sous la juridiction du parlement. Ce ne pouvait donc être que pour ce qu'ils appelaient « la querelle de l'Évangile » que les Guernesiais prirent parti du côté des parlementaires. Cette expression et ce sentiment se font jour dans deux documents relatifs à un incident de cette époque tourmentée.

1. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 226.

Trois des commissaires nommés par le parlement pour gouverner l'île en son nom, furent livrés par trahison au gouverneur qui tenait pour le roi le château Cornet. L'un d'eux était Pierre de Beauvoir, membre de la famille qui avait déjà donné à la Réforme l'un de ses premiers représentants. Jetés dans un cachot, ils réussirent à échapper, et voici en quels termes le registre de la ville mentionne leur délivrance :

Dimanche, le 3e de décembre 1643, Dieu donna miraculeusement délivrance à M. des Granges (Beauvoir), M. Careye le Prevost et à M. de Havilland, trois capitaines remarquables qui estoyent prisonniers au chasteau de Cornet, pour la querelle de l'Évangile, lesquels avoient esté traistreusement surprins par le perfide et desloyal Baudin (sous couleur d'amitié).

Ayant, courageusement et en la confiance qu'ils avaient au bras de l'Éternel, sauté deux murailles hautes de deux à trois piques de hauteur sans recevoir aucun dommage.

Il est encore nottable, ce qui a esté remarqué par les mariniers et ceux entendus au cours de la mer, que ce jour là et en l'heure qu'ils sortirent, les deux heures après midi, que la mer, contre son cours ordinaire, continua plus d'une demye heure et sytost qu'ils étoyent à sauveté, elle [1]..... à coup le galay [2].

Beauvoir lui-même écrivait dans le même esprit pieux à son cousin :

C'est un miracle manifeste que Dieu a fait paraistre à nos yeux... C'est ainsi qu'il a procédé envers ses enfants bien aymez de temps en temps... et entre ces exemples, celuy de St Pierre est des plus remarquables, lequel étant gardé dans une forte et obscure prison, et environné de plusieurs gens d'armes, en fut finalement tiré par le ministère d'un St Ange [3].

La fidélité de Guernesey à la cause presbytérienne lui valut la ruine de son commerce et la perte de ses vaisseaux, sans

1. Ici il y a une lacune dans le manuscrit.
2. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 249.
3. *Ibid.*

parler des continuelles alarmes que lui occasionnait le voisinage des forces royalistes. La victoire de la cause parlementaire ne fut nulle part accueillie avec plus de joie que dans ce petit pays qui avait souffert pour elle.

La chute de la république et l'avènement de Charles II en 1660 devaient amener la fin du régime presbytérien à Guernesey. La nouvelle chambre des communes, élue au commencement de 1661, était, selon l'expression de Macaulay, « plus zélée pour la royauté que le roi, plus zélée pour l'épiscopat que les évêques ». A peine réunie, elle vota le fameux Acte d'uniformité qui rendait l'ordination épiscopale indispensable pour remplir les fonctions ecclésiastiques. Près de deux mille ministres, à qui leur conscience ne permettait pas de se conformer à cette injonction, furent chassés de leurs bénéfices. Un ordre du roi en conseil décida que l'Acte d'uniformité serait applicable dans le bailliage de Guernesey. Les historiens locaux sont très réservés sur la crise qui rattacha définitivement l'île à l'Église anglicane. Nous pouvons, grâce à la correspondance inédite de l'homme qui joua le principal rôle dans cette crise, nous représenter assez exactement comment les choses se passèrent.

Cet homme, Jean de Saumarez, était membre de l'une des grandes familles du pays; son cousin occupait l'honorable fonction de bailli. Lui-même, entré dans les ordres, était devenu ministre de la paroisse de Saint-Martin, dans son île natale. Royaliste ardent, il salua avec joie la chute de la république et l'avènement de Charles II. Il jugeait ainsi le régime tombé : « Sous prétexte de liberté, nous avons été esclaves. » Et dans le régime nouveau, il vit surtout le moyen de satisfaire son ambition. A peine le roi était-il sur le trône que ce remuant personnage suggère « que pour cette fois les justiciers ne soient point mis par l'élection ordinaire, vu que nos ennemis (les presbytériens) possédaient entièrement les affections du peuple ». Dans cette même lettre adressée à son cousin, il laisse percer l'ambition qu'il caresse de devenir doyen,

« s'il y a apparence qu'il y ait un doyen en cet île »; il fait remarquer qu'au temps où cette dignité existait, « sa paroisse de Saint-Martin était par cy-devant la paroisse du doyen [1] ». Plus tard [2], il dit plus clairement encore : « Je vous prie d'avoir soin de mes affaires et particulièrement de celle dont vous parlastes à monseigneur nostre Evesque. »

Un an avant l'Acte d'uniformité, Jean de Saumarez se mit à introduire les formes anglicanes dans sa paroisse. C'était devancer les ordres du roi et se placer fort habilement à la tête du mouvement. « J'ai commencé, écrit-il le 14 avril 1661, à lire la liturgie que vous m'avez envoyée. La plupart trouvent les prières être beaucoup édifiantes. D'autres ne disent mot; je ne sçay ce qu'ils en pensent. S'ils ne sont desbauchés, tout ira bien. » Il ajoute naïvement : « J'ay pour garand l'ordre du roi qui s'étend en toutes ses dominations et la conformité d'icelles aussi à la parole de Dieu. » La forme même de la phrase indique assez que le recteur Saumarez était plus préoccupé, en cette affaire, des ordres du roi que de la parole de Dieu. Ses paroissiens accueillaient d'ailleurs assez mal ses innovations, et il fut obligé de changer l'un de ses « officiers d'Église » qui contrariait ses vues. « On ne fait que nous menacer, mais j'en fais peu d'estat », ajouta-t-il, en homme sûr de vaincre [3]. Le gouverneur lui-même trouvait son zèle un peu intempérant et détournait les autres ministres de suivre son exemple.

Mais Saumarez était un peu plus fin politique que le représentant même du roi, comme les événements le montrèrent. Il avait vu venir de loin l'Acte d'uniformité, et l'année 1662 combla tous ses vœux. Un ordre du roi adressé, le 15 juillet, à lord Hotton, gouverneur de Guernesey, déclarait que l'Acte d'uniformité aurait force de loi dans l'île et désignait Jean de Saumarez comme doyen, « à cause du bon rapport qu'on

1. Lettre du 29 août 1660.
2. Lettre du 2 novembre 1661.
3. Lettre du 30 septembre 1661.

nous a fait, disait le roi, de ses capacités à remplir cette charge, de sa fidélité envers nous et de son inclination éprouvée pour notre gouvernement ecclésiastique ». Le nouveau doyen était chargé d'introduire la liturgie dans toutes les églises. Le roi ajoutait que si, contrairement à son attente, « des esprits mauvais et turbulents s'opposaient au doyen » dans cette œuvre de réforme, ils fussent traduits devant le gouverneur, et, en cas d'obstination de leur part, « amenés à la barre du conseil du roi, pour y être traités selon leurs démérites et offenses[1] ».

Le doyen Jean de Saumarez rapporta lui-même d'Angleterre sa nomination et l'ordre du roi qui le chargeait d'établir le rituel anglican à Guernesey. Un de ses collègues, Pierre de Jersey, revenait avec lui, muni de l'ordination épiscopale. Quel accueil firent les presbytériens de Guernesey aux ordres du roi qui, sans les consulter, leur enlevait leur organisation ecclésiastique et leur imposait un doyen? Nous n'avons, pour répondre à cette question, d'autres documents que les lettres de Saumarez lui-même, qui ne nous font entendre qu'un côté de la vérité, mais qui nous permettent de nous représenter le reste. Voici comment il raconte, dans deux lettres, son entrée en charge :

Nous arrivâmes ici le 5 d'aoust, le lundi; le jeudi, la Cour ouit la lecture de la lettre du roi et la fit enregistrer d'un commun consentement. Le vendredi, j'assemblay le clergé au consistoire de la ville et fis lire devant eux les ordres du Roy et de l'Evesque, et leur dis celles que j'avais de Monseigneur notre Gouverneur en ce qui les concerne. Ils déclarèrent qu'ils n'avoient rien à dire à l'encontre que je fusse doyen, et qu'auparavant ils ne pouvoient pas me reconnoître tel qu'ils n'eussent veu lesdits ordres. Je leur demanday s'ils vouloient obéir à l'ordre de Sa Majesté, et aller pour ce sujet à Monseigneur notre Gouverneur pour lui demander leur paroisse, celui-ci en étant le vrai patron. Ils me demandèrent du temps. Je leur dis que voilà les ordres et qu'ils y pensassent.

1. Voir le texte de ce document dans Duncan, *Hist. of Guernsey*, p. 342.

Le dimanche d'après et l'ensuivant, ils prêchèrent, mais l'autre d'après ils prindrent congé de leurs paroissiens de leur bon gré. Je n'en ai silencié aucun; il n'y eut que M. Marchand, sur le sujet que savez, qui résigna de soi-même. Depuis, nous avons été à Saint-André, Saint-Sauveur, Torteval, et il n'y a eu personne qui ait contredit. Je n'ay sequestré aucun bénéfice ni fait le moindre préjudice. Je ne saurois faire moins qu'aller aux paroisses où il n'y a point de presche au dimanche et en estant désiré de quelques-uns, comme je l'ay été à Saint-Sauveur. Je n'ay fait aucune visite des Eglises. Je n'ay point changé d'officiers. Je ne pouvais agir moins que j'ai agi; et, Dieu veuille continuer sa bénédiction, tout ira bien. Il n'y a qu'en nostre paroisse où le parti de M. Bonamy ne vient point au presche, et je n'y contrains personne pas plus qu'ès autres, laissant le monde à leur liberté.....

Il n'y a aucun danger de sédition ni de trouble. Je cognoissois assez la disposition de nostre peuple, ils sont tost émus et tost appaisés. Vous avez éprouvé ce que c'est d'eux, et qui attendroit à établir aucune chose bonne jusqu'à ce qu'ils le voulussent, en aurait beau attendre. En prenne la louange qui voudra, mais que l'Eglise de Dieu soit établie, et si je n'y réussis par n'estre soutenu comme je dois, j'aurai cette consolation que j'y ai fait tous mes efforts sans considération de p[lace] ou d'aucun avantage que sa gloire [1].

Ce que le doyen ne dit pas, c'est que, à côté des moyens de douceur pour lesquels il éprouvait, du moins à ce moment, une prédilection touchante, se trouvaient des moyens d'intimidation très réels, notamment l'arrivée dans l'île d'un détachement militaire chargé de veiller à l'exécution de l'Acte d'uniformité. C'est ce que nous ignorerions sans le journal d'un honnête maître d'école, Pierre Le Roy, du Câtel, qui nous fait connaître en même temps les noms des ministres démissionnaires :

« 24 septembre 1662. — Il est arrivé dans cette île une compagnie de cent soldats avec un major, un capitaine et des officiers, à cause de quelque opposition à l'Acte d'uniformité. Les ministres n'ont pas voulu s'y soumettre et ont abandonné leurs cures, savoir M. Le Marchant, du Valle et Saint-Sampson; M. Perchard, de Saint-Pierre du Bois; M. More-

1. Lettre d'août 1662.

head, de Saint-Sauveur; M. de la Marche, du Câtel, et M. Hérivel de la Forêt et de Torteval [1]. »

L'adoption du rituel anglican ne se fit pas sans résistances. Le doyen se plaint surtout des femmes qu'il trouve rétives. Le signe de la croix introduit dans la cérémonie du baptême leur faisait l'effet de papisme tout pur. « Les bonnes femmes, écrit-il, ne s'achopèrent à rien qu'au signe de la croix et aux maraines. » Il y en eût une qui fut mise en prison pour avoir osé, en pleine Cour, faire la leçon aux magistrats sur leurs complaisances à l'égard des nouvelles formes. L'émotion grandissait. Les sœurs du doyen étaient injuriées en pleine rue, et lui-même confesse qu'il y a eu des « railleries et des cris pendant qu'il baptisait un enfant en ville ».

Le seul collègue qui eût suivi Saumarez dans la voie de l'épiscopalisme, Pierre de Jersey, manquait de l'énergie du doyen et tremblait devant le mécontentement du peuple. « Monsieur de Jersey, écrivait Saumarez, est tout esperdu, encore que je ne puis que me louer de lui; notre clergé crie contre lui; il a peur des vieilles femmes, mais je lui ai rompu la glace et frayé le chemin; le pire en est passé. » Plus loin, il l'accuse de « ramener tout à la presbytérienne ». Plus tard encore : « Monsieur de Jersey, croyant plaire à tous, déplaît à tout le monde. Chaque dimanche il a une différente voie, comme il plaît à quelques-uns, plutôt que suivant mes directions. »

Les principales familles de l'île s'étaient soumises : « Messieurs de justice, écrivait le doyen le 8 août 1662, ont si bien pris la chose en main qu'on n'ose dire un seul mot dans le pays contre le gouvernement épiscopal; tous les principaux sont épiscopaux; il n'y a que le vulgaire à qui on a fait des mensonges ci-devant. » Il y avait pourtant des exceptions, et plusieurs des notables résistaient au courant. Dans une lettre suivante (17 septembre 1662) le doyen s'en plaint amèrement.

1. Tupper, p. 238.

« Des Granges (Pierre de Beauvoir) et Pierre Carey se mettent à gouverner la ville et font que M. de Jersey lit, depuis un ou deux dimanches, la liturgie si confusément que les gens de bien s'en formalisent, ne pouvant répondre comme auparavant. Le capitaine Darell (le lieutenant-gouverneur) fut parrain dimanche dernier de l'enfant du manoir; il fut baptisé à la presbytérienne. Je les laisse faire pour voir quelle belle règle ils nous amèneront. Le lieutenant-bailli n'en fait pas ainsi, car il ne veut être parrain d'aucun sinon qu'on pratique tout... M. de Quetteville dit à M. de Jersey qu'il adore la bête et le faux prophète. » Quand à M. de Havilland, un autre notable, « il ne se conforme pas, écrivait le doyen le 13 octobre 1662; il ne va ni à presches ni à prières ».

L'homme qui contraria le plus les plans du doyen fut Thomas Le Marchant, ministre de Saint-Sampson et du Valle, homme érudit qui a laissé un ouvrage remarquable sur les lois et coutumes normandes, dans lequel il se montre très supérieur aux préjugés de son époque. « Cet homme excellent, dit Tupper, qui était grandement en avance de son temps, après avoir pris ses diplômes à Cambridge, passa quelques années à l'académie de Caen, où il jouit de l'amitié du savant Bochart et de Huet, qui correspondirent avec lui après son retour à Guernesey[1]. »

Attaché par les convictions de toute sa vie au système presbytérien, il résista au parti royaliste et anglican, et, quand celui-ci eut triomphé, il n'hésita pas un moment à renoncer à son bénéfice pour obéir à sa conscience. Son influence, non seulement dans sa paroisse, mais dans toute l'île, était si grande, qu'en lui se personnifia la résistance à l'Acte d'uniformité et qu'autour de lui se groupèrent tous ceux qui préféraient l'austérité des formes calvinistes au ritualisme anglican et le gouvernement d'une assemblée élue à celui d'un homme. Cet « homme excellent », comme l'appelle Tupper,

1. Tupper, p. 362.

était digne de la haine de Saumarez, et elle ne lui manqua pas. Ses lettres en contiennent le témoignage à chaque page. Dès le 3 août 1662, il écrit à son cousin le bailli : « Si Monseigneur nous envoyait ce Français qui lui est recommandé par M. Durell, pour le Valle et Saint-Sampson, cecy dompterait M. Marchant. J'ay délibéré de le laisser en sa course en cas que je n'entende pas qu'il presche ou parle contre le gouvernement établi, jusqu'au 24 de ce mois, suivant l'Acte d'uniformité. » Il ajoutait plus loin : « M. Marchant, encore que je ne l'aie pas silentié pour voir ce qu'il ferait, met tout en confusion. » Il écrivait peu après : « Toute rigueur que j'ay usée, ça été envers M. Marchant, lequel j'ay fait venir à répondre de ses insolences; il résigna de soy-même. »

Le 8 août, Le Marchant résignait, en effet, ses fonctions et était obligé de fournir caution de 1000 écus « pour son bon comport à l'avenir ». Ce ne fut pas là le terme de ses épreuves. La correspondance de l'irascible doyen nous montre celui-ci poursuivant avec acharnement son adversaire et réussissant à le faire enfermer d'abord au château Cornet de Guernesey, puis à la Tour de Londres. Les extraits qui suivent des lettres du doyen permettent de juger l'homme qui introduisit l'anglicanisme dans l'île, et les procédés qu'il y employa :

4 juillet 1663 : Vous avez dû ouïr l'affaire de Thomas Le Marchant. Nostre clergé se plaignant des opprobres qu'il leur met à sus et du peu d'asseurance qu'il y avait pour eux à assister les paroisses du Valle et de Saint-Samson, j'ay demandé, par l'entremise de M. le major Walters[1] une conférence avec Cap. Darel[2]... Je lui déclaray qu'il connoissoit combien les désordres du Valle et de Saint-Samson estoient grands par les menées de Marchant, et je le priai de s'asseurer de la personne d'iceluy pour l'intérêt du roi et pour la paix de l'isle. Je me fonday sur mes premières accusations adjoutant celle qu'il était la cause des susdits désordres, ce que je maintiendrais devant Monseigneur notre Gouverneur.

1. Voir une lettre du major Walters sur ce sujet dans l'*Histoire* de Tupper, p. 362.

2. Le capitaine Darel, lieutenant-gouverneur de Guernesey était favorable au presbytérianisme.

Il dit devant toute la compagnie que Marchant était un dangereux homme, une peste dans un pays et que, moyennant que je baillasse sous ma main ce que je voulais qu'il fit, alors il y aviserait...

Il fut conclu que Marchant présenterait une requeste en cour pour m'en faire respondre. Cap. Darel le fit donc venir au chasteau, lui dit qu'il était prisonnier. Marchant le pria de lui donner congé, et, sur sa parole qu'il reviendrait le prochain jour au soir. C'était pour présenter une requeste, dont j'ai envoyé copie à Mylord. Il y maintient le Covenant... Une autre fois, Marchant se représentant avec sa requeste, chasqu'un s'absente, hormis Havilland et le cousin Élizée qui tient bon pour luy. La chose est demeurée. Mais il ne faut pas que j'oublie à vous dire que lorsqu'il présenta sa requeste, ce fut en présence de tous les connestables[1] du païs; c'était pour jouer un beau coup sur nous.

On n'a que faire de crier qu'il est prisonnier, car il ne fait que coucher au chasteau deux ou trois nuits la semaine; il est même du conseil privé. Après qu'il a examiné sa conscience, il a envoyé vers moi à prier de ne point mettre contre lui tout ce que j'ay, car il reconnaît qu'il est perdu; il se contente d'estre mis hors du païs pour quelques années, de payer une amende, moyennant que ce ne soit point jusqu'à sa ruine. Il est tout éperdu, car aussi a-t-il dit des choses qui n'estoient point à estre distes. Il se reconnaît coupable, et ses disciples se sont venus humilier, et je les ay receus à bras ouverts. Ne sauriez croire combien d'estonnement ceci a causé à plusieurs. S'il n'est donc mandé en Angleterre, je vous prie de travailler affin qu'il soit mis en prison jusqu'à estre justifié. Mais comment le sçaurait-il faire, ayant déjà tout prouvé contre lui, hormis quelques nouveaux articles que je suis prest de prouver?

20 *juillet* 1663. Vous saurez en bref de l'emprisonnement de Marchant. Il faisait le diable, tellement qu'il n'y avait aucune asseurance, et les soldats étant une fois dehors là-dessus, j'ay renouvelé ma charge contre lui et ay prins des témoins avec moi. Cap. Darel à la fin l'a détins au chasteau; mais j'ay une nouvelle charge et des choses de plus grande conséquence que je n'ay eu. Vous en orrez quelque chose devant qu'il soit longtemps. Il est nécessaire, pour la gloire de Dieu et l'intérêt du roi, qu'on fasse un exemple. C'est ce qui préservera notre pauvre païs en paix. Mais M. le portier me vient de mander qu'il couche seulement quelquefois au chasteau. Je vous prie de haster, Mylord, car je crois, si vous ne vous hastez, qu'il nous faudra quitter le païs[2].

19 *août* 1663. Ceci est seulement pour vous dire que Marchand s'en

1. Les connétables ou maires des paroisses siègeaient aux États.

2. « Mylord » était le gouverneur, lord Hatton, alors absent de Guernesey.

est allé enfin du païs et s'est retiré en Normandie [1]. M. Darel a si grand soin de ceux dont il prend charge; il ne voulut jamais le commettre au portier. Vous pouvez voir la partialité avec laquelle on agit ici et quelle justice on a contre les ennemis du roy, comme ils sont appuyés. J'espère qu'on en prendra connoissance. Lorsque je me plains de quelqu'un d'eux, on me demande si on est obligé d'exécuter mes volontés, comme si je n'étais pas obligé de m'intéresser contre les ennemis de Sa Majesté.

5 *septembre* 1663. Si Marchant est à Londres, je vous prie de prier votre partie de parler à Mylord, à nostre évesque et à mon oncle, affin que ce compagnon soit manié comme il faut. Ne le croyez en aucune chose, car il est toujours le même personnage qu'il a été... Les articles que j'ay mis contre lui sont de conséquence. Il faut se comporter vertement.

17 *octobre* 1663. Pour ce qui concerne Marchant, je ferai tous les articles que j'ay mis contre lui. Vous êtes son dernier refuge et son asile; vous m'avez dissuadé de l'escouter... J'espère que vous ne serez pas trop flexible à un si méchant garnement. Tandis que le temps dure, il faut ranger des compagnons qui nous couperaient la gorge si le temps venait à changer.

7 *mars* 1664. Thomas Le Marchant aura bientôt ce qu'il a si longtemps mérité, et ses vanteries n'auront plus leur cours. Aidez en tout ce que vous pourrez à l'Église.

13 *mai* 1665. Thomas Le Marchant est à la Tour (de Londres) et y restera jusqu'à ce que la prophétie du vieux Robillard soit accomplie [2]... Pour ce qui est de l'Église, nous apporterons de tels ordres qu'il faudra bien que les non-conformistes se rangent à la raison.

L'homme que la haine du doyen Saumarez poursuivait d'une façon si impitoyable resta prisonnier à la Tour de Londres jusqu'en septembre 1667. Un *warrant* du roi, daté de White-Hall, le 30 septembre 1667, disait que « Thomas Le Marchant ayant été longtemps prisonnier à la Tour », et ayant donné caution de mille livres sterling, « qu'il ne présumera en aucun temps d'aller dans l'île de Guernesey, à moins qu'il n'ait pour le faire une licence spéciale de Sa Majesté, et qu'il se comportera à l'avenir comme un respectueux et loyal

1. C'était sans doute un faux bruit, puisque nous apprenons peu après la présence de Le Marchant à Londres.

2. Nous ignorons à quel incident le doyen fait ici allusion.

sujet », etc. ; « le dit Thomas Le Marchant sera, et est dès ce moment, déchargé de son emprisonnement[1]. « Nous ignorons ce que devint ensuite ce dernier champion du presbytérianisme insulaire. Nous savons seulement qu'il avait épousé Olympe Roland, d'origine française, de laquelle il eut trois fils, dont l'un, Éléazar, fut plus tard bailli de Guernesey.

Le ministre Le Marchant n'était pas d'ailleurs le seul opposant aux innovations du doyen. Le Major Walters, dans une lettre au gouverneur lord Hatton, déclarait que « la détention de cet homme ne suffisait pas, et qu'il fallait faire un exemple de Bonamy et Monaury, Éléazar Le Marchant, Pierre Carey, Jacques Le Marchant et Havilland, ou qu'il fallait s'attendre à ce que le repos ne fût jamais rétabli[2] ». Bonamy, de Saint Martin, demeurait l'un des chefs de l'opposition. « Il n'y a que notre paroisse, écrivait Saumarez en 1663, où est Bonamy, le chef des factieux, qui fait une confrérie chaque samedi en la taverne avec ses adhérents, Thomas Guille, Collas Mauger, et Thomas Olivier, qui sont ses assesseurs. Ils sont un peu libertins en paroles; ils querellent ceux qui se conforment. Il n'est pas de besoin que nous usions de la même rigueur en leur endroit qu'ils font envers ceux qui ne sont pas de leur secte. » Il parle aussi de « Le Pelley, de La Forêt, qui fait le coquin et débauche le peuple ». Il se plaint « d'une femme de la rue des Cornets qui prêche à Saint-Martin, qui débite chez elle chaque dimanche, fait chanter et explique durant le prêche, et il y en a qui y vont ». Dans certaines paroisses, les gens gardaient leurs enfants sans les baptiser, plutôt que de se soumettre au signe de la croix. Mandés pour expliquer leur conduite, ils déclarèrent vouloir user de leur liberté, et refusèrent de céder. Sur quoi le doyen fait demander à l'évêque et au gouverneur ce qu'il doit faire, et s'il convient de « laisser ces gens vivre comme des bêtes ».

1. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 362.
2. Tupper, p. 362.

Mais c'étaient surtout les paroisses de Saint-Sampson et du Valle, où Le Marchant avait exercé son ministère. qui faisaient le désespoir du doyen. Il y avait mis un ancien moine, nommé Bresmal, qui y fut fort mal accueilli. Les gens n'allaient pas l'entendre; il fut même outragé en pleine église. Le pauvre homme était d'une maladresse insigne. Un dimanche, prêchant dans l'église de La Forêt, ne s'avise-t-il pas de choisir pour texte : « Le Fils de l'Homme est venu, non pour être servi, mais pour servir. » « Il traita ce texte, écrit le doyen, sans lever l'objection qu'on fait contre nous, et en telle voie que ce qu'il dit semblait être contre le gouvernement établi. Il a mis par ce moyen les armes au poing de nos ennemis. » En octobre 1663, le doyen écrit que Bresmal venait de mourir d'hydropisie et que, sur son lit de mort, il avait déclaré que Le Marchant était la cause de tout son mal. Le doyen ne réussissait pas mieux que ses envoyés dans ces paroisses réfractaires; il n'eut que deux communiants un dimanche qu'il y donnait la Cène, et déclarait « qu'il n'y avait pas dix personnes qui se conformassent ». Le 29 janvier 1664, il écrivait sur un ton découragé : « Le capitaine Darel fut ès basses paroisses et dit que leur ministre venait, ce qui n'a pas fait de bien, car ils commencent à prendre leur vieux train, et on insulte sur moi à présent d'importance; mais je ne suis pas à commencer d'exercer ma patience. C'est une vertu dont j'ai souvent besoin et qui m'est nécessaire, car je voy peu d'encouragement. Le petit Waller, à cause que je l'obligeai à se conformer lorsque son enfant fut enterré, s'en est allé sans payer l'enterrement. »

L'opposition à l'anglicanisme se manifestait sous toutes ses formes. En 1663, les connétables, ou maires élus par les paroisses, avaient été presque tous choisis parmi les « mal affectionnés » ; il en fut de même des douzeniers, officiers de police municipale. Le doyen, alarmé de ces symptômes, réussit à faire annuler quelques élections, et alla jusqu'à demander au gouverneur de restreindre les franchises municipales de

l'île, afin d'enlever au peuple le droit de manifester ainsi ses sentiments.

Ce fut certainement à son instigation que la cour royale de Guernesey rendit, le 7 mai 1673, un arrêt qui faisait « sçavoir à toutes personnes qui ont ou exercent aucune charge ou office, soit civile ou militaire, qu'ils ayent à recevoir la Sainte Cène du Seigneur en quelque église paroissiale de cette dite isle, selon la forme ordonnée et prescrite par l'Eglise Anglicane, et ensuite de la réception du dit Saint-Sacrement en prendre un certificat signé du ministre et officiers de la dite Eglise, et se présenter devant M. le Baillif et Messieurs de Justice pour devant eux prendre les serments de fidélité et de suprématie, et soubscrire leurs noms[1] ».

A diverses reprises, il fit intervenir le roi lui-même pour enjoindre à la cour royale de Guernesey de lui prêter main-forte contre les non-conformistes, « afin, dit l'un des ordres du roi, de supprimer tous ceux qui s'opposent avec entêtement à la conformité et à la vraie religion[2] ». Ces actes répétés de l'autorité royale montrent combien la population guernesiaise tenait aux institutions libérales que les huguenots lui avaient apportées. Le doyen de Saumarez avait une haute idée de son habileté; dans une de ses lettres, il rend grâce à Dieu « qui lui a donné l'adresse qui était nécessaire dans ces tempêtes ». Esprit autoritaire et ambitieux, il croyait pouvoir diriger les âmes et faire la loi aux consciences, au moyen de décrets et d'ordres émanés du roi ouvertement libertin et secrètement papiste qui régnait à Whitehall. « La déclaration du roi, écrivait-il en mars 1668, leur fermera la bouche. Si nous l'eussions reçue huit jours plus tôt, elle nous eût fait un grand bien, car il semblait à plusieurs que le gouvernement de

1. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de l'île de Guernesey*, t. I, p. 202.

2. « For the suppression of all such stubborn opposers of conformity and true religion. » Voy. dans Duncan, *Hist. of Guernsey*, les Ordres de Charles II, de 1663, 1665, 1671, et 1677 (p. 342).

l'Église était mis bas, ce qui avait débauché un grand nombre de notre peuple. » On le voit dans ses lettres, occupé à gourmander la tiédeur des représentants de l'autorité civile et à les pousser dans la voie des rigueurs. Il obtient de « Messieurs de la justice », que Perchard, l'un des ministres démissionnaires, ne soit pas admis à plaider en justice, comme étant excommunié. Il leur fait observer que « s'ils ne lui prêtent la main, il n'y a pas moyen qu'il punisse les scandales ». Il encourage son cousin le bailli, le 20 mai 1672, à ne pas craindre de combattre « les inconformistes », par cette raison « qu'ils ne sont point reçeus en office, et qu'il n'y a rien que la prison d'où ils soient mis hors en partie ». Le dernier extrait de la correspondance du doyen que nous ayons est du 30 août 1681, et nous le montre, vingt après la restauration, fidèle à sa nature autoritaire et persécutrice, mais cet extrait prouve aussi la persistance indomptable de l'esprit presbytérien dans l'île. « Vous faites bien, écrit Saumarez au lieutenant bailli, de supprimer les conventicules; cela empeschera qu'il n'y ait de plainte contre nostre isle. »

L'anglicanisme eut la plus grande peine à triompher de ces résistances et à supprimer les conventicules presbytériens. En 1755, le doyen dut encore faire intervenir le bras séculier pour introduire la litanie dans certaines paroisses. Pendant longtemps la robe noire dite de Genève fut seule en usage dans le culte, et le surplis n'a été introduit que de nos jours. Il n'y avait point de fonts baptismaux dans les églises. La confirmation elle-même est de date récente, et on pratiquait une sorte de réception de catéchumènes ressemblant beaucoup à ce qui se passe chez les presbytériens. « De nos jours même, dit M. Gallienne, l'île n'est pas complètement réconciliée au changement. Nous appelons la sacristie *consistoire*, en souvenir du corps d'anciens et de diacres qui s'y rassemblait; le recteur et le vicaire sont encore pour nous des *ministres*, et les répons n'ont pas beaucoup de charmes, si l'on en juge par la manière dont on les dit dans certaines églises de campagne.

Le plain-chant (*chanterie*, comme l'appellent dédaigneusement nos vieux Guernesiais) semble à plusieurs une invention de l'antechrist et du vrai *papistrin* (papisme.) Enfin, Guernesey n'est anglicane que juste autant qu'il le faut[1]. »

Les ministres démissionnaires furent, pour la plupart, remplacés par des Français. Parmi les premiers appelés nous trouvons les noms de Salomon, Jeannon, des Hayes, du Poirier, Hérivel. Plusieurs d'entre eux causèrent des ennuis au doyen; élevés dans le presbytérianisme, ils étaient mal préparés à façonner le peuple à l'anglicanisme. Les ministres français continuèrent, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, à desservir presque exclusivement les églises guernesiaises. Des huit recteurs qui étaient à la tête des dix paroisses de l'île en 1768, pas un seul était indigène; un, le doyen Crespin, était Anglais, fils de réfugiés français, un était Suisse, et les six autres étaient Français. De nos jours, le clergé guernesiais se recrute en très grande majorité dans le pays même; toutefois il renferme encore quelques pasteurs venus de France.

Quant au doyen Jean de Saumarez, il mourut en 1697, à Windsor, où il avait un canonicat. Son épitaphe dit de lui : « *Ecclesiæ anglicanæ cultor sincerus et in prædicta insula* (Guernesey) *instaurator.* » Mais elle se tait prudemment sur la nature des moyens qu'il employa pour restaurer l'épiscopalisme dans son pays.

MATTH. LELIÈVRE.

1. *Magasin méthodiste des îles de la Manche*, juin 1863. M. Matthieu Gallienne a eu en mains les lettres originales du doyen de Saumarez, et a pu en prendre copie. Il a bien voulu nous communiquer cette copie qui nous a permis de reconstituer un curieux et triste épisode de l'histoire religieuse des îles de la Manche. Nous lui en sommes d'autant plus reconnaissant, que les détenteurs actuels de cette correspondance ne paraissent pas disposés à la communiquer.

DOCUMENTS

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME SOUS FRANÇOIS Ier

1536-1537

I

On sait que l'affaire des placards (18 octobre 1534) marque une date importante dans l'histoire de la Réforme. Elle fut le signal d'une réaction définitive pour le règne de François Ier dont, avant cette date, on avait plus d'une fois espéré, sinon l'adhésion, du moins la tolérance. Les supplices se multiplièrent à la fin de l'année 1534 et au commencement de 1535, et déterminèrent une véritable émigration, ainsi que le constate l'ajournement par le parlement de Paris, le 25 janvier 1535, de soixante-treize hérétiques dont les noms ont été, en partie, conservés[1].

En juin de cette même année 1535, le bruit courut « que le pape Paul, adverty de l'execrable justice et horrible que le Roy faisoit en son royaume sur les luthériens, on dit qu'il manda au roy de France, comme il estoit adverty de l'horrible justice qu'il faisoit desdictz luthériens, et néantmoins qu'il pensoit bien qu'il le fist en bonne part, usant tousjours du beau tiltre qu'il avoit d'estre nommé le Roy très-chrestien; néantmoins Dieu le créateur, luy estant en ce monde, a plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et qu'il ne faut aucunes fois user de rigueur et que c'est une cruelle mort de faire brusler vif un homme, dont parce il pourroit plus qu'autrement renoncer la foy et la loy. Parquoy le Pape prioit et requeroit le Roy par ses lettres, vouloir appaiser sa fureur et rigueur de justice en leur faisant grâce et pardon. Parquoy voullant suivre le vouloir du Pape, ainsy qu'il luy avoit mandé par ses

1. Voy. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, 446; G. Guiffrey, *Chronique du roi François*, 129 ss. *Bulletin* X, 34 ss. XI, 253 ss., etc.

lettres patentes, (le Roy) se modéra et manda à la cour de Parlement de non plus y procéder en telle rigueur qu'ilz avoient (faict) par cy devant. A ceste cause la cour cessa de non plus y procéder tellement que plusieurs qui estoient prisonniers, tant en la Conciergerie que en Chastelet..., et n'y fust plus procédé rigoureusement par justice.

» Et davantaige fut bruit que tous les luthériens qui avoient esté bannys à Paris, à son de trompe, qui estoient de nombre environ septante trois, eurent, au moins la plus grande part d'iceulx, à Rome, absolution et pardon. Et comme dict est cy devant, en escrivit le Pape au Roy, affin qu'il leur fist miséricorde et grâce de mort.

» Tellement que le Roy, comme dict est, le manda à sa cour de Parlement pour leur faire grâce, en sorte qu'ilz furent tous rappelez de leurs bannissements, mesmement les prisonniers qui estoient en la Conciergerie et en Chastelet, furent mis hors sans nul mal et dommaige en leurs biens[2]. »

Cette intervention du pape Paul III n'a jamais pu être établie; elle est même contredite par des textes importants qu'on trouvera t. XXX, p. 17, 18, de ce *Bulletin*. Quand bien même elle aurait eu lieu, elle ne mériterait, du reste, nullement d'être citée comme une preuve de la tendresse de l'Église catholique à l'égard des premiers protestants.

Le 16 juillet 1535, François Ier signe, en effet, à Coucy, un édit qui prescrit la suspension des poursuites contre les luthériens et permet le retour des fugitifs, mais *à la condition que les uns et les autres abjureront leurs erreurs*[3]. Or, de tout temps, celui qui consentait à abjurer ce que l'Église catholique appelait une hérésie, pouvait compter sur un adoucissement sinon sur une remise de sa peine. Paul III n'aurait donc recommandé à François Ier que ce qui était pratiqué depuis longtemps; il faudrait simplement reconnaître qu'entre ces deux moyens de supprimer les hérétiques, le feu et l'abjuration, il aurait préféré le second au premier. La prime offerte à ceux qui abjuraient, c'était de pouvoir rentrer en possession de *ce qui leur avait appartenu, à moins toutefois que cela n'eût déjà été confisqué*. On voit qu'à cette époque les souverains faisaient de la générosité à peu de frais.

Il ne semble pas que les offres brillantes conseillées par le pape, et faites par le roi aient séduit beaucoup de luthériens. Ils se méfiaient des tribunaux, ils ne croyaient guère à la clémence de leurs persécuteurs. Cela résulte clairement du document que nous allons publier pour

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 458 ss.

3. Voy. cet édit, qui fut enregistré au Parlement de Paris, le 29 juillet 1535, dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, XII, 405.

la première fois. François Ier, près d'un an après l'édit de Coucy, croit devoir en renouveler les engagements, le 31 mai 1536, à Lyon. Le texte de ces nouvelles *Lettres d'abolition* avait été signalé par M. Gaullieur [4] et c'est à son obligeance que nous devons la copie qu'on va lire [5].

CE SONT LES LETTRES D'ABOLITION DES LUTHÉRIENS

« Françoys, par la grace de Dieu, Roy de France à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Salut. Comme par cy devant, voyant que par la grace et miséricorde de Dieu nostre créateur, les heresies et sectes nouvelles contraires et desrogeantes à la scaincte foy et loy catholicque de son Esglize, constitutions et tradictions d'icelle qui avoient pullulé en aucunes parties de nostre Royaulme, pays, terres et seignories à nostre très grand regret et déplaisir, avoient cessé et comme elles cessent de present ; et que plusieurs imitateurs et suspectz d'icelles hérésies et sectes tant par la bonté et clémence divine que meuz de la Justice exemplaire par nous mise et faicte soubz sa puyssance et de la révocation, pentence [6] (*sic*) publicque et repentence d'iceulx qui en avoient esté convaincus, sestoient retirés d'icelles leurs erreurs et sectes et reduictz en parolles, conversation et effect à la vraye et scaincte foy catholique et obeyssance de saincte Eglise ; Eussions, par l'advis des princes de nostre sang et autres plusieurs grands notables personnages estans [aussi] les nostres[?] donné abolicion à tous ceulx qui viendroient abjurer leurs hérésies et erreurs et promectroient vivre d'icyenavant comme bons et vrais catholicques doibvent faire, soubz toutesfoys aucunes restrinctions contenues en noz lectres-patentes sur ce publiées; et que nous ayons entendu que, à l'occasion d'icelles restrinctions, aucuns furtifs et absens de nostre Royaulme, pays, terres et seignories, lesquelz désirent vivre en uniformité de foy et loy chrestienne, n'osent se repatrier et retirer en nostre Royaulme, terres, pays, et seignories, doubtans les ungs par le jugement et accusation de leurs propres consciences, les autres par craincte de leurs malveilhans estre prins, detenus et molestés comme non comprins en nos dictes lectres

4. *Hist. de la Réformation à Bordeaux*, I, p. 34 ss.
5. On n'a pas encore retrouvé ce texte aux Archives nationales à Paris.
6. Lisez pénitence.

d'abolicion et reservez sous icelles restrinctions, aussi que le temps par icelles limité et ordonné est expiré et passé;

Nous à ceste cause, deument informés que les dictes erreurs et sectes par la grâce, bonté et clémence de Nostre Seigneur, cessent de plus en plus en nos dits Royaulme, pays, terres et segnories et que les dicts absens et fuitifz sont tous, ou la plupart, repentans d'icelles leurs erreurs et sont de conversation tant en faict que en parolle catholicque et religieuse;

Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, Avons par déliberation des dicts princes de nostre sang, aussi de nostre propre mouvement, certaine science, grace special, plaine puyssance et auctorité Royal, à l'exemple de Dieu, nostre créateur et rédempteur qui jamais ne clost la porte de sa miséricorde [aux] confez [7] et repentans, en ampliffiant les dictes lectres jà par nous décernées, dict, déclaré et ordonné, disons, déclairons et ordonnons, vollons et nous plaict, que tous ceulx qui sont chargés ou accusés d'aucuns erreurs ou hérésies, encore qu'il y eust condempnation pour eulx par contumace ou autrement, mais qu'ilz ne soyent exécutés en leurs personnes à mort; tous ceulx aussi qui sont suspectz et non accusez, ne prévenus par justice ne soyent d'icyenavant poursuyviz, ne inquiétés pour chose qu'ilz aient dicte ou faicte par le passé et devant la publication de ces présentes, ains iceulx levés avons, estaintz, supprimés et aboliz, supprimons, estaignons et abolissons;

Et s'ilz estoient dectenus prisoniers en leurs biens prins et saisiz, vollons délivrés et mys en liberté, et leurs biens, estaz et offices mys à plaine et entière délivrance; permectant par icelles aux absens et fuitifs de retourner en nos dicts Royaulme, pays, terres et seigneuries et y demeurer et résider en telle seurté et liberté que nos autres subjectz, nonobstant les saisissemens et confiscations de leurs personnes et bien faictes à l'occasion des dictes erreurs, pourveu que tous ceulx qui voldront user de ceste nostre présente abolicion, grace, pardon et restitution seront tenus dedans six mois prochainement venant à compter du jour de la publication de cestes, venir par devers leurs diocésains ou leurs viccaires et officiaulx, et avec eulx l'inquisiteur de la foy, déclairer que tout ce que par avant ilz ont faict et dict contrevenent à la scainte foy et loy catholicque,

7. Lisez à ceux qui ont confessé leurs erreurs.

saincte Esglize, constitutions et traditions d'icelle, ilz s'en repentent et abjurent iceulx leurs faictz et dictz, protestans de vouloir vivre et mourir en la dicte saincte foy catholique et en l'obeissance de saincte Esglize et des constitutions et traditions d'icelle;

Lesquels, après ceste dicte abjuration et protestation nous entendons et vollons qu'ilz jouyssent plainement de ceste dicte nostre abolicion generalle, et pourveu aussi que s'ils jamais y retournent et rescidivent après la dicte abjuration faicte comme dessus, ils seront pugnis estroictement et griefvement comme relaps, scellon l'exigence des cas.

Si donnons en mandement, par cesdictes presentes à noz amés et feaulx conseillers les gens tenens noz cours de Parlement de Paris, de Thoulouse, Bourdeaulx, Renes, Dijon, Grenoble, et aux prevotz, baillifz, senneschaulx, juges et à tous noz autres justiciers et officiers ou leurs lieuxtenens et à chescun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que ces dictes presentes ilz facent lire, signiffier, publier et enregistrer et du contenu en icelles les Requerans jouyr et user plainement et paisiblement, cassent, revocquent et adnullent tous deffaulx, appeaulx, condempnations, arretz, jugemens et tout ce générallement qui pour occasion des choses, et charges à eulx imposées s'en seroient contre eulx ensuyviz; en faisant, accomplissant, gardant et observant le contenu en icelles, comme dict est, sans leur mectre, donner, ne souffrir estre faict, mys, ou donné aucun arrest, destourbier ny empeschement au contraire, lequel si faict, mys ou donné leur avoit esté ou estoit, ilz leurs mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entiere delivrance, car ainsi nous plaict-il estre faict.

Et pour ce que l'on poura avoir affaire de cesdictes presentes en plusieurs et divers lieux, Nous vollons que au vidimus d'icelles faict soubz scel royal, foy soit adjouxtée comme au present original.

En tesmoing de ce Nous avons signé ces presentes de nostre main et faict de notre scel sceller. Donné à Lyon le dernier jour de may l'an de grace mil V^c^XXXVj, et de nostre regne le vingt deuxième. *Sic signatum :* FRANÇOYS, et *superplicam :* Par le Roy, BRETON et scellé de cire jaulne à double queue. »

« *Lecta, publicata et registrata Burdigale in Parlamento, audito Regis procuratore et eo requirente,* XIXe *augusti M. V^c^* XXXVI°. »

Arch. dep. de la Gironde, B, Parlement. Enregistrement des édits royaux. Reg. 30 bis, f° 270 v°.

II

Nous ne savons si beaucoup de fugitifs se laissèrent tenter par ces nouvelles promesses. Le document que nous publions ci-dessous et qui les mentionne, ainsi que l'édit de Coucy, prouve, dans tous les cas, que certains hérétiques trouvèrent plus avantageux de faire leur soumission que de persister dans l'hérésie.

Il s'agit ici d'un écuyer du lieu de *Chirant*[8], nommé *Amyet Félix*, sur lequel nous ne savons absolument que ce que nous apprend la lettre de rémission qu'il obtint du roi. M. Prudhomme, archiviste de l'Isère[9], auquel nous nous sommes adressé, n'a pas rencontré ce nom dans ses recherches et nous écrit que les registres du Parlement où l'on aurait pu trouver trace de la condamnation mentionnée plus loin, n'existent que pour une date postérieure.

On sait que les lettres de rémission ou de pardon sont précieuses précisément parce qu'elles renferment des détails sur les faits qu'elles pardonnent et abolissent. Cette lettre nous apprend donc que déjà vers 1530 le sieur Félix sentait le fagot. Il eut, depuis cette époque, des relations épistolaires avec des hérétiques dont la plupart sont plus ou moins connus, comme Antoine Saunier, Thomas Barbarin, Jean Regalis, que la persécution chassa presque tous de Paris, ou d'ailleurs, à Genève. Ces relations ne purent se prolonger ainsi pendant plusieurs années que parce que les correspondants avaient soin de dissimuler leurs noms et leurs adresses.

A ce premier grief contre l'Église catholique, Félix n'avait pas craint d'en ajouter d'autres. Il trouvait du plaisir à copier des satires plus ou moins poétiques dans lesquelles le pape et son clergé n'étaient guère ménagés. En 1534, il était allé jusqu'à donner asile à Chirens, à un des hérétiques avec lesquels il avait précédemment correspondu, à Regalis. Est-ce aux poursuites du parlement de Paris ou de celui de Grenoble que ce dernier parvint à se soustraire « par subtils moyens » ? Nous l'ignorons, mais son ami Félix l'aida à se cacher assez bien pour lui permettre de gagner Genève.

8. Chirens, petite localité, à 8 kilom. au-dessus de Voiron (Isère).

9. M. Prudhomme vient de publier, sous le titre de *Simples notes sur Pierre de Sébiville*, un travail curieux sur un épisode des origines de la Réforme en Dauphiné. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette brochure dont nous regrettons de ne pouvoir adopter toutes les conclusions.

Est-ce tout? Hélas non! Au mois d'août 1536 il avait donné asile à un malheureux bien plus compromis et plus compromettant que les hérétiques qu'il avait fréquentés naguère. Un religieux de la Grande-Chartreuse, nommé Jean Rollet, avait quitté son couvent, jeté le froc, le tout parce qu'il voulait, lui aussi, gagner Genève et se faire « luthérien ». Et qui l'avait aidé à accomplir ce funeste dessein? C'était, selon le bruit public, Amyet Félix qui lui avait prêté des vêtements... laïques, — « accoustremens d'homme lay » — et qui avait facilité son évasion. Encore Regalis et Rollet n'étaient-ils pas les seuls qu'il avait ainsi hébergés et aidés. Il y avait aussi un nommé Claude Demay « et certains autres ».

Or le parlement de Grenoble était sur ses gardes. Le 26 avril 1536 il avait fait noyer dans l'Isère un ministre vaudois, Martin Gonin qui avait été pris à son retour de Genève où son église l'avait envoyé. Ce qui avait fortement contribué à un arrêt exécuté aussi sommairement, c'est que Gonin était porteur de lettres de G. Farel, A. Saunier et autres ministres de Genève [10]. Il est fort possible que les recherches occasionnées par ce procès mirent la justice sur les traces de ce qui se passait à Chirens. Quoiqu'il en soit, Amyet Félix, « chargé des dictes erreurs et hérésies », fut arrêté et incarcéré à la requête du procureur général du roi à Grenoble. Cette arrestation eut lieu après le moi d'août 1536, probablement en même temps que celle d'un genevois, « homme de bien appelé Loys » qui séjournait vers cette époque à Chirens, peut être chez Félix, et sur lequel on avait aussi trouvé quelques lettres de « prescheurs » de Genève [11].

Les lettres d'abolition qu'on a lues plus haut furent enregistrées à Grenoble le 3 août 1536. Félix auquel on avait fait avouer, peut-être par la torture, tous ses méfaits et qui n'avait pas la passion du martyre, songeait à profiter des avantages offerts par le roi aux coupables repentants, c'est-à-dire prêts à abjurer. Ceux qui voulaient jouir du bénéfice de ces lettres confirmatives de l'édit de Coucy, devaient le faire savoir six mois au plus tard à partir du jour de leur publication. Celle-ci ayant été faite à Grenoble le 3 août 1536, et Félix ayant déclaré en pleine cour de Parlement et dans les délais légaux, son intention de s'en prévaloir, sa déclaration fut faite avant le 3 février 1537.

Il y avait bien une formalité qu'il n'avait pas encore remplie. Il n'avait

10. Crespin, *Hist. des martyrs*, 1597, f. 111 ; Herminjard, *Corresp. des Réformateurs*, IV, 129. Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 21.

11. Le 9 déc. 1536 le conseil de Genève signale ce fait à celui de Berne, et le 14 déc. il réclame le prisonnier au parlement de Grenoble (Voy. Herminjard, *Ibid.* IV, 128). Il y eut d'autres poursuites à Chirens en 1539 et 1540 (Voy. *Id. Ibid.* VI, 26, 207).

pas « eu le temps » dit la lettre de rémission, lisez, pu se décider, dans ce même délai légal, à abjurer ses erreurs « par devant son diocésain ou son dict official avec luy le dict inquisiteur de la foy ou son dict vicaire ». Le roi, c'est-à-dire les protecteurs de notre héros qui, à l'aide, peut-être, de bonnes pièces sonnantes, avaient su éloquemment plaider sa cause, faisaient remarquer à ce sujet, que l'omission de cette formalité était compensée par le fait que le prisonnier niait qu'il eût favorisé l'évasion et l'apostasie du frère Rollet. Ils ajoutaient que, du reste, leur protégé, était tout disposé à se réconcilier moyennant l'abjuration, avec ses supérieurs ecclésiastiques, et à vivredésormais en bon catholique repentant.

Toutes ces considérations jointes à la bonne et honnête réputation dont Félix avait joui de tout temps, « sans avoir esté reprins actaint ny convaincu d'aucun autre villain cas, blasme ou reproche », décident le roi à préférer « miséricorde a rigueur de justice » et à quitter, remettre et pardonner au malheureux tous ses méfaits. Personne n'aura donc le droit ni de lui reprocher le passé, ni de le poursuivre dans le présent et dans l'avenir. Il rentrera de plein droit en possession de sa « bonne fame et renommée et biens *non confisquez* », car on comprend que lui restituer ce que le fisc et trésor royal lui avaient déjà enlevé, eût été un véritable excès de générosité.

Si nous nous sommes étendu si longuement sur cette analyse, c'est que nous croyons les lettres de rémission pour fait d'hérésie extrêmement rares. Nous n'en connaissons, pour le règne de François Ier, qu'un autre exemple que nous espérons pouvoir publier prochainement [12]. Ajoutons que cette pièce qui nous a été signalée par M. Paul Guérin, archiviste, et que nous avons copiée l'année passée, se trouve aux *Archives nationales*, dans les registres du Trésor des Chartes, JJ 250 n° 186, f° 52.

N. Weiss.

LETTRE DE RÉMISSION

ACCORDÉE PAR FRANÇOIS Ier A AMYET FÉLIX DE CHIRENS EN DAUPHINÉ

(Novembre 1537).

François, etc. Daulphin de Viennois, etc. Sauoir faisons, etc. A tous présens et aduenir salut. Nous auoir receu humble supplica-

12. Le document paru dans le *Bulletin* du 15 mars dernier, p. 112, en mentionne une troisième, mais qui ne semble pas avoir été conservée.

tion de nostre cher et bien aimé Amyet Felix escuyer du lieu de Chirant en nostre pays de Daulphiné, contenante que ledict suppliant faisoit sa demourance audict lieu de Chirant depuis sept ans ença auroit receu plusieurs lettres missives à luy escriptes et adressées de Paris à Genefue, Lyon et autres lieux de la part de Anthoine Saunier[13], Thomas Barbarin[14], Jehan Regalis presbtre[15], Robert de la Montée[16] et de plusieurs autres diffamez et suspectz

13. Originaire du Dauphiné, Antoine Saunier fut un des premiers adeptes de la Réforme à Paris. Il y réussit, non à éviter les poursuites, mais à s'y soustraire et se hâta alors de gagner la Suisse où il était en 1532, puisqu'en cette année il accompagna Farel et Olivetan aux vallées du Piémont. En mai 1536, à Genève il se joignit à Farel et Delamare pour recommander au conseil « de mettre ordre aux escoles ». Le 21 mai, le conseil lui confia la direction du collège situé à Rive. Saunier s'adjoignit des bacheliers au nombre desquels il faut citer Mathurin Cordier, rendit prospère l'établissement qu'il dirigeait, mais son amitié pour Calvin lui valut des démêlés avec le conseil, au cours desquels il donna sa démission, en décembre 1538. Il se retira ensuite à Lausanne dont il contribua beaucoup à fonder le collège. Il fut quelque temps sans place et dans une grande misère, et devint enfin pasteur à Rolle. Saunier fut donc l'organisateur de l'enseignement supérieur dans la Suisse française (Voy. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs;* Reuss, *Calvini opera*, *Thesaurus epistolicus;* Bétant, *Notice sur le collège de Rive*, etc.)

14. Né à la Coste en Dauphiné, Thomas Barbarin suivait à Paris les leçons de Jean Sturm lorsque survint l'affaire des placards dans laquelle il fut compromis. Il figure au nombre des 73 ajournés par le parlement le 25 janvier 1535. Mais à ce moment il avait réussi à gagner Bâle qu'il quitta pour devenir pasteur à Boudry en 1536. Il exerça son ministère avec zèle et distinction dans ce village et y mourut en 1551 (Voy. *France protestante*, 2e édition).

15. Nous ne savons s'il faut voir Jean Regalis dans un *messire Jean* ou *maistre Jean de Dauphiné* qui figure parmi les ajournés de janvier 1535) (Voy. *Bulletin*, X, 38 et XI, 254). Le passage où il est question de lui, un peu plus loin, dans le présent document, nous fait croire qu'il se compromit plutôt et fut poursuivi en Dauphiné qui était sans doute sa patrie comme celle de Saunier et de Barbarin. Un passage d'une lettre adressée de Neuchâtel, par Farel à Calvin, nous apprend qu'il exerça le ministère à Marseille, avant octobre 1538 : « Joannes Regalis praeterea Massiliam ministrans, veneno sublatus fuit » (*Calvini opera*, X, 262). Il aurait été, dans ce cas, le premier pasteur connu de cette cité. Quoiqu'il en soit, et quelle que soit l'interprétation qu'il faille donner à la fin de cette phrase, en 1544 Regalis était à Genève (*Ibid.* XI, 809) et, sous la date du 1er juin 1545, on lit dans les registres du conseil (*Ibid.* XII, 197 n.) : « Me Regalis prédicant de Drallians est allé à Dieu de peste et sa femme aussi. »

16. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce Robert de la Montée. Dans la correspondance de Calvin figurent plusieurs Robert plus ou moins in-

de l'erreur lutherienne; Lesquelles lettres contiennent changemens et mutacions des noms et aussi supposition de certains noms fuictifz et cumulez[17] au lieu des propres noms et surnoms dudict suppliant et des dessusdictz nommez, Aussi contenantes plusieurs propos et persuacions desdictes erreurs lutheriennes. Semblablement ledict suppliant auroit escript de sa main certains rondeaulx et chansons faictes pour la diffamation et dérision tant de nostre sainct pere le pape que des prélatz, presbtres et vrays chrestians, Lesquels rondeaulx il auroit extraictz sur autres à luy baillez par ledict Robert. Et aussy depuys ledict temps ledict suppliant auoit receu des dessusdictz respectiuement plusieurs autres escriptures faictes sur lesdictes diffamacions et dérisions.

Et depuys troys ans ença auroit iceluy suppliant permis que ledict Regalis, après qu'il auoit esté accusé et attainct desdictes hérésies et erreurs et eschappé par subtilz moyens impugniz et de ladicte accusation faicte devant son iuge ordinaire, se retirast audict lieu de Chiren en sa maison avec plusieurs liures imprimez et autres escripts dicelles erreurs et hérésies. Et lesquelz liures, ensemble lesdictes lectres missiues et escriptures, ledict suppliant depuis la feste Sainct Martin derniere auroit mis à part dedans une vieille malle verte. Ensemble certaines informacions faictes par le chastellin dudict Chirene contre Thomas Rousset greffier dudict lieu sur ce que ledict Rousset auroit cogneu charnellement sa commere. Et le tout faict porter dedans ladicte malle hors de sadicte maison pres ung sien seruiteur en la maison d'une tauerne.

Semblablement ledict suppliant dès le mois d'aoust dernier a retiré en sadicte maison ung nommé Jehan Roollet religieux de la grant chartreuse après que ledict Roollet auroit laissé et posé l'habit de religieux de chartreux et s'en seroit fuy de ladicte chartreuse en habit dissimulé et prins, comme l'on disoit, ung calice[18]. Et auroit

connus. Faut-il voir une allusion à celui-ci dans ces mots que, le 21 février 1541, Farel écrit de Neuchâtel aux pasteurs de Biel ? : « Robertus vobis satis notus, qui maluit tenuitatem evangelicam crucemque Domini amplexari, quam apud suos suaviter ample ac juxta carnem honorifice vivere, cum discrimine aut vitae deserendae aut abnegandae veritatis (nam alterum evenisse oportebat si diutius in Galliam egisset). » (*Ibid.* XI, 159.)

17. Lisez fictifs et simulés.

18. Nous n'avons rien trouvé sur ce moine dont on essaie ici, mais timidement,

faict déliurer ung saye, ung pourpoint et certains accoustremens d'homme lay audict Roollet, Lequel après se seroit retiré à Genefue avec les Lhuteriens.

Et aussi ledict suppliant auroit receu en sadicte maison depuys ledict temps ença, Claude Demay[19] et certains autres diffamez et accusez desdictes hérésies et erreurs, tellement que par lesdicts moyens ledict suppliant se seroit chargé desdictes erreurs et hérésies. Et auroit démonstré et déclaré auoir voulloir et intencion de erroire[20] esdictes erreurs auecques les dessus nommez Barbarin, Sonier, Regalis et autres, Et icelles entendre et faire entendre à ceulx qui le vouldroient croire.

Pour occasion desquels cas ledict suppliant auroit esté constitué prisonnier par ordonnance de nostre cour de parlement de Daulphiné, et à l'instance de nostre procureur general dudict pays[21].

Et combien que par nos lectres patentes données à Lyon le dernier iour de may V^c XXXVI[22], Et pour les causes contenues en icelles, par ladvis et délibéracion des princes de nostre sang, de nostre propre mouvement, certaine science, grace especialle, plaine puissance et auctorité royal et daulphinal, en amplissant noz autres Lectres patentes parauant par nous décernées, du XVIe jour de juillet V^c XXXV[23], Soit dict, déclaré, ordonné, que tous ceulx qui sont chargez et accusez daucuns erreurs et hérésies, Encores quil y en eust[24] condempnacion contre eulx, par coustume ou autrement; Tous ceulx aussi qui en sont suspectz et non accusez ny provenuz par justice, ne soient dès lors en avant[25], poursuiviz ny inquiectez pour chose quilz aient dicte ou faicte par le passé, et devant ladicte

de suspecter la probité. Disons toutefois, qu'un Italien, Jules César Paschal, qui traduisit en italien l'*Institution chrétienne*, de Calvin, se plaint dans une lettre qu'il écrit de Bâle à ce dernier, le 3 mars 1559, des calomnies d'un certain « *Roletus, nuper famulus meus* » (*Calvini opera*, XVIII, 22 ss.)

19. Claude Demay nous est encore moins connu que Rollet.

20. Lisez errer.

21. L'emprisonnement eut lieu après le mois d'août 1536, mais on ne peut préciser plus exactement la date.

22. Voy. le texte imprimé plus haut.

23. Voy. *Arch. nat.* X^1a 8612, fol. 371 et Isambert, *Anciennes lois françaises*, XII, 405.

24. Lisez, qu'il y eût eu.

25. C'est à dire, à l'avenir.

publication de nosdictes Lectres, ains iceulx leur avoir estainctz, se seponez[26] et abolliz; et silz estoient détenuz prisonniers ou leurs biens prins et saisiz, Auons voullu quilz soient deliurez et mys en liberté, Et leurs biens, estatz et offices mys à plaine et entière délivrance. Et promectans par icelles aux absentz et fuictifz de retourner en noz royaulme et pays, terres et seigneuries, y demeurer et résider en telle seureté et liberté que noz autres subjectz; pourveu que ceulx qui vouldroient user de nosdictes abolicions, graces, pardons et restitutions, seroient tenuz dedans six moys, à compter au jour de la publicacion de nosdictes Lectres, venir par devers leurs diocesains ou les vicaires et officiaulx, et avec eux l'inquisiteur de la foy ou son vicaire, et pardevant eulx décliner que de tout ce que parauant ilz ont faict ou dict contrevenant à la saincte foy et loy catholicque, saincte église, constitucions et tradicions dicelle, ilz se repentent et abjurent iceulx leurs faiz et dictz, protestans de vouloir vivre en ladicte foy catholicque et en l'obeissance de l'église et vrayes tradicions dicelle; pourveu aussi que silz y retournent et resticiuent[27] après ladicte adjuracion[28], ilz seront pugniz estroictement, griefuement, selon l'exigence des cas et autrement comme est contenu en nosdictes Lectres.

Et combien que ledict suppliant, nonobstant ce que dessus, ayt eu, durant ledict temps parauant, et de présent a, voulloir et intencion de uiure et mourir en ladicte saincte foy catholicque et en l'obeissance de saincte église et des constitucions et tradicions dicelle, aussi quil ayt faict déclaracion par devers les gens de nostredicte court de parlement dedans lesdicts six moys[29]. Et se soit offert ladicte abjuracion par deuant son diocesain ou sondict official avec luy ledict inquisiteur de la foy ou sondict vicaire, ce quil n'a peu faire dedans lesdictz six moys, ainsi quil estoit ordonné par nosdictes Lectres; Et aussi que depuys la publicacion d'icelles il auroit recellé, comme dict, ledict frère Rollet, après qu'il auroit laissé l'ordre et l'abit desdicts chartreux, Et retiré en sadicte maison plusieurs suspectz et diffamez desdictes erreurs et hérésies et autre-

26. De *seponere*, mettre de côté.

27. Lisez, récidivent.

28. Lisez, abjuration.

29. Nous avons vu plus haut que cette déclaration a dû être faite avant le 3 février 1537.

ment iceulx favorisez au mespris et contempnement de nosdictes rémissions et abbolicions contenues en nosdictes Lectres patentes. Et que par serment solempnel par luy faict devant les commissaires de nostredicte court, sur ce interrogué, avoir dict et respondu nauoir faict receptation desdictz suspectz et diffamez desdictes erreurs, et declairé moyennant ledict serment qu'il n'a voullu et ne veult observer ny croire lesdictes erreurs et heresies.

Il doubte que ellocation de ce par la diffinition dudict procès intenté par raison de ce contre luy en nostredicte court à l'instance de nostredict procureur general, il ne fust receu à joyr du benefice de nosdictes Lectres patentes [30], Et à ceste cause nous a très humblement faict supplier et requérir que, actendu quil est en très bon propos et délibération de uiure désormais en bon et fidelle chrestien et soubz les constitucions et tradicions de l'église et du tout oblier les malheureuses et meschantes erreurs lhuteriennes, Et que en tous autres cas il s'est bien et honnestement gouverné et est homme de bonne vie et conversation, sans avoir este reprins, actainct ny convaincu d'aucun autre villain cas blasme ou reproche, ny faict chose de reprehencion, Nous luy voullons [31] faire impartir noz grace et miséricorde;

Par quoy nous, ce considéré, voullons miséricorde préférer à rigueur de justice, inclinans à la supplication et requeste que pour luy nous a esté faicte par aucuns nos speciaulx suiectz [32], audict suppliant avons quicté remys et pardonné, Et par les présentes, de grace especialle, plaine puissance et auctorité royal et daulphinal, quictons, remectons et pardonnons, les faictz et cas dessusdictz avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et ciuille, En quoy, pour raison desdictz cas, il pourroit estre encouru envers nous et justice. Et le remectons et restituons à ses bonne fame et renommée et biens non confisquez. Et sur ce imposons scilence perpetuel à nostredict procureur present et advenir, pourveu touttefoys que ledict suppliant fera lesdictes déclarations et adjournement préallablement par devant son prélat diocesain ou ses vicaires et de l'inquisiteur de la foy.

30. Amyet Félix a donc profité de la présence du roi à Briançon pour lui demander une garantie contre les entreprises du parlement dont il se croyait menacé pour ne s'être entièrement conformé aux conditions des lettres d'abolition.

31. Lisez voulions.

32. Félix avait des amis qui avaient bien su plaider sa cause.

Si donnons ce mandement par ces mesmes présentes à noz amez et feaulx le gouverneur ou son lieutenant et gens tenans nostredicte court de parlement de Daulphiné et à tous nos autres justiciers, etc. Que de noz presentes grace quictance pardon et rémission, ilz acent, seuffrent et laissent ledict suppliant joyr et user plainement et paisiblement, sans luy faire mectre ou donner ores ne pour le temps advenir aucun arrest, trouble ny empeschement en corps ny en biens. Et si son corps ou aulcuns de sesdictz biens estoient par [33] ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, facent le tout réparer et remectre incontinent et sans délay à plaine délivrance et au premier estat et dû. Et affin, etc. Sauf, etc.

Donné à Briençon au moys de novembre l'an de grace mil cinq cens trente sept. Et de nostre règne le vingt troysiesme. Ainsi signé, Par le Roy Daulphin, monseigneur le duc d'estouteville conte de St Pol, present Bochetel. Et scellé de cyre vert en double queue. Et sur le reply dicelle est escript visa [34].

LES RÉFUGIÉS DE RENNES EN AVRIL 1686

Nous avons pu passer en 1884 deux journées à Oxford. La majeure partie de ces journées a été consacrée à la célèbre bibliothèque Bodléienne où nous n'avons pas trouvé les livres que nous cherchions mais où, par contre, nous avons pu copier quelques pièces relatives à la Révocation et au Refuge. En voici une qui nous donne d'intéressants détails sur les protestants de Rennes au moment de la Révocation, et se rattache du même coup à l'histoire de la Réforme dans les îles de la Manche, où plusieurs de ces protestants cherchèrent un abri. Les chiffres en tête de chaque paragraphe indiquent le nombre de personnes.

33. Nous ne savons s'il faut lire *par* ou *pour* ; le sens réclame *pour*.

34. Cette pièce est une copie contemporaine, assez fautive comme on voit mais où ne nous sommes permis d'autre changement que d'introduire une sorte de ponctuation, et de supprimer les abréviations qui sont innombrables.

Mémoire pour présenter à Milord de Londres touchant le nombre et l'état des protestans qui se sont sauvez de Rennes, ville capitale de Bretagne et qui jusques à présent ont supporté leur nécessité sans implorer le secours de leurs frères.

1. M. *Timothée Royère*, l'un des ministres de lad. ville, non marié, aagé de près de trente et huit ans, de qui les hardes ont été confisquées à St-Malo, a demeuré deux mois en cette ville[1], et il est présentement à Harlem.

4. Madame *de Chechillac*, femme de qualité, veuve et ses deux filles, ont aussi demeuré deux mois en cette ville, et sont présentement en Holande, allans en Dannemarc où cette dame a envoyé son aîné devant.

1. Mademoiselle *Journay* a été le même temps icy et est présentement à Bréda aupres de la femme du colonel Chaak sa parente.

3. Madame *de Ravenel*, fille de feu M. *de la Place*, professeur en théologie à Saumur, a laissé son mari en France, pour se sauver avec ses deux filles; touttes trois ont été quelques semaines en cette ville, et sont parties depuis peu pour aller en Holande.

7. Madame *de la Saugère* qui est présentement icy sest sauuée auec ses quatre enfans, son aîné qui a vint et deux ans, son second, 19, sa fils, (*sic*)17 et son dernier fils onze, leur nom est *du Boays*, monsieur le Comte *de St-Gilles* est laîné de leur maison, et ils sont proches parens de monsieur le marquis *du Bordage;* cette Dame a aussi passé avec elle le s^r^ *Daverton*, proposant qui étoit précepteur de ses enfans et une Damoiselle de ses amies nommée mademoiselle *Baillit*, ces sept personnes sont en Angleterre, partie cy, partie à Gerzay.

3. Mademoiselle de *Mongommery* qui, depuis la destruction du temple de Pontorson, se rendoit à leglise de Rennes, a passé avec une femme de chambre et un laquais; ces trois personnes sont présentement à Londres.

8. Madame *de Farcy*, veuve de monsieur de Farcy, conseiller au parlement de Rouen a passé avec ses trois enfans scauoir une fille d'unze ans, un garcon de huit et une petitte fille de six. Cette dame a sauvé aussi avec elle une fille de qualité de ses amies nommée

1. Londres.

mademoiselle *de la Roche-Guillen* à qui il est encore venu une sœur depuis peu de jours, cette dame sauva aussi un de ses laquais qui est demeuré à Gerzay; les autres sont tous à Londres, comme aussi le s^r *de la Place*, petit fils de M. de la Place professeur en theélogie à Saumur, précepteur du fils de ladite dame de Farcy.

8. Madame *de la ville du Bois*, femme d'un frère puisné de feu monsieur de Farcy a passé avec quatre enfans dont l'aîné n'a que six ans, elle a laissé M. son mari en France dont elle s'est derobée et un enfant de trois mois quelle n'a pu sauver, elle a passé avec elle deux laquets et une servante et ces huit personnes sont présentement à Gerzay.

5. Madame *de Müé* femme du second frère de feu M. de Farcy a passé avec trois enfans, scauoir un fils aagé de treze ans, une fille de dix et un fils de huit, elle s'est aussi derobée de M. son mari, et a laissé une petite fille de six mois qu'elle ne pût sauver, elle a passé aussi un valet et ces cinq personnes sont présentement à Gerzay.

5. Monsieur *de Ravenel*, un gentilhome ancien de lEglise de... a passé luy cinqieme scavoir luy, madame sa femme, un fils aagé de treze ans, une fille de douze, et un valet, ces cinq personnes sont à Gerzay.

7. La D^e *Bromeau* a passé avec cinq enfans tous petits et dont le père a été arrêté jusques à trois foys, voulant se sauver. Il est graveur de son métier, sa femme, ses enfans et sa belle mère sont tous sept présentement à Gerzay.

2. La dame *Jumet* femme d'un marchand kinkailleur, s'est sauvée avec sa fille, elles sont toutes deux à Gerzay, le mari et les autres enfans sont restez en France nayans pu passer.

5. Le s^r *Bremant*, marchand, sa femme, sa belle mère et deux petits enfans dont l'aîné na pas quatre ans sont aussi à Gerzay, la femme est grosse de sept mois.

4. Le s^r *le Comte*, orloger, sa femme et deux enfans dont l'aîné n'a que trois ans sont aussi à Gerzay, la femme est grosse.

1. *Judith Brifaut* femme d'*Israel le Roy* passa prête d'accoucher, elle est présentement à Gerzay, nourrice et estropiée d'un bras.

3. Depuis quinze jours il a encore passé trois personnes de l'église de Rennes, scavoir le s^r *Jean le Cert*, fils d'un marchand, ancien de l'Eglise, aagé de vint et deux ans, et qui est présentement à

Londres, et *Louize Touri*, et *Anne Jobara*, deux pauvres filles qui ont tout donné ce quelles avoyent pour leur passage et sont présentement à Gerzay.

4. Il y a aussi à Guernezay quatre enfans du s^r *Villaudin* dont la fille aînée n'a que quatorze ans; le père est un très honnête homme et bon chrétien qui est encore caché en France, et qui a beaucoup souffert pour la Religion.

3. *Blanchet* cardeur, sa femme et un enfant sont aussi à Guernezay.

3. De l'an passé il était venu quelques autres personnes de Rennes en cette ville qui ne sont pas encore hors de la nécessité comme le s^r *de la Croisette*, sa femme et leur fille.

3. Le s^r *Chanvalon*, sa femme et leur fils.

5. Un passementier nommé *Lepage*, sa femme et ses trois enfants.

C'est là le nombre et l'état de tous ceux de l'Eglise de Rennes qui se sont sauvez de la persecution, lesquels je connois tous, ayant servi cette Eglise vint et trois ans, aussi je certifie le présent mémoire véritable. Fait à Londres, le *dixième d'avril mil six cents quatre-vingt six* par moy, ministre soussigné, qui supplie très humblement monseigneur de Londres d'avoir compassion de la misère de ces pauvres fugitifs, et de leur faire sentir les effets de la charité chrétienne de cette bénite nation qui leur a fourny un azile si favorable, priant Dieu pour la conservation de cet excellent prélat.

ESTIENNE DUSOUL, Ministre à Rennes.

Au dos :

L'état des réfugiés de Rennes.

(Oxford, *Bodleian Library*, Rawlinson Mss. 984, fol. 278).

On voit, en additionnant les chiffres placés en tête de chaque paragraphe que, le 10 avril 1686, quatre-vingt-cinq réformés avaient quitté Rennes et que plusieurs de ceux qui y étaient restés, n'y demeuraient que malgré eux.

N. WEISS.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Avril.

1er *avril* 1685. — Foucault, en compagnie de l'évêque de Lescar et des Pères Jésuites, se rend à *Maslacq*, dans le diocèse de Lescar, où, grâce aux efforts combinés des prêtres et des dragons, et au zèle de l'abbé d'Arboucave, archiprêtre du lieu, soixante familles se convertissent. Quelques jours plus tard (6 avril 1685), l'intendant écrivait à l'archevêque de Paris que les quinze temples du *Béarn* étaient démolis et que des cinq qui restaient, il en a fait interdire deux pour des contraventions aux édits, ajoutant qu'il espérait que bientôt les trois restant auraient la même destinée[1].

2 *avril* 1685. — La grande église de *Saverdun*, frappée par un arrêt du conseil, perd son temple, condamné à être démoli, et voit le culte interdit le 2 avril. Ce même jour furent condamnés les temples de *Villemague* et de *La Tremblade*. Les missionnaires du Collet-de-Dezes, manquant de chapelles, on leur donna aussi ce même jour le temple des réformés de ce lieu[2].

3 *avril* 1685. — « *Huit pauvres ministres* des provinces, dont les temples sont fermés ou abattus, sont partis de Paris, aujourd'hui, 3 avril, pour se retirer en Hollande, ils doivent passer par Dunkerque[3]. »

5 *avril* 1685. — Les réformés de Champagne avaient un temple à *Saint-Mards-en-Othe*, qui fut condamné à être démoli par arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1685. Un mois plus tard, après que le curé dudit lieu eut fait dire « une messe solennelle et chanter le

1. Michel, *Louvois et les Protestants*, 92.
2. *Recueil des Édits*.
3. Bibl. nat., *Manusc. franç.*, 7052, p. 323.

Te Deum à l'yssue d'icelle en faisant carillonner pour cet effect », J. Comparot, conseiller du roi, accompagné de Vinot, grand archidiacre de Troyes, se dirigea du côté du temple et donna l'ordre de le démolir. En même temps il enjoignit à celui qui achetait les débris du pauvre édifice, de « faire mettre une croix parsemée de fleurs de lys de quinze pieds de hault au moings, au milieu de la place où estait le dict temple ». Il n'y a pas vingt ans on pouvait voir sur l'emplacement où était jadis le temple une croix « qu'on appelait encore *La Croix du Prêche*[1] ».

9 *avril* 1685. — Le temple de *Sabarat* (Ariège), est condamné à être démoli le 9 avril 1685[2].

10 *avril* 1685. — Condamnation des temples de *Camarade*, *Les Bordes*, dans le comté de Foix[3].

11 *avril* 1685. — La pieuse reine, Charlotte Amélie, obtient par ses prières, du roi de Danemarck, son mari, l'autorisation pour les protestants français, fuyant leurs persécuteurs, de célébrer leur culte à *Copenhague* et d'y organiser l'église qui y subsiste encore aujourd'hui[4].

12 *avril* 1685. — Sentence du lieutenant criminel d'Angers, condamnant le temple de *Sorges*[5].

13 *avril* 1685. — Condamnation de l'église d'*Aspres-les-Veynes* dans le Dauphiné[6].

16 *avril*. — Le temple de *Montélimart* avait été condamné à une destruction complète, le 12 juillet 1684, ordre qui fut exécuté à la lettre car on arracha les fondations des murailles du temple pour les porter hors la ville. Une dernière cérémonie devait consacrer à jamais la ruine de l'hérésie, c'était l'érection d'une croix sur la place où s'élevait autrefois le temple. Elle s'accomplit le 16 avril 1685 par les soins de Daniel de Cosnac, évêque de Valence, pendant que les troupes faisaient « de belles décharges de leurs armes ».

17 *avril* 1685. — Charles de Lalande, lieutenant général de la sénéchaussée de Guyenne, sur la dénonciation qui lui est faite, de

1. Bulletin, 1868, p. 117.
2. *Recueil des Édits.*
3. *Ibid.*
4. Clément, *Notice sur l'église de Copenhague.*
5. *Recueil des Édits.*
6. *Ibid.*

la présence au temple de *Bègle* où se réunissaient les fidèles de Bordeaux, d'une prétendue relapse nommée Marie Martineau, donne l'ordre d'informer contre Sarrau et Goyon, ministres de cette grande église. « Si j'avais voulu suivre le zèle des officiers d'icy et de plusieurs religieux, écrivait Lalande, j'aurais souffert que cette information eut esté décretée, mais j'ay cru qu'il était plus prudent et plus convenable au service du Roy, d'attendre les ordres de S. M. après vous avoir représenté les raisons que j'ay eues de ne pas aller si vite. » Il n'en était pas moins vrai que les derniers jours de l'église de Bordeaux étaient comptés[1].

18 *avril* 1685. — La situation intolérable faite aux Réformés, connue dans toute l'Europe, excita les sympathies de plusieurs princes protestants étrangers. Le landgrave *Charles Ier de Hesse*, le 18 avril 1685, lança un appel aux protestants français, leur signalant les contrées de ses États où ils pourraient s'établir. Comprenant que de tels hommes, persécutés pour cause de religion, deviendraient des défenseurs de sa couronne et enrichiraient ses États, il n'hésitait pas à leur promettre des temples et des écoles, des pasteurs et des instituteurs, comme aussi des fonds pour les aider dans l'établissement d'industries nouvelles. En même temps il les affranchissait des impôts et leur ouvrait l'accès à toutes les fonctions. Habile politique que celle qui enleva à la France d'habiles ouvriers et commença la grandeur de l'Allemagne[2].

19 *avril* 1685. — A celui qui apostasiera seront réservées les faveurs et pour les obtenir un évêque ne dédaignera pas de s'interposer. « J'ai promis, écrivait le 19 avril 1685, l'évêque Daniel de Cosnac, à M. du Moular, gentilhommes du Pouzin en Vivarais, qui a fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre mes mains, de vous supplier de lui vouloir bien accorder vostre protection pour lui faire obtenir la Chatelenie du dit Pousin qui a esté possédée par ses devanciers et en dernier lieu par son oncle[3] ».

20 *avril* 1685. — Ce jour-là à *Sancerre* quelques dévots font signer une abjuration à deux pauvres enfants, Étienne Corsange, âgé de huit ans, et Noël Laurent, âgé de douze ans. Désespérés, leurs

1. Arc. Nat. TT. 257
2. De Schickler. *Les Eglises du Refuge*, p. 76.
3. *Bulletin*, I, 170.

parents viennent devant la demeure des ravisseurs accompagnés de nombreux amis, pour redemander leurs fils. Aussitôt un procès-verbal de sédition est dressé et les parents sont menacés des plus graves peines. Si dure était la situation des réformés à Sancerre que le désespoir s'emparait de leurs cœurs et « qu'ils disaient tout haut que puisqu'on les pousse pour leur religion, ils ne peuvent mourir qu'une fois », faisant entendre par là que leurs persécuteurs lasseraient leur sainte patience [1].

21 *avril* 1685. — Entre tous les évêques de France, le plus humain était Le Camus qui occupait le siège de Grenoble. Cependant, ruiner l'hérésie était son ambition et il en fait lui-même l'aveu sincère dans une lettre du 21 avril à Barillon, évêque de Luçon. « *Nous travaillons à faire abattre le temple de cette ville et j'espère qu'avant qu'il soit peu nous en viendrons à bout.* » Plus tard, il dut se convaincre que l'œuvre n'avait pas abouti, car il écrivait à la fin de cette même année, ces paroles bien significatives : « A la réserve de dix ou douze personnes, tout est converti et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes, il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti [2]. »

22 *avril* 1685. — « Le temple de *Criquetot l'Esneval* fut fermé le dimanche 22 avril 1685, jour de Pâques, après le service du soir. Il y eut à Criquetot en 1684, 11 abjurations ; en 1685, 143 ; en 1686, 2 ; 1 en 1690 ; 1 en 1765 ; 1 en 1767. » Quand le péril fut entièrement passé, la plupart de ceux qui s'étaient faits catholiques redevinrent protestants [3].

24 *avril.* — M. Foucault ayant fait assembler les habitants de la R. P. R. de *Garlin* dans le Béarn sous la halle, leur fait entendre que l'amour que Sa Majesté avait pour tous les peuples et son zèle à procurer leur salut, l'engageaient à se servir de toutes sortes de moyens pour rappeler à l'Église ceux qui avaient le malheur d'en être séparés [4].

25 *avril* 1685. — Le temple de *Rosans*, église importante du diocèse de Gap, est condamné à être démoli [5].

1. Arh. Nat. TT. 242.
2. *Bulletin*, III, 578.
3. Guilmeth. *Notices historiques*, I, 145.
4. Arch. Nat. TT. 257.
5. *Recueil des Édits.*

28 *avril* 1685. — « Dans la journée du 28 avril 1685, le corps de ville du *Havre* siège matin et soir pour délibérer sur le sort d'une foule de Huguenots traduits à sa barre par le procureur syndic. Ce magistrat fulmina une violente réquisition contre tous ces dissidents, coupables de ne pas avoir obtempéré à l'ordonnance qui avait été publiée, et qui leur enjoignait de quitter la ville ou de se faire instruire dans la religion catholique. On vint rapporter que dans la maison du sieur Mesenguel se trouvaient logées soixante-dix personnes de la religion fuyant par la campagne. Le procureur syndic voulut que des clercs sergents fussent envoyés pour prendre le nom des fugitifs, mais les conseillers protestèrent par cette belle réponse : « qu'ils ne sauraient consentir à autoriser la violation du domicile d'un bourgeois du Havre ». Quelques mois plus tard, cependant, les réformés fuyaient Le Havre [1]. »

29 *avril*. — Ce jour-là on fit la cène à *Charenton* et si nombreux furent les étrangers que les anciens distribuèrent plus de 3000 mereaux [2].

30 *avril* 1685. — Depuis plusieurs années le clergé poursuivait de sa haine les temples des protestants, n'obtenant que trop souvent la ruine de ces édifices. Il arrivait que le temple détruit, le pasteur restait pour veiller sur les ruines du troupeau qui lui avait été confié, ou même, que s'il était contraint de quitter le pays, un de ses collègues fut envoyé pour le remplacer. « Pour empescher la continuation de cet abus, disait un arrêt du Conseil d'Estat en date du 30 avril 1685, il était défendu aux *ministres* et *proposants* de quelque province qu'ils fussent de faire leur demeure plus près de trois lieues de ces malheureuses églises, à peine de 3000 liv. d'amende [3].

1. Borely. *Histoire de la ville du Hâvre*, III, 14.
2. *Manuscrits La Reynie.*
3. *Recueil des Édits.*

F. Puaux.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE[1]

I. BIOGRAPHIE. — Simples notes sur **Pierre de Sébiville**, premier prédicateur de la Réforme à Grenoble (1514 à 1524) par A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, 48 p. in-12, Bourgoin, Vauvillez imprimeur-libraire, 1884; étude faite sur des pièces d'archives et qui se prononce contre le supplice de Sébiville.

Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, étude historique par Mme R. de Perrot, extraite du Musée Neuchâtelois 1884, 100 p. gr. in-8, qui traitent surtout des séjours de J. de Rohan à Neuchâtel (Voy. *Bulletin* du 15 mars 1885, p. 137).

Henri IV, vie privée, détails intimes, par Bascle de Lagrèze (Paris, Didot, 1884), essaie, dans un chapitre sur **Jeanne d'Albret** depuis son veuvage, de suspecter les mœurs de l'austère huguenote. Une lettre de **Henri IV** à M. de Vaqueresse, datée de Nérac le 2 nov. 1587, par E. Bondurand, dans le *Bulletin de l'Académie de Nîmes* de 1883, p. 105 à 107.

Le mariage de **Catherine de Bourbon** avec Henri duc de Bar, 30 janvier 1599; relation tirée d'un manuscrit du fonds Brienne (T. 266) par M. Chapellier (*Journal de la Société d'archéologie lorraine et du musée hist. lorrain*, 32e année, 1883, p. 110).

Le **duc de Rohan** et les protestants sous Louis XIII par H. de la Garde (Paris, Plon, 1884), insignifiant, à côté de la thèse latine soutenue par M. Mention : De **duce Rohanio** post pacem apud Alesium usque ad mortem (1629-1638). Paris, 1885.

Jean Cavalier, 1681-1740, par A. de Montvaillant, Paris, Dentu, 1884. — **Jean Cavalier**, nouveaux documents inédits, par G. Charvet, dans *Nemausa*, 1884, fév. mars, 33 à 54.

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier 1885.

Éloge de l'**Amiral Coligny**, lu au conseil général de la Nièvre, le 9 sept. 1881 par le COMTE DE LAUBESPIN, Nevers, imp. Vallière, in-8 de 7 p. — Sépulture de d'**Andelot** par A. DONNEDIEU DE VABRES, dans *Nemausa*, 1883, février, p. 39 à 45 et avril, p. 124.

Jean Goujon et la vérité sur la date et le lieu de sa mort, par A. DE MONTAIGLON (*Gazette des Beaux-Arts* des 1er nov. 1884 et 1er janv. 1885), sera analysé dans le *Bulletin*. — **Jean Goujon** par MARIO PROTH, 36 p. in-18 dans la *Bibliothèque des écoles et des familles* (Paris, Hachette).

Une lettre inédite de **Théophraste Renaudot**, datée du 13 août 1617, de Loudun, où il exerçait la médecine, publiée par M. DE LA BOURALIÈRE (*Bullelin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1884, 2e trim.). — L'histoire, la fantaisie et la fatalité, 16 p. in-8 de M. L. HATIN, où il critique la biographie de Renaudot par G. de la Tourette (Paris, Féchoz, 1884).

Marguerite de Valois, 2e et dernier article dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er nov. 1884, par H. DE LA FERRIÈRE qui a fait paraître en volume ses précédentes études sur les projets de mariage de la reine **Élisabeth** (Calmann, 1882, in-18 de 288 p.).

II. GUERRES DE RELIGION. — La **seconde guerre civile**, la paix de Longjumeau, par H. DE LA FERRIÈRE, dans la *Revue des questions historiques* du 1er janvier 1885, p. 116-167. — M. VON BEZOLD a publié la correspondance du comte palatin **J. Casimir**, importante pour l'histoire des guerres de religion en France (*Briefe des Pfalzgrafen J. Casimir*, I et II) et M. A. PH. VON SEGESSER a fait paraître les tomes III et IV de son ouvrage non moins utile sur **Ludwig Pfyffer** *und seine Zeit* (1585-1591), Berne, Wyss, 1882, 2 tomes in-8 de 496 et 374 p. — A consulter aussi l'article de M. H. DE L'ÉPINOIS sur le **St-Siège et la Ligue**, dans la *Controverse et le Contemporain* des 15 sept. et oct. 1884; et THÉODORE JUSTE : les **Pays-Bas sous Philippe II** (1555 à 1565) Bruxelles, Lebègue et Cie, 1884, qui contient, entre autres, une étude sur l'inquisition néerlandaise.

Les Huguenots dans le **Béarn** et la **Navarre**, documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne (6e fascicule des *Archives historiques*) et annotés par A. COMMUNAY, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 198 p. in-8, 1885; suite des Huguenots en Bigorre.

St-Paul-Trois-chateaux pendant les guerres de religion, par le baron de COSTON (*Bulletin de la Société départementale d'archéologie de la Drôme*, 1879, p. 136-147). — L'ABBÉ MAZET : Pétition des catholiques de **Valence** en 1568 (*Ibid*, p. 163-177). — **Balthazard Flotte**, comte de la Roche (1554-1614) et son rôle dans les guerres de religion, par J. ROMAN (*Ibid.* XVI, 1882, p. 390-401, à suivre).

E. BONDURAND, « En temps de guerre, » lettre d'**Aigues-Mortes**, du 26 janvier 1570, aux consuls d'Aimargues (*Nemausa*, sept.-oct. 1883, p. 311-312). — La prise des châteaux de **Vauvert** et du **Caylar** en 1628, par PROSPER FALGAIROLLE (*Ibid.*, mai 1883, p. 129-135).

Montchrétien de Vatteville, chef de bande protestante, poète et économiste (1575-1621) par G. DE VAUDICHON (L'*Investigateur*, t. LIII, Paris, Thorin in-8, 1882, p. 1-32). — Épisodes de la Ligue et de la Fronde en **Provence**, par CAMOÏN DE VENCE (*Ibid.* p. 88 à 95).

Guillaume Le Clerc, sieur de Crannes, capitaine de **Laval**, 1574-1597, histoire du comté de Laval pendant la Ligue, par le COMTE DE BEAUCHESNE (*Revue hist. et archéol. du Maine*, XVI, 1884, 2e sem., 2e liv.). — Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église St-Georges de **Vendôme**, le 19 mai 1562, inventaire des bijoux et reliquaires spoliés à la Collégiale, par l'abbé CH. MÉTAIS (*Bulletin de la Société archéol. du Vendômois*, t. XXI, p. 28 à 46).

III. PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES. — J. DE LAHONDÈS : Lettres inédites de Henri IV ; dans le nombre figure une longue ordonnance du 20 nov. 1577, par laquelle le roi de Navarre couvre les habitants de **Pamiers**, conformément à l'édit de Poitiers, des conséquences des actes par eux commis pendant et après le siège de la ville (*Mémoires de la Société archéol. du midi de la France*, t. XII, 1880-82, Toulouse, 1883, in-4, p. 165 à 176).

Dans les « Documents historiques concernant principalement la Marche et le Limousin », tome II, Limoges, Ducourtieux, 380 p. in-8, 1885, M. A. LEROUX a publié des extraits considérables du premier registre consistorial de **Rochechouart** (1596-1635) que l'on consultera avec d'autant plus de fruit que ces sortes de registres sont relativement fort rares.

Dans la 20e et 21e partie de son travail sur la Bresse et le Bugey, M. JARRIN traite de la conquête du pays par Henri IV, et des protes-

tants à **Bourg** jusqu'à la guerre de 1635 (*Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 17e année, juil., sept., 1884).

Sous le titre de « Justine de la Tour Gouvernet, baronne de Poët-Celard », M. l'Abbé Toupin raconte un épisode des controverses religieuses en **Dauphiné** durant les vingt premières années du XVIIe siècle (*Bulletin d'hist. ecclés. de Romans*, 1884, sept.-oct.).

Signalons encore, outre le 2e volume, de l'Histoire du protestantisme et de la Ligue en **Bourgogne** (Auxerre, Chambon, in-8, 542 p.), aussi mauvais que le premier; Ch. Dardier, le séjour à **Nîmes** de Benedict Turretini, past. et profess. à Genève, en 1620 (*Bulletin de l'Académie de Nîmes*, 1883, p. 42 à 45) et M. Liotard, Trois lettres de **Rabaut Saint-Étienne** (*Ibid.*, p. 82).

Enfin, M. L. B. Gardes a soutenu, en février 1885, devant la faculté de théologie protestante de Paris, une intéressante thèse sur les commencements de la Réforme à **Uzès** (Uzès, Malige, 1885, 98 p. in-8).

IV. RÉVOCATION. DÉSERT. — F. Puaux : La dernière **requête** des protestants de France à Louis XIV, avant la Révocation de l'édit de Nantes, janvier 1685 (*Revue historique* de janvier-février 1885, p. 68 à 100). — Ch. Sagnier : un jugement inédit de **Baville** ; c'est la condamnation aux galères, pour crime d'assemblée, de Rozel de Fontarèche, sr d'Aubarne; Carrière, hoste à Uzès et son frère; Gimbal; Souchon; Job; Viala, chapelier; Menard, chiffonnier. Cette condamnation eut lieu à Montpellier, le 13 juin 1693 (*Nemausa*, avril 1883, p. 229-230). — P. de Félice, **Sermons** protestants prêchés en France de 1685 à 1795. Orléans-Paris, Herluison-Fischbacher, 46 p. petit in-8.

V. VARIA. — M. Nicolas. Les origines de l'**Académie protestante de Montauban**, 1er chap. de l'Hist. de cette académie publié par la *Revue de l'histoire des religions*, 5e année, nouv. série, t. X, n° 2, sept.-oct. — P. D. Bourchenin. Étude sur les **Académies protestantes** en France au XVIe et au XVIIe s. Paris, Grassart, 1882, in-8° de 480 p., thèse de doctorat, à laquelle il faut ajouter la thèse latine du même auteur, sur Tanneguy-Lefèvre. — Imbert Pecolet et l'ancienne **école de Nîmes**, article de G. Maruejol, dans *Nemausa* de janvier 1883, p. 8 à 28.

Émile Picot. Théâtre mystique de **Pierre du Val** et des libertins spirituels de Rouen au XVIe s. Paris, Morgand, pet. in-12 de 252 p.

Dr Keuter. Clément Marot's Metrik (métrique de **C. Marot**, dans *Archiv. f. d. studium der neuer. Sprachen*, 1882, p. 331-360).

L. Lacaze. Les **imprimeurs et libraires** en Béarn, de 1552 à 1583, in-8 de 322 p. Pau, le Ribaut, 1884, tiré à petit nombre.

S. de la Bouillerie. La répression du **blasphème** dans l'ancienne législation (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XVI, 3e liv. 1884, 2e sem.).

Von Reden Esbeck. La **Sorbonne**, fondation, histoire, organisation, dans *Aus allen Zeiten und Landen*, Jahrg. II, heft. 2, Berlin 1884.

J. Bonnet. Visite de **Thomas Platter** à Aigues-Mortes en 1596, et Dr A. Alioth. Table chronologique des voyages de Thomas Platter le jeune (*Nemausa*, 1883, mars p. 85 à 88 et mai p. 136 à 139).

N. Recolin. Coup d'œil sur l'état religieux actuel de la France et particulièrement du Protestantisme français, Paris, Fischbacher, 1884, 40 p. in-8, renferme d'utiles indications **statistiques**.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

Paris, le 20 mars 1885.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Bulletin* du 15 mars, la lettre par laquelle M. le pasteur Blanc signale l'existence dans les Archives de Millau de *quatre-vingt-treize* lettres originales du duc de Rohan.

Pour être inédits à l'heure qu'il est, ces documents n'en sont pas moins connus depuis plusieurs années. Il en existe même, à ma connaissance, deux copies authentiques, toutes deux de la main de M. Affre ancien archiviste de la préfecture de l'Aveyron, qui remit l'une d'elle à la *Société des lettres, sciences et arts* de ce département et envoya l'autre à l'examen du Comité des travaux historiques et scientifiques à Paris.

Ce dernier dossier, M. Affre a bien voulu s'en dessaisir en faveur de

M. Mention, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, et de votre serviteur dès qu'il apprit que le ministre de l'instruction publique les avait autorisés à publier dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, les « mémoires, dépêches et papiers politiques du duc Henri de Rohan ».

Il suffira sans doute d'attirer sur cette *rencontré* l'attention de votre honorable correspondant pour lui éviter un travail de copie d'autant plus inutile que les *cent trente-deux* lettres de Rohan, découvertes à Millau par M. Affre, (années 1621-1629) trouveront nécessairement place dans le premier volume de notre publication.

Permettez-moi d'ajouter que mon collaborateur et moi, nous serons particulièrement reconnaissants de l'appui que vous voudrez bien prêter à la réalisation d'une œuvre qui intéresse, à un haut degré, l'histoire du protestantisme français[1].

Agréez, monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. Rott,
Secrétaire de la légation de Suisse.

CHRONIQUE

On lisait dans le *Bulletin municipal officiel* du 29 décembre 1884 :

M. Alfred Lamouroux. — Je signale à l'Administration une maison sise rue Saint Martin 203, qu'il est question de démolir. C'est un vieil hôtel, construit sous François Ier par Budé, prévôt des marchands et où a habité, en 1580, un autre prévôt des marchands, Sanguin. Cet hôtel contient peut-être des objets intéressants pour l'histoire de Paris; et il conviendrait de faire visiter cette maison par un inspecteur des beaux-arts. (Assentiment.)

1. Le *Bulletin* attendra, pour en prendre connaissance, que le dossier de Millau ait paru dans la publication projetée des papiers du duc de Rohan, et fait des vœux pour que cette publication soit aussi définitive et aussi prompte que possible.

M. le Directeur des Travaux. — L'Administration prend bonne note des indications que vient de fournir M. Alfred Lamouroux; elle enverra un inspecteur des beaux-arts visiter cet hôtel.

Le vendredi 30 février 1885, devant un nombreux auditoire, M. Daniel Bourchenin, pasteur de l'Église réformée à Arcachon, a soutenu en Sorbonne les deux thèses suivantes :

1° De *Tanaquilli Fabri vita et scriptis* (Vie et écrits de Tanneguy Lefèvre), 200 p. in-8.

2° *Étude sur les Académies protestantes en France au* XVIe *et au* XVIIe *siècle* ; Paris, Grassart, 482 p. in-8.

Le *Bulletin* rendra compte de ces savants ouvrages qui ont valu à leur auteur le titre de docteur ès lettres.

Monsieur Léon Pilatte, directeur du Journal l'*Église libre*, met en souscription, jusqu'au 30 avril, la réimpression du RECUEIL DES ÉDITS ET DÉCLARATIONS, ARRÊTS ET RÈGLEMENTS *rendus au sujet des gens de la religion prétendue réformée*, qui parut d'abord en 1729, puis en 1752 [1]. Ce recueil ne comprend que les édits, etc., publiés de 1662 à 1751 et rendra service à quiconque désirera connaître la situation faite aux réformés pendant cette période qui comprend la préparation, l'exécution et les suites de la Révocation. En recommandant cette souscription éminemment opportune, nous faisons des vœux pour que l'éditeur rende la publication aussi complète que possible, aucun recueil d'édits de cette époque n'étant sans lacunes.

L'Assemblée générale de la Société aura lieu le 16 avril, à 8 heures du soir, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à Paris.

1. Prix de souscription 5 fr. et 12 fr. sur papier de Hollande. Il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires souscrits. S'adresser à M. *l'administrateur du journal l'Église libre*, à Nice (Alpes-Maritimes). Le *Bulletin* souscrit pour un exemplaire sur papier de Hollande.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS RECOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1885

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

Pages.

Trente-deuxième assemblée générale de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. — Allocution de M. le professeur Ch. Waddington, président de la séance. 193

ÉTUDES HISTORIQUES

F. Puaux. — **Les dernières années du ministère de Claude** (1681-1686) 202

DOCUMENTS

F. Rouvière. — **Quatre lettres inédites de Rabaut-Saint-Etienne** (1789-1791) 215

MÉLANGES

F. Puaux. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes.** (Mai 1685.) 228

BIBLIOGRAPHIE

G. Bonet-Maury. — **D. Ollier et L. A. van Langeraad, Guy de Bray** 231

N. Weiss. — **A. Franklin, Les grandes scènes historiques du XVIe siècle** 235

CHRONIQUE

Ch. Waddington. — **Echo de la Sorbonne, du vendredi 30 février** 1885 237

N. Weiss. — **La « Huguenot Society » de Londres** (15 **avril** 1885) 239

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Quarante-quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 3 francs la livraison.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. Corbètes-Cybaud. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

ÉTUDE SUR LES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE, par D. Bourchenin. Prix : 6 fr.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

HISTOIRE DES PROTESTANTS DE PROVENCE, DU COMTAT VENAISSIN ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE, par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Prix : 14 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C'est le jeudi, 16 avril, à huit heures du soir que cette assemblée s'est tenue dans le temple de l'Oratoire Saint-Honoré à Paris. Une violente averse qui a commencé à tomber quelques minutes avant huit heures n'a pas empêché le public de s y rendre en nombre plus grand que l'année dernière. Le comité était représenté par MM. Ch. Waddington président de la séance, O. Douen, Ch. Frossard, J. Gaufrès et A. Viguié; M. Frank Puaux avait pris place sur l'estrade à côté de ces messieurs. Nous avons remarqué dans le temple MM. les pasteurs Appia, S. Berger, J.-P. Cook, Dhombres, Gary, Goguel, G. Meyer, Morize, Weber, de Vismes, MM. les professeurs Bonet-Maury, Massebieau, etc. Le chœur de l'Église réformée de l'Étoile occupait une tribune élevée, en face de la chaire et a parfaitement exécuté les psaumes LXXVII, XXV, CXXX et XCVIII dont on entendait pour la première fois, non les mélodies (de Bourgeois), mais bien l'accompagnement harmonique si original dû à Claudin le Jeune, Goudimel ou Roland de Lattre. Après la prière de M. le pasteur Dhombres, M. le professeur Ch. Waddington a adressé à l'assemblée une éloquente allocution qui, à plusieurs reprises, a provoqué des marques visibles d'assentiment. On lira à la suite de ce morceau, et avec le même plaisir avec lequel il a été écouté, le mémoire de M. Fr. Puaux sur les dernières années du ministère de Claude à Charenton. Nous réservons pour le numéro de juin, l'étude non moins intéressante de M. J. Gaufrès sur le petit collège protestant de Pont-de-Veyle, dont la substance seule a pu être communiquée à l'assemblée. Signalons encore le psaume CXXXVII, qui a été chanté après cette dernière communication et avant la prière de clôture prononcée par M. le professeur Viguié. La musique de ce psaume a été composée en 1870 par M. le pasteur Élisée Bost et on a beaucoup goûté, surtout la première partie qui rappelait sous une forme harmonieuse les sentiments exprimés à la fin du discours du président.

ALLOCUTION

DE M. LE PROFESSEUR CHARLES WADDINGTON, PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

Messieurs,

Vous regretterez tous avec moi que notre président, le baron Fernand de Schickler, soit empêché cette année de vous présenter un de ces Rapports comme il sait les faire et où il passe en revue d'une manière si intéressante les travaux de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, les ouvrages dont de généreux donateurs enrichissent chaque jour, à son exemple, notre Bibliothèque de la place Vendôme, enfin les Églises trop peu nombreuses encore qui, à l'occasion de la fête de la Réformation, témoignent par des collectes spéciales de leur sympathie pour l'œuvre historique dont nos anciens synodes faisaient un devoir aux protestants français. Des notes étendues contenant les noms de nos donateurs et de nos souscripteurs seront insérées au *Bulletin* et remplaceront pour cette fois le Rapport que vous auriez aimé entendre [1].

1. Églises donatrices et bienfaiteurs de la Bibliothèque pendant le 32e exercice :

C'est avec une sérieuse gratitude envers Dieu et envers cent-deux de nos Églises que nous constatons un léger mouvement ascensionnel dans les Collectes de la Fête de la Réformation. Le nombre est resté à peu près le même, mais des noms, dont nous regrettions depuis longtemps l'absence, sont venus s'inscrire pour la première fois sur nos listes, et le produit total s'est élevé à 4751 fr. 60 auxquels se joignent les 2245 francs de la collecte à domicile à Paris. L'ensemble des recettes, en dehors des abonnements au *Bulletin* qui n'en couvrent pas entièrement les frais, a donc été de sept mille francs. Il paraît superflu d'insister sur l'insuffisance des ressources mises à la disposition de notre œuvre. Puisse chacune de nos Églises, dans cette année de commémoration solennelle, tenir à honneur d'envoyer son offrande à la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Les Églises dont les envois pour 1884 nous sont parvenus avant l'Assemblée générale de 1885, sont les suivantes :

Aiguesvives, Amélie-les-Bains, Anduze, Aubais, Audincourt, Aulas, Bâle, Barbezieux, Bayonne, Bergerac, Bernis et Aubord, Boffres, Bolbec, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Brest, Caen, Calvisson, Castres, Caussade, Cette, Clermont-Ferrand, Codognan, Crespian, Dieppe, Dieulefit, Dijon, Épinal, Étoile, Faugères, Fons-sur Lussan, Fontainebleau, Fourmies, Ferney, Fresnoy-le-Grand, Gauges, Gémozac, Gensac (Église libre), Lamouzie-Saint-Martin, La Salle, Le Cailar, le Hâvre, Le Hâvre (chapelle évangélique), Le Mans, Les Vans, Loriol, Lunel, Luneray, Lunéville, Lyon, Marennes, Mauguio, Mauvezin, Meaux (deux envois), Millau, Montauban, Montluçon, Montpellier, Montpellier (chapelle indépendante), Moulins, Nancy, Nantes, Nanteuil-les-Meaux, Négrepelisse, Nice,

J'ai à exprimer au nom du Comité un autre regret auquel s'associeront tous les amis de la Société. Notre excellent secrétaire, M. Jules Bonnet, a été obligé de réclamer un repos devenu absolument nécessaire et de décliner la lourde responsabilité du *Bulletin* mensuel qu'il a dirigé pendant vingt ans, tout le monde sait avec quelle science, avec quel talent, avec quelle infatigable ardeur. Il ne nous quitte pas, bien entendu : le congé d'un an, qu'il va passer dans le Midi, ne l'empêchera pas de rester le secrétaire de la Société, collabo-

Nîmes, Niort, Nyons, Orthez, Paris (Batignolles, chapelle de l'Étoile, chapelle Milton, Oratoire, Saint-Esprit), Périgueux, Réalmont, Reims, Remiremont, Rouen, Royan et Meschers, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Ambroise, Saint-Antonin, Saint-Gilles-du-Gard, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Omer, Saint-Voy, Salies de Béarn, Sumène, Tours, Vabre, Valence, Valleraugue, Vauvert, Vergèze, Vernoux, Vèzenobres, Vialas, Viane, Vic-le-Fesc.

La Bibliothèque, toujours plus fréquentée, a continué de s'accroître dans ses diverses parties. La section des manuscrits a reçu une copie ancienne des actes du Synode de l'Ile-de-France de 1657, conservé dans les Archives du consistoire de La Haye et gracieusement rendu en conformité avec la décision de la Réunion de Delft de 1881 (Voir *Bull.* XXXI, 383) : de plus des documents anciens ou lettres autographes, présents de Mme de Neuflize et MM. Delon pasteur, Gaidan pr, Teissier, Thibaudeau et Viguié pr, et un nouveau volume d'Actes copiés sur les originaux par M. le pasteur Auzière.

Parmi les livres nous signalerons avec les dons du ministère de l'instruction publique et des Facultés de Montauban et de Paris, les curieuses réimpressions d'écrits allemands du temps de la Réforme offertes par l'éditeur M. Niemeyer, de Leipzig, une trentaine d'ouvrages de théologie dont plusieurs ont appartenu au célèbre archevêque Parker, donnés par son arrière-petite-nièce, la comtesse de Chabannes la Palice, quelques volumes du XVIIe siècle donnés par M. F. Buisson, une collection de sermons dont quelques-uns, fort rares, par M. le pasteur Maillard, de Pamproux, enfin une centaine de plaquettes de 1521 à la fin du XVIIIe siècle réunies par M. le président, ainsi que deux ou trois ouvrages rarissimes, le *Restaurateur de l'Estat françois*, 1588, les *Plagiaires du Couvent des Repenties de la Magdelene de Bourdeaux*, par Chardevene, 1653, et la plupart des œuvres de Lambert d'Avignon.

Donateurs de livres du 24 avril 1884 au 16 avril 1885 : Ministère de l'instruction publique, Faculté de Montauban, Faculté de Paris, Smithsonian Institute, Mesdames la comtesse de Chabannes, de Crespigny, de Neuflize, veuve Péquin, MM. Alfred André, Bohin pr, J. Bonnet, F. Buisson, comte Delaborde, Delon pr, Falguière, Fauriel pr, Fischbacher, Frossard pr, Gaidan pr, Gaufrès, Maillard pr, W. Martin, Maulvault pr, Menegoz pr, Niemeyer, Dr Niemeyer, Reymond, Ch. Read, Robert pr, F. de Schickler, Teissier, Viguié pr, Ch. Waddington, N. Weiss, pr.

Comme auteurs : MM. Arnaud pr, J. Bonnet, Bussière, Chénot pr, Chevrier, Ch. Baird, Bourchenin pr, O. Cuvier pr, Decoppet pr, P. de Félice pr, Fonbrune-Berbineau, Franklin, Frossart pr, Gardes pr, Hirth, Père Ingold, Kershaw, Kobler, Lambert, Dr Le Paulmier, Leroux, Lods, P. de Magnin pr, Marlet Mazel pr, Nicolas pr, Nyegaard pr, madame de Perrot, MM. de Prat, Prudhomme, F. Puaux pr, Recolin pr, Réveillaud, L. de Richemond, Roller pr, Van Langeraad, de Virmont.

rant toujours au *Bulletin*, servant toujours de loin comme de près, une cause à laquelle il a attaché son nom. D'ailleurs, avant de prendre cette détermination, M. Jules Bonnet s'est assuré que son cher *Bulletin* ne péricliterait pas entre les mains de M. le pasteur Weiss, dont les heureux débuts dans cette tâche ont, en effet, justifié ses espérances et celles du comité, témoin, entre autres, les précieux documents que nous lui devons sur ce XVIe siècle, toujours si riche, si varié, si plein d'intérêt dramatique.

Ce n'est pas vers ce siècle que se portent aujourd'hui vos pensées et les nôtres. Un grand, un douloureux anniversaire s'impose à vous, et nous émeut comme protestants et comme Français. Il y aura bientôt deux cents ans que fut signée, à Versailles, la Révocation de l'Édit de Nantes, le 18 octobre 1685.

La Révocation ! Que de choses ce seul mot rappelle !

D'abord l'Édit de Nantes lui-même, œuvre de profonde politique et de vrai patriotisme, malgré ses lacunes et ses imperfections au point de vue des principes, œuvre de justice et de paix, engagement solennel juré au nom de l'État, déclaré perpétuel et irrévocable par Henri IV et par Louis XIII, et respecté comme tel par Richelieu et par Mazarin. Puis la violation de ce pacte sacré par un monarque absolu dont la conscience, chargée de monstrueux adultères, faussée par l'orgueil, abusée par de basses flatteries, aveuglée par une prétendue raison d'État et par les suggestions du fanatisme, crut s'acquitter envers la justice éternelle par un acte de piété extraordinaire... Quelle piété, hélas ! que celle qui démolissait les temples, qui poursuivait des chrétiens par le fer et par le feu, et qui punissait de la prison et de la confiscation, de la mort ou des galères de malheureuses familles dont le seul crime était de n'avoir pu échapper par l'exil à tant d'injustes rigueurs et d'avoir adoré Dieu au désert dans une autre forme que celle qui plaisait au grand roi ! Et quelle politique que celle qui, par la persécution religieuse, fit sortir de France les industries dont s'enrichirent les autres nations et, par les excès du

despotisme et de l'arbitraire, prépara une Révolution sans exemple dans l'histoire et encore inachevée peut-être !

Voilà une partie de ce que rappelle l'anniversaire de la Révocation. Voilà ce que l'impartiale histoire a enregistré sous cette date néfaste qui marqua le déclin d'un si grand siècle.

Quelques personnes nous ont dit : « A quoi bon cette com-
» mémoration ? Pourquoi réveiller des souvenirs qui ne peuvent
» que raviver des sentiments de haine et de vengeance et ajou-
» ter un ferment de discorde à ceux qui agitent les esprits
» autour de nous ? Et puis, est-ce à nous protestants, de célé-
» brer ce cruel anniversaire ? Songerions-nous à nous en
» réjouir, ou aurions-nous l'idée de prendre une sorte de
» revanche du passé ? »

— A Dieu ne plaise ! De tels sentiments, vous le savez, sont étrangers aux protestants de France, et ce n'est pas à eux qu'il faut recommander la modération, mais à ceux qui, par impossible, nourriraient encore à leur égard des pensées d'intolérance. Ne sait-on pas qu'il est plus aisé de pardonner le mal qu'on a souffert que le mal qu'on a fait soi-même ?

Pour nous, Société d'histoire, nous avons eu plus d'une occasion, depuis trente ans, de traiter ce grave sujet de la Révocation ; mais nous avons été excités du dehors et en quelque sorte provoqués à nous en occuper plus spécialement cette année. — D'une part les descendants des protestants réfugiés en certains pays d'Europe ont annoncé depuis assez longtemps l'intention de fêter dans six mois le deuxième centenaire d'un événement qui a été aussi profitable à leur patrie adoptive que préjudiciable à la France. — D'autre part, chez nous-mêmes, sous l'empire de sentiments très différents, on a formé pour le mois d'octobre des projets de conférences et de prédications spéciales ; et cela paraîtra tout naturel, si l'on réfléchit que notre fête annuelle de la Réformation coïncide presque pour la date, à deux siècles de distance, avec la plus terrible épreuve que la Réforme ait eu à subir.

Un mouvement existe donc que nous n'avons pas créé, mais

que nous pouvions d'autant moins ignorer ou négliger que des amis de notre œuvre, pasteurs et laïques, nous ont écrit de divers côtés [1] pour nous prier de nous y associer et, s'il était possible, de le diriger, en dégageant du récit exact des événements les vraies leçons de l'histoire. Cette tâche nous appartient en effet, et notre Comité n'y faillira pas. Il s'efforcera donc, avec l'aide de ses collaborateurs, de porter partout la lumière, bien convaincu que l'ignorance des faits a toujours été la principale cause de préjugé, de dissentiment et de discorde. Des ouvrages en préparation ou déjà sur le point de paraître nous ont été signalés; les uns sont des réimpressions de documents que leur extrême rareté rendait inaccessibles; les autres sont des travaux inédits sur quelques points d'histoire imparfaitement connus. Le Comité encouragera de son mieux ces publications dont l'importance est attestée par les noms mêmes de leurs auteurs : MM. Soulice, archiviste de la ville de Pau et Leroux, archiviste de la Haute-Vienne; M. E. Hugues, MM. les pasteurs Douen, Paul de Félice, Pilatte, Frank Puaux, N. Weiss. Il y faut ajouter l'*Histoire des Eglises du Refuge* de M. F. de Schickler dont la publication impatiemment attendue ne saurait tarder beaucoup désormais.

Nous n'avons eu garde de négliger notre œuvre propre. Dans le numéro de février de notre *Bulletin* a paru une circulaire du Comité exposant dans quel esprit et avec quels sentiments de deuil, d'humiliation chrétienne à la fois et patriotique, d'affliction pour le passé et de confiance pour l'avenir, le protestantisme français s'apprête à traverser le second anniversaire séculaire de la Révocation. Dès le mois de janvier, le *Bulletin* a commencé à publier des Éphémérides de 1685, et nous sommes heureux de constater le succès qu'elles ont obtenu dans les départements où la presse locale les a plus d'une fois reproduites. Enfin deux livraisons du *Bulletin*, celles de septembre et d'octobre, seront réunies en un seul

1. Entre autres : M. Lucien Benoît, de Cette et M. Farjat, de Cannes.

fascicule qui sera adressé gratuitement, dans le courant de septembre, à tous les pasteurs de France, en vue des conférences que beaucoup d'entre eux se proposent de faire dans leurs Églises. Ils y trouveront, avec d'utiles indications pour leurs recherches personnelles, plus d'un sujet d'édification, et nous espérons qu'en repassant avec leurs pasteurs la page la plus douloureuse mais non pas la moins honorable de leur histoire, les protestants français, s'inspirant de l'héroïque résignation de leurs ancêtres, s'honoreront aux yeux de leurs concitoyens par la modération de leur langage et par une tristesse exempte d'amertume : heureux si, en poursuivant l'étude de la Révocation dans toutes ses conséquences jusqu'à nos jours, ils y découvraient de sérieux motifs d'apaisement, d'oubli et même de reconnaissance envers Dieu et envers la patrie ! car les souffrances des pères n'ont pas été perdues pour leurs enfants, et l'on peut dire que le grand crime de 1685 a été en partie expié et réparé de plus d'une manière.

Quand je parle de réparations, je n'appelle pas de ce nom les quelques adoucissements[1] apportés çà et là dans la pratique aux mesures de persécution, jusqu'à ce qu'enfin un roi débonnaire, ému des cruautés gratuites exercées contre ses sujets protestants, leur rendit, en 1787, par un édit célèbre, le droit élémentaire de naître et de vivre en famille. Je redirai seulement le mot d'un des ministres de Louis XVI qui s'employait alors activement avec La Fayette en faveur des Réformés : « Il faut bien que je leur rende quelques bons offices; mon aïeul[2] leur a fait tant de mal ! » Cette belle parole de Malesherbes rachetait assurément bien des erreurs. Mais j'ai en vue des réparations autrement efficaces et éclatantes, plus dignes d'une grande nation, plus dignes, si l'on peut parler ainsi, de Celui qui tient nos destinées dans ses mains et qui

1. Voir sur ce point le savant et intéressant volume de M. L. Anquez. *De l'État civil des Réformés de France*, 1868, in-8.
2. Lamoignon de Bâville.

seul est bon, sage, tout puissant pour faire servir au bien et au progrès le mal même que font les hommes.

La France, en repoussant de son sein les protestants, n'a fait à personne plus de tort qu'à elle-même : les exilés ont porté au dehors leur activité, leurs talents et leurs industries; ils ont payé l'hospitalité que leur offraient les nations étrangère en contribuant à leur richesse et à leur culture, et pour quelques-unes en fondant leur prospérité matérielle. Mais, par une admirable dispensation de la Providence, ils ont aussi contribué au relèvement moral et politique de leur patrie. On les opprimait au nom du droit divin, du pouvoir absolu et du bon plaisir du roi : à cette doctrine du passé leurs publicistes, Jurieu entre autres, invoquant les droits naturels de l'homme et du citoyen, opposèrent la doctrine de l'avenir, la doctrine moderne et essentiellement protestante de la souveraineté nationale. Ces idées, grâce à Dieu, firent leur chemin à travers le XVIIIe siècle; la philosophie les adopta; la Révolution de 89 en assura le triomphe, et, lorsque à la fin de 1790, l'Assemblée constituante déclara « naturels Français » tous les descendants des « Français ou Françaises expatriés pour cause de religion », ce ne fut plus au nom du bon plaisir, mais au nom des décrets imprescriptibles de la conscience que les réformés avaient toujours revendiqués contre les théoriciens de l'absolutisme et de l'intolérance religieuse.

Pour tous les réfugiés ou fils de réfugiés qui purent fouler de nouveau le sol de la patrie, la joie du retour a effacé pour jamais les douleurs de l'exil. Il en a été de même de ceux qui étaient restés dans leur pays *sous la croix :* ils n'ont cessé depuis lors, eux et leurs enfants, de se féliciter du progrès du temps et des mœurs qui assure à la France du XIXe siècle la liberté et la paix religieuse.

Malheureusement, entre l'Édit de Révocation et la loi du 15 décembre 1790, un siècle entier s'était écoulé. Les familles des réfugiés avaient eu le temps de s'attacher à leur pays d'adoption, sinon d'oublier tout à fait leur pays d'origine. La

plupart n'usèrent donc pas de la faculté qui leur était offerte de rentrer en France. Nul de nous ne songe à les en blâmer, et nous sommes toujours unis de cœur à ceux qui au delà de nos frontières ont conservé le culte des souvenirs : nous leur sommes liés par une communauté de deuil et par une chrétienne sympathie. Mais si parmi ces protestants d'origine française il en était, comme je l'entends dire, qui, non contents de préférer à la patrie des ancêtres une patrie nouvelle, fussent disposer à célébrer l'expatriation elle-même comme une fête, à verser l'injure et l'anathème sur notre France contemporaine et à se réjouir de ses malheurs, ceux-là évidemment n'auraient plus rien de commun avec les protestants français. J'ose même dire qu'ils auraient perdu le droit de se dire les fils de ces chrétiens généreux qui, forcés, pour garder leur foi, de fuir à l'étranger, se souvenaient toujours de la terre natale et répétaient avec douleur mais avec un amour indéfectible le psaume de la captivité (*super flumina Babylonis*) : « Jérusalem, si jamais je t'oublie, que ma droite s'oublie elle-même ».

Ainsi priaient, ainsi pleuraient, ainsi chantaient sur la terre d'exil, comme autrefois les Juifs à Babylone, les huguenots français victimes de la Révocation. Ils étaient frappés, ils souffraient, mais ils aimaient toujours, jusque dans ses injustices, la mère qui les avait nourris. — Nous donc, fidèles à leur mémoire et à leur exemple, aimons inviolablement la France et servons-la comme eux. Sachons-lui gré d'avoir répudié une partie de ses anciennes erreurs, et aidons-la à se délivrer d'autres erreurs et d'autres préjugés. Nos pères lui ont appris à respecter, à aimer la liberté : usons de cette liberté pour lui apprendre à respecter, à aimer la religion de l'Évangile.

CHARLES WADDINGTON.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES DERNIÈRES ANNÉES

DU MINISTÈRE DE CLAUDE

Le 17 juin 1681, cédant aux demandes réitérées du clergé de France, Louis XIV rendit une déclaration portant: « qu'il était loisible aux sujet de la religion prétendue réformée, tant mâles que femelles, ayant atteint l'âge de sept ans, d'embrasser la religion catholique apostolique et romaine, et qu'à cet effet ils fussent reçus à faire abjuration de leur religion, sans que leurs père et mère ou parents y pussent donner aucun empêchement sous quelque prétexte que ce fut ».

La nouvelle loi laissait toute liberté aux enfants ainsi convertis, ou de rester dans la maison paternelle, ou même de l'abandonner en exigeant de leurs parents une pension proportionnée à leurs conditions, avec autorisation de contrainte en cas de refus.

L'église et la royauté venaient de porter à une liberté sacrée, celle du père de famille, une atteinte funeste, en autorisant par un si détestable exemple la violation du droit, et en introduisant dans la nation un principe destructeur non seulement de toute liberté mais aussi de toute autorité.

Ce fut en pleine paix, lorsque les réformés de France se montraient les plus fidèles défenseurs de l'autorité royale, que la persécution, d'autant plus odieuse qu'elle sévissait avec toutes les formes de la légalité, les frappa le plus cruellement.

On ne peindra pas la sombre douleur des protestants, regardant avec anxiété leurs enfants, prêts à devenir la proie de tous les dévots qui voulaient peupler les maisons de *nouvelles catholiques*. Les mémoires du temps rapportent que lorsque les gazettes de Hollande donnèrent le texte de cet arrêt que Rome payenne eût repoussé avec

horreur, on ne rencontrait à Amsterdam parmi les refugiés que des gens affolés de douleur et levant les mains au ciel en songeant à leurs enfants restés en France. Et si grande fut l'indignation dans les Pays-Bas que l'on peut faire dater de ce jour le mouvement politique qui devait aboutir à la formation de cette ligue d'Augsbourg devant laquelle s'écroula la puissance de Louis XIV.

Quand les réformés voulurent tenter d'arrêter les effets de la déclaration du 17 juin 1681, ils comprirent qu'un seul homme était capable de se faire l'interprète de leur douleur et le défenseur de leurs droits et ils demandèrent à Jean Claude de répondre à la déclaration du roy très chrétien.

De tous les pasteurs de l'église réformée de France, Claude était le plus illustre. Par la dignité du caractère, par la beauté de son génie et la noblesse de sa vie, il avait forcé l'estime de ses ennemis.

Il luttait déjà depuis vingt-cinq ans; chassé de Nîmes et de Montauban par la haine de petits évêques qui n'avaient pu supporter un si grand voisinage, il avait trouvé à Paris, dans l'église de Charenton, la place qui revenait à un homme de sa valeur. Désormais son nom reste uni aux destinées du protestantisme français dont il prend la défense avec un zèle et une persévérance que rien n'arrête. Seul il supporte l'effort de la grande controverse de *la perpétuité de la foi de l'église catholique touchant l'eucharistie* où tout Port-Royal se trouva engagé, controverse qui eut un éclat incomparable et dont Claude, écrit Bayle, « emporta la plus belle réputation que jamais ministre se soit acquise ».

Dès lors toute l'église regarda à lui et, en 1669, le synode provincial de l'Ile de France l'avait désigné comme son modérateur, sachant que nul ne remplirait cette charge avec plus de dignité et que nulle puissance ne pourrait la lui faire abandonner. Chaque année vint ajouter à une réputation si justement méritée, et l'on ne s'étonna plus d'entendre parler du « fameux M. Claude » alors que parut son beau livre de *La défense de la Réformation* où il réfutait avec autant de puissance que de dignité les attaques du janséniste Nicole. Quand il eut rencontré Bossuet dans une lutte célèbre où l'évêque de Meaux reconnut « qu'il avait affaire à un homme qui parlait avec force et netteté et poussait les difficultés aux dernières précisions », avouant même qu'il avait tremblé pour ceux qui

l'écoutaient, la célébrité s'attacha à son nom universellement respecté[1].

Tel était l'homme auquel les réformés confiaient la défense de leurs plus chers intérêts. Il montra le désespoir des parents, la discorde inévitable entre les pères et les enfants, la fuite forcée de plusieurs familles hors du royaume.

« Les suppliants, disait-il au nom des réformés, aymeraient mieux souffrir toute sorte de maux et la mort même que de se voir séparés de leurs enfants dans un âge si tendre[2]. »

Nous avons eu entre les mains la supplique originale de Claude, celle qui fut présentée à Louis XIV lui-même par ses ministres. A la marge on lit ce seul mot comme réponse « *néant*[3] ». Et la noble supplique alla rejoindre dans l'obscurité celles qui l'avaient précédée, tombées, elles aussi, dans le néant. A juger les choses vulgairement c'est par ce mot cruel et triste qu'il faudrait caractériser les dernières années du ministère de Claude. Il devait lutter jusqu'à la dernière heure pour ne voir toujours que les triomphes multipliés de ses adversaires et descendre dans la tombe au bruit du *Te Deum* célébrant la ruine et l'extinction de l'hérésie.

Entre les mille souffrances qui accablèrent nos pères, nulle ne dépassa en angoisse le spectacle des victoires incessantes des adversaires de leur foi, mais jamais leur foi ne parut plus grande que dans cette sainte persévérance à souffrir toujours sans se désespérer jamais.

A la fin de l'année 1684, l'issue de la lutte n'était plus douteuse. La politique du clergé l'emportait et les jours du protestantisme français étaient comptés. « On travaille à une Révocation et c'est une chose sûre, écrivait alors Claude à son fils pasteur à la Haye, il ne faut pas pourtant divulguer cela[4] ».

De l'édit de Nantes, de la loi fondamentale du royaume qui avait mis fin aux longues guerres civiles, il ne restait plus que quelques débris. C'était une idée féconde en résultats que celle dont le clergé s'était fait l'apôtre avec un si heureux succès. Il fallait, disait-il, contraindre les réformés à observer strictement les termes de ce

1. Bossuet, *Œuvres*, 1, 116.
2. *Requeste présentée au Roy par MM. de* La R. P. R....., 1681.
3. *Arch. nat.*, TT. 464.
4. Autogr. Bibl. Leyde.

célèbre édit, et oubliant volontairement qu'un siècle s'était écoulé, les forcer à vivre comme aux derniers jours du XVIe siècle. Ainsi serait sauvegardée la majesté des édits et les réformés seraient mal venus à se plaindre de la stricte et étroite observation de ce célèbre concordat.

Battu en brèche, le protestantisme français concentrait toutes ses défenses. Il avait perdu tous ceux qui n'avaient pas su résister aux séductions multipliées du prosélytisme, mais malgré la misérable vie réservée aux hérétiques, il était encore debout.

Le clergé de France voyant que ses controversistes étaient sans force, son argent dédaigneusement rejeté, ses faveurs méprisées, décida de faire appel à la force. Si difficile que l'œuvre parût, les prêtres résolurent de la tenter.

Dans ce siècle où chacun se piquait de paraître jaloux de la vraie gloire, qui aurait osé dire que les jours viendraient où la France serait livrée à une soldatesque furieuse convertissant la dague au poing, le blasphème à la bouche. Et cependant le dessein fut si habilement conduit qu'on put croire qu'on obéissait à un devoir sacré en se servant de la force pour changer les cœurs.

Lentement mais avec la persévérance des gens d'église, les docteurs catholiques firent pénétrer dans les esprits cette idée que nuls crimes ne dépassaient celui de l'hérésie et qu'il n'était pas possible d'oublier l'exemple de ces grands empereurs, fidèles défenseurs de la foi orthodoxe, proclamant en sa faveur les édits les plus rigoureux. Ils disaient, et dans toutes les églises leurs prédicateurs répétaient que les hérétiques « n'étaient que des brebis errantes sur lesquelles les pasteurs légitimes avaient le droit de mettre la main pour les faire rentrer dans la bergerie du bon pasteur en employant même la verge pour cela ». Il faut, disaient-ils encore, que les « Prétendus Réformés se sentent pressés par la crainte de quelques peines temporelles, car comme l'affirmait Saint-Augustin, ces peines disposent à vouloir ce qu'on ne voulait pas ».

Et doucement ils ajoutaient : « Il ne faut pas regarder si l'on force mais à quoi l'on force, car il n'y a rien de si heureux que la nécessité qui nous porte au bien ; *Felix necessitas quæ ad meliora impellit.* »

Aux premiers jours de l'année 1685 la doctrine « de l'emploi de la terreur des lois pour ramener les hérétiques dans le sein de

l'église » était fermement établie. La parole allait être donnée aux dragons[1].

Ce fut à cette heure de deuil que l'Église réformée de France se tourna encore vers Claude pour lui demander de faire entendre ses justes plaintes. Il avait grandement souffert dans le cours des années écoulées, assistant impuissant à l'œuvre de ruine qui se poursuivait autour de lui. Il n'avait pas fallu lutter seulement contre les ennemis du dehors, sa pauvre église avait été livrée à de misérables compétitions ecclésiastiques, dans lesquelles il avait dû intervenir. Si amère avait été l'épreuve que Claude avait songé un moment à quitter Paris, mais il s'était raidi contre la tentation. « Malgré les ingratitudes que j'ay souffertes, écrivait-il à la marquise de Regnier, je n'ay pu me résoudre à quitter un troupeau tel que celuy de Paris dans un temps d'orage et de calamité. Je scay que ma présence ne leur sera pas utile et que l'église s'en passerait facilement, mais je n'ay pas voulu pouvoir un jour me reprocher à moy-même que je serai en repos et à mon aise pendant que mes frères et mes anciennes brebis seraient dans la tempeste[2]. » Il devait être fidèle jusqu'à la fin.

La Révocation de l'Édit semblait le terme fatal des violences qui accablaient les Réformés ; cependant si inouie paraissait la mesure, et ses conséquences pouvaient être si graves, que tout en la redoutant, Claude ne l'estimait pas possible. Fidèle serviteur de la monarchie, il préférait croire à un retour possible du roi à des idées de modération et de justice. Son autorité était si grande que, malgré des avis contraires, son point de vue l'emporta dans la rédaction de l'admirable apologie qui devait être présentée au roi. Il s'y dépensa tout entier, y mettant les plus judicieuses remarques dans le plus noble des langages.

Après avoir refait l'historique de la ruine des libertés de l'église protestante, Claude montra les suites funestes d'une politique qui n'avait d'autre inspiration qu'une passion sectaire. Le mémoire fut « reçu pour dire qu'on l'avait reçu » écrivait plus tard l'historien Benoît, mais on n'en fit pas la moindre considération[3].

1. Voir F. Puaux, *Les précurseurs français de la tolérance*, p. 39 et 44.
2. Autogr. Bibl. Leyde.
3. Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, V. 735.

Après deux siècles nous l'avons retrouvé dans les cartons des Archives nationales, tel qu'au jour où il fut porté à Versailles. Est-il besoin de dire avec quelle émotion nous avons lu ces pages écrites par Claude à cette heure décisive de notre histoire. La France ne s'est souvenu que de Bossuet exaltant la majesté sacrée de Louis-le-Grand et descendant à la dernière idolâtrie du pouvoir royal; combien Claude servait mieux sa patrie, alors qu'il faisait entendre à Louis XIV la vérité dans les termes d'une respectueuse fierté. Aujourd'hui encore, les paroles du pasteur penvent être entendues avec admiration et ce n'est que justice de les tirer de l'oubli.

« Quand, écrivait Claude, la diversité de religion se trouve permise et autorisée par les lois mêmes de l'État et qu'on ne peut plus la faire cesser sans renverser ces lois et sans affliger un grand nombre de sujets fidèles, la tolérance en est devenue juste et nécessaire. D'ailleurs, Sire, Votre Majesté n'ignore pas que la religion est une chose qui vient d'en haut et qui ne dépend point de la politique humaine; elle a son siège dans l'esprit et dans le cœur où elle ne s'introduit que par les voies de la persuasion et par celles des prières et des vœux à Dieu. Les voies de la contrainte ne sont propres qu'à faire des athées ou des hypocrites, ou à exciter en ceux qui sont de bonne foi une fermeté et une persévérance qui se met au-dessus des supplices, si on en vient jusque-là, ce qui est presque inévitable, quand les premiers essais de la contrainte ne réussissent pas[1]. »

Rien de plus élevé que la défense de la religion persécutée : « Pour rendre les suppliants, plus odieux à Votre Majesté, on a accoutumé de les faire passer auprès d'elle pour des hérétiques et des schismatiques, et de la solliciter par ces titres infamants à supprimer leurs assemblées. Mais, dès qu'on a revêtu un esprit de parti, qui est toujours un esprit d'aigreur, les accusations ne coûtent plus rien. Les suppliants, Sire, tiennent et croient tout ce qui est de l'essence du christianisme, ou qui en dépend, et ils n'y mêlent aucune de ces opinions folles et extravagantes, qui troublèrent autrefois l'Église chrétienne, ni rien qui puisse les rendre odieux. Il n'y a rien aussi dans leur culte qui ne soit évan-

1. Les dragonnades de 1685 ne prouvèrent que trop tôt la vérité de cette affirmation.

gélique, rien dans les maximes de leur morale qui ne soit droit, rien dans les règles de leur discipline qui ne tende au bien de la religion et à celui de la société. »

« Il est vrai que leur conscience n'a pu recevoir plusieurs doctrines et plusieurs usages qui leur ont paru opposés à la simplicité et à la pureté de la religion et c'est uniquement sur ce prétexte qu'on les traite d'hérétiques et de schismatiques. Mais, Sire, si leur crime ne consiste qu'en ce qu'ils ne veulent pas reconnaître pour divin ce qui ne leur paraît en effet qu'humain, et s'ils n'ont résisté que quand on a voulu exiger d'eux des devoirs qu'ils ne peuvent ni ne doivent rendre qu'à Dieu seul, ils se sentent innocents à cet égard devant Dieu et devant les hommes. »

Avec quelle noble indignation il défendait les Réformés contre ces lâches accusations qui voulaient faire des plus fidèles serviteurs de la France les ennemis de sa grandeur et de sa gloire!

« Leur propre devoir, Sire, ne leur permet pas aussi de passer sous silence une autre imputation dont on a tâché de les noircir envers Votre Majesté, en disant qu'ils sont les ennemis secrets de ses prospérités, qu'ils aiment les brouilleries ou qu'ils n'ont pas pour vos ordres toute la soumission qu'ils doivent. C'est ce qu'ils ne peuvent entendre sans être saisis de douleur et d'indignation; permettez-leur ce mouvement, Sire, et trouvez bon qu'étant aux pieds de Votre Majesté sacrée, ils appellent Dieu à témoin qu'au milieu même de tous leurs maux, ils n'ont jamais senti diminuer le respect qu'ils doivent à votre suprême autorité, ni l'admiration qu'ils ont toujours eue pour un si grand monarque, ni le zèle ardent qui les anime pour la gloire et le bonheur de votre règne. Qui d'entre eux a jamais cessé de prier Dieu pour Votre Majesté et d'en parler dans des termes d'une profonde vénération? Qui d'entre eux a murmuré contre les charges communes de l'État, et n'y a au contraire satisfait avec joie? Qui d'entre eux, appelé au service de Votre Majesté dans les hasards de la guerre et ailleurs, n'a tâché de s'en acquitter fidèlement et avec succès? Qui d'entre eux, ne s'est même efforcé de s'y signaler et d'honorer sa religion en s'y distinguant? »

C'était par la plus touchante supplication que se terminait cette éloquente apologie :

« Que la voix de tant de milliers de familles et de personnes affligées d'une affliction très rude passe jusqu'à vos oreilles, et

qu'elle émeuve la tendresse naturelle de votre cœur. Dans un temps où toute l'Europe semble jouir de la tranquillité que Votre Majesté lui a donnée en s'apaisant envers ses ennemis, n'écouterait-elle pas les gémissements d'un si grand nombre de ses fidèles sujets qui sont toujours prêts à se sacrifier pour elle et qui ne lui demandent qu'un rayon de sa bienveillance ? Ceux qui pressent aujourd'hui avec tant d'instance la ruine des suppliants auraient eux-mêmes du déplaisir dans la suite, lorsque leurs sentiments excessifs seraient passés. Et, dès à présent, s'ils pouvaient rassembler dans leur esprit toutes les désolations où se trouvent vos sujets de ladite religion dans l'étendue de votre royaume, voir les pleurs qu'ils répandent, les maux qu'ils y souffrent, les frayeurs et les alarmes qu'ils s'y forment, ils en seraient eux-mêmes touchés [1]. »

Certes, si Claude avait pu être écouté, si ses ennemis avaient discuté sa loyale parole, les malheurs qui devaient accabler la France eussent été évités. Il était trop tard; aux applaudissements du clergé, qui en avait fait l'instante demande, les dernières académies protestantes de France étaient condamnées à disparaître et leurs professeurs prenaient le chemin de l'exil.

Les uns après les autres, les temples étaient démolis et les pasteurs devaient fuir; seules, les grandes églises survivaient encore, et à leur tête celle de Charenton.

Claude suivait dans l'angoisse la marche du fléau, ne pouvant plus se faire illusion sur l'issue finale, mais voulant tenir ferme jusqu'à la dernière heure.

Jamais le labeur du ministère ne lui parut plus grand, car pour fuir les dragons et la persécution, les protestants se réfugiaient de tous côtés à Paris. Et pour avoir les consolations de la communion dans des temps si durs, les fidèles de la Normandie, de l'Ile-de-France, des provinces mêmes les plus éloignées dont les temples étaient démolis, affluaient à Charenton. A Pâques et à Pentecôte de cette année, on compta chaque fois plus de quatre mille communiants.

Sur Claude reposait surtout le lourd fardeau, car on venait à lui comme à celui dont la sagesse et l'expérience pouvaient encore

1. La requête des Réformés se trouve aux *Archives nationales*, série TT, 268. Nous l'avons publiée dans la *Revue historique*, t. I, 1885.

triompher du malheur. Mais il sentait bien que l'heure de la séparation ne tarderait pas à sonner ; ce qu'il voulait éviter à tout prix, c'était le scandale d'une abjuration en masse de cette noble et grande église de Paris qui avait pour la servir les Daillé, les Drelincourt, les Morus, les Lefaucheur, etc.

Il savait que la victoire était impossible, mais il voulait que son église ne succombât que vaincue par la force. A la fin de septembre 1685, il écrivait à son fils : « L'orage va tomber icy comme ailleurs très furieux, et tout va être dans la dernière désolation, et si je ne me trompe, dans une défection horrible. Priez Dieu pour nous. »

Et quelques jours plus tard il écrivait encore : « Dieu me fera la grâce de le glorifier jusqu'à la fin, c'est ce que j'attends de sa miséricorde [1]. »

Le jeudi, 18 octobre 1685, la nouvelle se répandit dans Paris comme un coup de foudre que l'Édit de Révocation était signé et que tous les pasteurs allaient être exilés et les temples démolis. Cependant, l'ordre n'avait pas été donné de toucher au célèbre temple de Charenton et il semblait que le service dût être célébré comme à l'ordinaire, le dimanche 21. Plusieurs même attendaient de grandes consolations d'un culte célébré dans des circonstances si graves ; mais Claude comprit le danger et le prévint. Sur ses conseils, dès le samedi soir on avertit en secret les fidèles de ne pas se rendre au temple, et l'événement montra à quel point il avait vu juste et quelle honte il avait épargnée à l'Église de Paris. Des gens vendus devaient se trouver en nombre dans le temple. Les cris de *réunion*, *réunion* devaient être proférés, le clergé prévenu délèguait un évêque qui donnait l'absolution, et la renommée publique parlait de la grande conversion de l'Église de Charenton.

Le clergé se trompa, et le même dimanche était signé l'ordre d'exil qui frappait Claude réfugié chez son ami, M. de Spanheim, ambassadeur du grand électeur. Le lendemain, il partait pour la Hollande, atteint le premier, mais il avait sauvé l'honneur de l'Église dont il avait dirigé les destinées pendant plus de vingt-cinq ans [2].

L'exil : nombreux ceux qui l'y avaient précédé, plus nombreux

1. Autogr. Bibl. Leyde.

2. Benoît a donné dans l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, V, tous les détails de cet épisode de l'histoire de l'Église de Paris ; voir aussi *France protestante*, 2e édit., article Claude.

encore ceux qui allaient l'y rejoindre! Je m'arrête pour saluer ces nobles fugitifs qui abandonnent la douce terre de France pour garder leur âme. Je les salue, car ils emportent avec eux l'âme de la patrie elle-même, de cette vieille Gaule, où la liberté a toujours été si profondément aimée. Mais je pleure sur la perte de cette race d'hommes vaillants, chassés de la patrie par la folie cléricale, et les paroles du poète viennent d'elles-mêmes sur mes lèvres :

Oh n'exilons personne, l'exil est impie.

Claude retrouva en Hollande son fils et ses petits enfants qu'il aimait tendrement comme aiment les hommes forts.

L'ambassade de France à La Haye signala son arrivée comme celle d'un homme d'État; bientôt sa position y fut considérable. Les foules se pressèrent pour entendre le prédicateur de Charenton dont la parole puissante remuait les cœurs. Attaché à l'Église de La Haye, Claude continua son ministère, et poursuivit son œuvre sans faiblir.

L'Église réformée de France avait cessé d'exister, mais elle se reconstituait déjà à l'étranger en attendant qu'elle revécut au désert. Ses ennemis, dans l'ivresse du triomphe, insultaient à sa ruine, allant jusqu'à nier avec la dernière impudeur les persécutions qu'ils infligeaient aux protestants de France.

Quand les dragons mettaient à sac les provinces, quand un immense cri de terreur et de désespoir montait des villes et des villages, des plaines et des montagnes, l'abbé Colbert, au nom du clergé de France, louait Louis-le-Grand de sa mansuétude et de sa douceur à l'égard des hérétiques, disant « qu'ils ne seraient peut, être jamais rentrés dans le sein de l'Église par une autre voie que par le chemin couvert de fleurs qu'il leur avait ouvert [1]. »

Quand toutes les routes se couvraient de fugitifs, Bonrepaux, ambassadeur à Londres recevait, le 20 novembre 1685, l'ordre exprès de faire entendre à tous « que le bruit de prétendues persécutions que l'on fait en France aux religionnaires n'est pas véritable [2] ».

Quand Louvois eut mis à la disposition de Bossuet quatre compa-

1. *Discours du* 21 juillet 1685.
2. *Bulletin*, 1859, p. 53.

gnies du régiment de dragons de la Reyne, pour la conversion des protestants de son diocèse et que celui-ci les eut acceptées, il osa dans sa lettre pastorale du 24 mars 1686 aux nouveaux convertis, écrire de Meaux : « Aucun de vous n'a souffert de violence, ni dans sa personne ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres évêques, mais pour vous, mes frères, je ne vous dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus paisiblement à nous vous le scavez[1]. »

Devant cette négation éhontée de la persécution, alors que les prisons regorgeaient et que déjà les échafauds étaient dressés, Claude comprit que son devoir était de parler. Dans ce grand procès que l'histoire allait instruire, si un témoin devait être entendu, c'était assurément celui qui depuis plus de trente ans avait personnifié la cause même des persécutés. C'était le dernier service que Claude allait rendre à l'Église réformée, ce ne devait pas être le moins grand.

A la fin d'avril 1686 parut un petit livre qui fut bientôt dans toutes les mains. Il avait pour titre : « *Les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France.* » Claude ne l'avait pas signé mais nul ne s'y trompa, seul l'adversaire de Bossuet avait pu écrire ces pages où le droit et la vérité étaient défendus avec une si fière éloquence.

En les lisant, les Réformés comprirent que l'illustre écrivain venait de dresser un monument éternel de leur patience et de leur soumission aussi bien que des injustices, des perfidies et des cruautés de leurs ennemis. Les *Plaintes des Protestants* évoquèrent pour eux le souvenir de ces livres qui honorent l'Église de Jésus-Christ. Aussi n'hésitèrent-ils pas à comparer le livre de Claude aux *Apologies de* Justin Martyr, aux *Institutions divines* de Lactance, à l'*Apologétique* de Tertullien comme au Traité d'Origène contre Celse.

Les persécutés trouvaient trop de rapport entre leurs souffrances et les persécutions qui avaient atteint l'Église primitive, pour ne pas être persuadés de l'innocence de leur cause, et cette persuasion était d'autant plus justifiée qu'un si grand homme la rendait plus forte en l'appuyant de ses déclarations.

Proscrit aux frontières, brûlé en Angleterre à la demande de

1. *Lettre pastorale du* 24 mars 1686.

Louis XIV, l'ouvrage de Claude ne fut connu en France que de ceux qui tentèrent, mais en vain, de le réfuter.

L'homme qui venait combattre pour ses frères était célèbre et sa parole était de celles qu'on pouvait haïr mais qu'il fallait respecter. On ne pouvait, lui répondant, parler « d'écrivain du dernier ordre, ni de ministre emporté »; il fallait contester la vérité de ses affirmations ou justifier la persécution. On tenta l'un et l'autre, car il était dur de lire : « Que c'était une raillerie qui n'avait point de proportion avec la dignité d'un si grand Roy que d'affirmer qu'il ne révoquait l'Édit que parce qu'il demeurait inutile, » à peu près comme si un père qui aurait égorgé même ses propres enfants, se glorifiait désormais du soin de les nourrir et de les défendre.

Avec quel mépris Claude flétrissait ceux qui savaient accomplir ces véritables prodiges de fureur et d'iniquité! « Quelle gloire, disait-il, d'inventer de nouvelles manières de persécutions, inconnues aux siècles précédents, persécutions qui ne font pas mourir, mais qui conservent la vie pour faire plus longtemps souffrir et pour avoir lieu de vaincre la constance par des cruautés qui sont au-dessus des forces humaines ».

C'est par une sublime protestation que se termine le livre de Claude.

« Nous protestons contre cette impie et détestable pratique, qu'on tient à présent en France de faire dépendre la Religion de la volonté d'un Roy mortel et corruptible, et de traiter la persévérance en la foy de rébellion et de crime d'Etat, ce qui est faire d'un homme un Dieu, et autoriser l'Athéisme ou l'Idolâtrie. Nous protestons contre la violente et inhumaine détention qu'on fait en France de nos frères, soit dans les prisons ou autrement pour les empêcher de sortir du Royaume, et d'aller chercher ailleurs la liberté de leurs consciences, car c'est le comble de la violence et de l'iniquité. Nous voulons que ces protestations servent devant tous, Roys, Princes, Seigneurs, Etats, Peuples et devant Dieu de témoignage, à nous et à notre postérité pour la conservation de nos droits et pour l'acquit de nos consciences [1]. »

1. Les *Plaintes des Protestants*, p. 191. — A l'occasion du deuxième anniversaire séculaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, paraîtra une nouvelle édition des *Plaintes*, car il n'est pas de livre où soient défendus avec plus de

Quelques mois plus tard, Claude mourait. En descendant de chaire le jour de Noël 1686, il se coucha pour ne plus se relever. Il regarda la mort avec calme et dit simplement : « Je scay en qui j'ay cru. » Puis songeant à cette Église à laquelle il avait donné sa vie, il voulut avant de mourir lui rendre un dernier et suprême hommage. « J'ai dit-il toute ma vie travaillé à la recherche de la meilleure religion et je déclare en rendant mon âme à Dieu, que je n'ay trouvé que la nôtre que j'ay tant de fois défendue et dans laquelle je m'en vais mourir qui soit le véritable chemin du ciel [1]. »

Deux siècles se sont écoulés depuis les jours où Claude opposait au nom des protestants de France sa sublime protestation contre le despotisme de Louis XIV et de son clergé, et cette protestation a été écoutée, nous en sommes aujourd'hui, ici-même, dans ce temple, les témoins émus et reconnaissants.

Deux siècles ont passé et les droits des protestants de France ont été hautement reconnus. Dieu daigne nous accorder de comprendre la grandeur d'une telle victoire en nous aidant à continuer l'œuvre de ces héros de la foi, qui « moururent pour laisser vivre leur conscience ».

FRANK PUAUX.

DOCUMENTS

QUATRE LETTRES INÉDITES

DE

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE.

Parmi les hommes de la Révolution dont la ville de Nîmes peut s'enorgueillir à juste titre, celui qui occupe le premier rang, celui qui a laissé la trace la plus glorieuse par ses lumières, ses vertus, ses services, ses talents, son patriotisme, est assurément Rabaut-Saint-Étienne.

noblesse et de grandeur les droits et l'innocence des Réformés de France. C'est un hommage dû à la mémoire de Claude comme au souvenir de ceux dont il fut l'éloquent défenseur.

1. Claude mourut le 13 janvier 1687. Voir *Jurieu*. Lettres Pastorales 1687.

Jean-Paul Rabaut, dit *Rabaut-Saint-Étienne*, naquit à Nîmes le 14 novembre 1743. A l'âge de six ans, son père, Paul Rabaut, le pasteur du désert, l'envoya à Lausanne, où il arriva le 6 janvier 1750, sous la conduite du préposant Paul Bosc dit *Foret*. Rentré en France en 1762, il devint pasteur de l'église de Nîmes.

Il remplissait encore ces fonctions pastorales lorsque éclata la Révolution. Ses *Considérations sur les droits et sur les devoirs du Tiers-État* avaient attiré sur lui l'attention des amis de la liberté : le 27 mars 1789, l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire, réunie dans la salle de l'Auditoire, le nomma député aux États-Généraux.

A l'Assemblée Nationale Constituante, dont il fut successivement secrétaire et président, il prononça plusieurs discours empreints « d'une éloquence aussi douce que persuasive [1] », fit supprimer le droit exclusif de colombier (7 août 1789), donna son opinion ou présenta des rapports sur la Déclaration des droits de l'homme (18 août 1789), sur la liberté des cultes (23 août 1789), la liberté de la presse (24 août 1789), la sanction royale, le pouvoir législatif, la permanence et la périodicité de l'assemblée nationale (6 septembre 1789), l'état des finances (6 mars 1790), l'armement des gardes nationales (31 octobre 1790), l'organisation de la force publique (18 novembre 1790), l'organisation des gardes nationales (20 avril 1791), les assignats de cinq livres (26 avril 1791), etc.

Ne pouvant être réélu à la Législative, il resta néanmoins à Paris et collabora à la *Feuille villageoise* et au *Moniteur* [2].

Député par le département de l'Aube à la Convention Nationale (septembre 1792), il fut secrétaire, puis président, de cette assemblée, dans les premiers mois de sa formation. Mais son caractère naturellement doux et facile s'était transformé et il se montra plein d'aigreur contre ceux qu'il soupçonnait de protéger ou de favoriser les excès ; rapporteur de la Commission des douze, il soutint, en son nom, au 31 mai, le dernier assaut et contre Danton, qui voulait la supprimer, et contre les Montagnards, qui étouffèrent sa voix de leurs clameurs. Décrété d'accusation, poursuivi, il put se soustraire quelque temps aux recherches dont il était l'objet, et fut mis hors la loi; découvert le 15 frimaire an II

1. La Harpe a dit qu'il possédait « la véritable éloquence, celle de l'âme et du sentiment ».

2. Rabaut-Saint-Étienne, Grouvelle et Cerutti étaient les rédacteurs de la *Feuille villageoise*, V. le *Moniteur* du 10 octobre 1790.

« A compter du 1er août, M. Rabaut, ci-devant député à l'Assemblée constituante, s'est chargé de la rédaction en chef du bulletin de l'Assemblée nationale. » *Moniteur* du 27 juillet 1792.

(5 décembre 1793), il fut conduit au Tribunal révolutionnaire et du tribunal à l'échafaud sur la constatation de son identité [1].

Le 16 vendémaire an IV (8 octobre 1795), à la suite d'un discours de Rabaut-Pomier, la Convention nationale décréta que « les écrits du » représentant du peuple Rabaut-Saint-Étienne, mort victime de la fac- » tion conspiratrice, qui pourront être retrouvés, et qui sont relatifs à » la Révolution, seront imprimés et distribués à tous les membres de la » Représentation nationale » aux frais de la république [2].

Ce témoignage de sympathie et d'affection était bien dû à la mémoire de notre illustre compatriote, de l'homme qui avait contribué pour une part honorable à la marche régulière et au succès de la Révolution. A-t-il été suivi d'effet ? Il y a tout lieu de croire que ce décret, comme tant d'autres, resta lettre morte. Ce n'est qu'en 1826 que fut faite la première tentative de groupement des œuvres de Rabaut-Saint-Étienne par un cousin germain de Danton, M. Collin Danton de Plancy, publiciste fort connu dans le monde érudit. L'année suivante, le Comte Boissy d'Anglas, qui avait habité à Nîmes, pendant dix ans, la même maison que Rabaut, donnait à son tour une édition des discours et opinions du constituant du Gard.

Depuis lors, quelques lettres de Rabaut-Saint-Étienne ont été arrrachées à l'oubli pour le plus grand profit de l'histoire [3]. Nous avons eu

1. Sur la vie et les œuvres de Rabaut-Saint-Étienne, voir : *Les études littéraires et politiques d'un vieillard* par le Comte Boissy d'Anglas, Paris, Kleffer, éditeur, 1825, t. III, p. 247; — *Œuvres de Rabaut-Saint-Étienne*, précédées d'une notice sur sa vie, par M. Collin de Plancy, 2 vol. in-8, Paris, Laisné frères, 1826; — *Discours et opinions de Rabaut-Saint-Étienne*, précédés d'une notice sur sa vie, par Boissy d'Anglas, Paris, 1827, 2 vol. in-8°; — *Biographie de Paul Rabaut, pasteur du désert, et de ses trois fils*, par A. Borrel, Nîmes, librairie protestante, 1854; — *Histoire littéraire de Nîmes*, par Michel Nicolas, Nîmes, Garve éditeur, 1854; — Le *Moniteur*, aux dates indiquées; — *Lettre de Rabaut-Saint-Étienne, membre de la Convention Nationale, aux citoyens du département du Gard*, bibliothèque de la ville de Nîmes, n° 2587; — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, Paris, Hachette éditeur, 1880, t. II, p. 219; — *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, par A. Picheral-Dardier, et Charles Dardier, Paris, Grassard éditeur, 1884, t. I, p. 104 et t. II, p. 373.

2. *Moniteur* du 21 vendémiaire an IV, réimp. XXVI, 164.

3. V. Principalement le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, années 1864, p. 342, et 1884, p. 360 et les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1883.

la bonne fortune d'en rencontrer trois autres au cours de nos recherches, et nous nous empressons de les publier.

Elles sont adressées « à Monsieur Bruguier, pasteur à Ners, par Boucoiran ».

Guillaume Bruguier, pasteur à Ners, époux de Marie Courdil, fut incarcéré dans les prisons d'Uzès-la-Montagne le 3 floréal an II (22 avril 1794), par ordre du district « pour avoir donné un acte de renonciation à son état de Ministre du culte protestant qui n'a pu été regardé que comme une suspension ». A cette époque, il avait environ cinquante-deux ans et était père de six enfants : « l'aîné âgé de vingt-six ans, prison-» nier en Espagne, » qui succéda plus tard à son père dans les fonctions pastorales; « le puîné, âgé d'environ vingt-quatre ans, servant dans » l'armée d'Italie; le troisième, âgé d'environ vingt et un ans, aussi au » service de la République et en garnison en Savoye; les trois derniers » dans la maison paternelle, dont deux garçons et une fille, le premier » âgé d'environ dix-sept ans, le second âgé d'environ quatorze ans et la » dernière âgée d'environ treize ans. » Il était pasteur depuis vingt-cinq ans. « Son ministère, plus lucratif que celui de ses confrères, lui produisoit depuis quelques années environ dix huit cens livres. » On ne pouvait faire à ses principes politiques aucun reproche : en mai, juillet et octobre 1789 il avait manifesté des opinions « conformes au » civisme; au 10 août, à la fuite et à la mort du tiran, conformes à celles » de la partie seine des citoyens, c'est-à-dire de la Montagne; au 31 mai » et dans les crises de la guerre, la même chose »; et le Comité de surveillance révolutionnaire auquel nous empruntons ces renseignements ajoutait : « Il n'est pas parvenu à la connoissance du comité qu'il ait donné une signature contraire aux principes désignés ci-dessus [1]. »

Bruguier était donc une victime des erreurs religieuses de la Révolution. Dès qu'il fut incarcéré, on saisit ses papiers; les originaux des trois lettres que l'on trouvera plus loin sont visés *ne varietur*, à la date du 13 prairial an II, par Vidal, juge de paix, et Firmin, secrétaire greffier; ces lettres avaient été envoyées à l'accusateur public Bertrand pour l'instruction du procès de Bruguier, qui fut sauvé par les événements du 9 thermidor, et sont déposées aux archives de la Cour d'appel de Nîmes [2].

1. *Tableau de Guilhaume Bruguier*, extrait du registre du Comité de surveillance de Ners, *arch. dép. du Gard*, 12, L, I.

2. Guillaume Bruguier fut mis en liberté le 12 fructidor an II, par ordre du comité de surveillance d'Uzès.

Sa femme, détenue à Uzès depuis le 19 floréal an II, par ordre de la municipalité de Ners « pour avoir tenu des propos calomnieux contre les autorités

La première est datée de Nîmes le 8 février 1789. Elle a trait à l'application de l'édit de novembre 1787, « registré » à Paris le 29 janvier 1788, qui proscrivait toutes les lois de violence et accordait aux protestants l'autorisation de faire constater civilement la naissance de leurs enfants, la célébration de leurs mariages et l'inhumation de leurs morts, afin de jouir des droits sociaux qui en résultent. « Tous les réformés de Nîmes, » dit un des biographes de Rabaut-Saint-Étienne, se rendirent en foule » chez les juges royaux pour faire enregistrer leur mariages et légitimer » leurs enfants. Les pères et les mères étaient accompagnés de leurs » fils et de leurs filles, et des larmes de joie coulaient de ces yeux » accoutumés depuis longtemps à n'en verser que de tristesse et de dou- » leur... » Les protestants des campagnes n'étaient pas moins désireux de jouir du bénéfice de l'édit; mais les difficultés d'un voyage long et pénible en raison du mauvais état des voies de communication et de l'imperfection des moyens de locomotion, l'âge de certaines personnes, les dangers d'un déplacement pour les enfants en bas âge, pour les nourrices et les femmes enceintes, étaient autant d'obstacles qu'il fallait surmonter. Rabaut-Saint-Étienne, qui avait fait à Paris un long séjour pour solliciter l'acte de justice « qui devait enfin absoudre la nation de la grande erreur de Louis XIV », et qui connaissait à fond l'esprit et la lettre de l'édit de 1787, donne à ce sujet à son « cher frère » Bruguier des instructions précises et détaillées qu'il fournit également à bien d'autres pasteurs et qui profitèrent à coup sûr aux réformés de notre pays.

La seconde, datée de Paris le 17 novembre 1790, nous initie aux travaux et aux espérances du député de Nîmes. Nous sommes au lendemain de la mémorable discussion sur les biens du clergé. L'Assemblée vient de déclarer, après un magnifique discours et sur la proposition de Mirabeau, que tous ces biens sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Le culte catholique seul était compris dans cette disposition. Rabaut-Saint-Étienne reconnaît qu'il eût été difficile, vu la connexité de la question, de mettre à la charge de l'État le traitement des ministres protestants; aussi était-il de ceux qui voulaient « que chaque culte entretint les siens ». Dans cette occurence, il développe ses vues sur les moyens à employer par

constituées de cette commune, notamment pour avoir fait aux commissaires qui vinrent pour arrêter son mari des faux rapports contre le maire qui, s'ils avoient été fondés, pouvoient entraîner des conséquences très graves » — ainsi s'exprime le comité de surveillance révolutionnaire de Ners, — fut relachée le 7 fructidor an II.

ses collègues en religion pour obtenir l'indemnité due à leurs services; il prévoit comme prochaine l'organisation des administrations cantonales qui ne furent cependant créées qu'en l'an III.

Avec la troisième lettre (29 août 1791), nous arrivons à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée constituante. Rabaut répond succintement aux bruits calomnieux qu'on a fait courir à Nîmes sur sa vie à Paris. Sa préoccupation dominante est surtout l'intention qui se manifeste dans une partie du corps électoral de modifier ou de changer la Constitution. Il n'est pas partisan de deux chambres; mais la république ne comblait pas les vœux de celui qui avait combattu la sentence de mort contre Louis XVI et qui s'était écrié, à cette occasion, du haut de la tribune : « Je suis las de la portion de tyrannie que je suis contraint d'exercer, et je demande qu'on me fasse perdre les formes et la contenance des tyrans. » Aussi s'était-il retiré, avec bon nombre de ses collègues, de la Société des Jacobins où on annonçait « hautement que le trône était vacant, qu'il ne falloit plus obéir à Louis XVI... », où quelques « passionnés pour je ne sais quelle république ont vu l'occasion favorable pour la proposer [1] ».

Enfin, les archives départementales du Gard [2] possèdent une lettre inédite de Rabaut qu'on trouvera également plus loin. Elle a été écrite de Paris, le 9 octobre 1790, « à Monsieur Rébuffat, procureur-syndic du district de Sommières, à Sommières. » Les administrateurs de ce district, obéissant à un sentiment patriotique fort louable, et désireux de donner l'exemple d'un désintéressement profitable, avaient décidé à l'unanimité, le 18 septembre précédent, d'offrir à la Nation « le tiers du montant de leur traitement [3] ». Rabaut répond à l'envoi qui lui a été fait de cette délibé-

1. *Lettre de MM. Vouland, Rabaut, Soustelle, Meynier, Laroquette et Chambon, députés du département du Gard à l'Assemblée Nationale, à la Société des amis de la constitution établie à Nismes, du* 17 juillet 1791. Nismes, imp. J. Garde, 16 p. in-12 (Collection F. Rouvière).

2. Liasse, 7. L. 3, 20.

3. *Arch. dép. du Gard*, 1. L. 8, 24. — Les administrateurs qui prirent part à cette délibération sont : MM. Reilhe, bourgeois, de Crespian, *président;* Nicol, bourgeois, de Sommières, *vice-président ;* J. Bresson, négociant à Sommières, qui fut plus tard député suppléant à la Convention Nationale ; Landreau, gradué, de Sommières ; Rouvière, de Combas ; Dumény le père, maître en chirurgie, de Clarensac ; Henri Pattus, négociant, d'Aiguesvives ; Bresson, fils aîné, négociant, d'Aiguesvives ; Devillas-Plantat, négociant, de Quissac ; Gachon, maître en chirurgie, de Vic ; Rebuffat, négociant, de Sommières, *procureur syndic*. Était absent : Renouard, fils aîné, de Calvisson. Le secrétaire du district était Favant, de Sommières.

ration. Les objections qu'il présente sont irréprochables au point de vue des principes démocratiques, et de nos jours encore on ne saurait invoquer de meilleurs motifs à l'appui de la thèse qui tend à la rétribution de tous les emplois publics afin de permettre aux citoyens éclairés, mais pauvres, de mettre leur intelligence au service du pays.

Si donc les deux premières lettres sont du plus grand intérêt pour l'histoire du protestantisme français, les deux autres sont d'une importance capitale pour l'histoire générale de la Révolution et caractérisent parfaitement les tendances politiques du grand parti girondin dont Rabaut-Saint-Étienne fut maintes fois l'orateur.

F. Rouvière.

Nîmes, le 10 mars 1885.

LETTRES DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

I

Nîmes, 8 février 1789.

Monsieur et cher frère,

J'ai eu l'honneur de vous écrire, la lettre fut envoyée chez M. Savanier, et j'ai plutôt fait de vous écrire de nouveau que de courrir après.

Je voudrais bien 1° qu'on crût que la déclaration nouvelle, qui nous a été promise, viendra; et qu'on se ressouvînt que la cour est si occupée, qu'il n'est pas étonnant que quelque chose reste en arrière. Je voudrais bien ensuite, que l'on comprît que bien qu'on ne soit pas enregistré avant le 23 février, les enregistremens subséquens seront aussi bons qu'auparavant; parce que la loi n'est que comminatoire, et qu'elle ne dit point que passé l'année on ne sera plus à tems de déclarer, ce qu'il aurait fallu qu'elle dit dans le cas supposé.

M. le Juge Mage [1] ne s'inquiète guère si l'on est dans l'embarras, pourvu qu'il n'y soit pas lui-même. Il a toujours peur qu'on ne le prenne en faute, en sorte qu'il ne donne aucune facilité.

1. Jean Baptiste d'Augier, chevalier, conseiller d'État, juge-mage, lieutenant général de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

Il ne peut pas vous donner précisément un jour, parce que son hôtel est toujours plein et qu'il y arrive sans cesse du monde. Mais vous devez le prendre vous-même, et que vos gens se décident à coucher une nuit à Nîmes s'il le faut.

Pour les infirmes, il faut un certificat du médecin ou chirurgien qui dira que tel ou telle est malade, et dans un tel état qu'il ne peut être transporté sans un danger imminent pour sa vie. Le certificat doit être sur papier timbré. Et le juge doit certifier au bas que l'écriture du chirurgien lui est connue, et qu'on peut y ajouter foi. Usez hardiment de ces certificats, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen : les chirurgiens s'y prêteront sans doute. Il exige de plus une procuration de la personne malade faite par devant notaire. Si les deux conjoints sont infirmes, envoyez deux certificats, et une procuration à un parent.

Pour les femmes enceintes, un certificat qu'elles ne peuvent s'exposer au voyage sans perdre la vie, et procuration.

Pour les femmes qui allaitent, que leurs enfans sont si malades qu'ils mourraient par les chemins, et procuration.

Une personne mariée trois fois doit pouvoir déclarer ses trois mariages à la fois : je crois que M. le J. Mage ne s'y refusera pas, parce que s'il est timide, il n'est pas intéressé.

Pour les pauvres qui n'ont pas de quoi faire la route, je n'y sais point de remède, hors d'attendre, parce que je vous répète que la crainte est chimérique, que le terme n'est pas de rigueur, que M. le Garde des Sceaux l'a dit à tous ceux qui le lui ont demandé, que le bon sens dit aussi qu'on ne saurait laisser la moitié des non cath. sans jouir du bénéfice de la loi, et qu'enfin la déclaration viendra.

Les menaces faites par les enfans batisés par les curés à leurs frères batisés par le ministre, annoncent qu'ils sont des coquins, mais non pas qu'ils soyent fondés : la déclaration remédiera à tout cela.

Toutes ces exigences de M. le J. Mage occasionnent des frais énormes aux pauvres gens : aussi devez-vous ne pas vous lasser de répéter qu'il y aura une autre déclaration, ainsi que je vous l'affirme, et qu'on doit être tranquille. Nos gens sont bien inconséquens, ils croyaient autrefois la déclaration inutile, à présent ils se précipitent sans raison pour la faire, et toujours notre sort est qu'ils ne nous croyent pas.

J'ai écrit plusieurs fois, j'ai écrit ces jours passés, et je vais écrire encore. Je suis accablé de lettres pareilles aux vôtres, et je ne sais à qui entendre, mais ayez courage, et ne cessons de le donner. Je suis sans réserve et avec un entier dévouement,

Monsieur et cher frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur

RABAUT DE ST-ÉTIENNE.

II

Paris, 11 novembre 1790.

Monsieur et très cher frère,

Votre dernière lettre m'a vivement affecté. Je ne pourrais supporter l'idée que vous pourriez avoir que je vous oublie, ce qui est impossible. On pense toujours qu'un homme a le tems d'écrire quelques lignes, et c'est ce qui n'est pas de nous depuis plusieurs mois. Je sors dès les neuf heures du matin, et je ne rentre qu'à onze heures et minuit. Quelques heures de la nuit sont consacrées au travail, le reste est un tourbillon, et nous avons le chagrin de voir devant nous de l'ouvrage dix fois au delà de ce que nous pouvons en faire.

La situation tumultueuse de notre pays n'est pas le moindre de mes soucis personnels. Je comprends bien que le maniement très peu accoutumé des armes, et la tourmente d'une révolution peuvent avoir fait sortir les esprits de leur assiette ordinaire. Dans de tels momens les devoirs religieux ont été oubliés. Mais il n'est pas possible que les hommes ne reviennent à cet égard à leurs principes. L'embarras pour vous et la douleur pour moi est de prendre patience en attendant. Quand on proposa le décret sur l'entretien des ministres du culte, plusieurs personnes auraient voulu que les ministres de tous les cultes y fussent compris, et que chaque culte entretînt les siens. Mais il se mêla tant de passion et tant de menaces à cette discussion que l'on décréta pour le culte catholique seulement, ce qui est devenu constitutionnel. Je prévis bien ce qui en résulterait; mais il n'y avait nul moyen d'étendre plus loin cette disposition, et il n'y en a point d'en revenir, au moins dans cette législature.

Le dessein où vous me paraissez être de refuser de payer les impositions si l'on ne vous assure un honoraire, est une situation fort délicate. Je comprends bien qu'on ne peut pas demander à qui ne reçoit pas. Mais on peut vous accuser, quoique injustement, d'un refus volontaire. Les municipalités seraient fort sages, si elles engageaient les citoyens à se cotiser *volontairement et par persuasion*, car elles ne peuvent pas employer d'autres moyens, et qu'elles convinssent avec les pasteurs qu'ils payeraient en contributions tant pour cent de leurs honoraires. Je ne vois que ce remède dans ce moment. Je prévois aussi, confusément et sans l'avoir bien médité, que vous pourriez assimiler votre Régime au Régime actuel, en mettant un ou deux pasteurs par canton, un colloque par un, deux ou trois districts, un synode par département. Comme l'assemblée en viendra à établir un bureau municipal, ou ressort municipalisé par canton, ce sera dans ce bureau principal que se géreront les affaires communes de toutes les municipalités d'un canton. Et ce serait là que l'on pourrait aussi faire porter paisiblement la proposition que je vous fais, d'engager les protestans d'un canton à payer le pasteur ou les pasteurs qui y seraient placés. En étudiant bien, et avec poids et sagesse, la manière de faire réussir cette mesure, je ne vois pas, lorsque vous l'aurez bien méditée, que vous ne puissiez, par le canal d'un certain nombre de gens de bien, en faire porter la pétition au directoire de département, et de là aux législatures. Mais le moment actuel n'est pas favorable. On a trouvé le moyen d'exalter les esprits sous prétexte de religion, et vous trouveriez beaucoup d'oppositions dans l'assemblée nationale actuelle. Elle est embarrassée par tant d'obstacles, et elle a tant d'ennemis, qu'elle ne voudrait pas donner de prise sur elle de ce côté-là. Une foule de malveillans ne demande que des prétextes pour exciter des combats, et notre pays en serait le premier la victime.

Un ministre peut certainement être juge de paix, quoiqu'un évêque, un curé et un vicaire ne puissent pas l'être. C'est que ceux-ci sont fonctionnaires publics reconnus par la loi, et que les ministres en sont regardés comme de simples citoyens.

Je n'ai pas pu vous écrire en vous envoyant la *Feuille villageoise* parce que ce n'est pas moi, c'est le libraire qui l'envoye. On en viendra à expliquer les décrets, mais il a fallu, avant tout, donner une idée de la Constitution, et réduire deux cens décrets en quelques

pages. Le *catéchisme*[1] n'est pas autre chose que l'esprit, et souvent le texte d'un très grand nombre de décrets. On va vous donner l'ordre judiciaire dans quelques pages, mais encore ce ne sont que les décrets. Si nous eussions voulu expliquer les sept volumes de décrets qui existent, en commençant par le premier, nous n'aurions pas fini dans dix ans. Il fallait donner l'esprit du passé, et courrir jusqu'à ce que nous eussions atteint le présent : c'est à quoi nous tendons.

Quant aux mots inconnus aux paysans, nous évitons d'abord tous les mots scientifiques et nous supposons ensuite que celui qui lit la feuille explique les mots que quelqu'un de la compagnie n'entend pas.

Je vous assure qu'un homme qui saura bien le cathéchisme saura la Constitution.

Je crois que nos confrères ne pourraient rien faire de mieux que de prêcher, de tems en tems, la Constitution, en l'expliquant, car la Constitution est la morale de l'État, et il n'y a qu'une morale. Avant la Révolution, j'avais pensé à un plan d'éducation pour les protestans qui rentrait en grande partie dans ce que la Révolution vient de faire. Ce serait bien mériter de la patrie que de donner aux peuples de justes et saines idées du droit naturel, du droit politique de la France et de la Constitution. Les décrets en fourniraient le texte, et l'Évangile en fournirait aussi abondamment. Vos ouailles ramenées à vous par ce double lien, sentiraient l'utilité d'une classe d'hommes qui les formeraient à la vertu politique et à la vertu religieuse qui sont la même.

Les décrets sur le rachat des droits féodaux sont nombreux et compliqués. Un député qui entend fort bien cette partie nous prépare un travail que nous mettrons dans notre feuille. Il vaut mieux attendre et avoir quelque chose d'excellent.

Je vous embrasse de tout mon cœur, et tous nos frères et amis. Ma femme prie Madame Bruguier et vous d'agréer ses complimens empressés. Mille choses à MM. Bouet et Lafon vos voisins. Je suis avec un dévouement sans réserve, monsieur et cher frère, votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-P. Rabaut.

1. Le *Cathéchisme de la Constitution Françoise*, extrait de la *Feuille villageoise*, 32 p. in-12 (s. l. n. d.) est un modèle de concision et de simplicité et ne contribua pas peu à la vulgarisation de la Constitution.

III

Paris, 29 avril 1791.

Monsieur et très cher frère,

J'ai reçu votre lettre avec le plus grand plaisir parce qu'elle me donnait de vos nouvelles. Je vais faire passer à M. de Sennas celle qui regarde la *feuille villageoise* à laquelle je ne travaille plus, et dont je ne suis plus me disposant à retourner dans ma patrie. Elle ne m'a rien coûté. elle ne m'a rien produit; et en prêtant mon nom et ma plume, je n'ai eu d'autre intention que d'être utile et de propager des principes trop peu répandus.

Je ne suis pas surpris des calomnies qu'on répand contre moi, c'est la portion des hommes publics dans le grand festin de la révolution. Mes vingt-cinq couverts se réduisent à un petit dîner fruga[1] tête à tête avec ma femme, à un seul repas par jour. Je ne mange presque jamais dehors. Je vais à l'assemblée à neuf heures, ou en comité; je viens dîner à quatre; je retourne à quelque comité, ou à l'assemblée à six; je rentre à onze; voilà ma vie habituelle, chargé de discussions et d'écritures sans fin.

Depuis que la législature prochaine s'avance, tous les mécontens se réunissent pour la convertir en assemblée constituante; ils voudraient, par divers motifs, qu'elle changeât la Constitution, les frais (?) et les méchans pour nous donner la guerre civile, les gens à privilège pour les reconquérir, les grands de ci-devant pour devenir Pairs, les nobles pour avoir deux chambres, les exagérés patriotes pour avoir la République, c'est-à-dire point de roi, car pour la République, nous l'avons, et le roi en est le magistrat suprême exécutif. Sparte était une République et elle avait deux rois. Mais on veut nous pousser bien loin, et voilà les motifs des plaintes contre la Constitution, contre les députés, contre les comités; on espère qu'en en disant beaucoup de mal, en les accusant d'être vendus, ou à la liste civile, ou à M. d'Orléans, ou aux Anglais, ou aux Autrichiens, on en détachera la nation reconnaissante, et qu'on la portera facilement à des nouveautés. Le foyer de toutes ces factions est ici, des intérêts particuliers y président selon l'usage, et je vous en ferai

l'histoire quelque jour. Au milieu de tout cela, je ne suis qu'à mon opinion, à mon devoir, à ma tâche particulière, m'inquiétant uniquement de la chose publique, et nullement de moi dont l'intérêt s'éclipse entièrement à mes yeux. Et j'espère encore que, malgré tout ce qu'on fait pour renverser ou recommencer un ouvrage de deux ans, il subsistera. Les peuples ont besoin de la paix, la France en convalescence n'est pas en état de supporter une nouvelle maladie, et ceux qui veulent à jamais continuer la révolution ne voulant que nous perdre, il y a lieu de penser que les Français ne voudront pas périr.

Ce n'est pas une apologie que j'ai envoyée sur notre retraite des Jacobins, c'est un avertissement; si l'on ne veut pas nous croire, qu'on s'en laisse [1]. Vos six députés patriotes n'ont pas voulu rester dans une société ou des factieux et des étrangers étaient devenus les maitres, et discutaient des séditions contre nos décrets : nous ne pouvions pas y tenir davantage sans honte ni sans crime. Tous les députés, hors trois, ont quitté. Les Jacobins eux-mêmes ont senti la nécessité de se purger, ils ont renvoyé beaucoup de mauvais sujets qui y faisaient un tapage infernal vraiment comique, s'il n'avait pas été fou et dangereux. Maintenant, nous allons partir, et il ne vaut pas la peine que j'y retourne, je n'en ai pas le tems, et ne vais pas même aux feuillans. A mesure que la fin s'avance, les affaires arriérées se pressent à l'envi. Nous finirons donc, et nous emporterons dans notre conscience la conviction d'avoir fait tout ce que permettent les forces humaines. Si nos successeurs maintiennent la Constitution, ils seront nos sauveurs; s'ils veulent en faire une autre, vous êtes perdus.

Vous avez vu que l'assemblée a décrété que le mariage est un contrat civil, et la suite de l'article. Nous attendions cette loi générale pour corriger notre mauvaise loi particulière de 1787, et la rendre commune à tous les Français, c'est ce dont on s'occupera dans quelque tems et à propos, il faut sacrifier un peu de tems au préjugé.

Adieu; mille hommages chez vous, et mille choses à nos amis communs. Je vous embrasse de tout mon cœur.

J.-P. Rabaut.

1. Lettre collective du 17 juillet 1791, précitée. — L'expression « qu'on s'en laisse » est une locution patoise.

IV

J'ai communiqué, Monsieur, au comité de Constitution, votre lettre, et l'adresse du directoire du district de Sommières. Le comité n'a pu qu'applaudir aux sentimens patriotiques du directoire : mais il a pensé que si ce motif en est louable, les conséquences en seraient funestes à la liberté. Ce que vous faites par patriotisme, d'autres le feraient peut être par d'autres motifs : et si les salaires étaient réduits à peu de chose, les places n'étant plus briguées par des gens d'une éducation soignée et dont l'existence demande une certaine aisance, elles seroient livrées à des gens d'un état inférieur, et bientôt à des personnes peu instruites. Le comité pense que c'est une faute de ne pas recevoir les émolumens de sa place, quelque riche que l'on puisse être, soit parce que le riche ferait rougir et humilierait son collègue pauvre, soit parce que si ces places devenaient gratuites, insensiblement elle finiraient par être mal remplies. Il a donc pensé que je ne devais pas remettre l'adresse de votre directoire ; et je ne doute pas que vous ne vous rendiez à mes raisons, par le même patriotisme qui vous a engagé à la faire. Du reste, Monsieur, la réduction des districts est une chose d'expérience, et chaque département verra ce qu'il a à faire à cet égard. Il n'est pas instant de porter ce vœu à la présente assemblée nationale : il doit être le résultat de celui des administrés, afin que si la réduction est nécessaire ou utile, elle se fasse sans commotion.

J'ai l'honneur d'être avec les mêmes sentimens civiques et fraternels que vous avez la bonté de me témoigner, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J.-P. Rabaut.

Paris, 9 octobre 1790.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Mai.

8 *mai* 1685. — Rome applaudissait sans réserve à la persécution, car le duc d'Estrées écrivait au roi le 8 mai 1685 en lui racontant la dernière audience papale : « Le *pape* loua non seulement les soins et la continuelle application de Votre Majesté pour l'extirpation de l'hérésie dans son royaume, mais aussi les moyens dont elle s'était servie, gagnant les uns avec la douceur, éloignant les autres des charges de la maison, des gouvernements, des emplois de guerre et de justice et de ses finances, imprimant de la crainte à ceux qui ne pouvaient être réduits autrement, et faisant de fort grandes dépenses pour la subsistance de la plus grande partie des convertis [1] ».

14 *mai* 1685. — Toutes les carrières se ferment peu à peu pour les protestants, et même celles qui ne relèvent pas du pouvoir, car le Conseil d'État rend, le 14 mai 1685, un arrêt qui interdit à ceux qui sont commis pour la réception des *imprimeurs* et des *libraires*, de n'en admettre aucun de la R. P. R. Faire arriver au catholicisme par la misère, était la politique alors en honneur dans les conseils du gouvernement, grâce aux conseils des prêtres. — Ce jour-là, les temples de *La Rochefoucauld* et de *la vallée de Pragelas*, furent condamnés à être démolis [2].

1. Michaud. *Louis XIV et Innocent XI*, IV, p. 485.
2. *Recueil des Édits.*

16 *mai* 1685. — Le lieutenant général de *Tours* donne le 16 mai 1685, une sentence portant suppression du temple de la *Butte*[1].

17 *mai* 1685. — « M. de Foucault s'est transporté le dix-sept may avec monsieur l'evesque de Tarbes et des missionnaires dans la ville de *Pontac* où il y a quatre compagnies de dragons et ce voyage a produit à l'église, le retour de 78 femelles[2] ».

21 *mai* 1685. — Le temple de *La Crouzette*, près de Castres, est condamné à être démoli[3].

22 *mai* 1685. — « Je n'ai ni or, ni argent, mais ce que j'ai, je te donne » dit Pierre à l'infortuné qui demande son secours. A bien des siècles de là, un de ces évêques qui se disent héritiers de la succession apostolique écrira au duc de Noailles : « Vous eustes la bonté monsieur, de vous employer auprès du roy pour faire obtenir une pension de six cents livres à mademoiselle *de Nancrest* qui se fit catholique cet hiver passé. Maintenant, monsieur, son aisnée est en estat, à l'exemple de sa sœur, de faire son abjuration ; mais comme elle souhaiterait une pareille pension de Sa Majesté, j'ay creu que vous approuveriez que je m'adresse à vous une seconde fois pour obtenir cette grâce. J'espère, avec le temps, que M. son frère prendra le mesme parti. »

Montpellier, 22 mai, 1685[4].

« Charles de Pradel. »

25 *mai*. — Inauguration des séances de l'*assemblée générale du clergé de France*. Rien ne caractérise mieux son œuvre que ces paroles par lesquelles le rédacteur des procès-verbaux de cette assemblée en a révélé la portée : « Tout, dit-il, s'y est passé dans la plus grande union et avec le concert le plus parfait, cette assemblée a non seulement secondé, mais même excité le zèle du roi pour la destruction de l'hérésie ; elle a poursuivi les Huguenots dans leurs derniers retranchements et mis à découvert toutes leurs calomnies. »

1. *Recueil des Édits*.
2. Arch. Nat, TT. 257.
3. *Recueil des Édits*.
4. *Bulletin*, I, 166.

Ainsi est avouée hautement cette cruelle et coupable complicité du clergé.

28 *mai* 1685. — Au moment où la persécution grandit en violence, où les prêtres l'emportent et chantent déjà les *Te-Deum*, sur les ruines des temples, une voix sévère et éloquente se fait entendre. *Brousson*, le célèbre avocat de Toulouse, qui allait devenir le plus illustre des martyrs de la Révocation, écrit sa première lettre au clergé de France, datée du 28 mai 1685 : « Vous voulez donc absolument, dit-il aux persécuteurs, que malgré nous, nous embrassions la religion romaine ou que nous vivions comme des impies et des athées, sans rendre à Dieu le culte qui lui est dû... Vous nous faites passer nos jours dans la misère, dans les alarmes, dans les tourments et dans une mortelle affliction... Que Dieu, ajoutait-il en terminant, vous en donne à tous une juste horreur, afin que prévenant ses jugements par un salutaire repentir, vous répariez le tort que vous nous faites et celui que vous faites aussi à l'État, à vos consciences et à votre salut [1]».

29 *mai* 1685. — Nombreux encore étaient les châteaux où les seigneurs protestants faisaient célébrer le culte, mais ces modestes chapelles devaient se fermer les unes après les autres, malgré des suppliques adressées au roi. C'est ainsi que nous trouvons aux archives la touchante supplique de M. *de Saint-Marsault*, seigneur, *baron de Parcou* près de Périgueux, demandant à la date du 29 mai, qu'on lui laissât célébrer le culte dans son château de Parcou. Mais cela ne convenait pas au roi [2].

31 *mai* 1685. — Devant les menaces grandissantes de la persécution, les réformés quittaient la France, heureux d'échapper aux violences des dragons et de trouver au delà des frontières la liberté de conscience qui leur était refusée. En vain Louis XIV avait-il décrété la peine de mort contre ceux qui s'exilaient, le nombre en était si grand qu'il n'était pas possible d'appliquer les condamnations. Aussi, disait la déclaration du dernier mai 1685, nous avons estimé nécessaire de renouveler nos défenses sur ce sujet et de commuer la peine de mort en une moins sévère dont la crainte les puisse empêcher de passer dans les pays étrangers pour s'y habituer.

1. *Lettres au clergé de France* au Désert chez le Sincère 1685.
2. Arch. Nat. 235. B.

Il fut alors entendu que tous ceux qui seraient saisis, après avoir été condamnés aux galères perpétuelles « seroient mis et attachés à la chaîne pour estre conduits en nostre ville de Marseille[1]». Ainsi se préparait la sanctification des bagnes de France.

BIBLIOGRAPHIE

Daniel Ollier : Guy de Brès, étude historique. Thèse de baccalauréat, présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris, 1883.

L. A. Van Langeraad : Guido de Bray, sa vie et ses œuvres. Thèse de doctorat présentée à la Faculté de théologie de Leide, 1881.

Il semblait qu'après les savantes recherches des Paillard et des Rahlenbeck, il n'y eût pas grand'chose à glaner dans l'histoire de la Réforme à Valenciennes et de Guy de Bray, le pasteur-martyr de cette ville[2]. Eh bien! ce sujet qu'on croyait épuisé, vient d'être enrichi par deux contributions, qui, à des titres divers, méritent l'attention des amis de l'histoire du Protestantisme français. En effet, si de Bray est Flamand par sa naissance (il est né à Mons, 1522-23), il appartient à la France par la langue dont il s'est servi pour prêcher la Réforme, par l'éducation qu'il a reçue des Réfugiés français à Lausanne et à Genève — et surtout par le ministère qu'il a exercé à Lille, Amiens, Valenciennes, etc., et qui lui a coûté la vie (31 mai 1567).

La thèse de M. Ollier se distingue par une belle ordonnance et par un style clair et animé. Dans l'introduction, il décrit l'état social, politique et religieux des Pays-Bas au xvie siècle et montre Charles-Quint sévissant avec cruauté contre les Luthériens de Néerlande, qui venaient troubler ses rêves d'unité politico-religieuse et de monarchie universelle. Son travail se divise en trois parties : la préparation (1522-57); l'action (1557-66) et l'œuvre théologique. On peut reprocher à cette division d'être factice, car Guy de Bray n'attendit pas l'année 1557 pour agir. Dès 1553, nous le trouvons à

1. *Recueil des Édits.*

2. V. l'article de Bray, dans la *France Protestante*, IIe édit. par Henri Bordier (t. III, p. 87).

Lille et aux environs prêchant avec ardeur la Réforme suivant le type apostolique. Elle a du moins le mérite de répandre la clarté dans l'étude biographique.

Nous avons remarqué comme particulièrement intéressant le tableau de l'intérieur de la famille de Bray (p. 94-95); la description des prêches publics et du bris des images à Valenciennes (p. 121 et suiv.), et le récit du mariage de Guy et de ses adieux à Catherine Ramon, la digne compagne de ses labeurs et de ses dévouements (p. 149). Tout cela est bien présenté et M. Ollier a su communiquer à ses personnages un souffle de vie. Mais ce qu'on pourrait lui reprocher, c'est de n'avoir pas étudié d'assez près la question difficile de la chronologie des allées et venues de de Bray; car tout pasteur était alors obligé de faire de la prédication itinérante et secrète. Et puis, il a été trop indulgent pour son héros, et l'auréole du martyr a voilé à ses yeux ses intolérances à l'égard des anabaptistes et des catholiques. En cela, Guy de Bray est bien fils de Calvin. Enfin, M. D. Ollier assure lui-même (p. 83) qu'il a en vain cherché à retrouver des traces de la correspondance de Guy avec Calvin.

Eh bien! ce sont justement plusieurs de ces lacunes qu'est venue combler la thèse de M. le pasteur L. A. Van Langeraad, qui compte 322 pages et dont la moitié est occupée par des pièces justificatives. Après l'introduction consacrée à l'étude des sources, l'écrivain hollandais décrit l'avènement de la Réforme dans les Pays-Bas du sud. Sur six chapitres, cinq sont consacrés à la biographie du héros, un seul à ses écrits; mais la disproportion n'est qu'apparente, car ce dernier est plus long que les cinq autres, ce qui fait qu'il est un peu difficile de s'y reconnaître. Nous voudrions signaler aux lecteurs du *Bulletin* les points sur lesquels l'auteur a apporté plus de lumières, en classant nos remarques sous ces trois chefs : la vie — les écrits — les documents.

1° M. Ollier réduisait à deux ans le premier ministère de Guy de Bray à Lille et le faisait se réfugier pendant une année à Gand. M. Langeraad établit fort bien, selon, nous que notre pasteur est resté trois ans à Lille (1553-56) et que c'est pendant ce séjour qu'il a écrit son premier livre : le *Baston de la Foy*, publié à Lyon (1555). Forcé par la persécution de quitter Lille en mars 1556, de Bray se rend à Francfort-sur-le-Mein et de là en Suisse, à Lausanne et Genève, où il compléta son éducation théologique.

On savait que le pasteur de Lille avait échangé des lettres avec Calvin et avec Crespin; mais on avait en vain cherché des traces de cette correspondance. Notre historien a eu la bonne fortune de retrouver dans les papiers d'État une lettre de Calvin à Guy de Bray (1556), qui a déjà été publiée par Delecourt dans le *Bibliophile belge* (1868-69), mais qui, chose étonnante, avait échappé aux recherches des infatigables auteurs des *Opera Calvini*. Les extraits qu'il fait de la Correspondance des commissaires de la Régente, envoyés à Tournay (1561-62) et qui réussirent à saisir deux cents exemplaires de la « Confession de foy », donnent beaucoup de couleur locale au tableau de l'activité pastorale de Guy. C'est le soir, à l'heure du souper ou dans les veillées qu'il annonçait l'évangile, dans des causeries familières. Voici la description qu'un témoin donne du pasteur, dans l'une de ces réunions secrètes : « Dict que le dict home est de quarante ans environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visage, et la barbe thirante sur le roussart, avec les espaulles hautes, ung gros dotz. Et estait mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » N'est-il pas curieux de posséder une silhouette aussi nette d'un martyr mort il y a plus de trois siècles?

2° Quant aux écrits de Guy de Bray, notre auteur a fait porter ses recherches sur les deux points suivants : le mode de rédaction de la « *Confession de foy néerlandaise* », attribuée à de Bray et la part qu'il a prise à la confection du Martyrologe de Crespin. La plupart des biographes admettaient sur la foi d'Antoine Thysius[1] et de Martin Schook[2], que de Bray, après avoir remanié la « Confession de foy des Églises réformées de France, » à l'usage des églises wallonnes, envoya son œuvre à Calvin par un collègue, Adrien de Saravia, et qu'il consulta de même les pasteurs de Metz, de Francfort, de Londres, etc., de sorte qu'elle aurait eu un caractère presque œcuménique.

Elle n'aurait été publiée qu'en 1562, et aurait été adoptée l'année suivante au synode d'Armentières, comme formulaire d'unité des églises (p. 122) réformées wallonnes. M. Langeraad a démontré :

1. Thysius : Leere ende Order der Nederlandsche ghereformeerder Kercken. Amsterdam 1615.

2. Schook : Liber de bonis vulgo Ecclesiasticis dictis. Groningue, 1651.

1° que « la Confession de foy » est née avant tout d'un besoin apologétique; 2° qu'elle a été rédigée en français par de Bray à Tournay, en trente-sept articles, et qu'il n'a consulté que ses collègues d'Anvers; 3° qu'il l'a fait imprimer à Rouen (1560-61), et jeter un ballot d'exemplaires dans la cour du château de Tournay. Mais surtout, il ressort de son étude que cette confession avait eu dans le principe le caractère d'un témoignage rendu à la vérité et non pas celui d'un formulaire obligatoire. Cette opinion s'appuie sur la déclaration formelle d'Adr. de Saravia[1] « *Nemo eorum qui manum (confessioni) apposuerunt unquam cogitavit fidei canonem edere; verum ex Canonicis scriptis fidem suam probare* ». Quant à l' « *Histoire des martyrs* » on savait bien que Crespin s'était adressé dès 1559 à de Bray, son compatriote, pour avoir des documents sur les témoins de J.-C. en Flandre; M. van Langeraad, par la comparaison qu'il a faite des notices du Martyrologe avec les interrogatoires de Launay, Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de le Tombe, Rogier du Mont et André Michel conservés à Bruxelles, a mis hors de doute que ces informations ont été procurées par notre héros.

3° Enfin, parmi les documents publiés par l'auteur, signalons comme inédits : le rapport sur la trouvaille faite au logis de Guy de Bray à Tournay (déc. 1561); celui des commissaires nommés à l'occasion des troubles de Valenciennes (1567), pièce longue et précieuse pour l'histoire de la Réforme en cette ville de 1562 à 1567; la « *Remonstrance et exposition des débvoirs faicts par Gilles Jolly, durant les troubles* (1566); le « *Placcart de S. M. concernant les actz commis par ceulx de Valenciennes et pour lesquels ils sont déclarés rebelles à S. M.* » (déc. 1566), et une liasse de sept lettres échangées par le comte de Rœux, et les magistrats de Saint-Amand et Valenciennes au sujet de l'arrestation de Guy de Bray, Pérégrin de la Grange e Michel Herlin. Toutes ces pièces sont imprimées avec soin, suivant l'orthographe et les abréviations du temps.

En somme le travail de M. van Langeraad fait le plus grand honneur à son talent de chercheur et à sa sagacité critique, et nous le remercions, pour notre part, du jour qu'il a jeté sur cette page, en-

1. Schoock : Præstantium ac Eruditorum virorum Epistolæ ecclesiasticæ et theologicæ. Amsterdam, 1704.

core clair-obscure, mais si dramatique de l'histoire de la Réforme dans la Flandre française.

G. Bonet-Maury.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES

DU XVIe SIÈCLE[1]

Il n'y a pas très longtemps que les livres illustrés n'étaient guère destinés qu'à la jeunesse, avide d'images encore plus que de récits. On est revenu aujourd'hui de cette erreur; non seulement l'illustration, si elle est bien exécutée, intéresse les grands comme les petits, mais on n'a pas eu de peine à se rappeler qu'elle peut contribuer à l'instruction au moins autant qu'à l'amusement des lecteurs. Au XVIe siècle déjà quelques auteurs avaient compris le parti qu'on pouvait tirer du dessin ou de la gravure pour faciliter l'intelligence et fixer, en quelque mesure, le sens d'un texte; la rareté extrême des ouvrages auxquels collaborèrent alors des artistes fort peu connus, prouve à elle seule combien cette idée eut de succès.

On s'efforce, de nos jours, de connaître le passé, non plus « par ouï-dire », mais tel qu'il était. C'est pour satisfaire ce besoin qu'on reproduit si abondamment, non seulement les récits qui réfléchissent fidèlement l'esprit et la pensée d'une époque, mais encore les monuments de toute nature qui en manifestent la vie dans ses aspects multiples et en ressuscitent la physionomie propre.

Un des premiers ouvrages de valeur qui est entré dans cette voie, c'est l'*Histoire de France* de H. Bordier et E. Charton. On y trouve les premiers essais de reproduction ou plutôt de réduction de six des gravures du célèbre recueil dit de Tortorel et Perissin. L'importance de ce recueil est connue de tous ceux qui se sont quelque peu occupés de l'histoire du XVIe siècle en France. A l'époque même où furent gravées ces quarante planches qui représentent les principaux épisodes des années 1559 à 1570, elles eurent un tel succès qu'on en fit des tirages multiples avec des légendes et des modifications diverses, sans compter les contrefaçons, et pourtant il n'en existe pas aujourd'hui une seule collection complète.

Assurément ces naïves images ne fournissent pas, sur les faits qu'elles figurent, des renseignements aussi précis que ceux qu'on demande aux dessinateurs et surtout aux photographes actuels. Elles n'en sont pas moins précieuses comme témoignages authentiques des souvenirs qu'avaient laissés, dans la mémoire des contemporains, les scènes tragiques qu'elles retracent. On sait, en

1. Reproduction fac-similé des gravures exécutées aux cours des événements par Tortorel et Perissin. Paris, Fischbacher; 44 livraissons, à 3 francs la livraison, ont paru.

effet, que Nicolas Castellin les fit graver à Genève, d'après des dessins exécutés en quelque sorte sous la dictée de témoins oculaires[1]. Et qui ne voit les informations qu'on en peut tirer pour l'histoire de l'art militaire, du costume, du mobilier, etc. ?

M. Alfred Franklin, administrateur de la Bibliothèque Mazarine, bien connu, entre autres par ses savantes études sur les anciens plans de Paris, a eu la pensée d'utiliser les procédés si perfectionnés de la photogravure pour rééditer en facsimilé le recueil complet de ces planches. Mais il ne s'est pas borné à les rendre ainsi accessibles à ceux, de plus en plus nombreux, qu'intéresse notre XVIe siècle. Il a voulu qu'un commentaire aussi scientifique que littéraire les mît à la portée du grand public. A cet effet, chacune des scènes qu'elles font revivre est devenue le sujet d'une notice historique, rédigée d'après les sources, par un écrivain compétent. Citons, au hasard, les noms de MM. F. Baudry, J. Bonnet, C. Dareste, H. Delaborde, A. Franklin, L. Lalanne, C. Lavisse, Ch. Lenient, A. Molinier, M. Nicolas, F. de Schickler, Ch. Waddington, etc.

Chacune de ces notices est à son tour ornée de frontispices, initiales et culs de lampe dus au crayon élégant et sympathique d'un artiste de talent, M. F. Ehrmann; quelques-unes d'entre elles sont même suivies de la réimpression de pièces originales comme le texte de l'édit de pacification de 1563, du Tigre, de la lettre du roi au Parlement de Paris sur la conjuration d'Amboise, etc. Enfin, il y a toute une série d'études hors texte comme celles de MM. Lenient, sur les pamphlets politiques, de Schickler et l'abbé Valentin Dufour sur l'organisation du parti calviniste et des forces catholiques entre 1559 et 1570, ou celles de MM. Lechevalier-Chevignard sur le costume, P. Lacombe sur la tactique, A. Franklin sur les armes, E. Bonnafé sur le mobilier au XVIe siècle.

On voit que l'ouvrage tient plus que son titre ne promet, puisqu'il nous donne un tableau aussi varié et complet que possible de la période dont les années 1559 à 1570 forment le cadre et les gravures de Tortorel et Périssin les traits saillants. Inutile d'ajouter que ce livre est imprimé avec luxe et édité avec un grand soin par la maison Fischbacher; les amateurs feront bien de s'inscrire sur la liste de souscription ouverte, 33 rue de Seine, avant que les dernières livraisons qui sont sous presse n'aient paru.

N. Weiss.

1. Voy. *France protestante*, 2e édition, article *Castellin*.

CHRONIQUE

ÉCHO DE LA SORBONNE

DU VENDREDI 30 FÉVRIER 1885

Sur le désir exprimé par un membre du Comité, M. le professeur Charles Waddington a bien voulu nous communiquer les observations qu'il a présentées en Sorbonne sur l'origine et le caractère de notre œuvre historique, à l'occasion de la soutenance des thèses de doctorat de M. le pasteur Bourchenin devant la Faculté des lettres de Paris. Après avoir loué le savant travail du candidat sur les *Académies protestantes en France au XVI*e *et au XVII*e *siècles*, M. Waddington s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Vous avez eu, Monsieur, le mérite assez rare aujourd'hui de ne pas oublier ceux qui vous ont précédés dans vos laborieuses et intéressantes recherches; mais peut-être auriez-vous pu indiquer avec plus de précision ce que vous donnez à chacun d'eux. Vous citez avec honneur, il est vrai, M. Gaufrès et le livre où il a décrit avec tant d'exactitude et de compétence les méthodes d'enseignement de Claude Baduel et l'organisation du collége de Nismes; et quoique cette mention soit un peu courte, elle peut paraître suffisante parce que vous aviez moins à parler des colléges que des Académies. Mais il n'en est pas de même de deux ou trois autres écrivains qui ont touché à votre sujet proprement dit.

« En tête de votre ouvrage, vous offrez à M. Michel Nicolas, votre ancien professeur à Montauban, un témoignage de votre reconnaissance, et en cela vous avez bien raison, mais plus encore que vous ne le donnez à penser au lecteur : car ce n'est pas seulement au professeur que vous êtes redevable, mais aussi à l'écrivain qui avant vous avait ébauché l'histoire des Académies protestantes et vous avait frayé la route par une série de curieuses et instructives notices[1] insérées dans le *Bulletin* de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

« Ce *Bulletin* lui-même, vous le citez au bas d'une des premières pages de votre livre, et c'est justice : car cette publication a certainement préparé la vôtre et les recherches de M. Michel Nicolas lui-même. Mais vous n'avez pas fait assez à mon gré : il eût fallu, à mon avis, nommer expressément celui qui a publié et rédigé presque à lui seul, au moins pour les trois quarts, les quatorze premiers volumes de ce *Bulletin :* je veux dire M. Charles Read. Ce fait n'est pas connu de tout le monde, parce que très peu d'articles de la première série du *Bulletin* portent la signature de leurs

1. M. Nicolas vient en outre de faire paraître un travail spécial et très remarquable sur l'*Académie protestante de Montauban*.

auteurs. Mais je puis en parler pertinemment, ayant eu l'honneur de prendre part avec quelques amis à la fondation de la Société de l'histoire du protestantisme français, dont M. Read avait eu la première pensée et dont il fut le président pendant les treize premières années. Bien entendu, les membres du Comité fondateur[1] ne faisaient pas une œuvre de sectaires; ils avaient seulement l'ambition de combler une lacune en restituant à l'histoire et à la France des gloires oubliées dans l'exil, ou noyées dans le sang, ou étouffées dans les prisons et sur les galères. Cette pensée fut comprise par les plus illustres représentants des études historiques. La Société d'histoire de France reconnut tout d'abord dans l'œuvre nouvelle une branche de son œuvre nationale et, sur la proposition de M. Mignet, elle fit entrer dans son Comité, comme membre de droit, le président de la Société qui venait de se constituer. M. Read a pleinement justifié cette honorable distinction par une initiative aussi éclairée qu'infatigable. Il a touché à tous les points importants de l'histoire des protestants français. Il a notamment signalé à plusieurs reprises l'intérêt historique qui s'attache aux destinées des Académies protestantes en France, et par ces indications il a frayé la route à ses successeurs.

« Après M. Charles Read et sous la présidence de M. le baron Fernand de Schickler, le *Bulletin* a eu pendant vingt ans pour principal rédacteur le secrétaire de la Société, M. Jules Bonnet, qui ne s'est pas borné à publier des documents inédits et originaux, mais y a ajouté des études historiques et des mémoires savamment composés, et dont la plume élégante a retracé, entre autres, l'œuvre pédagogique de Mathurin Cordier, c'est-à-dire d'un de vos héros, Monsieur, et non pas le moins important.

« Ces vaillants pionniers de l'histoire avaient droit, vous en conviendrez sans doute avec moi, à une mention plus explicite, et vous étiez assez riche pour leur faire une plus large part : car votre ouvrage, je me plais à le reconnaître, abonde en documents nouveaux et précieux, et il sera toujours utile à consulter comme la première histoire proprement dite des Académies protestantes au XVIe et au XVIIe siècles. »

LA « HUGUENOT SOCIETY » DE LONDRES[2]

Le mercredi 15 avril 1885, la veille de la 32e assemblée générale de notre Société, plusieurs descendants de réfugiés français se réunirent au Criterion, Piccadilly, en un banquet commémoratif, à la suite duquel se constitua la « *Huguenot Society* » de Londres. Sir H. A. Layard, ancien ambassadeur et archéologue distingué, présidait l'assemblée formée grâce surtout aux efforts de M. A. G. Browning, secrétaire honoraire de

1. Voici comment se composait le Comité fondateur : MM. Charles Read, Président, Charles Weiss, Vice-Président, Eugène Haag, secrétaire, Guizot, Président honoraire, Christian Bartholmess, Maurice Block, Ath. Coquerel fils, Henri Lutteroth, Ad. Monod, F. Pécaut, M. Rollin, Ed. Verny, Ch. Waddington.

2. Voy. dans le n° de janvier l'article sur *The huguenot Society of America*, dont la fondation contribua à provoquer celle de l'Association anglaise.

l'Hospice français de la Providence, qui proposa et fit adopter les résolutions suivantes :

L'association se propose :

1° De recueillir et publier tout ce qui peut contribuer à faire connaître l'histoire des huguenots en France, leurs émigrations, leurs établissements à l'étranger, en particulier en Grande-Bretagne, Irlande et dans les îles de la Manche, l'influence exercée par ces colonies de réfugiés sur le travail, l'industrie, le commerce et l'état social des lieux où elles se fixèrent, la généalogie et le blason des huguenots, leurs églises, etc.

2° De réunir par un lien de confraternité ceux qui ont recueilli l'héritage des vertus caractéristiques des huguenots ou qui les admirent et désirent perpétuer la mémoire de ces aïeux.

M. Browning ajouta que dans un sens une sorte de Société huguenote avait existé pendant près de deux cents ans puisqu'après la Révocation un certain nombre de réfugiés s'organisèrent en comité pour fonder l'*hôpital des pauvres protestants françois* de Londres.

Sir H. Layard fut élu premier président de l'Association. Les personnes choisies pour faire partie du Comité sont MM. J. F. La Trobe Bateman, W. Morris Beaufort, A. Giraud Browning, le major Charles J. Burgess, S. Wayland Kershaw, Francis P. Labillière, le lieut. général Fredk. P. Layard, W. J. C. Moëns, Henry L. Morley professeur à University College, le Dr Perowne, doyen de Peterborough, Reginald Lane Poole et Edward Ernest Stride. Le trésorier est M. Reginald St. Aubyn Roumieu et le secrétaire honoraire le Reverend John de Soyres[1].

Des séances auront lieu les deuxièmes mercredis de janvier, mars, avril, mai et novembre et l'assemblée annuelle en juin. Enfin, il est entendu que des dames peuvent faire partie de l'Association.

Dans le *Standard* du 16 avril qui nous fournit ces renseignements, nous trouvons, au sujet de cette réunion, un long article qui témoigne à la fois de l'intelligence et du patriotisme éclairé du journaliste qui l'a écrit. Chacun sait que lorsque la presse française daigne, par extraordinaire, s'occuper de nos souvenirs historiques, elle est, à peu d'exceptions près, encore tellement imbue d'éducation exclusivement cléricale, qu'elle travestit presque toujours indignement nos gloires huguenotes et françaises. On se rappelle encore qu'à propos du futur monument de Coligny un journaliste français a prétendu faire acte de patriotisme en déversant l'injure et la calomnie la plus perfide sur cet autre Français : était-il donc incapable de comprendre une grandeur à laquelle, en plein XVIIIe siècle, Saint-Simon et Montesquieu rendirent le plus éclatant hommage ?

Voici quelques courts extraits de l'article du *Standard :*

Après avoir félicité les fondateurs de la *Huguenot Society*, il rappelle que si les Anglais ne regardaient pas sans appréhension l'invasion des réfugiés, leur patriotisme leur fit toujours comprendre qu'il était plus intelligent de se les attacher par une large hospitalité que d'en faire des ennemis par des récriminations et des mesures ultra-protectionnistes. Cette politique à la fois humaine et sage transforma rapidement en citoyens foncièrement anglais, les Hollandais, Wallons, Flamands, Irlandais, Écossais, Vaudois, Hugue-

1. L'adresse du secrétaire est 51, Victoria Park Road, E. London.

nots, qui à diverses époques cherchèrent un abri au-delà de la Manche ou de la mer du Nord, et auxquels malgré sa haine du papisme, le célèbre de Foe ne put s'empêcher, jadis, de décocher quelques-unes de ses flèches empoisonnées...

Le seul fait, pour un homme, d'être protestant ou catholique n'est assurément pas une marque de supériorité ou d'infériorité; mais lorsqu'un peuple a, pendant des siècles, supporté la persécution la plus impitoyable plutôt que d'abandonner ce qu'il regarde comme la vérité, son esprit a nécessairement été façonné à l'héroïsme : il devient incapable, une fois en liberté, de renier la fermeté et l'élévation morales qui le distinguaient autrefois...

A Londres, dans le quartier de Spitalfieds, ce furent les huguenots qui introduisirent la fabrication des tissus de soie de tout genre; ils y réussirent au point que dès 1713 on pouvait se vanter de faire aussi bien qu'en France et de produire pour 7.500.000 francs par an de soie noire pour capuchons et foulards seulement. Aujourd'hui les ouvriers sont presque tous Anglais, mais les patrons sont d'origine française et s'appellent : *Guillebaud*, *Desormaux*, *Chabot*, *Turquand*, *Merceron*, *Chauvet*, etc. Et sous les noms actuels de : *Master*, *King*, *Cooper*, *Young*, *White*, *Black*, *Bird*, etc., il est aisé de découvrir les anciens noms de : *Lemaître*, *Leroy*, *Tonnelier*, *Lejeune*, *Leblanc*, *Lenoir*, *Loiseau*, etc., qu'on retrouve en remontant dans l'histoire des familles...

Nulle part on n'a égalé la folie de Louis XIV et de ses prédécesseurs faisant massacrer ou expulser plus d'un million des commerçants les plus entreprenants et des meilleurs ouvriers de France, et rarement hospitalité a été aussi richement récompensée que le fut celle que l'Angleterre accorda aux réfugiés français. C'est à leur habileté en horticulture qu'on doit les célèbres marchés de fleurs de *Wandsworth*, *Battersea* et *Bermondsey*. Ils furent au premier rang dans le domaine des arts et du commerce. Encore aujourd'hui ce sont leurs descendants qui fabriquent le meilleur papier et c'est de la manufacture des *Portal*, une de ces familles, que sort celui dont est fait le billet de banque anglais. Leur place n'a pas été moins élevée dans le domaine de la science, de l'histoire et de la littérature. Aussi la fortune et la noblesse ont-elles souvent récompensé leur travail et leur talent; plusieurs des fiefs anglais sont aujourd'hui possédés par leurs héritiers. Le sang huguenot coule dans les veines des *Radnor*, *Clancarty*, de *Blaquiere*, *Rendlesham*, *Taunton*, *Romilly*, et, par alliance, dans celles des *Russell*, *Elliot*, *Temple*, *Cavendish*, et *Osborne*... Le nombre des meilleurs Français d'il y a deux siècles que le fanatisme et la cruauté valurent à l'Angleterre fut si grand que l'énergie vitale de leur patrie d'adoption en fut renouvelée.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, E.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

34e ANNEE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1885

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

M. J. GAUFRÈS. — **Les collèges protestants. Pont-de-Veyle** (1603-1662)..... 241

DOCUMENTS

LÉON CADIER. — **Les pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx** (1569.)..... 258

N. WEISS. — **Le refuge à Ipswich (Angleterre) en juin** 1685..... 276

— **La Révocation en Dauphiné en juin** 1685. 277

MÉLANGES

F. PUAUX. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes.** (Juin 1685.)..... 280

BIBLIOGRAPHIE

J. BONNET. — **Louis de Geer, par Pierre de Witt**..... 284

CHRONIQUE

L. MARLET. — **Deux conférences sur la famille de Coligny**..... 285

N. WEISS. — **Les Synodes du Désert**..... 287

J. BONNET. — **M. le pasteur Boisset, M. Marc Monnier, etc**..... 288

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Quarante-quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 3 francs la livraison.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Cinquième volume. Première partie. Art. DAAGE — DU BEC-CRESPIN. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

ÉTUDE SUR LES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE, par D. Bourchenin. Prix : 6 fr.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

HISTOIRE DES PROTESTANTS DE PROVENCE, DU COMTAT VENAISSIN ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE, par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Prix : 14 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÈGES PROTESTANTS

PONT-DE-VEYLE

Le beau livre de M. le professeur Nicolas sur l'*Académie protestante de Montauban* et celui de M. le pasteur Bourchenin sur les *Académies protestantes* en général, nous offrent l'occasion, que nous saisissons avec plaisir, de revenir à nos récits sur l'histoire des collèges protestants. Les deux écrivains, dont l'un nous donne le fruit d'une vaste érudition et d'une sagacité consommée, et dont l'autre vient d'obtenir pour ses débuts en Sorbonne le grade de docteur ès-lettres, ont réuni sur le double sujet des Académies et des Collèges tous les renseignements qu'il a été possible de rassembler jusqu'ici. Pour aller plus loin, en ce qui concerne les collèges, notre sujet spécial, il faut puiser à de nouvelles sources, consulter les procès-verbaux des synodes de province et les archives des consistoires. Les synodes provinciaux étaient, en effet, les intermédiaires réguliers entre le synode national

et les collèges et ils s'intéressaient à ces établissements de la façon la plus active. D'autre part, les consistoires du lieu où était établi le collège étaient chargés de sa direction générale, du soin de le surveiller, de faire les nominations des professeurs, de rendre compte au colloque de la gestion financière et de la situation morale. Mais, soit que les consistoires n'aient pas tenu leurs procès-verbaux avec le même soin que les synodes, ou que le temps les ait moins respectés, leurs archives sont loin de fournir à l'histoire tous les renseignements qu'elle est tentée de leur demander. Elles sont muettes en particulier sur les destinées du petit collège qui va nous occuper aujourd'hui, celui de Pont-de-Veyle, et c'est aux seuls synodes de la province de Bourgogne qu'il nous est permis de recourir.

La Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme français possède, en une belle et exacte copie de M. le pasteur Auzière, les procès-verbaux de vingt-trois de ces synodes, sur les quatre-vingts au moins qui ont été tenus dans la période de l'Édit de Nantes. Ils vont de 1603 à 1682. Réunis à Oullins, dans le Lyonnais, à Buxy, à Parey, à Is-sur-Tille, à Arnay-le-Duc, à Couches, en Bourgogne; à Pont-de-Veyle dans la Bresse; à Gex, dans l'ancien baillage de ce nom, ils rappellent par là même l'étendue de la province ecclésiastique qu'ils représentaient et contiennent presque tous quelque indication sur le collège qu'elle était chargée d'entretenir. C'était un tout petit collège, de deux ou trois régents, pareil d'ailleurs à la plupart des autres collèges protestants. En dehors de ceux qui étaient annexés aux académies et qui, par l'importance des villes dans lesquelles ils étaient établis, Nîmes, Montauban, Saumur, et par la renommée des cours d'enseignement supérieur, attiraient une population scolaire considérable, les collèges protestants étaient fort modestes. Ceux de la Rochelle, Castres, Bergerac faisaient presque seuls exception. Les autres, placés dans de petites villes ou de gros villages, fonctionnaient dans des conditions analogues à

celles du collège actuel de La Tour, dans les vallées vaudoises du Piémont, ne réunissant qu'un petit nombre d'élèves logés dans d'honnêtes familles et ayant surtout en vue la préparation des futurs ministres. Ils répondaient à peu près à l'idée que donne d'eux une affiche apposée à Charenton pour annoncer l'ouverture du collège de Clermont en 1609 et conservé dans le journal de l'Estoile :

« Il y a un collège établi à Clermont en Beauvoisis, en Picardie et trois régents pour enseigner la langue latine, grecque, l'écriture, l'arithmétique, la musique, la rhétorique, la dialectique et la logique. Si quelqu'un a désir d'y envoyer enfants, l'église aura soin de les mettre en pension et le principal et autres personnes auront charge tant de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de quarante écus ou de telle autre somme que de raison. »

Il y avait, en effet, des pensions de divers prix et souvent, comme à Saumur, la même pension admettait des prix différents correspondant à des *portions* ou tables différentes. L'égalité contemporaine ne pouvait exister sous l'ancien régime.

Le collège de Pont-de-Veyle était déjà fondé en 1603. Dès la promulgation de l'Édit de Nantes et même dès 1596, les synodes nationaux avaient prescrit l'érection de collèges dans les diverses provinces et annoncé l'intention d'affecter à chacun d'eux une part des deniers que le roi mettait annuellement à la disposition des églises. La province de Bourgogne s'était hâtée de profiter de cet avantage pécuniaire ; elle avait décidé la fondation non d'un collège, mais de plusieurs. Mais une fondation est toujours laborieuse et lente, et, au synode d'Oullins en 1603, la compagnie, jugeant que les églises autorisées à se pourvoir de pareils établissements ne s'étaient pas assez hâtées, transféra à d'autres cette faveur. L'église de Paray-en-Charollais (Paray-le-Monial) fut ainsi mise concurrement avec Pont-de-Veyle en possession d'un collège.

L'année suivante, au synode de Buxy, cent vingt livres sur les deniers octroyés par le roi furent accordés à ces deux collèges. On était au début d'une période de paix et d'espérance et il paraît qu'une vive émulation régnait entre les églises de la province pour tirer le meilleur parti des circonstances dans l'intérêt du savoir et de la piété. En 1610, il y avait en Bourgogne quatre collèges au moins, à Pont-de-Veyle, Paray, Buxy, Is-sur-Tille, et cela ne suffisait pas : on projetait d'en créer un de plus à Bourg. L'année suivante (1611) ce collège de Bourg était fondé, non pour longtemps, l'incendie du temple, qui ne put être rebâti, ayant rendu précaire la célébration du culte dans cette ville, et un autre collège existait en outre à Couches.

La distribution des deniers à ces collèges par le synode d'Arnay-le-Duc est assez inégale : Paray a 270 livres; Couches 60; les autres, 36 chacun. Paray était-il considéré comme le chef-lieu académique de la province, ou avait-il à faire face exceptionnellement aux frais d'une plus grande installation ? nos documents ne fournissent sur ce point aucune lumière. Ils signalent le colloque de Lyon comme chargé de vérifier les comptes d'un de ces établissements.

On voit que la tendance n'est pas nouvelle chez les protestants de France, quand il y a une œuvre excellente à fonder, d'en établir plusieurs pour se faire concurrence et s'affaiblir réciproquement. Le synode national de Tonneins (1614) y mit cette fois bon ordre : il décida qu'il n'y aurait qu'un collège par province, deux au plus, et que, aux deniers de l'octroi, les provinces devraient « ajouter du leur tout ce qui serait possible pour les rendre tels qu'ils pussent porter à bon droit le nom de collèges. » C'est assez dire que tous ces petits établissements, hâtivement nés à Buxy, Couches, Is-sur-Tille, etc., ne méritaient pas ce nom. Celui de Pont-de-Veyle fut seul maintenu; on supprima celui de Paray, malgré les sacrifices qu'on avait faits pour lui : les autres avaient eu sans doute peu à faire à redevenir successivement de

simples écoles, et le synode suivant, celui de Paray en 1618, édicta un règlement spécial pour le collège unique dont il s'agissait d'assurer l'excellence et la durée.

Ce n'est pas l'importance de Pont-de-Veyle qui fit donner à ce joli bourg de la rive gauche de la Saône la préférence sur ses rivaux de la province. Il n'a guère aujourd'hui que 1350 habitants et ne devait pas en avoir beaucoup plus au commencement du XVIIe siècle ; mais il comptait une assez forte proportion relative de protestants et se trouvait dans une situation centrale par rapport à d'autres villages réformés. Il avait depuis 1599 un temple et un consistoire. Plus tard, en 1613, la seigneurie de Pont-de-Veyle fut acquise par Lesdiguières, qui, à neuf années encore de son abjuration, y protégea la réforme et s'efforça de la maintenir contre ses adversaires. Il logea le collège dans son château.

A la nouvelle de la fondation d'un collège protestant, les jésuites étaient en effet accourus selon leur constante habitude pour fonder un enseignement rival et le soutenir de leurs intrigues[1]. Ils y mirent une ténacité qui ne s'est pas

1. Voy. sur l'établissement des jésuites à Pont-de-Veyle plusieurs pièces curieuses dans la *Correspondance de Lesdiguières* (Grenoble, in-4° 1881, t. II, p. 150-152). On en jugera par cette lettre de Lesdiguières, du 10 juillet 1618, que nous empruntons à ce recueil, p. 197.

A monsieur de la Coste, mon chastelain de Pont-de-Veyle,

Chastelain de Pont-de-Veyle, vous vous estes plaint de ce que je ne vous avoit escript aussy bien qu'à monsieur Rebuis de la volonté que j'avois que l'escholle des enfants de ceux de la religion fust establie et logée en quelques chambres de mon chasteau. Je croyois que c'estoit assez de lui en escrire et que le vous ayant faict sçavoir, vous vous conformiez à mon désir. Je vous dis donques maintenant que je le veux ainsy, et faictes qu'il n'y aye point de difficulté, soit pour le prix, que je veux estre modéré, ou pour quelque autre occasion que ce soit, autrement je croiray que vous estes désobéissant à mes intentions et adviseray aux moyens de mètre quelque autre à vostre charge qui y obéyra. Ce n'est pas seulement pour ce point que je vous escry ainsy, mais c'est aussy par ce que je sçay que vous estes fauteur des jésuites et que vous avez dit qu'il cousteroit tout vostre bien ou qu'ils ne sortiront point du Pont de Veyle. Vous avez aussi parlé dans la même intention à madame de Ragny affin de tant

démentie jusqu'à nos jours. La concentration des efforts des réformés sur ce point était donc fort opportune. Ils y ajoutèrent de pressantes exhortations en faveur d'une éducation spécialement protestante. Le synode national de Privas avait pris cette délibération en 1612 : « Les pères et mères sont exhortés à prendre sérieusement garde à l'instruction de leurs enfants qui sont la semence et la pépinière de l'église et tous ceux qui les envoient aux écoles des prêtres, des jésuites et des nonnains seront fortement censurés. » Le synode provincial de Paray renouvela cette ordonnance, 1618 :

« Il est enjoint à tous les pasteurs et consistoires de faire toute diligence à ce que les pères et mères qui souffrent que leurs enfants aillent à la messe et permettent qu'ils soient instruits par les prêtres, jésuites, moines, religieux et nonnains, les retirent promptement pour les faire instruire en la vraie religion. Et ne le faisant, seront contraints par toutes les voies ecclésiastiques et les consistoires seront tenus en rendre compte au prochain colloque ou synode de la Province. »

Enfants protestants, enseignement protestant, nos pères ne comprenaient pas qu'on méconnût ce simple principe.

Le règlement édicté par le synode de Paray pour assurer la prospérité du collège ne nous est pas parvenu. Nous n'en connaissons que les traits généraux par quelques indications indirectes et par la comparaison avec les autres règlements du même genre. Le consistoire de Pont-de-Veyle était chargé

plus les affermir, et de plus quand vous voyez de mes lettres sur ce subject vous les atribués à mes secrétaires, commesi elles venoient d'autres et non de moy. Vous vous trompez en cela et ne vous gouvernez pas en vos autres paroles et actions comme vous debvriez pour vivre avec moy. Changez donc d'humeur, si vous désirez que je ne change point de chastelain, car vous ne pourriez démourer en cette charge qu'autant qu'il me plaira, et il me plait bien que vous y soyez si vous suivez ces miens advis que la présente doit vous faire cognoistre.

A Grenoble, ce 10e de juillet 1618.

Vostre entier et parfait amy,
LESDIGUIÈRES.

(*Note de la Réd.*)

de surveiller le collège au point de vue des études et des mœurs; il nommait les régents quand les chaires venaient à vaquer dans l'intervalle des synodes et tenait la main à ce que les leçons de catéchisme fussent régulièrement données le samedi. Car il se faisait, l'après midi du dimanche, dans chaque temple, un catéchisme auquel les fidèles étaient invités à assister et où la présence des enfants était exigée. On y préparait donc les collégiens le samedi. Le texte de la leçon qui leur était faite était en français, en latin ou en grec, selon leur classe. Telle était l'ordonnance du synode national de Charenton, dont le synode provincial de Buxy 1625 exigea l'observation en ces termes :

« Les consistoires des lieux où les collèges sont établis sont chargés de faire observer la délibération du synode national portant que les régents feront lire à leurs disciples par chacun samedi, une section entière du grand catéchisme en latin ou en grec suivant leur portée, la leur feront apprendre par cœur et leur en donneront une familière exposition. » L'idée était excellente, et elle est trop peu suivie aujourd'hui, d'appliquer les langues étrangères aux matières les plus familières aux élèves afin de ne pas compliquer la difficulté des choses par celle des mots. Cet usage successif du français, du latin, du grec dans les leçons de catéchisme était d'ailleurs un ingénieux moyen de retenir longtemps les enfants à l'instruction religieuse dont l'intérêt se trouvait ainsi renouvelé.

La comptabilité du collège regardait l'église de Lyon, chef-lieu du colloque des églises de la Bresse. Une église par province était ainsi chargée de surveiller les fonds destinés aux collèges et de réunir les pièces justificatives des dépenses pour les présenter ensuite au synode national. C'est ce que nous trouvons rappelé par les deux synodes provinciaux de Buxy en 1625 et 1634, et par le synode national de Charenton en 1631. Le collège de Pont de Veyle n'avait pas plus que les autres une comptabilité parfaite. Ses comptes avaient été approuvés sans observation au synode de Tonneins, 1614 pour

1612 et 1613; mais il y eut à épiloguer dans la suite. Pour les années 1617, 1618, 1619, il ne put justifier de l'emploi que de 380 livres sur les 400 qu'il recevait et fut prié par le synode d'Alais de rendre compte du tout à l'avenir. A Charenton, 1623, on voit que la province de Bourgogne a oublié d'apporter les quittances; à Castres en 1626, elle n'a rien apporté du tout et le synode national fait cette remarque désobligeante qu'elle se trouve n'avoir obéi ni au précédent synode général, ni à deux synodes provinciaux. A Charenton en 1631, elle n'a pas plus apporté de comptes que la plupart des autres provinces du royaume. Il est vrai que la question des comptes allait se trouver désormais singulièrement compliquée.

Aux 400 livres que la province recevait annuellement pour son collège par l'entremise du synode général, le synode de Paray ajouta 100 livres en 1618, mais pour une fois seulement, à condition que le collège fût établi conformément au règlement adopté. Aux termes de ce règlement, le personnel du collège se composait de trois fonctionnaires : un écrivain et deux régents. Le premier était sans doute chargé de l'administration, de la surveillance du matériel, des rapports avec les consistoires de Pont-de-Veyle et de Lyon, vraisemblablement aussi des leçons d'écriture qui se donnaient l'après-midi aux classes élémentaires. Les régents se partageaient l'enseignement classique; le plus occupé des deux était sans doute celui qui était chargé des classes de grammaire toujours plus nombreuses. Les élèves avancés devaient prendre volontiers le chemin de Die ou de Genève où les attirait la réputation d'académies fameuses. Le synode de Paray avait procédé à l'examen des deux régents, les sieurs de Roche et Chouain, et, les ayant jugés propres à enseigner, avait enjoint au consistoire de Pont-de-Veyle de leur confier les classes. Nous ne savons rien de ces deux professeurs dont les noms ne reparaissent pas dans nos documents, à moins que le premier ne se retrouve quelques années plus tard, en 1625, sous

le nom modifié de Pierre de la Roche et réclamant au consistoire de Pont-de-Veyle 40 écus « à lui dûs de reste du temps de son service comme recteur des écoles. » A cette date les régents du collège sont changés. Voici, en effet, ce que décide le synode de Buxy :

« Le collège de la province est continué au Pont de Veyle, tant qu'il plaira au synode, aux gages de 400 livres qu'ils toucheront de six mois en six mois et sans diminution, autorisant la convention faite avec M. François Tixier écrivain dudit collège jusqu'au synode prochain. Me Lenoir et Me Jaumet ont été retenus pour régents, qui auront chacun 150 livres de pension, et d'autant que cet entretien excède la somme de 400 livres, demeurent les 40 livres destinées à l'école de Bourg en accreüe audit collège de Pont de Veyle, l'église étant chargée du surplus (10 livres) et de la direction du collège. »

En 1626 la convention avec Tixier et ses deux collègues tient toujours et on leur paie à tous trois huit livres pour frais de voyage au synode d'Is-sur-Tille auquel ils ont dû fournir sans doute des renseignements sur leurs leçons et leurs élèves. Les deux régents profitent d'ailleurs de l'occasion pour demander d'être logés aux frais des églises et leur demande est agréée.

A l'époque où nous sommes parvenus, 1620-1630, époque où la guerre civile rallumée dans le Midi et l'Ouest épuise le peuple protestant, le consistoire de Pont-de-Veyle commence à laisser paraître quelques signes de découragement et à encourir des reproches. Le poids d'un collège était lourd à porter; les synodes nationaux et provinciaux exigeaient un compte sévère de la gestion financière et de la surveillance morale, aussi pénibles l'une que l'autre dans de pareilles circonstances. En 1620, on surprend déjà un symptôme de fatigue dans la demande de la province de changer son collège en écoles. Le synode d'Alais n'eut garde de prêter l'oreille à ce vœu et l'église du lieu, qui s'obérait pour faire son devoir, dut élever de temps à autre des plaintes. A ces

plaintes, le synode de Pont-de-Veyle répondit par des reproches et des menaces :

« Le collège de la province est confirmé à Pont de Veyle jusqu'au synode prochain, auquel temps sont exhortés les consistoires de chacune église, et notamment celle d'Arnay-le-duc, de pourvoir à la translation, si faire se doit. Et le consistoire de Pont de Veyle est sérieusement exhorté à une plus grande inspection sur ledit collège et mettre ordre qu'il soit en meilleur état et la jeunesse mieux instruite. »

Mais quand l'ardeur ou la confiance faiblissent, il est rare que les exhortations et les reproches aient la vertu de les rallumer. Il fallut exécuter la menace de translation. En 1634 le synode de Buxy « remit le collège » non à l'église d'Arnay-le-duc, qui avait paru désignée sept ans auparavant, mais à celle de Couches, « aux gages accoutumés » et l'église fut « exhortée d'y veiller et de certifier le synode du devoir qu'elle y aurait fait. » Pont-de-Veyle ne réclama pas; son consistoire se borna à demander la restitution de 235 livres 10 sols qu'il avait déboursés pour le collège, plus 40 livres pour frais de voyage au synode, et, le compte se trouvant exact, satisfaction lui fut donnée.

Mais les temps devenaient durs et la difficulté d'entretenir les collèges allait terriblement s'aggraver. Pour suffire aux dépenses de celui de Couches sans imposer au consistoire de la ville les charges dont Pont-de-Veyle n'avait plus voulu, le synode de Buxy décida qu'on verserait dans les deux mois à l'église de Lyon le produit du quint denier des aumônes qui avait officiellement reçu cette nouvelle destination.

Cette question du *quint denier* qui n'a laissé que peu de souvenir dans nos traditions protestantes, est une de celles qui ont le plus douloureusement pesé sur nos pères dans la seconde période du régime de l'Édit de Nantes. Dès 1626 l'octroi royal cessa d'être payé. C'était une somme ronde de 43,300 écus d'abord, beaucoup moins dans la suite, qui, en échange des dîmes ecclésiastiques payées par les protestants

comme par tout le monde, leur permettait d'entretenir le culte, de salarier les pasteurs, de doter les académies et les collèges. Au premier synode national qui se réunit après cette suppression, les plaintes furent vives; des économies radicales furent proposées, et notamment la fermeture de plusieurs académies. Mais nos pères ne reculaient pas volontiers :

« Sur la proposition de réduire le nombre des académies, il fut résolu d'un commun consentement de les maintenir toutes comme aussi les colèges qui étaient déjà établis dans chaque province, parce qu'ils étoient les séminaires et les pépinières de l'Église de Dieu et que, sans ces universités et colèges, il seroit du tout impossible de pourvoir à l'instruction de la jeunesse et aux besoins de nos troupeaux qui seroient destitués lorsque leurs pasteurs viendroient à mourir. »

Mais par quel procédé pourvoir à leur entretien ? Le même synode de Charenton (1631) décréta que :

« Jusqu'à ce qu'on pût recueillir les fruits des libéralités de Sa Majesté, on mettrait en réserve le *cinquième denier* de toutes les charités, dont on tirerait une certaine somme qui serait employée à l'entretien de nos dites universités et collèges et cela, par voie d'avance ou de prêt seulement, et qu'on en ferait la restitution aussitôt que nous aurions reçu les sommes qui nous auraient été accordées par S. M. » (Aymon, *Synodes nationaux*, II, 511, 512).

Il est superflu de dire qu'on ne reçut jamais ces sommes et que le *quint denier*, emprunté d'abord à la Caisse des pauvres pour l'entretien des académies et collèges, garda définitivement cette affectation, témoignage éclatant de l'attachement exceptionnel des protestants pour le savoir et les études, preuve éloquente que, à leurs yeux, l'éducation de la jeunesse était un devoir aussi sacré que celui de la charité !

Six ans plus tard, le synode d'Alençon (1637), cédant au scrupule que lui inspirait ce virement désolant et nécessaire, faisait appel à toutes les libéralités pour fonder sur des offrandes volontaires l'entretien des universités et des col-

lèges. Il exhorta toutes les églises et les seigneurs, les gentilhomes et les particuliers :

« De préférer le service de Dieu, la gloire de son saint nom, et le rétablissement de l'ordre dans sa maison, à tous les intérêts mondains, quels qu'ils pûssent être, et de consacrer, chacun selon ses moiens, quelques ofrandes à Sa Majesté divine, et de lever entr'eux les impôts nécessaires pour l'entretien de nos universités et colèges, et d'exercer en cela la charité, et la piété chrétienne, en suportant ceux qui ne seroient pas également en état de contribuer. » (Aymon II, 584).

Le morceau tout entier devrait se trouver dans toutes les chrestomathies et dans toutes les mémoires. La lecture en chaire en fut longtemps ordonnée. De beaux dons, de larges générosités répondirent à ce pressant appel, mais non la proportion requise. Le synode de Charenton (1645) établit dans chaque province des receveurs du quint denier et mit chacune des académies à la charge des provinces de son voisinage. On dut même aller plus loin dans la suite et indiquer à chaque professeur la ville ou le groupe de villages chargés d'assurer son salaire. C'est dans ces circonstances que le collège de Pont-de-Veyle passait à la petite ville de Couches. On devine aisément qu'il n'y vécut pas et que la translation ne fut que la constation de son décès.

En même temps devait s'éteindre aussi le collège de la petite ville de Gex. Il avait fourni depuis 1613 une carrière assez prospère. Compris dans la province ecclésiastique de Bourgogne, le baillage de Gex formait néanmoins une sorte de sous-province jouissant d'une certaine indépendance et la règle d'un seul collège par province ne lui avait pas été appliquée. Il y avait à cette exception une raison géographique et une raison historique et financière. La première est cette haute barrière du Jura qui sépare le pays de Gex de la Bresse et en fait plutôt une dépendance naturelle de la Suisse. Les habitants tournaient d'autant plus volontiers leurs regards vers Genève que, détachés de la Savoie, ils avaient fait assez

longtemps partie de la Confédération helvétique et qu'ils avaient reçu la réforme en même temps que les villes du Léman. La réforme leur avait apporté la même liberté qu'à Lausanne, à Genève, à Neuchâtel. Quand le traité de Lyon en 1601 eut annexé le pays de Gex à la France et qu'on s'avisa d'y appliquer un peu plus tard l'édit de Nantes, cette charte des libertés protestantes pour les anciens sujets français fut pour les nouveaux un recul vers la servitude. Nombre de temples furent ou supprimés ou rendus à l'église catholique. Pour indemniser en quelque mesure les protestants dépouillés, Louis XIII consentit à contribuer d'une certaine somme d'argent à la reconstruction de leurs temples dans les conditions exigées par la nouvelle loi : il leur accorda en outre sur les deniers de l'octroi une subvention particulière de 3 600 livres pour l'entretien de leurs pasteurs et de leurs collèges, subvention qui fut régulièrement payée par les synodes nationaux de 1614 à 1631 sans préjudice de l'allocation ordinaire qui leur revenait sur les mêmes deniers. Ainsi ni les ressources pécuniaires ne manquèrent au collège, ni le personnel enseignant ne dut lui faire défaut, grâce au voisinage de Genève et de son académie. Nous ne savons rien d'ailleurs de l'organisation ni de la vie intérieure de cette école.

Mais à partir de 1631, toute subvention cesse et le collège de Gex disparaît en même temps que celui de Pont-de-Veyle. Ce dernier toutetois était destiné à revivre après une interruption de vingt années. Les circonstances étaient critiques : le quint denier, péniblement levé, aurait peut-être suffi à l'entretien des deux ou trois régents : l'usage s'en était introduit depuis longtemps dans la Bourgogne. Dès 1610, seize ans avant la suppression des deniers d'octroi, la province affectait le cinquième denier à l'entretien de ses écoliers et de ses proposants, souvent pauvres sans doute. Mais le gouvernement de la Bourgogne et de ses annexes était depuis 1632 aux mains du prince de Condé, le révolté du règne de Louis XIII et le père du grand Condé, qui devait lui succéder

comme gouverneur en 1647. Le père et le fils furent durs aux protestants, mais le père mit dans ses rapports avec eux ce degré d'arbitraire, d'inconséquence, d'imprévoyance qui le caractérisa toujours. En 1632, il interdit le culte en Bourgogne ; en 1635 il le supprime de nouveau à Paray; en 1642 à Gex; il est vrai qu'il prêtait ensuite l'oreille aux réclamations et qu'il oubliait bientôt de faire observer ses arrêts. Mais avec lui les protestants n'étaient pas sûrs du lendemain et l'idée ne pouvait leur venir de relever leurs collèges. Leurs enfants, en attendant, allaient étudier à Die ne pouvant rester dans l'ignorance.

La province de Bourgogne, placée dans la circonscription de cette académie avait à contribuer à son entretien pour la somme annuelle de 131 livres 4 sols, portée plus tard à 200 livres. Pauvre ou découragée, elle payait mal. En 1637, elle devait de ce chef 161 livres; en 1645, 1023 livres pour sept années d'arrérages; en 1660, 995 livres 7 sols. Ses synodes, ses pasteurs ne cessaient pourtant de l'exhorter à plus d'exactitude. En 1654, le synode de Pont-de-Veyle prit cette décision :

« Chaque église choisira deux de ses anciens ou diacres, lesquels, à l'avenir, à chaque jour de prédication ou prières publiques, mettront à part le quint denier des aumônes, lequel est destiné à cela, à peine de le payer de leurs propres deniers. Et les églises qui sont en reste de leur quotité pour ledit entretien prendront le quart desdits deniers, outre le quint accoutumé, jusqu'à tant qu'ils aient entièrement payé tous leurs échus et, où le quart ne suffirait pas, pourront prendre des intérêts de leurs légats (legs) ou autres deniers leur appartenant jusqu'au parfait acquittement des échus de leur dite cote. »

Ainsi sous leur responsabilité pécuniaire, les anciens et diacres délégués à la collecte du quint denier, pouvaient prendre jusqu'à 40 pour 100 de l'argent des pauvres pour le verser à l'académie dauphinoise, en y ajoutant encore sur d'autres fonds s'il en était besoin.

Ainsi saignés à blanc, les protestants de Bourgogne trou-

vèrent qu'il fallait pousser plus loin l'esprit de sacrifice et relever le collège de Pont-de-Veyle où les jésuites continuaient leur enseignement et leurs messes. En 1654, le synode de cette ville décida :

« Le collège de la province est donné à l'église de Pont de Veyle, laquelle aura soin de se pourvoir de deux régents pour l'établir et d'avertir ensuite les églises voisines afin d'aviser aux moyens de le faire subsister. »

Les églises voisines répondirent sans doute en envoyant leurs enfants et des subsides : leur effort fut heureux. Deux ans plus tard, le synode de Gex put constater que les *contributions volontaires* ne manquaient pas : elles s'élevaient pour le collège à la somme de 560 livres destinées « à l'entretenement de trois régents. » Mais voici, dans l'organisation du collège restauré, une disposition imprévue. Sur les 560 livres, 450 sont destinées à payer et loger deux régents à Pont-de-Veyle et, paraît-il, à contribuer au traitement de quelques pasteurs, tandis que les 110 livres restantes sont affectées à l'entretien et au logement du troisième régent, qui séjournera au pays de Gex « pour l'instruction de la jeunesse. » Ces 120 livres proviennent pour 60 livres, des « cotes » du pays de Gex et pour les 50 autres livres d'un prélèvement sur les recettes des autres parties de la province, le lyonnais excepté. Le consistoire de Lyon figure encore dans cette convention comme trésorier de l'établissement : c'est lui qui reçoit les fonds et qui les distribue selon la règle adoptée par le synode.

Il y avait dans cet arrangement une complication que les événements ne devaient pas tarder à simplifier. Le collège de Gex recueillit bien dans le pays les 60 livres destinées à son régent ; mais il n'eut pas nouvelle des 50 livres de supplément qu'il devait recevoir des autres églises. N'avaient-elles pas été levées ? Les avait-on employées à un autre usage ? La vérité est que les églises furent dès 1658 exonérées de cette dépense et qu'il ne fut plus question du régent spécial

du pays de Gex. Quant au collège du Pont-de-Veyle, on le voit marcher d'une manière satisfaisante et le consistoire de l'église est loué de la surveillance qu'il exerce sur lui. En 1660, le même éloge est répété au synode de Couches qui semble pourtant se désintéresser de l'établissement : l'église de Pont-de-Veyle, lisons-nous dans son procès-verbal « peut entretenir le collège à ses frais, si bon lui semble. »

Elle ne devait plus l'entretenir longtemps et la disparition du collège, en 1662, après huit années d'une seconde période d'existence, allait être définitive. L'édit de Nantes fut révoqué, non 1685, mais en 1662, dans le pays de Gex et la Bresse. Les intrigues des jésuites et du clergé finirent par porter leurs fruits. On fit remarquer à Louis XIV que l'édit de Nantes ne concernait que les pays soumis à l'autorité royale en 1598. Louis XIII en avait jugé ainsi quand le Béarn fut annexé en 1620, et s'était bien gardé d'appliquer l'édit réparateur dans les anciens états de son père. En 1662, Louis XIV déclara donc en conseil « l'édit de Nantes n'avoir lieu dans les pays réunis à la Couronne postérieurement à iceluy. » On s'était trompé pendant soixante ans en croyant le contraire !

En conséquence, le 16 janvier de cette année, le culte fut interdit en Bresse, notamment à Pont-de-Veyle ; le temple fut condamné à être démoli ; le collège fut supprimé. Les autres églises de la région furent traitées avec la même rigueur. Vers la fin de l'année, vingt et un temples furent rasés dans le pays de Gex au milieu de la consternation publique. « Éternel, dors-tu ? » s'écria une pauvre femme témoin de la destruction de celui du chef-lieu, et, sans l'intervention de l'épouse de l'intendant Bouchu qui faisait exécuter les ordres du roi, elle aurait cruellement expié ce cri de son désespoir.

Un grand nombre de protestants de la Bresse et du pays de Gex prirent alors le chemin de l'exil et trouvèrent chez leurs frères de la Suisse l'accueil traditionnel de ce pays pour les malheurs de la France. D'autres purent rester et ne s'abandonnèrent pas eux-mêmes. A l'Est et à l'Ouest, sur le Léman

et sur la rive droite de la Saône, ils avaient des frères qui s'intéressaient à leur sort et s'efforçaient de leur venir en aide. Les synodes continuèrent à se réunir en Bourgogne, à Is-sur-Tille, à Couches, et le souci du collège à rétablir apparaît dans toutes leurs délibérations, sans que leurs efforts puissent être suivis d'effet. En 1682, à trois années de la révocation générale et définitive, le synode d'Is-sur-Tille renouvelle ses exhortations en faveur de l'instruction des enfants :

« Est renouvelée l'injonction aux ministres et anciens des consistoires de même qu'aux chefs de famille, de s'employer avec toute la chaleur, le zèle et l'application possibles, à une si sainte œuvre, qui est d'autant plus agréable à Dieu que, en nous acquittant de ce saint devoir, nous ne travaillons pas seulement pour notre salut, mais encore pour celui de nos enfants, de l'éducation desquels il est sans doute que nous sommes comptables à Dieu. Et sera le présent article lu en chaire. »

Cet avis répété de synode en synode, a été suivi par les protestants du XVIIe siècle avec une fidélité et une énergie admirables. On peut dire que l'éducation de leur jeunesse a été le premier et le plus constant de leurs soucis. Ce qu'ils voulaient lui inculquer, ce n'était pas seulement la piété, mais ce qu'ils appelaient « la vraie religion », c'est-à-dire la piété unie à la vérité et aux mœurs. C'était là, à leurs yeux, le souverain bien, celui auquel il fallait sacrifier tous les autres, celui qu'ils entendaient maintenir à tout prix. C'est pour en assurer le maintien qu'ils ont fondé et entretenu leurs académies les plus célèbres et leurs plus humbles collèges, n'épargnant ni peines, ni démarches; toujours prêts à reprendre l'œuvre interrompue, à réparer leurs échecs, prenant sur leur superflu, prenant sur leur nécessaire, sur le pain même de leurs pauvres. Et ils ont bien fait et nous n'avons qu'à les en bénir, car ce qui reste encore chez leurs descendants de sincérité, de valeur morale, de force de caractère, n'est que le fruit lointain de leurs efforts et de leurs sacrifices. Puisse la postérité avoir à nous rendre dans deux siècles le même témoignage !

M.-J. GAUFRÈS.

DOCUMENTS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME EN BÉARN

LES PASTEURS DU BÉARN AU SIÈGE DE NAVARRENX

La Société historique de Gascogne a publié récemment deux recueil de documents relatifs à la révolte du Béarn et de la Bigorre contre Jeanne d'Albret et à l'expédition entreprise par Mongommery, pour faire rentrer ces provinces sous l'autorité de leur souveraine[1]. La partie la plus intéressante de ces publications est sans contredit la correspondance échangée pendant les troubles, et en particulier pendant le siège de Navarrenx, entre la reine Jeanne et ses officiers. En rendant compte du volume de M. Communay sur les Huguenots en Béarn[2], j'exprimais le regret que l'éditeur n'ait pas cru devoir ajouter à cette série de lettres si intéressantes, quelques-uns des nombreux documents, tels que ordonnances, comptes, etc., relatifs au siège de Navarrenx, qui sont conservés aux Archives départementales des Basses-Pyrénées. Les Archives de la Chambre des comptes de Pau sont très riches en documents de la seconde moitié du XVIe siècle; outre les comptes, rendus devant la Chambre par les trésoriers de Béarn et autres gens de finance, elles renferment toutes les pièces justificatives qui servaient à l'établissement et à la vérification de ces comptes. C'est parmi les pièces justificatives des comptes de Casamayor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx, en 1569, que j'ai retrouvé les quelques documents qui suivent et qui m'ont paru offrir un certain intérêt : ils nous donnent, en effet, la liste la plus ancienne que nous possédions des pasteurs du Béarn et, en nous révélant l'existence de paroisses inconnues jusqu'ici, ils nous rensei-

1. *Les Huguenots en Bigorre*, documents publiés par MM. Durier et de Carsalade du Pont. — *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par M. Communay. — Archives historiques de la Gascogne, fasc. IV et VI (Paris et Auch, 1884-1885, 2 vol. in-8°) Le *Bulletin* a rendu compte du premier de ces deux volumes dans la livraison du 15 mars.

2. Revue de Béarn, Navarre, et Lannes, t. III, p. 124.

gnent sur l'état de la réforme dans ce pays, au moment de la révolte de 1569.

La Réforme avait pénétré de bonne heure en Béarn, grâce à la protection accordée aux idées nouvelles par Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier et femme de Henri II d'Albret, roi de Navarre. Antoine de Bourbon qui, en 1555, devint roi de Navarre, après la mort d'Henri d'Albret, favorisa d'abord le parti de la Réforme, qu'il devait abandonner en 1560, après sa réconciliation avec la cour de France. Mais c'est surtout grâce à l'influence de Jeanne d'Albret, sa femme, héritière du royaume de Navarre, des comtés de Foix et de Bigorre, de la vicomté de Béarn, etc., que la Réforme se répandit dans le Béarn, surtout après la conversion de cette princesse, en 1560, et la mort d'Antoine de Bourbon, le 17 novembre 1562[1]. Jeanne d'Albret entreprit la conversion du Béarn; encouragée par Calvin, qui entretint avec elle une correspondance qui a été en partie conservée, elle fit venir de Genève plusieurs ministres, parmi lesquels Pierre Viret, d'Orbe, et Raymond Merlin. Ce dernier écrivait, en 1563, à Calvin, deux lettres sur l'état de la Réforme en Béarn, qui sont un des plus précieux monuments que nous ayons conservés sur l'œuvre entreprise par la reine Jeanne[2]. Mais si ces ministres de Genève furent chargés d'organiser les églises nouvelles en Béarn, la Réforme fut prêchée dans ce pays en grande partie par des Béarnais; nous en trouvons la preuve certaine dans la liste de pasteurs que nous publions.

La prédication de la Réforme avant la conversion de Jeanne d'Albret n'avait pas été sans produire des fruits; l'œuvre de deux ministres, particulièrement protégés par Antoine de Bourbon, François Le Gay, dit Boisnormand et Henri de Barran, avait eu un certain succès; dès 1559, plusieurs Béarnais étudiaient la théologie à Genève, et nous en retrou-

1. Pour l'histoire de Jeanne d'Albret, nous possédons un récit contemporain d'une grande valeur, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, publiée par Paul Raymond, pour la Société de l'Histoire de France (Paris, Renouard, 1873, in-8°).

M. de Ruble publie en ce moment une excellente monographie sur Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, faisant suite à l'étude qu'il a consacrée au mariage de cette princesse. Le troisième volume de cet ouvrage, qui vient de paraître, renferme (p. 125 et suiv.) le récit de la conversion de Jeanne d'Albret et des appréciations très justes sur l'esprit dans lequel la reine de Navarre entreprit de convertir le Béarn au protestantisme. L'ouvrage de M. de Ruble s'arrête en 1561; pour la période qui suit, on consultera avec fruit l'*Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle de Vauvillers (Paris, 1818, 2 vol. in-8°).

2. *Bulletin du Protestantisme*, t. XIV, p. 231.

vons quelques-uns parmi les ministres réfugiés à Navarrenx, en 1569, entre autres Bernard de Carrière, Archambaud Colomiès, etc. A peu d'exceptions près, la plupart des pasteurs portent des noms béarnais : Bertrand d'Arrac était d'une famille fort ancienne de Gan[1], Bernard Formalaguer était de Loubieng[2]; Arnaud de Salettes, Arnaud Bordenave, Jean Touya[3], Pierre Puyos étaient des Béarnais; Arnaud Landecheverry, Tardetz étaient des Basques. L'œuvre de la Réforme avait donc pris racine en Béarn et en Navarre, et c'est à tort qu'on a voulu représenter la conversion du pays à cette époque, comme une création factice de Jeanne d'Albret, imposée par la violence à ses sujets. Sans doute, si l'on se place au point de vue des idées modernes et de la liberté de la pensée, on aura bien des critiques à adresser à l'œuvre accomplie par Jeanne d'Albret, aux moyens qu'elle a employés pour introduire la réforme dans ses états. Mais que l'on se donne la peine d'examiner les actes de cette reine, non d'après les récits des historiens, non même d'après Bordenave, qui, en sa qualité de ministre et de panégyriste, a voulu rendre son héroïne plus protestante encore que politique; mais d'après les documents officiels, les ordonnances, les délibérations des États : on sera convaincu de la modération avec laquelle la reine a agi au moins jusqu'en 1566, du soin qu'elle a pris d'abord de ménager les consciences. Si plus tard elle a été entraînée à commettre des actes d'arbitraire et de violence, tels que la saisie des biens du clergé et l'abolition de la religion catholique, c'est qu'elle était menacée, dans sa personne et dans ses États, par les révoltes continuelles, suscitées par la cour de France, qui voulait mettre la main sur le Béarn, et favorisées par la cour d'Espagne.

Cette opinion est loin d'être admise par tous les historiens, et dans un des derniers travaux qui ait paru sur Jeanne d'Albret, M. Communay disait : « Dès 1563, la messe était abolie *sous peine de mort;* les biens des ecclésiastiques confisqués; les images et les autels détruits[4]. » A ce témoignage, nous pourrions opposer celui du Père Mirasson, Barnabite[5], qui rapporte un édit de Jeanne d'Albret rendu en 1563, à l'intercession des Etats assemblés à Pau, et qui détermine la liberté de ses sujets dans

1. *Gan*, c. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Pau.

2. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1425) *Loubieng*, c. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

3. Jean Touya était d'Abos, c. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. de Monein (Arch. des B.-P., E. 1497).

4. *Invasion du Béarn par Mongommery*, par Communay. — *Revue historique du Béarn et de la Navarre*, 1re livraison (seule parue), juillet, 1882, p. 36.

5. *Histoire des troubles de Béarn*, par le P. Mirasson (Paris, 1768).

les exercices respectifs de leur culte. Mais nous aimons mieux citer une délibération des États de Béarn du 28 mai 1566, défendant aux ministres, recteurs et vicaires de ne pas se gêner mutuellement dans l'exercice de leurs religions; une ordonnance de Bernard d'Arros, lieutenant général de la reine de Navarre, à la même date, détermine l'heure des prêches et de la messe dans les paroisses où les deux cultes sont célébrés : du 1er avril au 1er octobre, le ministre fera son service de six heures à huit heures du matin; du 1er octobre au 1er avril, de sept à neuf heures; ceux de la religion romaine célébreront leur culte aux autres heures du jour[1]. On pourrait multiplier les exemples, un seul suffit pour montrer combien sont erronnées la plupart des appréciations portées sur le gouvernement de Jeanne d'Albret, et quel est l'intérêt que l'on doit prendre aux publications de textes.

Les ministres envoyés par Jeanne d'Albret en Béarn n'étaient pas très nombreux; la reine les envoyait dans les localités les plus importantes, en les recommandant aux jurats des communautés, soit directement par lettres missives[2], soit par l'intermédiaire de son procureur général ou de tout autre officier[3]. La présence de pasteurs dans certains villages de moindre importance semble pourtant confirmer l'assertion de Bordenave[4] qui dit que la reine envoyait des ministres dans les endroits où l'on en réclamait : c'est ce qui dut se passer notamment pour des paroisses telles que Audaux, Artiguelouve, Morlanne, Orion, Oraas, Tarsac, etc. Ailleurs, les pasteurs n'étaient pas toujours bien accueillis : à Oloron, leur arrivée suscita une émeute, racontée en détail par Bordenave. Jeanne d'Albret sut protéger et faire respecter ses ministres; elle le fit avec fermeté mais avec modération, acquittant, à la demande des États, les chefs de l'émeute d'Oloron, mais maintenant les pasteurs qu'elle y avait envoyés[5]. Jusqu'en 1566, Jeanne d'Albret semble donc avoir suivi, pour l'établissement de la religion nouvelle en Béarn, une politique sage et modérée.

Mais dans tous les partis, il y a des impatients, qui, ne comprenant pas les exigences de la politique, veulent profiter du pouvoir pour arriver plus vite à leur but. Les partisans du nouvel ordre de chose, forts de l'appui que leur prêtait la reine, voulurent précipiter les événements.

1. Archives communales de Laruns (Basses-Pyrénées), BB. 10.

2. Archives communales de Laruns, GG 1, et Archives comm. de Buzy (Basses-Pyrénées). J'ai l'intention de publier prochainement quelques-unes de ces lettres fort curieuses.

3. Archives comm. de Monein, BB. 1, f° 52 v°. Bordenave, *ouvr. cité*, p. 119.

4. Bordenave, *ouvr. cité* p. 116 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 120.

Sans doute leur impatience peut trouver une excuse dans la situation où se trouvait alors le Béarn, agité par les sourdes menées de la cour de France et du parti catholique romain, et dans la manière dont étaient traités en France les huguenots : néanmoins leur intervention fut désastreuse pour le Béarn et compromit pour quelque temps l'œuvre de la reine Jeanne. En 1565, un synode tenu à Nay[1] délégua auprès de la reine, alors à la cour de France, son modérateur, Michel Vigneau, ministre de Pau, pour la supplier d'ôter ce qui restait en Béarn de la religion romaine. C'est à la suite de cette démarche que Jeanne d'Albret publia ses fameuses ordonnances de 1566, qui, sans proscrire le clergé et la religion catholique, restreignaient en quelques points le libre exercice du culte romain[2]. Ces mesures soulevèrent bien des protestations; quelques émeutes éclatèrent dans plusieurs villes, et les États de Béarn supplièrent la reine de retirer ses ordonnances. Après beaucoup d'hésitations, Jeanne d'Albret refusa d'accéder à leur demande; elle publia toutefois deux nouvelles ordonnances sur la liberté de conscience et l'exercice du culte catholique.

Mais on avait fait bien des mécontents et l'on avait froissé les sentiments de toute une partie de la population, qui n'était que trop pressée d'accueillir les sollicitations du dehors. Depuis longtemps la cour de France cherchait à mettre la main sur les riches possessions du roi de Navarre : dès 1563, Catherine de Médicis avait envoyé de Gramont en mission en Béarn, mais celui-ci, resté fidèle à Jeanne d'Albret, n'avait pas répondu aux vues de l'astucieuse princesse[3]. Bernard d'Arros, envoyé à la cour de France, avait fait échouer les desseins du parti français, en feignant d'abord d'entrer dans ses vues, puis, une fois initié' en dévoilant les projets de la cour aux seigneurs béarnais. En Basse-Navarre, Catherine de Médicis avait mieux réussi; elle avait gagné à ses projets plusieurs des principaux seigneurs du pays, entre autres Charles de Luxe. Aussi, en 1566, à l'instigation de ces seigneurs, la Basse-Navarre se souleva; mais grâce à l'énergie du baron d'Arros, la révolte fut promptement étouffée. Charles IX intervint à cette occasion entre la reine Jeanne et les principaux chefs de la révolte, qui, grâce aux instances de La Mothe-Fénelon, envoyé du roi de France, obtinrent leur pardon et la restitution de leurs biens. Mais la reine était menacée;

1. *Nay*, ch. l. de canton du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau.

2. La reine interdisait aux moines de faire des quêtes publiques, supprimait les bénéfices, faisait défendre d'inhumer dans les églises, interdisait aux catholiques la direction des écoles, etc.

3. Voir les lettres de Gramont à Catherine de Médicis, publiées par M. Communay. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre.*

les chefs du parti catholique s'agitaient en Béarn et ils avaient réussi à faire entrer dans leur parti un certain nombre de mécontents appartenant à la religion réformée, Montluc, lieutenant du roi en Gascogne, soutenait les révoltés et menaçait d'entrer en Béarn. Jeanne d'Albret, prévenue que le parti catholique avait formé le projet d'enlever ses enfants, quitta le pays et se rendit à Nérac; puis, se sentant trop près de Montluc, elle résolut de se réfugier à La Rochelle, après avoir confié ses états à son fidèle lieutenant, Bernard, baron d'Arros.

La reine de Navarre se trouvait en sûreté, mais le roi de France, profitant de ce qu'elle s'était retirée dans le camp des Huguenots, alors en guerre avec lui, prit ce prétexte pour intervenir dans les affaires du Béarn. Il prétendit que Jeanne se trouvait prisonnière avec ses enfants dans le camp des ennemis du roi et déclara qu'il prenait ses états sous sa protection. A cette nouvelle, Jeanne d'Albret quitte La Rochelle et rejoint l'armée des princes qui venait d'être battue à Jarnac; elle présente son fils aux soldats et, après cette manisestation hostile à Charles IX, retourne à La Rochelle. La vengeance ne se fait pas attendre; les parlements de Toulouse et de Bordeaux prononcent la saisie des états de la reine de Navarre; Charles de Luxe reçoit commission du roi pour envahir le Béarn et la Navarre; le maréchal de Damville et B. de Montluc sont chargés de faire exécuter la sentence du parlement, et Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, est nommé gouverneur pour le roi de France, en Béarn [1].

Bernard d'Arros, mal secondé par le Conseil souverain du Béarn, abandonné de la plupart des seigneurs béarnais, dont les plus fidèles au parti de la Réforme avaient rejoint l'armée des princes, ne peut s'opposer aux progrès de la révolte, ni à l'invasion du Béarn par les troupes catholiques. La plupart des villes ouvrent leurs portes à l'ennemi, et d'Arros est obligé de se renfermer, avec les Béarnais restés fidèles à leur souveraine, dans la place forte de Navarrenx [2], où il est bientôt assiégé par les troupes de Terride. Pendant ce temps, le Béarn était envahi par les ennemis qui y commettaient d'affreux excès, ne ménageant pas plus les catholiques que les protestants : à Lescar, par exemple, les habitants qui avaient refusé d'ouvrir leurs portes à d'Arros, reçoivent la visite de sept compagnies de Gascons, qui livrent la ville au pillage. C'est alors que commencent les premiers massacres pour cause de reli-

1. L'arrêt du parlement de Bordeaux, la commission à Charles de Luxe, les lettres de Charles IX, etc., ont été publiées par M. Communay dans l'ouvrage cité.

2. *Navarrenx*, ch. l. de canton du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez : cette place avait été fortifiée par Henri II et Antoine de Bourbon.

gion; car jusque-là, et Bordenave a grand soin de le noter, on avait toujours respecté la vie des personnes. « Il est certain, dit Bordenave [1], que jusques à leur entrée, nul n'avoit été offensé en sa personne ni en ses biens. » Un grand nombre de huguenots furent donc massacrés; la plupart des pasteurs furent faits prisonniers et conduits à Pau au nombre de seize [2]. Trois ministres furent exécutés lors de la tenue des États de Béarn par Terride, à Lescar; les deux ministres d'Oloron, Ponteto et Antoine Buisson, furent massacrés dans le bois de Géronce, non loin de Navarrenx; enfin, sept pasteurs devaient être plus tard exécutés à Pau, par ordre de Peyre, gouverneur de cette ville [3].

Tels étaient les renseignements que nous possédions sur les pasteurs du Béarn pendant les troubles de 1569. Nous savions que sept pasteurs, dont Pierre Viret, avaient échappé à la mort et avaient été délivrés par l'armée de Mongommery; que d'autres, faits prisonniers, comme l'historien, Nicolas de Bordenave, ministre de Nay, avaient été épargnés; enfin que François Le Gay, dit Boisnormand, se trouvait renfermé à Navarrenx, pendant le siège. On pouvait facilement conjecturer que la plupart des ministres du Béarn avaient, dès le début de l'insurrection, cherché un refuge à Navarrenx; car dans les États tenus à Lucq-en-Béarn, le 5 juillet 1569, on avait décrété la saisie de tous les biens de ceux qui s'étaient réfugiés à Navarrenx. Les documents que nous publions nous fournissent des renseignements sur les ministres, en même temps qu'ils nous montrent combien fut soudaine et imprévue la révolte de 1569.

Ces documents sont des suppliques adressées au baron d'Arros, lieutenant général de la reine, par quelques-uns des pasteurs qui étaient venus chercher dans la place un refuge contre la fureur des troupes catholiques. Surpris par la soudaine révolte du pays, ils n'avaient pu emporter avec eux les vivres nécessaires à leur subsistance pendant un long siège; aussi s'adressent-ils à d'Arros pour obtenir des vivres, au même titre que les défenseurs de la place. La liste des pasteurs « qui demandent vivres de la munition », ne comprend pas tous les pasteurs qui pouvaient se trouver alors à Navarrenx, — François Le Gay, ministre

1. Bordenave, p. 212.

2. Pour l'histoire des massacres qui eurent lieu à cette époque, on trouve des détails dans Crespin, *Histoire des martyrs* (Genève, 1619, in-f°. Crespin tenait ses renseignements d'un témoin oculaire. (V. p. 848 et suiv.)

3. Voici les noms des pasteurs exécutés à Lescar : Pierre Loustau, Mathieu du Bédat et Jean du Luc, ministres de Lembeye; à Pau, Peyre fit pendre Michel Vigneau, ministre de Pau, Pierre du Bois, ministre de Lescar, N. Alizieu, ministre de Garlin, Antoine Poirat, ministre de Tarbes, Augier Plantier, ministre de Beuste, etc. (Bordenave, p. 222 et 263).

de Navarrenx, n'y figure pas, — mais seulement les plus pauvres. La liste des pétitionnaires comprend vingt-cinq pasteurs de paroisses, situées la plupart dans les environs d'Orthez ou de Navarrenx, ou bien dans le pays basque. Tous n'obtinrent pas le secours qu'ils demandaient, car après enquête, dix-sept seulement eurent part à une distribution régulière de vivres. La place avait été en effet fort mal approvisionnée, bien que l'intention de d'Arros eût été, dès le début de l'insurrection, de s'y enfermer pour y attendre l'arrivée des secours promis par Jeanne d'Albret. Terride le savait, et après l'échec de ses premières tentatives contre la place, il avait résolu de prendre les assiégés par la famine [1].

La plupart des ministres mentionnés dans ces documents étaient, à vrai dire, connus, mais pour une date postérieure, et le plus souvent titulaires d'une paroisse différente de celle qu'ils occupaient en 1569. Ces pièces avaient échappé au savant et regretté Paul Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées; car dans la nouvelle édition de la *France protestante*, où il a apporté une collaboration si précieuse, il cite plusieurs de ces pasteurs, sans faire remonter leur présence en Béarn à une époque aussi ancienne. L'*Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées* (t. I, p. 83) mentionne bien la supplique particulière adressée au baron d'Arros, par Pierre Carrier ou Carrière, ministre de Josbaig, mais en défigurant son nom et en l'appelant Pierre Cardic; ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, car au t. IV p. 9 de l'*Inventaire*, le nom de ce ministre est bien orthographié [2].

La plupart des ministres, enfermés en 1569 à Navarrenx, devaient survivre à la révolte et exercer longtemps encore leur ministère en Béarn. Mongommery, chargé par la reine Jeanne de reconquérir ses États révoltés, arrivait à marches forcées de Castres d'Albigeois, et devait en quelques semaines vaincre ses ennemis et soumettre de nouveau le Béarn et la Bigorre. Le siège de Navarrenx, commencé par Terride le 1er mai, devait être levé précipitamment le 8 août : le bombardement de la place

1. On trouve aux Archives des Basses-Pyrénées, B. 954, une ordonnance de Bernard d'Arros réglant la distribution des vivres à la garnison de Navarrenx, à partir du 1er juin 1569. Chaque sergent devait avoir par mois trois mesures de farine, huit livres de lard et un *piché* de vin par jour; les caporaux, fourriers, tambourins et fifres, la même ration de farine et de vin, mais quatre livres de lard seulement; les simples soldats, un *quartau* de farine, trois livres de lard par mois et une *pinte* de vin par jour, etc., etc.

2. Je n'ai pas cru devoir parler des autres ministres qui pouvaient être en Béarn à cette époque; un travail approfondi sur les pasteurs du Béarn a été préparé depuis longtemps par mon ami, M. L. Soulice, et paraîtra, je l'espère, très prochainement.

avait commencé le 24 mai et l'on avait tiré, au dire de Bordenave, mille sept cent soixante-dix-sept coups de canons. Le Béarn était reconquis; mais les troubles n'étaient pas apaisés : pendant trois ans la Gascogne allait être ravagée par les troupes des deux partis. L'œuvre de la Réforme, entreprise par Jeanne d'Albret, sous de si heureux auspices, allait être ternie par des massacres faits, non par ordre de la reine, comme on l'a répété trop souvent, ni peut-être même par ordre de Mongommery, mais par des fanatiques, comme il y en avait dans les deux partis qui divisaient alors la France. C'est à la suite de la révolte de 1569, que Jeanne d'Albret décréta la saisie des biens du clergé et l'abolition de la religion catholique dans ses États (31 octobre 1571)[1].

LÉON CADIER.

I

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU BARON D'ARROS

PAR LES MINISTRES RÉFUGIÉS A NAVARRENX

17 juin 1569.

A M. d'Arros, lieutenant général de la Royne[2].

Supplient humblement les Ministres du Béarn qui sont à Navarreinx, disant qu'estant surprins per la souddaine révolte de ce pays, ne leur a esté possible faire apporter telle provision de vivre aud. Navarreinx qu'ils eussent désiré : toutesfois auroyent faict toute diligence tant qu'ils en ont trouvé a vendre ou a prester qu'ils se seroyent aucunement prouveuz jusqu'a present. Et d'autant que tous

1. Archives des Basses-Pyrénées, C. 684, f° 200 r°.

2. Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine Jeanne d'Albret depuis 1566. — La maison d'Arros était une des douzes baronnies de Béarn; le château d'Arros se trouve à quelques kilomètres de Nay (Basses-Pyrénées) sur la rive gauche du Gave de Pau. Les armes d'Arros étaient : *de sable à la bande d'argent chargée de trois molettes d'éperon de gueules.* — Sur Bernard d'Arros, voy. un travail et des documents publiés par M. Soulice, dans le *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau;* deux lettres fort importantes publiées dans la *Revue des Sociétés savantes* (5e série, t, VIII, p. 262, 266. 1874), et la publication de M. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre.*

moyens leur defaillent maintenant et qu'ils ne voudroyent charger la Royne de despense, ains despendre tout ce qu'ils ont pour son service, — supplient humblement qu'il vous plaise leur ordonner de la munition, certaine pension ordinaire a chascun et a prix raisonable, que lesd. supplians s'obligeront payer les troubles estans finis. Et ce faisant leur donnerez moyen de faire service a sa Majesté comme ils désirent, et les obligerez de prier pour l'estat et prospérité de vous, Monsieur, et de toute la République,

SOLON[1], au nom de la compaignie.

Lo senhor d'Arros, loctennent general susdict, appuncte et ordenne que los supplicquantz feran rollo de lors noms et cognoms, lo quoau lo rapporteran par devers sa seigneurie, per acquet vist los provedir sur lo contengut en la dicte requeste, com appartiendra per raison. Feyt a Navarrenx lo detz et septeme jour de Jung, l'an mil cinq cens sixante et nau[2].

Par commandement deud. senhor loctenan general.

DE SAINCT-PIC.

Rolle des ministres qui demandent vivres de la munition.

Premierement :

Gratian Pomarede, ministre d'Artiguelouve[3], et sa femme.
Bertrand d'Arrac, ministre de Audaus[4].

1. Bernard Solon, ministre d'Orthez. En 1571, Bernard Solon prend à bail la maison de Cassiaux d'Ozenx, à Arnaud de Cassiau ; en 1575, il échange une terre avec Arnaud de Cassoramer, abbé d'Ozenx ; en 1582, il épouse, à Orthez, Marguerite Bacadano (Archives des B. Pyrénées E. 1236, E. 1237, E. 1239). — Voy. l'étude de M. Lourde-Rocheblave sur l'*Université d'Orthez* dans le *Bulletin du protestantisme*, t. III.

2. Terride étant apparu sous les murs de Navarrenx, du 2 au 3 mai, il y avait un mois et demi environ que le siège était commencé.

3. Gratien Pomarède était encore ministre d'Artiguelouve, en 1579 (Archives des B. P. B. 2368). — *Artiguelouve*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lescar.

4. Bertrand d'Arrac, ministre à Audaux, puis à Gan, place son frère *Jean* apprenti chez Jusan « soldat et maître tailleur et chaussetier à Navarrenx (1565); achète un pré à Audaux (1572); donne quittance à sa sœur, Domenge d'Arrac

François Seguas, ministre de Sauveterre [1].

Jehan Toya, ministre d'Arete [2].

Jehan la Rive, ministre de Navarrenx, avec trois autres personnes [3].

Jehan [Brunier], ministre de Gouze, avec deux personnes [4].

André Périer, ministre de Loubieng [5].

Bernard Formalaguer, ministre de Morlane, avec deux personnes [6].

Pierre Vaquier, ministre d'Artes, avec sa femme [7].

Odet du Pin, ministre de Maslacq [8].

Bernard Solon, ministre d'Orthez, avec six personnes.

(1586). Il avait un autre frère Arnaud (*France protestante*, nouv. édit. t. I). — *Audaus*, c. du dép. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Navarrenx.

1. François Seguas, ministre à Sauveterre; en 1575, il sert de témoin au contrat de mariage passé à Navarrenx entre Pierre Martel, ministre de Pau, et Marie de Trémolet, de Bayonne (Arch. des B. P. E. 1634); en 1578, il touche encore ses gages comme ministre de Sauveterre (ibid. B. 2368). — *Sauveterre*, ch.-l. de canton du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez.

2. Jean Touya, d'Abos (Basses-Pyrénées), ministre d'Arette, fut ministre de Monein de 1576 à 1600 (Voy. Arch. des B. Pyrénées, notaires de Monein, passim). — *Arette*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. d'Aramits.

3. Jean la Rive, basque, « fut envoyé à Saint-Palais de la Basse-Navarre pour y prescher en langage basque », en 1562 (Bordenave, p. 116). Il fut pris à St-Palais par Luxe et les rebelles Navarrais, en septembre 1567 (De Jaurgain, *Les capitaines châtelains de Mauléon. Revue de Béarn*, t. II, p. 265).

4. Le nom de ce ministre, qui manque dans la première liste, peut être facilement restitué d'après la seconde. — En 1585, il semble être pasteur à Maslacq, où il achète une maison appartenant à Jean-François de Doumy, d'Orthez (Arch. des B. P. E. 1239). — *Gouze*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

5. C'est la seule mention que nous ayons de ce ministre. — *Loubieng*, c. de l'arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

6. Bernard Formalaguer, de Loubieng, ministre de Morlanne, épouse en 1570 Jeanne Brun, fille de Geoffre, ministre de Lucq (Arch. des B. P. E. 1425). — *Morlanne*, c. du cant. de Lagor, arr. d'Orthez.

7. Pierre Vacquier ou plutôt Bacquier, ministre d'Arthez, figure comme témoin, en 1570, au contrat de mariage de Bernard Formalaguer, ministre de Morlanne; il était encore ministre à Arthez en 1579. — *Arthez*, ch. l. de cant. de l'arr. d'Orthez.

8. Odet du Pin ou de Piis, ministre de Maslacq, fait son testament en 1582 (Arch. des B. P. E. 1239). — *Maslacq*, c. de l'arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

Bernard Carriere, ministre de Salies, avec deux personnes [1].
Pierre Carrier, ministre en Geosbag, avec six personnes [2].
Arnaud Bordenave, ministre à Tarsac, avec sa femme [3].
Arnauld Landecheverry, ministre à Charre, avec six personnes [4].
Dominique Tolet, ministre à Carresse, avec quatre personnes [5].
Guillaume Tenarnauld, ministre à Oras [6].
Paschal Tortarel, ministre à Gan, avec deux personnes [7].
Alexandre du Cer, ministre à Laguor, avec sa femme [8].
Jehan Basse, ministre à Pardies, avec deux personnes [9].

1. Bernard de Carrière ou de Carrère, étudiant en théologie à Genève, en 1566, (Carrerianus Biernensis, d'après le *Livre du Recteur*), ministre de Salies en Béarn, où il exerçait ses fonctions en 1578 (Arch. des B. P. E. 2368 E. 2109). Sa veuve, Marie de Mondot, fait son testament à Bruges, près de Nay en 1618, (ibid. E. 1220). Voy. *France protestante*, nouv. édit. t. I. — *Salies-de-Béarn*, ch. l. de canton, arr. d'Orthez.

2. Pierre Carrier. Voy. plus loin, pièce III.

3. Arnaud de Bordenave, ministre à Tarsac, puis à Araujuzon (cant. de Navarrenx), en 1578, à Leduix (cant. d'Oloron), en 1583. Il visite l'Eglise de Nay en 1592 (Arch. des B. P. E. 1750; sa veuve est secourue comme telle en 1611, *France protestante*, t. II, col. 882. — *Tarsacq*, c. du cant. de Monein, arr. d'Oloron.

4. Arnaud Landecheverry, ministre à Charre; ses gages figurent dans le compte rendu par Jean d'Etchart, trésorier des biens ecclésiastiques confisqués en Navarre, en 1571 (Arch. des B. P. B. 1416). — *Charre*, c. du cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

5. Dominique Tolet, ministre à Caresse, n'est mentionné dans aucun autre document connu. — *Caresse*, c. du cant. de Salies, arr. d'Orthez.

6. Guillaume Ténarnauld, ministre d'Oraas, fut ensuite ministre de Caresse; il était mort en 1590, sa veuve Marie de Luchanet est mentionnée comme telle (Arch. des B. P. E. 1202). Peut-être est-ce sa fille, Suzanne Tenarnauld qui épouse, en 1594, Bertrand de Saint-Orens, ministre de Lons (Ibid. E. 1503). — *Oraas*, c. du cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

7. Paschal Tortarel, ministre de Gan, figure comme témoin dans un testament en 1576, et y est qualifié ministre d'Audaux (Arch. des B. P. E. 1634 et E. 2132). — *Gan*. c. du cant. et arr. de Pau.

8. Alexandre du Cer, ou Dussert, ou bien encore Duzer, ministre de Lagor, occupait encore ce poste en 1579; il donne plusieurs terres à bail à Jean Calot, à peu près à la même date : il avait épousé Jeanne de Pédemont : les deux époux font leur testament, vers 1586 (Arch. des B. P. B. 2368. E. 1358). — *Lagor*, ch.-l. de cant. de l'arr. d'Orthez.

9. Jehan Basse, ministre de Pardies; Jeanne de St-Jean lui engage une terre en 1579 (Arch. des B. P. E. 1946). — *Pardies*, c. du cant. de Monein, arr. d'Oloron.

Sans Tartas, ministre de Luc, avec cinq personnes[1].

Pierre Puyos, ministre à Orion[2].

Tardetz, ministre en Ostabaretz, en Basques[3].

Archembaud Colomier, ministre à Monenh[4].

Arnaud Salettes, ministre à Orthez[5].

Lo senhor d'Arros, loctenent general de la Reygine ordenne que los ministres de l'autre part mentionnatz, seran interrogatz et interpellatz au nom de Dieu per Me Pierre Bacquier, ministre d'Arthes, per saver deus susd lo besoing et necessitat que lor an de vivres, et si lor an puxance de s'en passar per encoeres, senhs en prener de la monition; per so, feyt et audit lo rapport que lod. Bacquier, nous en fera, lor estar provedit coum appartiendra per rason. Feyt a Navarrenx lo XVIIIe jour de jung l'an mil cinq cens sixante et nau.

Per commandement deud. senhor loctenent general.

De Sainct-Pic.

1. Sans Tartas, ministre de Lucq; en 1571, il est mentionné comme ministre en Navarre, dans le compte de Jean d'Etchart (Arch. des B. P. B. 1416 et E. 1425). En 1579, il reçoit des gages comme ministre de Saint-Palais (Ibid. B. 2368). — *Lucq-de-Béarn*, c. du cant. de Monein, arr. d'Orthez.

2. Pierre Puyos, ministre d'Orion, n'est pas autrement connu. — *Orion*, c. du cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez, eut jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes une paroisse florissante; j'ai retrouvé le registre du consistoire de cette église qui avait échappé à M. Paul Raymond.

3. Tardetz, ministre en Ostabarets, fut fait prisonnier, en 1566, par les Navarrais révoltés et conduit au château de Luxe (Bordenave, p. 141); il résidait à Ostabat, cant. d'Iholdy, arr. de Mauléon, et mourut en septembre 1578 (Arch. des B. P. B. 2368, f° 319). — Le pays d'Ostabaret est compris, sauf une commune (Pagolle), dans le cant. d'Iholdy, arr. de Mauléon (note de P. Raymond).

4. Archambaud Colomier, ou Colomiès, de Ste-Marie d'Oloron, étudiait la théologie à Genève, en 1559 (*Archambaldus Colomerius, Bearnensis Samarianus*); ministre de Monein, en 1569; il l'était d'Oloron en 1575 (Arch. de Pau, G.G. 1), de Lescar en 1578-1579 (Arch. des B. P. 2368). Voy. *France protestante*, nouv. édit. — *Monein*, ch.-l. de canton, arr. d'Oloron.

5. Arnaud de Salettes, né à Pau, fils naturel de Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn et de la chambre des Comptes de Navarre, fut d'abord ministre d'Orthez, puis aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur de *Los Psalmos de David metuts en rima Bearnese*, imprimés à Orthez, en 1583. M. l'abbé Bidache a réédité les deux tiers de ces psaumes sous le titre de *Ung Flouquetot, Segond Flouquetot* (Pau-Ribaut 1878 et 1880, 2 vol. in-4°). Voy. *France Protestante*, t. IX et *Armorial de Béarn*, par de Jaurgain, p. 152.

II

ORDONNANCE DU BARON D'ARROS

RÉGLANT LA DISTRIBUTION DES VIVRES AUX MINISTRES REFUGIÉS A NAVARRENX. 18 JUIN 1569.

Audit lo rapport qui es estat feyt per lod. de Bacquier, de la necessitat qui los ministres, de l'autre part mentionnatz, an de vivres, lo dict seignor d'Arros, loctenent general susdict, appuncte et ordenne que Me Pierre Carrière, ministre de Geosbaig, Arnaul Bordenave, ministre de Tarsac, Dominique Tolet, ministre de Carresse, Guillaume Ternarnaud, ministre d'Oras, Alexandre deu Ser, ministre de Lagor, Johan Basse, ministre de Pardies, Sans de Tartas, ministre de Luc, Archembault Colomies, ministre de Moneinh seran proveditz d'un quoartau [1] de froment, chacun per cascun mees, a condar despux lo prumer de Jung darrer passat, com sie ainsi desja per lo commandament deud. senhor, feyt verbalement, los sie autreyat et delivrat. Et quant es a Mes Bertrand d'Arrac, ministre d'Audaux, Frances Seguas, ministre de Sauveterre, Johan Toya, ministre d'Arette, Jehan Brunyer, ministre de Gouze, Andre Perier, ministre de Lobienh, Solon, ministre d'Orthes, Bernard Carriere, ministre de Salies, Arnaud Landecheverry, ministre de Charre, Pierre Bacquier, ministre d'Arthes, a chacun dequetz sera aussi semblablement bailhat et delivrat per chascun mees, a contar deu jour present en avant, ung quartau de froment, qui los sera delivrat au vingtisme de chascun mees; ensemps aussi a chascun deusd. ministres los sera delivrat chacun jour une pinte [2] de vin et detz libres de candelles chascun mees [3], qui ung a rason de tres can-

1. Le *quartau* ou la *mesure* valait un peu plus d'un double décalitre, plus exactement vingt et un litres.

2. La *pinte* contenait à peu près un litre; il fallait deux pintes pour faire un *pot* ou *piché*.

3. D'après l'ordonnance de d'Arros, du 1er juin 1569, réglant la distribution de vivres à la garnison de Navarrenx, chaque compagnie de soldats recevait par mois douze livres de chandelles, et la compagnie colonelle vingt-quatre livres, pour faire le guet (Arch. des B. P. B. 954).

delles per chacune noeyt, et acqueres per far la ronde, aussi une mesure de sau, chascun mees; lasquoalles monitions et vivres, lod senhor mande a Me Guixarnaut de Cazemajour[1], haven charge de las monitions de la presente ville, acqueres los bailhar et delivrar. Et quant a luy, portan lo rollo deus noms et cognoms deusd. ministres, et deu granadge et monitions qui lor seran estades delivrades, talsd. granadge ou autres monitions a la forme d'un soldat, lo seran passades et alleguades en sons comptes, portan attestation d'un qui per lor sera eslegit par receber lad. monition, si que aixi lo prometam sera feyt. — Feyt à Navarrenx, lo XVIIIe jour de Jung l'an mil cinq cens sixante et nau.

B. D'ARROS.

Et bien tost apres los dictz ministres toutz en personne an eslegit, per receber lasd. monitions deud. de Casemajour, thesaurer susd. et acqueres deppartir, saver Me Sans de Tartas, ministre de Luc, auquoal an bailhat puxance [puissance], de so que recebera au nom deus toutz, en octroyan atestation, et balhar quittance per servir audict de Casemajour per sad. charge. Feyt a Navarrenx lodict jour detz et oeyteme de jung, l'an mil cinq cens sixante et nau.

Per comandament deud. senhor loctenent general.

DE SAINT-PIC.

Rollo deus ministres qui an recebut de la monition, seguien lo comandement de monseignor d'Arros, loctenent general, de datte deu detz et oeyt de Jung mil Vc sixante nau; lasquoalz vivres son estades balhades per lo present quartier de jung, julh et aost, a razon de ung quoartau de froment chascun per mees, qui revien a tres quoartau per chascun per lod. quartier.

Prumerament ministres qui an comensat despuxs lo premyer de Jung mil Vc LXIX.

Pierre Carrere, ministre de Geusbaig..... III quoartaus.
Arnaud Bordanave, ministre de Tarsacq... III quoartaus.

1. Guicharnaud de Casamajor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx; c'est dans les comptes que cet officier rendit à la Chambre des comptes, en janvier 1570 que se trouvent les documents qui sont publiés ici.

Dominguo Tolet, ministre de Caresse..... III quoartaus.
Guilhaume Tenard, ministre d'Oras..... III quoartaus.
Alexandre Dusser, ministre de Lagor..... III quoartaus.
Joan Basse, ministre de Pardyes..... III quoartaus.
Sans Tartas, ministre de Luc..... III quoartaus.
Archambaud Colomies, ministre de Monenh. III quoartaus.

Autres ministres qui an commensat lo quartier lo vingt de Jung

Bertrand Darracq, ministre d'Audaus..... II quoartaus.
Frances Seguas, ministre de Saubaterre.... II quoartaus.
Joan Tuyar, ministre d'Arette..... II quoartaus.
Joan Brunier, ministre de Guosa..... II quoartaus.
Andre Peryer, ministre de Labienh..... II quoartaus.
Monsieur Solon, ministre d'Orthes..... II quoartaus.
Bernard de Carrere, ministre de Salies.... II quoartaus.
Pyerre Bacquier, ministre d'Artes, per dusmees II quoartaus.
Arnaud Landecheberry, ministre de Charre. II quoartaus[1].

Somme unniversable : quoarante dus quoartaus de froment et farine, qui los ministres part dessus declaratz, en nombre de detz et sept an recebut de maas de Guixarnaud de Casamayor, haben charge et guoarde de las munitions, qui sont per la regine en sa present ville de Navarrenx; ensemps aussy an recebut deud. de Casamayor, tres mesures de sau et vingt livres de candelles, et nau livres d'oly[2], le tout per lod. quartier de jung, julh et aost, comensan aixi que part dessuus es declarat le tout auxi que juus signat haben charge deusd. ministres certifficqui et en tant que besonh es tant per mi que au nom deus toutz l'en acquitty. — Feyt a Navarrenx lo vingt d'aost mil sincq centz sixante nau.

Au nom de la compagnie[3]. SANS TARTAS, ministre a Luc.

1. On voit que huit ministres n'avaient pas obtenu le secours qu'ils demandaient, à la suite de l'enquête faite par Pierre Bacquier, ministre d'Arthez : c'étaient Gratien Pomarède, Jean La Rive, Bernard Formalaguer, Odet du Pin, Pascal Tortarel, Pierre Puyos, Tardetz et Arnaud de Salettes.

2. Les officiers et les quinze canoniers qui se trouvaient à Navarrenx recevaient par mois une livre d'huile, les soldats une demi-livre (Arch. des B. P. B. 954).

3. Extrait du compte de Casamajor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx pour l'année finissant 1569 :

III

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU BARON D'ARROS

PAR PIERRE CARRIÈRE, MINISTRE DE L'ÉGLISE DE JOSBAIG

A monseigneur d'Arros lieutenant general de la Royne.

Monseigneur, supplie tres humblement Pierre Carrier [1], ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Geosbag [2], demeurant en ceste ville de Navarreinx avec sa famille luy sixieme, tant à cause de la maladie de laquelle Dieu l'a visité despuis la fin du moisd'aoust dernier passé [3] jusques présent, et non seullement luy, mais aussy toute sa famille, l'espace de deux mois ou environ, que pour éviter le danger auquel il

« Item; despense de vingt et ung rasce (*Rasce* pour *Arraze* ou *Arrazer*, mesure de capacité, valant deux *mesures*, c'est-à-dire environ quarante deux litres), de farine et de froment, balhade et delivrade pendant lod. siege a detz et sept ministres contengutz en un rollo, attachat ab une requeste, per lor presentade aud. senhor de Arros, ab la ordenanze et appuntament au dors deud. Rollo, de datte lad. ordenanse et appuntament deu detz et oeyt de jung, qui remet ab lo Rollo deu nom et cognom deusd. ministres ; et so que per los es estat recebut appar per la attestation et assomat au pee deud. Rollo, de datte lo vingt de aost, signade per Tartas, ministre au nom de toute la compaignie, etc. »

« Passat per lodit Rolle, requeste et mandement deud. senhor d'Arros, loctenant general et per attestation et aquit de Me Sans de Tartas, ministre de Luc, eslegit per los autres ministres per receber lasd. munitions et per en balhar lodit aquit et attestation. Lo tout metut a la ligasse [liasse]. » (Archives des B. Pyrénées, B. 953, f° 9.)

1. Pierre Carrier ou Carrière, ministre de la vallée de Josbaig, en Béarn, met son fils Pierre en apprentissage, en 1579, chez Bernard de Carassor, tailleur; marie sa fille Marie, en 1589, avec Etienne Barromères de Ramous, maître d'école à Oloron. (Archiv. des B. P. E. 1751, 1788, 1796). Voy. *France Protestante*, nouv. éd. t. III, col. 786. — La *Vallée de Josbaig* (Basses-Pyrénées), tire son nom de la rivière Joos qui l'arrose; elle comprend les communes d'Aren, Esquiule, Géronce, Geus, (cant. d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest) Orin, Préchacq-Josbaig et Saint-Goin, dans les arrond. d'Orthez et d'Oloron (P. Raymond, *Dictionnaire topographique*, du départ. des Basses-Pyrénées, Paris, 1863, in-4°).

3. Carrière et sa famille avaient donc été malades des suites du siège de Navarreux, levé, comme on le sait, le 14 août. Pendant le siège il avait reçu, comme ministre, des vivres de la munition. V. plus haut.

se fust exposé, s'il se fust retiré si tost en son Eglise, — qu'il vous plaise avoir pitié et compassion de luy et de sa povre famille, en luy faisant assister des vivres de la munition, ou de quelque pièce d'argent, comme il vous plaira. Ledit suppliant a employé tout son crédit d'un costé et d'autre tant qu'il a peu, et a esté contrainct de vendre et engager une partie de son meuble, qui luy faisoit bien besoin, et s'est tellement endebté pour subvenir à ses necessitez, que quand il recevroit bien aujourd'huy deux quartiers de ses gages, ayant satisfaicte la peine du médecin, et payé l'appoticaire et tous ses créditeurs, il en auroit bien peu de reste; ce qu'est cause que led. suppliant est contrainct d'avoir recours vers vostre seigneurie pour vous supplier qu'il vous plaise exercer charité envers luy et sa povre famille. Ce faisant ferez bien, et led. suppliant continuera de prier Dieu que luy plaise vous augmenter de plus en plus ses dons et grâces et faire prosperer de plus en plus vostre seigneurie et gouvernement.

Lo seignor d'Arros, loctenent general de la reygine dame sovirane de Bearn, viste la necessitat notorie deu supplicant, mande a Me Guicharnault de Casemayor, tesaurer de las Reparations de la ville de Navarrenx et recebedor de las monitions de quere, baillar delivrar incontinent au supplicant sieys razers de froment et une barricque de bin, senhs que acquero sie precomptat aucunement en baixe deus gadges deud. supplicant, attendude sa malaudie et de sa familly, et lo servicy que lo medix supplicant a feyt durant lo siege. Et quant audict tesaurer, rapportan la presente quittance deud. supplicant, los dictz sieys rasers de froment et une barricque de bin lo seran alleguatz en la reddition de sons comptes per los auditors de quetz, ausquoaus es mandat ainsi lo far. — Feyt à Navarrenx en lo conseil y tengut, lo XXVIIIe de novembre l'an mil cinq cens sixante et nau.

B. D'ARROS.

Je soussigné confesse avoir receu du susd. Me Guicharnault de Casemayor six rasers froment et une barricque de vin : en signe de quoy ay escrite la presente et signée de ma propre main, ce VIIe de janvier mil VcLXIX [1].

P. CARRIER, ministre de Geosbaig.

1. L'année commençait encore à Pâques en Béarn, en cette année, malgré

Lod. seignor mande au thesaurer que fasse balhar au supplicant sieys rasers de froment et une barrique de vin et ço incontinent, viste la necessitat deu supplicant qui es notorie, et sens que aquo lo sie precontat aucunement en baixe de sons gaiges, attendut sa dite malaudie et de sa familie et son servici durant lo siège [1].

LE REFUGE A IPSWICH (Angleterre)

EN JUIN 1685.

Le port d'Ipswich dans le comté de Suffolk compte aujourd'hui environ 43.000 habitants et doit une partie de sa prospérité aux réfugiés français qui dès 1681 y introduisirent la fabrication de la toile fine que jusqu'alors l'Angleterre achetait en France. Les premiers fonds requis pour soutenir ces établissements furent recueillis par les anciens et les diacres de l'église française de *Threadneedle street* à Londres. Le chef de la petite colonie d'Ipswich fut un industriel de Paris nommé *Bonhomme* dont le résident britannique à Paris, George Savile, annonçait en 1681 le départ ainsi que celui de toute sa famille, en ajoutant qu'il enseignerait aux Anglais la fabrication de la toile à voile. Cette industrie ponr laquelle jusque-là l'Angleterre était également tributaire de la France, fut, en effet, introduite à Ipswich après l'arrivée de Bonhomme [2]. La requête ci-dessous adressée au gouvernement britannique, et que nous avons trouvée à la bibliothèque bodléienne d'Oxford (*Raw-*

une ordonnance de Jeanne d'Albret, prescrivant aux notaires de suivre pour les contrats l'ordonnance de Roussillon. Il faut donc corriger 1569 (v. style) en 1570 (n. style).

1. Extrait du compte de Casamajor, trésorier des munitions et réparations de la ville de Navarrenx :

« Item despence de sieys aresses de froment et une bariqne de bin, balhat et delivrat a Meste Pierre Cardie, menistre de Geusbaig, per mandament de Mosieur d'Arros, loctenant general deu vingt et oeyt de Nobembre ab lo receu deu sept de Janer mil Vc sixante et nau.

Passat per lo mandament deud. senhor d'Arros, deu vingt et tres de novembre Mil Vc LXIX, contenant que lod. senhor luy ordonat lod. blat et bin, a cause de la maladie deud. Carrier et de sa familie, et per lo service que lod. Carrier ministre habe feyt en lad. ville durant lo siege et per quictance deud. Carrier deu sept de jener darrer, le tout metut à la ligasse (Arch. des B. P. B. 953, f° 13 v°).

2. Voy. Smiles *Huguenots in England and Ireland*, Londres, 1881, p. 276, et *France protestante*, article Bonhomme.

linson mss. C. 984, fol. 59) montre que les habitants d'Ipswich faisaient grand cas de l'habileté et de la valeur morale de leurs coreligionnaires expatriés. N. WEISS.

For as much as the french linen manufacture, a few years ago, set up in the town of Ipswich by the express command of his late Maiesty of ever blessed memory, is like to be in time very advantageous, not only to our Town, but also to the whole Kingdom; and yet is in danger of falling down for want of a necessary fund for the supporting of it; we therefore, The Bailifs, Portmen and other gentlemen of the said Town of Ipswich, do hereby declare thet we are very desirous that the said manufacture should be incouraged by all persons and all lawfull means possible. Which we do the more earnestly desire, because the french that live in our Town do pecably, heartly, and willingly conform to the government established both in church and state. Written this 8th day of juine 1685 [1].

Suivent 26 signatures.

LA RÉVOCATION EN DAUPHINÉ

EN JUIN 1685.

Les trois pièces qui suivent sont empruntées à la correspondance, encore fort peu utilisée jusqu'à ce jour, de l'intendant Lebret. La partie de cette correspondance relative à l'année 1685 se trouve à la bibliothèque nationale, aux manuscrits, *Fonds français* n° 8826.

1. Voici la traduction de cette requête.

La manufacture française de toiles, établie il y a quelques années dans la ville de Ipswich par l'exprès commandement de feu Sa Majesté de bien heureuse mémoire, sera sans doute, avec le temps, très utile, non seulement à notre ville mais encore à tout le royaume; or, elle court le risque d'être fermée à cause du manque des fonds nécessaires. C'est pourquoi nous, les baillis, gardes du port et autres citoyens de ladite ville d'Ipswich, déclarons par la présente que nous sommes très désireux de voir encourager cette industrie par toutes les personnes et tous les moyens légalement possibles. Nous le désirons d'autant plus sérieusement que les Français qui habitent notre ville se conforment paisiblement, cordialement et volontairement au gouvernement établi dans l'Église et dans l'État.

Écrit ce 8e jour de juin 1685.

Les lettres que nous donnons ci-dessous sont originales et signées, l'une par le grand roi lui-même, et les deux autres par Charles Colbert, marquis de Croissy, second frère du grand Colbert, et depuis 1679, ministre et secrétaire d'État. On les trouvera f° 71, 73 et 75 du volume 8826.

Les numéros suivants du *Bulletin* renfermeront d'autres documents également inédits, empruntés à cette correspondance et relatifs au Dauphiné dont Lebret était alors l'intendant. N. Weiss.

A Versailles le 14 juin 1685.

Monsieur,

On a donné aduis à Sa Majesté qu'il y avoit en Dauphiné deux *Hollandais* qui ont beaucoup d'enfans et qui ont entrepris le desseichement d'un marais appelé *Bourgoin*[1] dont Sa Majesté a fait don à M. de Bouillon. L'un des deux Hollandais a fait abjuration à Paris, mais le consistoire de *Lion* a pris soin de mettre la division entre le mary et la femme, et on mene ces enfans, qui (ont) 17 à 18 ans, au presche a *St-Romain*[2]. L'autre Hollandois a encore une grosse famille et il a marié une ou deux de ses filles dans le voisinage. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous examiniez les moyens qu'il y a pour empescher que lesd. enfans n'aillent au Presche, et quand vous m'aurez informé de ce qui se peut pratiquer à cet esgard, je vous feray scavoir ensuitte les intentions de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

De Croissy.

Mathieu Giraut m'a fait représenter que son père qui est orphevre dans ma ville de *Grenoble* luy refuse sa subsistance en haine de sa conversion à la Religion catholique, que mesme il a dessein de vendre deux maisons qu'il a dans cette ville et de se retirer ensuite dans les païs estrangers, il me plût interposer mon autorité pour luy faire rendre la justice qui luy est deüe, et comme je suis bien aise d'accorder à mes sujets nouvellement convertis toute la protection qu'ils en doivent attendre, je vous escris cette

1. *Bourgoin*, chef-lieu de canton dans l'Isère.

2. Nous ne connaissons pas de « prêche » de ce nom en Dauphiné.

lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniez une connoissance exacte de ce qui m'est cy dessus exposé, et que s'il est véritable que led. Girault, outre les biens qu'il gagne journellement en a encore d'autres en maisons ou en rentes, vous l'obligiez de donner a sond. fils de quoy subsister. Vous me rendrez compte de ce que vous aurez fait en exécution de mesd. ordres et la présente n'estant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ay, monsieur le Bret, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 21e jour de juin 1685.

A Monsieur le Bret, conseiller en mes conseils, maître des requestes ordinaire de mon hostel et intendant de justice, police et finances en Dauphiné.

LOUIS COLBERT.

A Versailles le 22e juin 1685.

Monsieur,

Il y a dans les prisons du fort d'Exiles[1] un nommé *Videl*. Sa Majesté m'a desja ordonné descrire à M. de St-Mars gouverneur de ce fort de me faire scavoir quelle est la conduite que tient ce prisonnier, quels sont ses discours et ce qu'on pourroit en attendre si Sa Majesté usoit de miséricorde en son endroit. M. de St-Mars a respondu qu'il estoit de la vallée de *Queras*[2] où il a un frère et une sœur de la R. P. R. qui pourroient respondre de luy s'ils avoient de quoy le nourrir, que la principale folie de ce prisonnier estoit de chanter jour et nuit des pseaumes. Jay rendu compte à Sa Majesté de tout ce que je vous expose cy dessus, et elle m'a ordonné de vous escrire que vous vous informiez encore plus particulièrement de la conduite que tient ce prisonnier, que vous scachiez de ses parens s'ils s'en peuvent charger et s'ils ont de quoy le nourrir. Vous me ferez scavoir s'il vous plaist ce que vous m'aurez (*sic*) appris afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

DE CROISSY.

1. *Fort d'Exiles*, près Crenoble.
2. Vallée de *Queyras* dans les Hautes-Alpes.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Juin.

1er *juin* 1685. — Brousson date sa *deuxième lettre au clergé de France* du 1er juin 1685. Après avoir montré, avec une touchante éloquence, la pureté de sa doctrine évangélique, objet de la foi des réformés, et rappelé la violence des persécutions inspirées et déchaînées par le clergé, il conclut par ces sévères paroles : « Jugez vous-mêmes, si nous sommes dignes d'une oppression si cruelle et si contraire à l'esprit du christianisme et ne voyez-vous pas que c'est parmi nous que la pureté de l'Évangile est enseignée ? »

4 *juin* 1685. — La persécution atteindra les plus humbles, les enfants à la mamelle ne seront pas même épargnés. « Le roy veut, lisons-nous dans les registres de la secrétairerie d'État, que M. le curé de Jonquières fasse remettre au porteur de ce billet l'*enfant* de M. de La Penissière qui est en nourrice dans sa paroisse[1]. »

5 *juin* 1685. — Arrêt du parlement de Rouen par lequel le célèbre temple de *Quevilly* est condamné. Si odieuse était l'injustice commise, que le chanoine Bretel de Gremonville, s'écria en plein parlement : « Le roi est le maître dans son royaume ; qu'il fasse donc raser le temple de Queville, de sa toute-puissance, si cela lui plaît, mais sans qu'on nous oblige, pour y parvenir, à faire des procédures et des injustices qui nous couvrent de honte[2]. »

8 *juin* 1685. — Brousson écrit sa *troisième lettre au clergé de France* et avec une noble indignation il demande aux prêtres : « Que trouvez-vous dans toute notre doctrine, qui doive nous faire

1. *Registres de la secrétairerie d'État.*
2. Borely, *Histoire de la ville du Havre*, III, 133.

regarder avec horreur, et vous porter à nous priver de nos charges, de nos emplois, de nos biens, à nous réduire dans une misère mortelle, à nous faire croupir dans de noires et puantes prisons, à forcer les uns de tout quitter pour aller gémir dans les bois, dans les déserts et dans les pays étrangers, à faire tourmenter les autres par des troupes barbares et inhumaines ou à les faire mourir dans des supplices très cruels? »

12 *juin* 1685. — On a vu que pour provoquer la destruction d'un temple, il suffisait de la présence dans cet édifice d'un protestant devenu catholique et retournant au culte de sa première croyance. Les temples tombaient par dizaines grâce à cette odieuse fiction légale, grâce surtout aux misérables qui obéissaient aux provocations des intéressés et donnaient ainsi le prétexte d'une instruction judiciaire. Le 12 juin, deux espions furent envoyés à *Charenton* dans l'espoir de constater la présence d'une relapse et de ses enfants, mais la foule était si grande que leur projet ne put aboutir[1].

14 *juin* 1685. — Au nom du roi, M. de Boucherat, s'adressant au clergé de France s'exprime en ces termes : « Secondez, comme vous avez toujours fait, les projets que la piété et la charité de S. M. lui inspirent pour faire rentrer dans l'église catholique ceux qui s'en sont malheureusement séparés. Le *roi*, ajouta-t-il, tire tous les jours de son trésor des sommes considérables pour la subsistance des nouveaux convertis[2].

15 *Juin* 1685. — Mgr l'archevêque de Bordeaux a fait part à la compagnie d'une lettre que M. de la Lande, lieutenant-général de Bordeaux lui a écrite du 9 de ce mois par laquelle il lui mande avoir décrété prise de corps contre les ministres du temple de *Begle* et qu'il espère avoir assez de preuves pour faire démolir le temple. Cette nouvelle a été reçue avec une joie nniverselle, et Mgr l'archevêque de Bordeaux a été remercié de l'avoir communiquée à l'assemblée[3]. »

16 *juin* 1685. — Depuis longtemps déjà les protestants abandonnaient une patrie où la liberté de conscience était proscrite. Nom-

1. *Papiers de la Reynie*, 7052, 322.
2. *Assemblée du clergé*, 1685.
3. *Ibid.*, p. 582.

breux surtout étaient les jeunes gens qui voyant toutes les carrières se fermer devant eux allaient *à l'étranger* pour ne pas être contraints à devenir catholiques. Plusieurs s'y mariaient et les parents restés en France donnaient avec empressement leur consentement à des unions qui devaient être plus heureuses que celles des persécutés. Louis XIV voulut poursuivre jusque sur la terre étrangère ceux qui fuyaient ses rigueurs, aussi par sa déclaration du 16 juin 1685, osa-t-il, lui qui donnait le scandale public de ses adultères, interdire « d'accorder de tels consentements à peine des galères à perpétuité pour les hommes et de bannissement perpétuel pour les femmes[1] ».

18 *juin* 1685. — Déclaration du roi portant que les *temples* où il sera célébré des mariages entre catholiques et des gens de la R. P. R. et ceux où dans les prêches il sera tenu des discours séditieux, seront démolis[2]. Il suffisait à un pauvre pasteur de se plaindre de la rigueur des arrêts et des délarations du Roi pour que son discours fût considéré comme un acte de sédition et devînt le prétexte légal de la ruine de son église.

19 *juin* 1685. — Le prévôt des marchands de *Paris* se présente devant l'assemblée du clergé qui « le salue sans se lever et écoute sa harangue. « Les P. Réformés, dit-il, ont vu que vous n'étiez riches que pour faire du bien aux autres et que vos bras ont toujours été ouverts pour les accueillir favorablement. Nous souhaitons que le dernier d'entre eux vienne faire son abjuration aux pieds de cette auguste assemblée, et que nos Temples retentissent les premiers des chants d'allégresse pour une victoire depuis si longtemps désirée[3]. »

25 *juin* 1685. — La démolition du temple de *Caen* commença le 25 juin au son des tambours et aux fanfares des trompettes. Le peuple surexcité se porta à tous les désordres, profana les sépultures, déterra les morts et commit mille indignités sur les ossements dans le cimetière qui entourait le temple[4].

27 *Juin* 1685. — En vain les réformés s'étaient-ils montrés les plus zélés des sujets de Louis XIV, en vain leurs pasteurs avaient-

1. *Recueil des Édits.*
2. *Ibidem.*
3. *Assemblée du clergé*, 1685.
4. Beaujour, *Essai sur l'histoire de l'Ég. réf. de Caen*, p. 320.

ils proclamé qu'il fallait être soumis au plus grand des rois, la persécution grandissait chaque jour. *Bayle*, pasteur du *Carlat*, qui avait soutenu que la seule lutte permise contre l'oppression était « celle des supplications et des larmes », fut jeté dans les prisons de Pamiers d'où un ordre de Louvois, du 27 juin 1685, le fit transférer dans les cachots du château Trompette près de Bordeaux, où il devait mourir[1].

28 *juin* 1685. — Condamnation de l'église de *Corps* en Dauphiné[2].

29 *juin* 1685. — De tout côté les églises disparaissaient emportées par la persécution; qu'allaient devenir ces troupeaux privés de pasteurs, sans culte, cela importait peu à Louis XIV, mais il avait souci des *enfants qui pourraient mourir sans baptême*. Le grand roi, ne voulant pas charger sa conscience d'une telle responsabilité, autorisa certains pasteurs à baptiser, mais à baptiser seulement. Une étrange lettre du 29 juin 1685 adressée à de Gourgues, intendant de Limoges, montre la manière dont il entendait que se fît la chose : « Mon intention est que vous observiez dans les établissements que vous ferez des ministres pour baptiser les enfants nouveau-nés, de ne pas choisir pour cela les plus habiles, mais bien les moins accrédités parmi ceux de ladite Religion, afin que l'on prenne moins de confiance en eux et qu'ils ne soyent considérez que pour administrer les baptêmes[3]. » Encore quelques mois et le baptême sera administré de haute lutte par le prêtre.

30 *Juin* 1685. — Mgr l'évêque de Boulogne a dit qu'il avait eu nouvelle que le temple de *Guines*, qui est un temple très considérable dans son diocèse, et auquel avoient assisté dans la dernière cène plus de dix mille personnes, avoit été fermé; qu'il supplioit l'assemblée de vouloir bien lui donner sa protection, afin d'en pouvoir obtenir la démolition. La compagnie a appris cette nouvelle avec beaucoup de joie et elle a prié Mgrs les commissaires de la Religion de vouloir bien prendre communication des pièces, afin de donner tout le secours qui dépendra d'eux à Mgr l'évêque de Boulogne[4]. »

1. *Archives de la guerre*, 745.
2. *Recueil des Édits*.
3. *Archives de la guerre*, 745.
4. *Assembl. du clergé*, 1685, p. 586.

BIBLIOGRAPHIE

LOUIS DE GEER. ÉTUDE BIOGRAPHIQUE

PAR PIERRE DE WITT

1 volume in-12, librairie Didier.

Un patricien au XVII siècle. Sous ce titre M. Pierre de Witt nous a retracé l'histoire d'un grand négociant hollandais, mêlé à toutes les affaires politiques et militaires de son temps, et ce temps est celui des glorieuses luttes soutenues pour le triomphe de la liberté religieuse en Allemagne. Louis de Geer est un armateur d'Amsterdam, où l'on voit encore sa maison, avec de curieuses têtes en pierre formant saillie sur le fronton. « Il pense beaucoup à ses vaisseaux; il s'inquiéte du cours des marchés; mais là n'est pas toute son existence. Il connaît Gustave Adolphe et correspond avec Christine de Suède. Il va en ambassade auprès des républiques, équipe des flottes pour les souverains, soutient les savants et les lettres, fait imprimer leurs livres à ses frais, et distribue par toute l'Europe des secours aux opprimés. »

Les églises réformées de France, alors en possession de l'Édit de Nantes, c'est-à-dire de libertés trop souvent précaires et contestées, ne sont pas oubliées dans les généreux dons de Geer. « Il faut, dit-il, avoir soin en premier lieu de l'Église Wallonne (en Hollande s'entend) *ensuite des Églises affligées ou ruinées en Allemagne, en France,* de toutes celles enfin sur lesquelles la main de Dieu pourra s'appesantir. » L'examen de ses livres après sa mort prouva que dans l'espace de vingt-trois ans, de 1628 à 1651, il avait distribué aux pauvres dans divers pays de l'Europe plus d'un million de francs, et ce chiffre est loin de comprendre toutes ses libéralités. On a pu le surnommer le Médicis d'Amsterdam.

Telle est la noble vie qu'a retracée au foyer, au forum, dans la double sphère civile et ecclésiastique, M. Pierre de Witt, mêlant

habilement les scènes intimes à l'exposé des faits généraux qui leur servent de cadre. Toute biographie est œuvre de prédilection. M. de Witt s'est épris de son héros et ce sentiment lui a porté bonheur. On lit avec intérêt un volume qui commence comme un roman, se poursuit dans un comptoir, au milieu des plus graves préoccupations de l'Église et de l'État, et s'achève par une belle confession de foi chrétienne. Le lit de mort de Louis de Geer rappelle celui de sa pieuse compagne Adrienne Gérard, et tous deux évoquent le pur esprit de la Réforme dans une de ses plus touchantes manifestations. N'est-ce pas assez pour recommander un livre dont l'érudition n'est pas sans charme, où l'ardeur de la jeunesse s'unit à une gravité précoce, au talent d'écrire, et qui promet à notre *Bulletin* un précieux collaborateur?

J. B.

CHRONIQUE

DEUX CONFÉRENCES SUR LA FAMILLE DE COLIGNY

Les 7 et 12 mai derniers, une foule sympathique emplissait la chapelle Taitbout, rue de Provence, pour entendre deux lectures de M. le comte Jules Delaborde. Ceux qui connaissent *les protestants à la cour de Saint-Germain*, *Éléonore de Roye*, *l'amiral de Coligny* savent la grande connaissance des hommes et des choses de XVIe siècle qui caractérise l'auteur de ces ouvrages. L'auditoire attendait donc de curieuses révélations, et son espoir n'a pas été déçu.

Dans la première réunion, l'éminent conférencier a retracé avec une éloquence chaleureuse les vicissitudes que subirent les différents membres de la famille de l'amiral après l'abominable nuit du 24 août 1572. Pendant que le sang inondait Paris, la jeune femme, les enfants, les neveux du martyr réunis au château de Châtillon-sur-Loing, ne sachant rien, souriaient d'avance au retour prochain de celui qu'ils ne devaient plus revoir. Aux douleurs des orphelins et de la veuve allaient s'ajouter celles de l'exil, de la séparation encore plus amère. Tous pourtant devaient se retrouver quelques mois après sur la terre étrangère, tous... sauf madame l'amirale destinée à expier trois années de bonheur par une mort lente de dix-sept ans dans les cachots du duc de Savoie. — La Suisse fut leur asile de 1572 à 1576. M. Delaborde, complétant les précieuses

lettres émanées de leur plume [1], par la double correspondance de l'ambassadeur Bellièvre et de la reine Catherine de Médicis, a peint sous les plus sombres couleurs l'agitation des cantons à cette époque néfaste, les obsessions du gouvernement français, pour obtenir l'extradition des fugitifs, les migrations successives de ceux-ci de Genève à Berne, de Berne à Bâle. Mais à quoi bon détailler davantage? Contentons-nous de proclamer avec les enfants de Coligny, avec leur historien, que la Suisse se montra à la hauteur de la mission de charité qui lui incombait; elle fut en 1572 ce qu'elle devait être à trois siècles de distance, en 1871, envers d'autres malheureux réfugiés français.

Une trop courte esquisse de la vie de Louise de Coligny a occupé la seconde séance. Après un coup d'œil rapide jeté sur les femmes remarquables dont la fille chérie de l'amiral pouvait imiter les vertus sans sortir de son entourage, M. Delaborde a tracé un charmant portrait de la jeune fille à cette heure solennelle qui suivit de près la paix de saint-Germain où elle épousa son ami d'enfance, l'élève affectionné de son père, le noble et infortuné Téligny, qui fut une des premières victimes de la fureur populaire déchaînée par les Guises. Comment sa jeune femme échappa-t-elle au carnage, nul ne le sait. M. Delaborde, malgré les plus patientes recherches, n'a pu trouver aucune allusion, soit contemporaine soit postérieure, à ce sujet. Louise partagea les destinées de ses frères de 1572 à 1576. Revenue de Suisse dans son pays natal, elle s'y imposa une retraite dont elle ne devait sortir qu'en 1583 pour aller épouser le libérateur des Pays-Bas, Guillaume le Taciturne, prince d'Orange.

Un destin fatal la poursuivait. Son second époux périt comme le premier, misérablement assassiné. Mariée deux fois, chacune de ses unions n'avait duré que quinze mois! Comme si ce n'était assez de telles angoisses, elle eut à souffrir de l'ingrate parcimonie des États Généraux qui lui marchandèrent mesquinement son pain. Puis pour combler la mesure de ses maux, quand elle reprit le chemin de la patrie, une tourbe infâme la poursuivit du cri de : « A bas la Française ! » Cette scène, racontée en termes très simples, a soulevé dans l'auditoire un long murmure d'indignation contenue. M. Delaborde a fait revivre son héroïne à l'aide d'extraits étendus de sa correspondance avec Jean de Nassau son beau-frère insérée par Groën van Prinsterer dans les *Archives de la maison d'Orange*. De même, ses matériaux presque exclusifs pour décrire le second séjour de la princesse en France ont été les ravissantes lettres qu'elle écrivit à Mme de la Trémouille, sa belle-fille, et

1. Publiées les unes par M. J. Bonnet (*Bulletin*. t. I, p. 370-374), les autres par M. Gaberel (*Ibid.*, t. VIII, p. 132-135).

dont M. Paul Marchegay a donné une excellente édition[1]. Quand M. Delaborde aura développé dans un ouvrage spécial le résumé succinct que ses auditeurs ont salué de leurs applaudissements, plus que jamais on souscrira à l'appréciation donnée sur cette femme d'élite par le plus grand de nos historiens[2]. « Elle était étonnamment la fille de l'amiral; elle en avait la sagesse et l'extraordinaire beauté de cœur. »

LÉON MARLET.

LES SYNODES DU DÉSERT

Nous appelons l'attention sur le prospectus imprimé à la troisième page de la couverture du *Bulletin* et dont chacun de nos lecteurs a sans doute déjà reçu communication. M. Edmond Huges dont le nom est lié à *l'Histoire d'Antoine Court et de la Restauration du Protestantisme français au* XVIIIe *siècle*, a, depuis dix ans, employé ses loisirs a recueilir tous les procès-verbaux des SYNODES DU DÉSERT qu'il a pu découvrir. Les actes de ces assemblées proscrites renferment l'histoire de nos églises pendant une période de quatre-vingts ans (1715 à 1793).

L'on ne comprendra comment le protestantisme français, anéanti, extirpé presque sans relâche et sans pitié depuis la Révocation jusqu'à la Révolution, est revenu graduellement mais sûrement à la vie, que lorsqu'on aura sous les yeux ces témoignages irrécusables des angoisses, des efforts, de la sagesse et de l'héroïsme des quelques « prédicants » qui s'oublièrent pour cette œuvre et auxquels s'applique si bien la parole du Maître : « Rien n'est impossible à celui qui croit. »

On sait aussi qu'on ne pourrait connaître la vie religieuse du protestantisme français au XVIIe siècle sans le recueil des *Synodes nationaux* d'Aymon et les procès-verbaux encore inédits des *Synodes provinciaux* qui nous restent de cette époque. La publication de M. Hugues nous rendra ce grand service pour le XVIIIe siècle dont le nôtre est l'héritier immédiat.

Ajoutons que la collection réunie par les soins de l'éditeur et annotateur est presque complète et renferme une série d'actes inconnus même de ceux qui ont étudié de près l'histoire du désert. Le comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français a accueilli avec faveur ce projet et souscrit pour un exemplaire; nous engageons vivement, surtout les consistoires et les églises à encourager par leurs souscriptions une publication qui n'est faite que dans leur intérêt.

N. W.

1. Paris, 1872, in-8° (Extrait des tomes XIX et XXI du *Bulletin*).
2. Michelet, *La Ligue et Henri IV*, chap. IX (*in fine*).

M. LE PASTEUR BOISSET

Nous recevions, il y a quelques mois, pour notre œuvre historique, un don de 5 francs de M. le pasteur Boisset devenu, après de grands deuils, aumônier militaire de l'armée du Tonkin. Nous lisons aujourd'hui son nom sur la liste des décorés du mémorable siège de Tuyen-Quan, où il a su accomplir avec l'héroïsme de la foi, une mission toute de charité. Nos compliments et nos vœux les plus sympathiques vont au digne pasteur qui honore doublement au delà des mers l'église et la patrie.

J. B.

NÉCROLOGIE. M. MARC MONNIER

On lisait dans le *Journal des débats* du 20 avril 1885 :

« Nous apprenons, avec le plus vif regret, la mort de notre collaborateur Marc Monnier, décédé hier à Genève, des suites d'une maladie de cœur récemment déclarée. M. Marc Monnier était né à Florence en 1829 de parents français. Il avait passé la plus grande partie de sa jeunesse en Italie, puis il avait été choisi par l'Académie de Genève pour y professer la littérature étrangère. Il s'y était acquis promptement une grande réputation par sa vaste érudition, par la sûreté de sa critique, par l'originalité et le charme de son esprit.

« Marc-Monnier était en même temps un publiciste des plus féconds. Il n'est guère de forme dans les diverses manifestations littéraires : histoire, roman, théâtre, poésie, qu'il n'ait abordée, et où il ne se soit fait une place distinguée ».

Au premier rang des très nombreux ouvrages de Marc Monnier il faut citer une Histoire de la littérature européenne dont le premier volume, la *Renaissance de Dante à Luther*, a seul paru; une *Histoire du protestantisme en France;* une *Vie de Jésus* en vers, d'après les Évangiles. On annonçait aussi comme devant être prochainement joué à l'Odéon un acte en vers de lui : *Agripa d'Aubigné*, où il mettait habilement en scène le rude ami d'Henri IV.

Comme correspondant des *Débats*, Marc Monnier a plus d'une fois touché à des sujets protestants. On peut lire dans le *Bulletin* (t. XXIX, p. 44) la reproduction d'un de ses articles sur un ouvrage fort important de M. Albert Rilliet. Les *Lettres de Paul Rabaut* publiées par M. Dardier ont trouvé en lui un juge très sympathique. Il n'apprécia pas avec moins de faveur le *Clément Marot* de M. Douen, sans partager l'optimisme de l'auteur sur le caractère religieux du poète. C'était un témoin attentif, éclairé, dont les suffrages avaient beaucoup de prix et n'étaient pas moins comptés à Paris qu'à Genève. J. B.

Au mois de mai dernier 12 le baron Fernand de Schickler et M. N. Weiss ont été, à l'unanimité, nommés membres honoraires de la *Huguenot Society* de Londres.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro une lettre de M. J. Bonnet au directeur de la *Rivista christiana* sur le séjour de Calvin à Ferrare.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

EN SOUSCRIPTION

POUR PARAITRE A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

LES

SYNODES DU DÉSERT

ACTES DES SYNODES NATIONAUX ET PROVINCIAUX

TENUS AU DÉSERT DE FRANCE

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XIV JUSQU'A LA RÉVOLUTION

DANS LE BAS LANGUEDOC
LES CÉVENNES, LE VIVARAIS ET VELAY — LE HAUT LANGUEDOC
LE QUERCY, LE COMTÉ DE FOIX — LE BORDELAIS, LA GUYENNE ET SAINTONGE
LE POITOU ET LE DAUPHINÉ

Recueillis pour la première fois et publiés avec une introduction

PAR

M. EDMOND HUGUES

3 volumes grand in-8 d'environ 1700 pages. Tirage de luxe, à petit nombre, sur grand papier de Hollande; titres rouges, caractères elzéviriens, *fac-simile* des signatures des prédicants du désert : héliogravures.

Le 1er volume paraîtra le 18 octobre 1885, et sera envoyé franco à tous les souscripteurs.

PRIX DE CE VOLUME POUR LES SOUSCRIPTEURS : 40 FRANCS

(PAYABLES A LA RÉCEPTION DU VOLUME)

30 francs chacun des deux tomes suivants

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885

The HF Group
Indiana Plant
095991 D 1 00
5/25/2007